



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

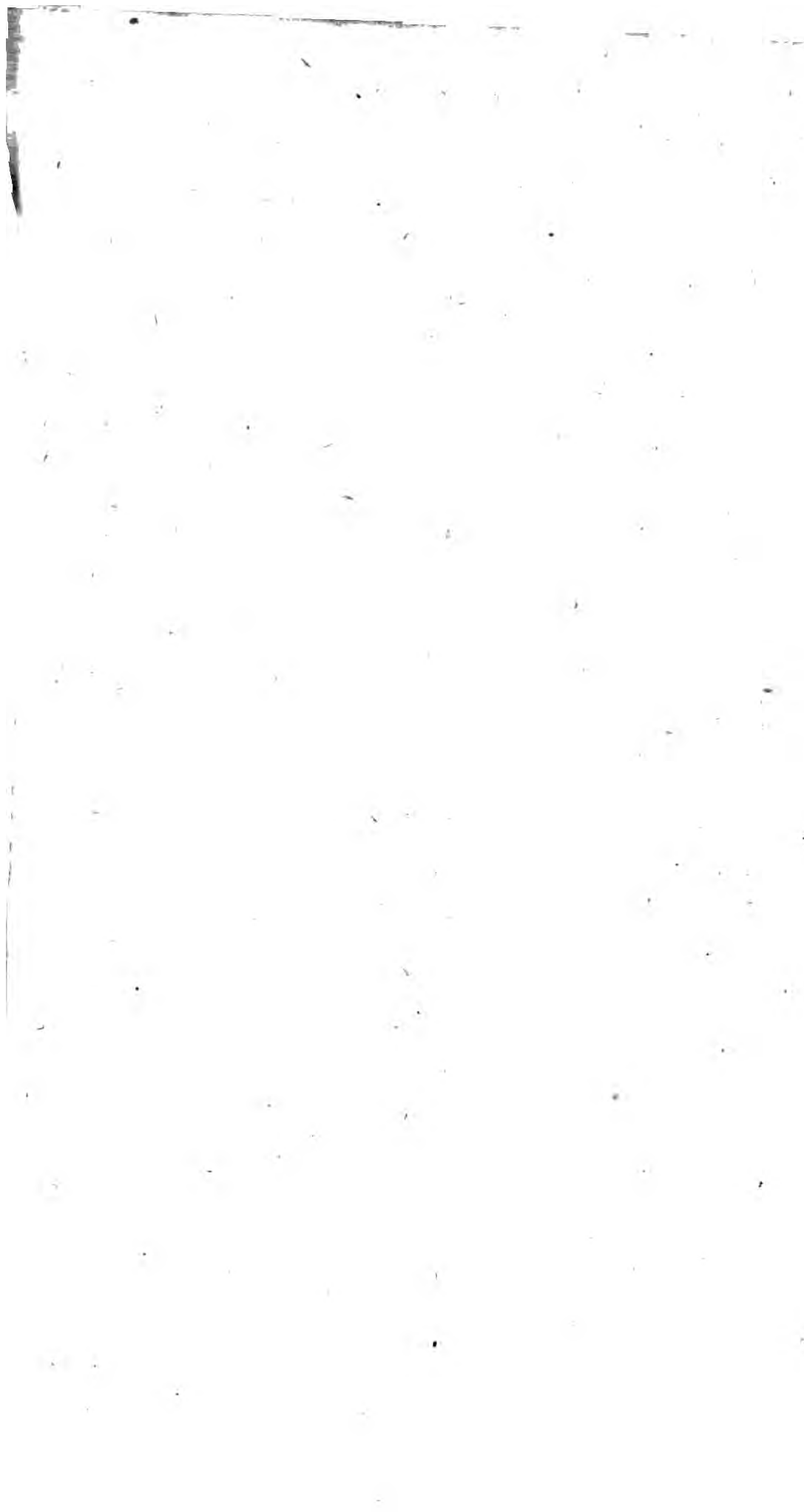




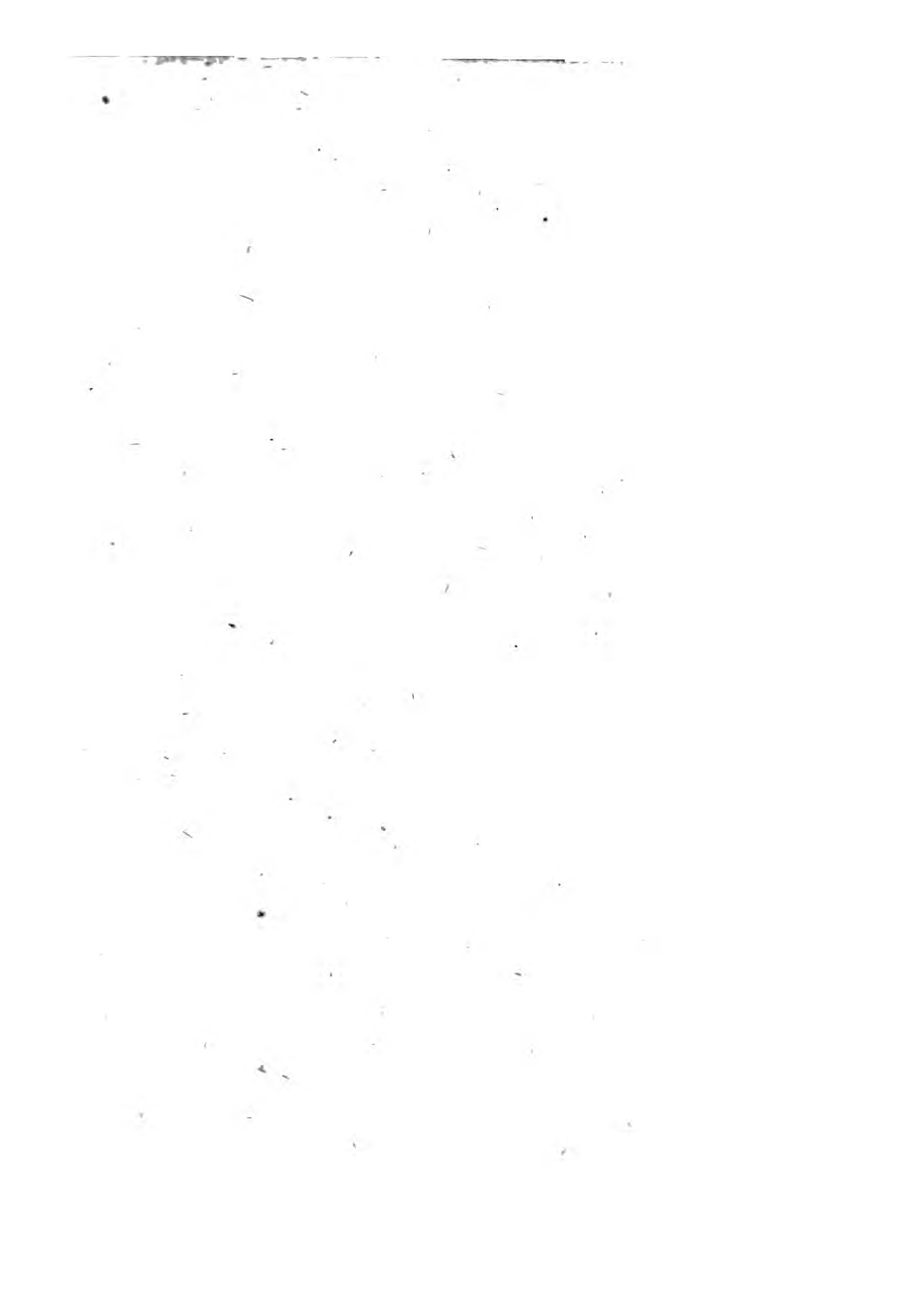


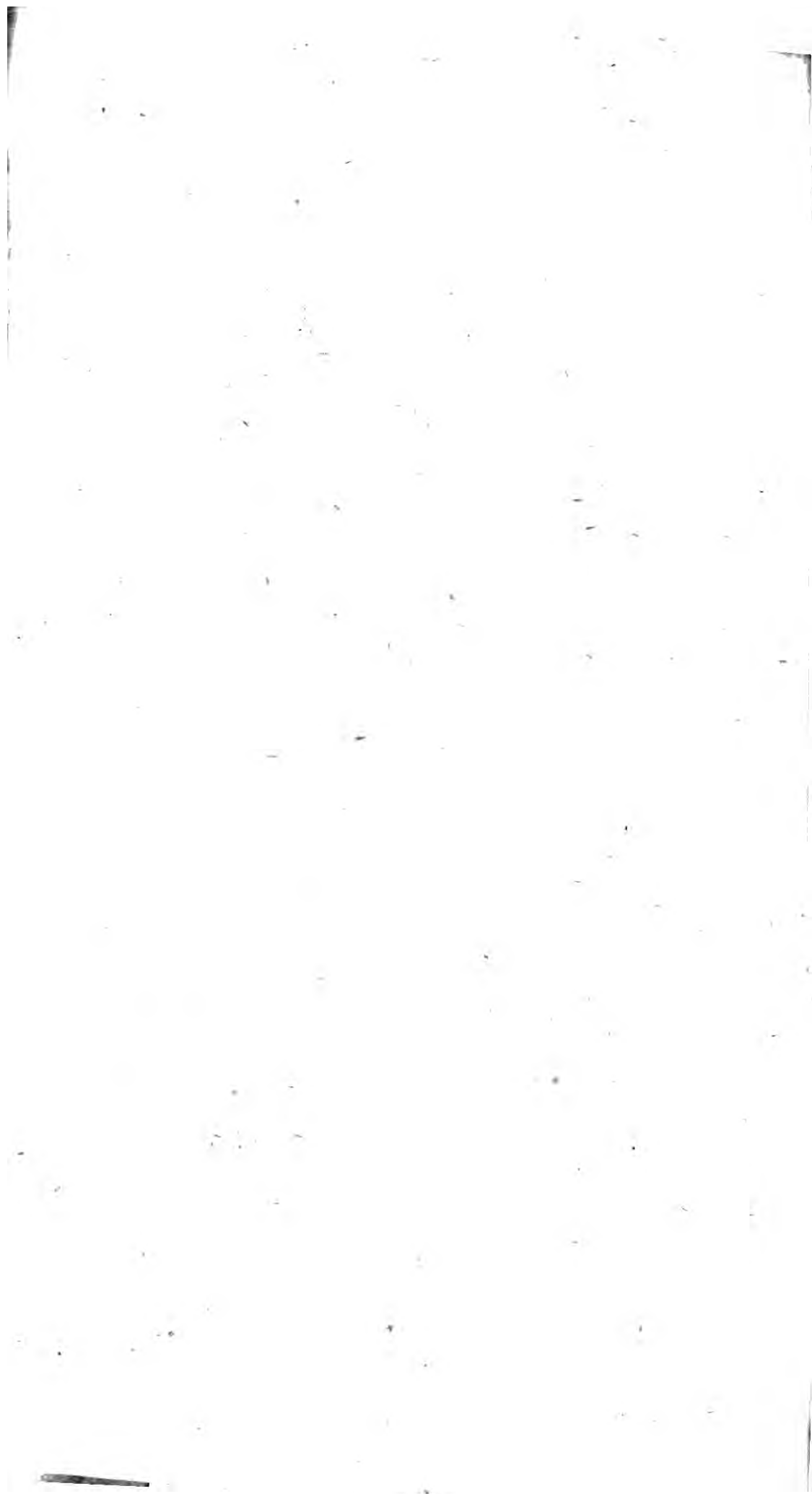
VI. 1785/1 (36)

~~S. 78~~









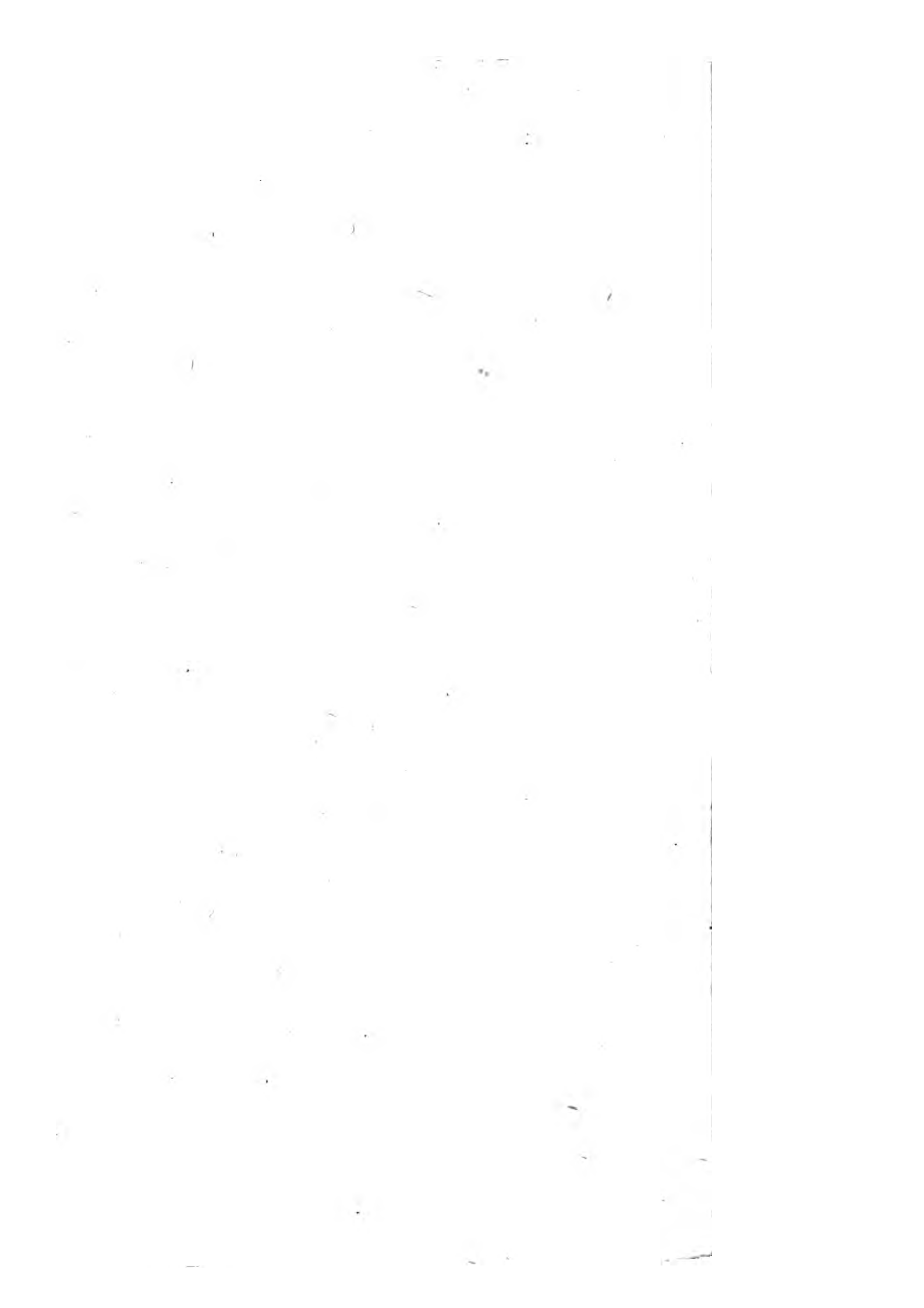
O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E.





O E U V R E S

C O M P L E T E S

D E

V O L T A I R E.

T O M E T R E N T E - S I X I E M E.

36

---

DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-  
TYPOGRAPHIQUE.

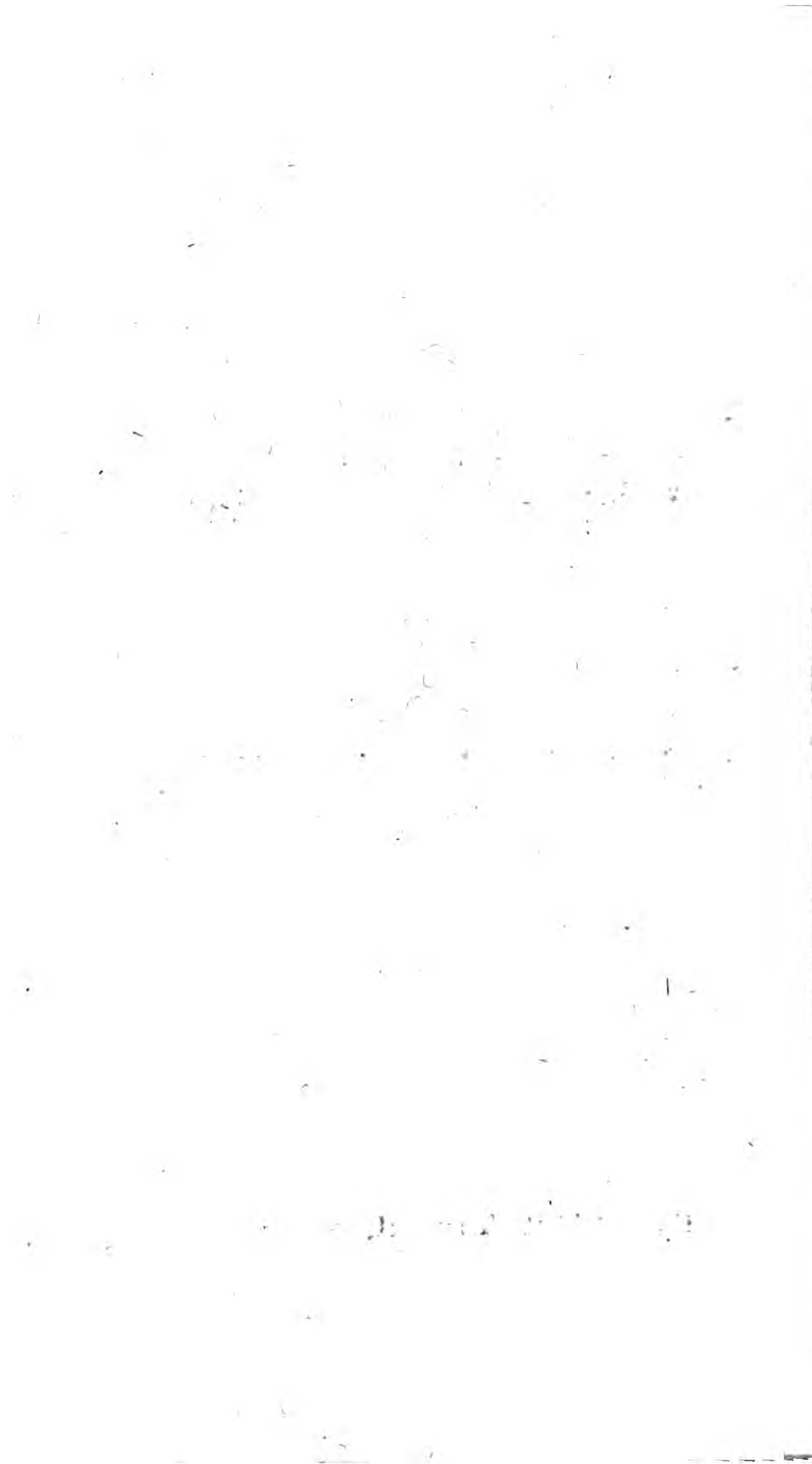
1 7 8 5.





**POLITIQUE**  
**ET**  
**LEGISLATION.**

*Polit. et Législ.* Tome III. \* A



SUITE DU TRAITÉ  
SUR  
LA TOLÉRANCE,  
A L'OCCASION  
DE LA MORT DE JEAN CALAS.

*Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme, et si elle fut toujours mise en pratique ?*

ON appelle, je crois, *droit divin*, les préceptes que DIEU a donnés lui-même. Il voulut que les Juifs mangeassent un agneau cuit avec des laitues, et que les convives le mangeassent debout, un bâton à la main, en commémoration du *Phasé* ; il ordonna que la consécration du grand prêtre se ferait en mettant du sang à son oreille droite, à sa main droite et à son pied droit ; coutumes extraordinaires pour nous, mais non pas pour l'antiquité ; il voulut qu'on chargeât le bouc *Hazazel* des iniquités du peuple ; il défendit qu'on se nourrit (a) de poissons sans écailles,

(a) Deutér. chap. XIV.



#### 4     S I   L' I N T O L E R A N C E

de lièvres , de hériffons , de hibous , de griffons , d'ixions , &c.

Il inffitua les fêtes , les cérémonies ; toutes ces chofes qui femblaient arbitraires aux autres nations , et founifes au droit positif , à l'ufage , étant commandées par DIEU même , devenaient un droit divin pour les Juifs , comme tout ce que JESUS-CHRIST , fils de Marie , fils de DIEU , nous a commandé , eft de droit divin pour nous.

Gardons-nous de rechercher ici pourquoi DIEU a fubftitué une loi nouvelle à celle qu'il avait donnée à Moïfe , et pourquoi il avait commandé à Moïfe plus de chofes qu'au patriarche Abraham , et plus à Abraham qu'à Noé ( b ). Il femble qu'il daigne fe proportionner aux temps et à la population du genre

( b ) Dans l'idée que nous avons de faire fur cet ouvrage quelques notes utiles ; nous remarquerons ici , qu'il eft dit que DIEU fit une alliance avec Noé , et avec tous les animaux ; et cependant il permet à Noé de manger de tout ce qui a vie et mouvement ; il excepte feulement le fang , dont il ne permet pas qu'on fe nourriffe. DIEU ajoute qu'il tirera vengeance de tous les animaux qui auront répandu le fang de l'homme.

On peut inférer de ces paffages et de pluffieurs autres , ce que toute l'antiquité a toujours penfé jufqu'à nos jours , et ce que tous les hommes fentés penfent , que les animaux ont quelques connaiffances. DIEU ne fait point un pacte avec les arbres et avec les pierres , qui n'ont point de fentiment ; mais il en fait un avec les animaux qu'il a daigné douer d'un fentiment fouverain plus exquis que le nôtre , et de quelques idées néceffairement attachées à ce fentiment. C'eft pourquoi il ne veut pas qu'on ait la barbarie de fe nourrir de leur fang , parce qu'en

humain ; c'est une gradation paternelle ; mais ces abymes sont trop profonds pour notre débile vue. Tenons-nous dans les bornes de

effet le sang est la source de la vie , et par conséquent du sentiment. Privez un animal de tout son sang, tous ses organes restent sans action. C'est donc avec très-grande raison que l'Écriture dit en cent endroits, que l'ame, c'est-à-dire ce qu'on appelait l'*ame sensitive*, est dans le sang ; et cette idée si naturelle a été celle de tous les peuples.

C'est sur cette idée qu'est fondée la commisération que nous devons avoir pour les animaux. Des sept préceptes des *Noachides*, admis chez les Juifs, il y en a un qui défend de manger le membre d'un animal en vie. Ce précepte prouve que les hommes avaient eu la cruauté de mutiler les animaux pour manger leurs membres coupés ; qu'ils les laissaient vivre, pour se nourrir successivement des parties de leur corps. Cette coutume subsista en effet chez quelques peuples barbares, comme on le voit par les sacrifices de l'île de Chio à *Bacchus Omadios*, le mangeur de chair crue. DIEU, en permettant que les animaux nous servent de pâture, recommande donc quelque humanité envers eux. Il faut convenir qu'il y a de la barbarie à les faire souffrir ; il n'y a certainement que l'usage qui puisse diminuer en nous l'horreur naturelle d'égorger un animal que nous avons nourri de nos mains. Il y a toujours eu des peuples qui s'en font un grand scrupule : ce scrupule dure encore dans la presqu'île de l'Inde ; toute la secte de *Pythagore*, en Italie et en Grèce, s'abstint constamment de manger de la chair. *Porphyre* dans son livre de l'abstinence reproche à son disciple de n'avoir quitté sa secte que pour se livrer à son appétit barbare.

Il faut, ce me semble, avoir renoncé à la lumière naturelle, pour oser avancer que les bêtes ne sont que des machines. Il y a une contradiction manifeste à convenir que DIEU a donné aux bêtes tous les organes du sentiment, et à soutenir qu'il ne leur a point donné de sentiment.

Il me paraît encore qu'il faut n'avoir jamais observé les animaux, pour ne pas distinguer chez eux les différentes voix du besoin, de la souffrance, de la joie, de la crainte, de l'amour, de la colère et de toutes leurs affections ; il serait bien étrange qu'elles exprimassent si bien ce qu'elles ne sentiraient pas.

## 6 SI L'INTOLERANCE

notre sujet ; voyons d'abord ce qu'était l'intolérance chez les Juifs.

Il est vrai que dans l'Exode, les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome, il y a des lois très-sévères sur le culte, et des châtimens plus sévères encore. Plusieurs commentateurs ont de la peine à concilier les récits de *Moïse* avec les passages de *Jérémie* et d'*Amos*, et avec le célèbre discours de *S<sup>t</sup> Etienne*, rapporté dans les Actes des apôtres. *Amos* dit (c) que les Juifs adorèrent toujours dans le désert *Moloch*, *Rempham* et *Kium*. *Jérémie* dit expressément (d) que DIEU ne demanda aucun sacrifice à leurs pères quand ils sortirent d'Egypte. *S<sup>t</sup> Etienne*, dans son discours aux Juifs, s'exprime ainsi : » Ils » adorèrent l'armée du ciel, (e) ils n'offrirent » ni sacrifices ni hosties dans le désert pendant

Cette remarque peut fournir beaucoup de réflexions aux esprits exercés sur le pouvoir et la bonté du Créateur, qui daigne accorder la vie, le sentiment, les idées, la mémoire aux êtres que lui-même a organisés de sa main toute-puissante. Nous ne savons ni comment ces organes se sont formés, ni comment ils se développent, ni comment on reçoit la vie, ni par quelles lois les sentimens, les idées, la mémoire, la volonté sont attachés à cette vie : et dans cette profonde et éternelle ignorance, inhérente à notre nature, nous disputons sans cesse, nous nous persécutons les uns les autres, comme les taureaux qui se battent avec leurs cornes, sans savoir pourquoi et comment ils ont des cornes.

(c) *Amos*, chap. V, v. 26. (e) Act, chap. VII, v. 42.

(d) *Jérém.* chap. VII, v. 12.

» quarante ans , ils portèrent le tabernacle du  
 » dieu *Moloch*, et l'astre de leur dieu *Rempham*. »

D'autres critiques infèrent du culte de tant de dieux étrangers , que ces dieux furent tolérés par *Moïse* , et ils citent en preuves ces paroles du Deutéronome : ( *f* ) *Quand vous serez dans la terre de Canaan , vous ne ferez point comme nous faisons aujourd'hui , où chacun fait ce qui lui semble bon.* ( *g* )

( *f* ) Deut. chap. XII , v. 8.

( *g* ) Plusieurs écrivains conclurent témérairement de ce passage , que le chapitre concernant le veau d'or ( qui n'est autre chose que le dieu *Apis* ) a été ajouté aux livres de *Moïse* , ainsi que plusieurs autres chapitres.

*Aben-Ezra* fut le premier qui crut prouver que le Pentateuque avait été rédigé du temps des rois. *Wolaſton* , *Collins* , *Tindal* , *Shaftesbury* , *Bolingbroke* , et beaucoup d'autres ont allégué que l'art de graver ses pensées sur la pierre polie , sur la brique , sur le plomb ou sur le bois , était alors la seule manière d'écrire ; ils disent que du temps de *Moïse* , les Chaldéens et les Egyptiens n'écrivaient pas autrement , qu'on ne pouvait alors graver que d'une manière très-abrégée , et en hiéroglyphes , la substance des choses qu'on voulait transmettre à la postérité , et non pas des histoires détaillées ; qu'il n'était pas possible de graver de gros livres dans un désert où l'on changeait si souvent de demeure , où l'on n'avait personne qui pût ni fournir des vêtements , ni les tailler , ni même raccommoder les sandales , et où DIEU fut obligé de faire un miracle de quarante années pour conserver les vêtements et les chaussures de son peuple. Ils disent qu'il n'est pas vraisemblable qu'on eût tant de graveurs de caractères , lorsqu'on manquait des arts les plus nécessaires , et qu'on ne pouvait même faire du pain ; et si on leur dit que les colonnes du tabernacle étaient d'airain , et les chapiteaux d'argent massif , ils répondent que l'ordre a pu en être donné dans le désert , mais qu'il ne fut exécuté que dans des temps plus heureux.

Ils ne peuvent concevoir que ce peuple pauvre ait demandé un veau d'or massif pour l'adorer au pied de la montagne

Ils appuient leur sentiment sur ce qu'il n'est parlé d'aucun acte religieux du peuple

même où DIEU parlait à *Moïse*, au milieu des foudres et des éclairs que ce peuple voyait, et au son de la trompette céleste qu'il entendait. Ils s'étonnent que la veille du jour même où *Moïse* descendit de la montagne, tout ce peuple se soit adressé au frère de *Moïse* pour avoir ce veau d'or massif. Comment *Aaron* le jeta-t-il en fonte en un seul jour? comment ensuite *Moïse* le réduisit-il en poudre? Ils disent qu'il est impossible à tout artiste de faire en moins de trois mois une statue d'or, et que pour la réduire en poudre qu'on puisse avaler, l'art de la chimie la plus savante ne suffit pas; ainsi la prévarication d'*Aaron* et l'opération de *Moïse* auraient été deux miracles.

L'humanité, la bonté de cœur qui les trompe, les empêche de croire que *Moïse* ait fait égorger vingt-trois mille personnes pour expier ce péché: ils n'imaginent pas que vingt-trois mille hommes se soient ainsi laissés massacrer par des lévites, à moins d'un troisième miracle. Enfin ils trouvent étrange qu'*Aaron*, le plus coupable de tous, ait été récompensé du crime dont les autres étaient si horriblement punis, et qu'il ait été fait grand prêtre, tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères sanglans étaient entassés au pied de l'autel où il allait sacrifier.

Ils font les mêmes difficultés sur les vingt-quatre mille israélites massacrés par l'ordre de *Moïse*, pour expier la faute d'un seul qu'on avait surpris avec une fille madianite. On voit tant de rois juifs, et sur-tout *Salomon*, épouser impunément des étrangères, que ces critiques ne peuvent admettre que l'alliance d'une madianite ait été un si grand crime: *Ruth* était moabite, quoique sa famille fût originaire de Bethléem: la sainte Ecriture l'appelle toujours *Ruth la Moabite*; cependant elle alla se mettre dans le lit de *Booz* par le conseil de sa mère; elle en reçut six boisseaux d'orge, l'épousa ensuite, et fut l'aïeule de *David*. *Rahab* était non-seulement étrangère, mais une femme publique; la Vulgate ne lui donne d'autre titre que celui de *meretrix*; elle épousa *Salmon*, prince de Juda; et c'est encore de *Salmon* que *David* descend. On regarde même *Rahab* comme la figure de l'Eglise chrétienne; c'est le sentiment de plusieurs pères, et sur-tout d'*Origène* dans sa septième homélie sur *Josué*.



dans le désert, point de pâque célébrée, point de pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré

*Betzabé* femme d'*Urié*, de laquelle *David* eut *Salomon*, était éthéenne. Si vous remontez plus haut, le patriarche *Juda* épousa une femme cananéenne; ses enfans eurent pour femme *Thamar* de la race d'*Aram*; cette femme avec laquelle *Juda* commit, sans le savoir, un inceste, n'était pas de la race d'*Israël*.

Ainsi notre Seigneur JESUS-CHRIST daigna s'incarner chez les Juifs dans une famille dont cinq étrangères étaient la tige, pour faire voir que les nations étrangères auraient part à son héritage.

Le rabbin *Aben-Ezra* fut, comme on l'a dit, le premier qui osa prétendre que le Pentateuque avait été rédigé long-temps après *Moïse*: il se fonde sur plusieurs passages. „ Le „ cananéen était alors dans ce pays. La montagne de *Moria*, „ appelée la montagne de DIEU. Le lit de *Og*, roi de *Bazan*, „ se voit encore en *Rabath*, et il appela tout ce pays de „ *Bazan*, les villages de *Jaïr*, jusqu'aujourd'hui. Il ne s'est „ jamais vu de prophète en *Israël* comme *Moïse*. Ce sont ici „ les rois qui ont régné en *Edom* avant qu'aucun roi régnât „ sur *Israël*. „ Il prétend que ces passages, où il est parlé de choses arrivées après *Moïse*, ne peuvent être de *Moïse*. On répond à ces objections, que ces passages sont des notes ajoutées long-temps après par les copistes.

*Newton*, de qui d'ailleurs on ne doit prononcer le nom qu'avec respect, mais qui a pu se tromper puisqu'il était homme, attribue dans son introduction à ses commentaires sur *Daniel* et sur saint *Jean*, les livres de *Moïse*, de *Josué* et des *Juges*, à des auteurs sacrés très-postérieurs; il se fonde sur le chapitre XXXVI de la *Genèse*, sur quatre chapitres des *Juges*, XVII, XVIII, XIX, XXI; sur *Samuel* chap. VIII, sur les chroniques chapitre II, sur le livre de *Ruth* chapitre IV. En effet, si dans le chapitre XXXVI de la *Genèse* il est parlé des rois, s'il en est fait mention dans les livres des *Juges*, si dans le livre de *Ruth* il est parlé de *David*, il semble que tous ces livres aient été rédigés du temps des rois. C'est aussi le sentiment de quelques théologiens, à la tête desquels est le fameux *le Clerc*. Mais cette opinion n'a qu'un petit nombre de sectateurs dont la curiosité fonde ces abymes. Cette curiosité, sans doute, n'est pas au rang des devoirs de l'homme. Lorsque

la fête des tabernacles, nulle prière publique établie; enfin, la circoncision, ce sceau de

les savans et les ignorans, les princes et les bergers, paraîtront après cette courte vie devant le maître de l'éternité, chacun de nous alors voudra avoir été juste, humain, compatissant, généreux; nul ne se vantera d'avoir su précisément en quelle année le Pentateuque fut écrit, et d'avoir démêlé le texte des notes qui étaient en usage chez les scribes. DIEU ne nous demandera pas si nous avons pris parti pour les Massorètes contre le Talmud, si nous n'avons jamais pris un *capê* pour un *beth*, un *yod* pour un *vau*, un *daleth* pour un *res*: certes il nous jugera sur nos actions, et non sur l'intelligence de la langue hébraïque. Nous nous en tenons fermement à la décision de l'Eglise, selon le devoir raisonnable d'un fidèle.

Finissons cette note par un passage important du Lévitique, livre composé après l'adoration du veau d'or. Il ordonne aux Juifs de ne plus adorer les velus, (\*) *les boucs avec lesquels même ils ont commis des abominations infames*. On ne fait si cet étrange culte venait d'Egypte, patrie de la superstition et du fortilège; mais on croit que la coutume de nos prétendus forciers d'aller au sabbat, d'y adorer un bouc, et de s'abandonner avec lui à des turpitudes inconcevables, dont l'idée fait horreur, est venue des anciens Juifs: en effet, ce furent eux qui enseignèrent dans une partie de l'Europe la forcellerie. Quel peuple! Une si étrange infamie semblait mériter un châtement pareil à celui que le veau d'or leur attira, et pourtant le législateur se contente de leur faire une simple défense. On ne rapporte ici ce fait que pour faire connaître la nation juive: il faut que la bestialité ait été commune chez elle, puisqu'elle est la seule nation connue chez qui les lois aient été forcées de prohiber un crime (\*\*) qui n'a été soupçonné ailleurs par aucun législateur.

Il est à croire que dans les fatigues et dans la pénurie que les Juifs avaient essuyées dans les déserts de Pharan, d'Oreb et de Cadès-Barné, l'espèce féminine, plus faible que l'autre, avait succombé. Il faut bien qu'en effet les Juifs manquassent de filles, puisqu'il leur est toujours ordonné, quand ils s'emparent d'un bourg ou d'un village, soit à gauche, soit à droite du lac Asphaltide, de tuer tout, excepté les filles nubiles.

(\*) Lévitiq. chap. XVII. (\*\*) *Ibid.* chap. XVIII, v. 23.

l'alliance de DIEU avec *Abraham*, ne fut point pratiquée.

Ils se prévalaient encore de l'histoire de *Josué*. Ce conquérant dit aux Juifs : ( *h* ) » L'option » vous est donnée , choisissez quel parti il » vous plaira , ou d'adorer les dieux que » vous avez servis dans le pays des Amor- » rhéens , ou ceux que vous avez reconnus » en Mésopotamie ; le peuple répond : Il » n'en sera pas ainsi , nous servirons *Adonai*. » *Josué* leur répliqua : Vous avez choisi vous- » mêmes ; ôtez-donc du milieu de vous les » dieux étrangers. » Ils avaient donc eu incontestablement d'autres dieux qu'*Adonai* sous *Moïse*.

Il est très-inutile de réfuter ici les critiques qui pensent que le Pentateuque ne fut pas écrit par *Moïse* ; tout a été dit dès longtemps sur cette matière ; et quand même

Les Arabes , qui habitent encore une partie de ces déserts , stipulent toujours , dans les traités qu'ils font avec les caravanes , qu'on leur donnera des filles nubiles. Il est vraisemblable que les jeunes gens dans ces pays affreux poussèrent la dépravation de la nature humaine jusqu'à s'accoupler avec des chèvres , comme on le dit de quelques bergers de la Calabre.

Il reste maintenant à savoir si ces accouplemens avaient produit des monstres , et s'il y a quelque fondement aux anciens contes des satyres , des faunes , des centaures et des minotaures ; l'histoire le dit , la physique ne nous a pas encore éclairés sur cet article monstrueux.

( *h* ) *Josué* , chap. XXIV. , v. 15 et suiv.



quelque petite partie des livres de *Moïse* aurait été écrite du temps des juges ou des pontifes, ils n'en feraient pas moins inspirés et moins divins.

C'est assez, ce me semble, qu'il soit prouvé par la sainte Ecriture que, malgré la punition extraordinaire attirée aux Juifs par le culte d'*Apis*, ils conservèrent long-temps une liberté entière : peut-être même que le massacre que fit *Moïse* de vingt-trois mille hommes pour le veau érigé par son frère, lui fit comprendre qu'on ne gagnait rien par la rigueur, et qu'il fut obligé de fermer les yeux sur la passion du peuple pour les dieux étrangers.

(i) Lui-même semble bientôt transgresser la loi qu'il a donnée. Il a défendu tout simulacre, cependant il érige un serpent d'airain. La même exception à la loi se trouve depuis dans le temple de *Salomon*; ce prince fait sculpter douze bœufs qui soutiennent le grand bassin du temple; des chérubins sont posés dans l'arche, ils ont une tête d'aigle et une tête de veau; et c'est apparemment cette tête de veau mal faite, trouvée dans le temple par les soldats romains, qui fit croire long-temps que les Juifs adoraient un âne.

(i) Nomb. chap. XXI, v. 9.

En vain le culte des dieux étrangers est défendu; *Salomon* est paisiblement idolâtre. *Jéroboam*, à qui DIEU donna dix parts du royaume, fait ériger deux veaux d'or, et règne vingt-deux ans, en réunissant en lui les dignités de monarque et de pontife. Le petit royaume de Juda dresse sous *Roboam* des autels étrangers et des statues. Le saint roi *Aza* ne détruit point les hauts lieux. (k) Le grand prêtre *Urias* érige dans le temple, à la place de l'autel des holocaustes, un autel du roi de Syrie. On ne voit, en un mot, aucune contrainte sur la religion. Je fais que la plupart des rois juifs s'exterminèrent, s'affaïnèrent les uns les autres; mais ce fut toujours pour leur intérêt, et non pour leur croyance.

(l) Il est vrai que parmi les prophètes il y en eut qui intéressèrent le ciel à leur vengeance. *Elie* fit descendre le feu céleste pour consumer les prêtres de *Baal*. *Elisée* fit venir des ours pour dévorer quarante-deux petits enfans qui l'avaient appelé *tête chauve*; mais ce sont des miracles rares et des faits qu'il ferait un peu dur de vouloir imiter.

On nous objecte encore que le peuple

(k) Liv. IV des Rois, chap. XVI.

(l) Liv. III des Rois, chap. XVIII, v. 38 et 40. Liv. IV des Rois, chap. II, v. 24.

juif fut très-ignorant et très-barbare. Il est dit (m) que dans la guerre qu'il fit aux Madianites (n), Moïse ordonna de tuer tous les enfans mâles et toutes les mères, et de partager le butin. Les vainqueurs trouvèrent dans le camp 675000 brebis, 72000 bœufs, 61000 ânes et 32000 jeunes filles; ils en firent le partage, et tuèrent tout le reste. Plusieurs commentateurs mêmes prétendent que trente-deux filles furent immolées au Seigneur: *Cesserunt in partem Domini triginta duæ animæ.*

En effet, les juifs immolaient des hommes à la Divinité, témoin le sacrifice de Jephthé (o),

(m) Nomb. chap. XXXI.

(n) Madian n'était point compris dans la terre promise: c'est un petit canton de l'Idumée dans l'Arabie pétrée; il commence vers le septentrion au torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared, au milieu des rochers, et sur le rivage oriental du lac Asphaltide. Ce pays est habité aujourd'hui par une petite horde d'Arabes: il peut avoir huit lieues ou environ de long, et un peu moins en largeur.

(o) Il est certain par le texte que Jephthé immola sa fille. DIEU n'approuve pas ces dévouemens, dit dom Calmet dans sa dissertation sur le vœu de Jephthé; mais lorsqu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fût-ce que pour punir ceux qui les faisaient, ou pour réprimer la légèreté qu'on aurait eue à les faire, si on n'en avait pas craint l'exécution. Saint Augustin et presque tous les pères condamnent l'action de Jephthé: il est vrai que l'Écriture dit qu'il fut rempli de l'esprit de DIEU; et saint Paul, dans son épître aux Hébreux, chap. XI, fait l'éloge de Jephthé; il le place avec Samuël et David.

Saint Jérôme, dans son épître à Julien, dit: Jephthé immola sa fille au Seigneur, et c'est pour cela que l'apôtre le compte parmi les saints. Voilà de part et d'autre des jugemens sur lesquels il ne nous est pas permis de porter le nôtre; on doit craindre même d'avoir un avis.

témoin le roi *Agag* (p) coupé en morceaux par le prêtre *Samuël*. *Ezéchiël* même

(p) On peut regarder la mort du roi *Agag* comme un vrai sacrifice. *Saül* avait fait ce roi des Amalécites prisonnier de guerre, et l'avait reçu à composition ; mais le prêtre *Samuël* lui avait ordonné de ne rien épargner : il lui avait dit en propres mots : (\*) *Tuez tout, depuis l'homme jusqu'à la femme, jusqu'aux petits enfans, et ceux qui sont encore à la mamelle.*

*Samuël* coupa le roi *Agag* en morceaux, devant le Seigneur, à *Galgai*.

„ Le zèle dont ce prophète était animé, dit dom *Calmet*, „ lui mit l'épée en main dans cette occasion, pour venger „ la gloire du Seigneur, et pour confondre *Saül*. „

On voit, dans cette fatale aventure, un dévouement, un prêtre, une victime ; c'était donc un sacrifice.

Tous les peuples dont nous avons l'histoire, ont sacrifié des hommes à la Divinité, excepté les Chinois. *Plutarque* rapporte que les Romains même en immolèrent du temps de la république.

On voit dans les commentaires de *César* que les Germains allaient immoler les otages qu'il leur avait donnés, lorsqu'il délivra ces otages par la victoire.

J'ai remarqué ailleurs que cette violation du droit des gens envers les otages de *César*, et ces victimes humaines immolées, pour comble d'horreur, par la main des femmes, démentent un peu le panégyrique que *Tacite* fait des Germains dans son traité *de moribus Germanorum*. Il paraît que dans ce traité *Tacite* songe plus à faire la satire des Romains que l'éloge des Germains qu'il ne connaissait pas.

Difons ici en passant que *Tacite* aimait encore mieux la satire que la vérité. Il veut rendre tout odieux, jusqu'aux actions indifférentes ; et sa malignité nous plaît presque autant que son style, parce que nous aimons la médifance et l'esprit.

Revenons aux victimes humaines. Nos pères en immolaient aussi-bien que les Germains ; c'est le dernier degré de la stupidité de notre nature abandonnée à elle-même, et c'est un des fruits de la faiblesse de notre jugement. Nous disons : Il faut offrir à DIEU ce qu'on a de plus précieux et de plus beau, nous n'avons rien de plus précieux que nos enfans ;

(\*) I Rois, chap. XV.

leur promet, pour les encourager, qu'ils mangeront de la chair humaine : *Vous mangerez*, dit-il, *le cheval et le cavalier ; vous boirez le sang des princes*. Plusieurs commentateurs appliquent deux versets de cette prophétie aux Juifs mêmes, et les autres aux animaux carnassiers. On ne trouve dans toute l'histoire de ce peuple, aucun trait de générosité, de magnanimité, de bienfaisance ; mais il s'échappe toujours dans le nuage de cette barbarie si longue et si affreuse des rayons d'une tolérance universelle.

*Jephthé*, inspiré de DIEU, et qui lui immola sa fille, dit aux Ammonites : (q) *Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne vous appartient-il pas de droit ? souffrez donc que nous prenions la terre que notre Dieu nous a promise*. Cette déclaration est précise ; elle peut mener bien

il faut donc choisir les plus beaux et les plus jeunes pour les sacrifier à la Divinité.

*Philon* dit que dans la terre de Canaan on immolait quelquefois ses enfans avant que DIEU eût ordonné à *Abraham* de lui sacrifier son fils unique *Isaac* pour éprouver sa foi.

*Sanconiathon*, cité par *Eusèbe*, rapporte que les Phéniciens sacrifiaient dans les grands dangers le plus cher de leurs enfans, et qu'*Ilus* immola son fils *Jehud* à peu-près dans le temps que DIEU mit la foi d'*Abraham* à l'épreuve. Il est difficile de percer dans les ténèbres de cette antiquité ; mais il n'est que trop vrai que ces horribles sacrifices ont été presque par-tout en usage ; les peuples ne s'en sont défaits qu'à mesure qu'ils se sont policés. La politesse amène l'humanité.

(q) *Juges*, chap. XI, v. 24.

loin ;



loin ; mais au moins elle est une preuve évidente que DIEU tolérait *Chamos*. Car la sainte écriture ne dit pas : Vous pensez avoir droit sur les terres que vous dites vous avoir été données par le dieu *Chamos* ; elle dit positivement : Vous avez droit , *tibi jure debentur* : ce qui est le vrai sens de ces paroles hébraïques : *Otho thirafsch*.

L'histoire de *Michas* et du lévite , rapportée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> chapitres du livre des Juges , est bien encore une preuve incontestable de la tolérance et de la liberté la plus grande , admise alors chez les Juifs. La mère de *Michas* , femme fort riche d'Ephraïm , avait perdu onze cents pièces d'argent , son fils les lui rendit : elle voua cet argent au Seigneur , et en fit faire des idoles : elle bâtit une petite chapelle. Un lévite desservit la chapelle , moyennant dix pièces d'argent , une tunique , un manteau par année et sa nourriture ; et *Michas* s'écria : (1) *C'est maintenant que DIEU me fera du bien , puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi*.

Cependant six cents hommes de la tribu de *Dan* qui cherchaient à s'emparer de quelque village dans le pays , et à s'y établir , mais n'ayant point de prêtre lévite avec eux , et en ayant besoin pour que DIEU favorisât leur

(1) Juges , chap. XVII , vers. dern.

entreprise, allèrent chez *Michas*, et prirent son éphod, ses idoles et son lévite, malgré les remontrances de ce prêtre, et malgré les cris de *Michas* et de sa mère. Alors ils allèrent avec assurance attaquer le village nommé *Lais*, et y mirent tout à feu et à sang, selon leur coutume. Ils donnèrent le nom de *Dan* à *Lais* en mémoire de leur victoire; ils placèrent l'idole de *Michas* sur un autel; et ce qui est bien plus remarquable, *Jonathan*, petit-fils de *Moïse*, fut le grand prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu d'Israël et l'idole de *Michas*.

Après la mort de *Gédéon*, les Hébreux adorèrent *Baal-Bérith* pendant près de vingt ans, et renoncèrent au culte d'*Adonai*, sans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre criât vengeance. Leur crime était grand, je l'avoue; mais si cette idolâtrie même fut tolérée, combien les différences dans le vrai culte ont-elles dû l'être?

Quelques-uns donnent pour une preuve d'intolérance, que le Seigneur lui-même ayant permis que son arche fût prise par les Philistins dans un combat, il ne punit les Philistins qu'en les frappant d'une maladie secrète, ressemblante aux hémorrhoides, en renversant la statue de *Dagon*, et en envoyant une multitude de rats dans leurs campagnes;

mais, lorsque les Philistins, pour apaiser sa colère, eurent renvoyé l'arche attelée de deux vaches qui nourrissaient leurs veaux, et offert à DIEU cinq rats d'or et cinq anses d'or, le Seigneur fit mourir soixante et dix anciens d'Israël et cinquante mille hommes du peuple, pour avoir regardé l'arche; on répond donc que le châtement du Seigneur ne tombe point sur une croyance, sur une différence dans le culte, ni sur aucune idolâtrie.

Si le Seigneur avait voulu punir l'idolâtrie, il aurait fait périr tous les Philistins qui osèrent prendre son arche, et qui adoraient Dagon; mais il fit périr cinquante mille soixante et dix hommes de son peuple, uniquement parce qu'ils avaient regardé son arche qu'ils ne devaient pas regarder: tant les lois, les mœurs de ce temps, l'économie judaïque différent de tout ce que nous connaissons; tant les voies inscrutables de DIEU sont au-dessus des nôtres. *La rigueur exercée, dit le judicieux dom Calmet, contre ce grand nombre d'hommes, ne paraîtra excessive qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point DIEU voulait être craint et respecté parmi son peuple, et qui ne jugent des vues et des desseins de DIEU qu'en suivant les faibles lumières de leur raison.*

DIEU ne punit donc pas un culte étranger,



mais une profanation du sien, une curiosité indiscreète, une défobéissance, peut-être même un esprit de révolte. On sent bien que de tels châtimens n'appartiennent qu'à DIEU dans la théocratie judaïque. On ne peut trop redire que ces temps et ces mœurs n'ont aucun rapport aux nôtres.

Enfin, lorsque dans les siècles postérieurs *Naaman* l'idolâtre demanda à *Elisée* s'il lui était permis de suivre son roi (s) dans le temple de Remmon, et d'y adorer avec lui, ce même *Elisée*, qui avait fait dévorer les enfans par les ours, ne lui répondit-il pas : *Allez en paix ?*

Il y a bien plus ; le Seigneur ordonne à *Jérémie* de se mettre des cordes au cou, des colliers (t) et des jougs, et de les envoyer

(s) Liv. IV des Rois, chap. V, v. 18 et 19.

(t) Ceux qui sont peu au fait des usages de l'antiquité, et qui ne jugent que d'après ce qu'ils voient autour d'eux, peuvent être étonnés de ces singularités ; mais il faut songer qu'alors dans l'Egypte, et dans une grande partie de l'Asie, la plupart des choses s'exprimaient par des figures, des hiéroglyphes, des signes, des types.

Les prophètes, qui s'appelaient *les Voyans* chez les Egyptiens et chez les Juifs, non-seulement s'exprimaient en allégories, mais ils figuraient par des signes les événemens qu'ils annonçaient. (\*) Ainsi *Isaïe*, le premier des quatre grands prophètes juifs, prend un rouleau, et y écrit, *Shas bas, butinez vite* : puis il s'approche de la prophétesse, elle conçoit, et met au monde un fils qu'il appelle *Maher-Salas-Has-bas* ; c'est une figure des maux que les peuples d'Egypte et d'Assyrie feront aux Juifs.

(\*) *Isaïe*, chap. VIII.

aux roitelets, ou melchim de Moab, d'Ammon, d'Edom, de Tyr, de Sidon; et Jérémie leur

Ce prophète dit : *Avant que l'enfant soit en âge de manger du beurre et du miel, et qu'il sache réprover le mauvais et choisir le bon, la terre détestée par vous sera délivrée des deux rois : le Seigneur fifflera aux mouches d'Egypte, et aux abeilles d'Assur; le Seigneur prendra un rasoir de louage, et en rasera toute la barbe et les poils des pieds du roi d'Assur.*

Cette prophétie des abeilles, de la barbe et du poil des pieds rasés, ne peut être entendue que par ceux qui savent que c'était la coutume d'appeler les effaims au son du flageolet ou de quelque autre instrument champêtre; que le plus grand affront qu'on pût faire à un homme était de lui couper la barbe; qu'on appelait le poil des pieds, le *poil du pubis*; que l'on ne rasait ce poil que dans des maladies immondes, comme celle de la lèpre. Toutes ces figures, si étrangères à notre style, ne signifient autre chose, sinon, que le Seigneur dans quelques années délivrera son peuple d'oppression.

Le même *Isaïe* (\*) marche tout nu, pour marquer que le roi d'Assyrie emmènera d'Egypte et d'Ethiopie une foule de captifs qui n'auront pas de quoi couvrir leur nudité.

*Ezéchiel* (\*\*) mange le volume de parchemin qui lui est présenté: ensuite il couvre son pain d'excrémens, et demeure couché sur son côté gauche trois cent quatre-vingt-dix jours, et sur le côté droit quarante jours, pour faire entendre que les Juifs manqueront de pain, et pour signifier les années que devait durer la captivité. Il se charge de chaînes, qui figurent celles du peuple; il coupe ses cheveux et sa barbe, et les partage en trois parties; le premier tiers désigne ceux qui doivent périr dans la ville; le second ceux qui seront mis à mort autour des murailles; le troisième ceux qui doivent être emmenés à Babylone.

Le prophète *Osée* (\*\*\*) s'unit à une femme adultère, qu'il achète quinze pièces d'argent, et un chomer et demi d'orge: *Vous m'attendrez*, lui dit-il, *plusieurs jours, et pendant ce temps nul homme n'approchera de vous; c'est l'état où les enfans d'Israël seront long-temps sans rois, sans princes, sans sacrifice, sans autels et sans éphod.* En un mot, les nabi, les voyans, les prophètes ne prédifent presque jamais sans figurer par un signe la chose prédite.

(\*) *Isaïe*, ch. XX. (\*\*) *Ezéc.* ch. IV et suiv. (\*\*\*) *Osée*, ch. III.

fait dire par le Seigneur : *J'ai donné toutes vos terres à Nabuchodonosor roi de Babylone mon serviteur (u)*. Voilà un roi idolâtre déclaré serviteur de DIEU et son favori.

*Jérémie* ne fait donc que se conformer à l'usage, en se liant de cordes, et en se mettant des colliers et des jougs sur le dos, pour signifier l'esclavage de ceux auxquels il envoie ces types. Si on veut y prendre garde, ces temps-là sont comme ceux d'un ancien monde, qui diffère en tout du nouveau; la vie civile, les lois, la manière de faire la guerre, les cérémonies de la religion, tout est absolument différent. Il n'y a même qu'à ouvrir *Homère* et le premier livre d'*Hérodote*, pour se convaincre que nous n'avons aucune ressemblance avec les peuples de la haute antiquité, et que nous devons nous défier de notre jugement quand nous cherchons à comparer leurs mœurs avec les nôtres.

La nature même n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Les magiciens avaient sur elle un pouvoir qu'ils n'ont plus: ils enchantaient les serpens, ils évoquaient les morts, &c. DIEU envoyait des fonges, et des hommes les expliquaient. Le don de prophétie était commun. On voyait des métamorphoses, telles que celles de *Nabuchodonosor* changé en bœuf, de la femme de *Loth* en statue de sel, de cinq villes en un lac bitumineux.

Il y avait des espèces d'hommes qui n'existent plus. La race des géans *Rephaïm*, *Emim*, *Nephélîm*, *Enacim*, a disparu. *Saint Augustin*, au livre V de la cité de DIEU, dit avoir vu la dent d'un ancien géant grosse comme cent de nos molaires. *Ezéchiel* parle des pygmées *Gamadim*, hauts d'une coudée, qui combattaient au siège de Tyr: et en presque tout cela les auteurs sacrés sont d'accord avec les profanes. Les maladies et les remèdes n'étaient point les mêmes que de nos jours: les possédés étaient guéris avec la racine nommée *Barad*, enchâssée dans un anneau qu'on leur mettait sous le nez.

Enfin tout cet ancien monde était si différent du nôtre, qu'on ne peut en tirer aucune règle de conduite; et si dans cette antiquité reculée les hommes s'étaient persécutés et opprimés tour à tour au sujet de leur culte, on ne devrait pas imiter cette cruauté sous la loi de grâce.

(u) *Jérém.* chap. XXVII, v. 6.

Le même *Jérémie*, que le melk ou roitelet juif *Sédécias* avait fait mettre au cachot, ayant obtenu son pardon de *Sédécias*, lui conseille de la part de DIEU de se rendre au roi de Babylone; (x) *Si vous allez vous rendre à ses officiers*, dit-il, *votre ame vivra*. DIEU prend donc enfin le parti d'un roi idolâtre; il lui livre l'arche dont la seule vue avait coûté la vie à cinquante mille soixante et dix juifs; il lui livre le saint des saints, et le reste du temple qui avait coûté à bâtir cent huit mille talens d'or, un million dix-sept mille talens en argent, et dix mille drachmes d'or, laissés par *David* et ses officiers pour la construction de la maison du Seigneur; ce qui, sans compter les deniers employés par *Salomon*, monte à la somme de dix-neuf milliars soixante-deux millions, ou environ, au cours de ce jour. Jamais idolâtrie ne fut plus récompensée. Je fais que ce compte est exagéré, qu'il y a probablement erreur de copiste; mais réduisez la somme à la moitié, au quart, au huitième même, elle vous étonnera encore. On n'est guère moins surpris des richesses qu'*Hérodote* dit avoir vues dans le temple d'Ephèse. Enfin, les trésors ne sont rien aux yeux de DIEU; et le nom de son serviteur donné à *Nabuchodonosor* est le vrai trésor inestimable.

(x) *Jérém.* chap. XVIII, v. 19.

## 24. EXTREME TOLÉRANCE

(y) DIEU ne favorise pas moins le *Kir*, ou *Koresh*, ou *Kofroës*, que nous appelons *Cyrus* ; il l'appelle *son Christ*, *son Oint*, quoiqu'il ne fût pas oint, selon la signification commune de ce mot, et qu'il suivît la religion de *Zoroastre* ; il l'appelle *son Pasteur*, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des hommes : il n'y a pas dans toute la sainte Ecriture une plus grande marque de prédilection.

Vous voyez dans *Malachie* que *du levant au couchant le nom de DIEU est grand dans les nations*, et qu'on lui offre par-tout des oblations pures. DIEU a soin des Ninivites idolâtres comme des Juifs ; il les menace, et il leur pardonne. *Melchisédech*, qui n'était point juif, était sacrificateur de DIEU. *Balaam* idolâtre était prophète. L'Ecriture nous apprend donc que non-seulement DIEU tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en avait un soin paternel : et nous osons être intolérans !

### *Extrême tolérance des Juifs.*

AINSI donc sous *Moïse*, sous les juges, sous les rois, vous voyez toujours des exemples de tolérance. Il y a bien plus : (z) *Moïse* dit plusieurs fois que DIEU punit les pères dans les enfans jusqu'à la quatrième génération : cette menace était nécessaire à un

(y) *Isaïe*, ch. XLIV et XLV. (z) *Exode*, ch. XX, v. 5.

peuple



peuple à qui DIEU n'avait révélé ni l'immortalité de l'ame, ni les peines et les récompenses dans une autre vie. Ces vérités ne lui furent annoncées ni dans le Décalogue, ni dans aucune loi du Lévitique et du Deutéronome. C'étaient les dogmes des Perles, des Babyloniens, des Egyptiens, des Grecs, des Crétois ; mais ils ne constituaient nullement la religion des Juifs. Moïse ne dit point : *Honore ton père et ta mère si tu veux aller au ciel ; mais, honore ton père et ta mère, afin de vivre long-temps sur la terre : il ne les menace que de maux corporels (a), de la gale sèche, de la gale purulente, d'ulcères malins dans les genoux et dans les gras des jambes, d'être exposés aux infidélités de leurs femmes, d'emprunter à usure des étrangers, et de ne pouvoir prêter à usure ; de périr de famine, et d'être obligés de manger leurs enfans : mais en aucun lieu il ne leur dit que leurs ames immortelles subiront des tourmens après la mort, ou goûteront des félicités. DIEU, qui conduisait lui-même son peuple, le punissait ou le récompensait immédiatement après ses bonnes ou ses mauvaises actions. Tout était temporel ; et c'est une vérité dont Warburton abuse pour prouver*

(a) Deutéronome, chap. XXVIII.

que la loi des Juifs était divine ; ( b ) parce que DIEU même étant leur roi , rendant

( b ) Il n'y a qu'un seul passage dans les lois de *Moïse* , d'où l'on pût conclure qu'il était instruit de l'opinion régnante chez les Egyptiens , que l'ame ne meurt point avec le corps ; ce passage est très-important , c'est dans le chapitre XVIII du Deutéronome : *Ne consultez point les devins qui prédisent par l'inspection des nuées , qui enchantent les serpens , qui consultent l'esprit de Python , les voyans , les connaisseurs qui interrogent les morts , et leur demandent la vérité.*

Il paraît par ce passage que , si l'on évoquait les ames des morts , ce sortilège prétendu supposait la permanence des ames. Il se peut aussi que les magiciens dont parle *Moïse* , n'étant que des trompeurs grossiers , n'eussent pas une idée distincte du sortilège qu'ils croyaient opérer. Ils se faisaient accroire qu'ils forçaient des morts à parler , qu'ils les remettaient par leur magie dans l'état où ces corps avaient été de leur vivant , sans examiner seulement si l'on pouvait inférer ou non de leurs opérations ridicules le dogme de l'immortalité de l'ame. Les forciers n'ont jamais été philosophes , ils ont été toujours des jongleurs stupides , qui jouaient devant des imbécilles.

On peut remarquer encore qu'il est bien étrange que le mot de *Python* se trouve dans le Deutéronome long-temps avant que ce mot grec pût être connu des Hébreux : aussi le terme *Python* n'est point dans l'hébreu , dont nous n'avons aucune traduction exacte.

Cette langue a des difficultés insurmontables : c'est un mélange de phénicien , d'égyptien , de syrien et d'arabe : et cet ancien mélange est très-altéré aujourd'hui. L'hébreu n'eut jamais que deux modes aux verbes , le présent et le futur : il faut deviner les autres modes par le sens. Les voyelles différentes étaient souvent exprimées par les mêmes caractères ; ou plutôt ils n'exprimaient pas les voyelles ; et les inventeurs des points n'ont fait qu'augmenter la difficulté. Chaque adverbe a vingt significations différentes. Le même mot est pris en des sens contraires.

Ajoutez à cet embarras la sécheresse et la pauvreté du langage : les juifs privés des arts ne pouvaient exprimer ce qu'ils ignoraient. En un mot l'hébreu est au grec ce que le langage d'un paysan est à celui d'un académicien.

justice immédiatement après la transgression ou l'obéissance, n'avait pas besoin de leur révéler une doctrine qu'il réservait au temps où il ne gouvernerait plus son peuple. Ceux qui, par ignorance, prétendent que *Moïse* enseignait l'immortalité de l'ame, ôtent au nouveau testament un de ses plus grands avantages sur l'ancien. Il est constant que la loi de *Moïse* n'annonçait que des châtimens temporels jusqu'à la quatrième génération. Cependant malgré l'énoncé précis de cette loi, malgré cette déclaration expresse de DIEU, qu'il punirait jusqu'à la quatrième génération, *Ezéchiél* annonce tout le contraire aux Juifs, et leur dit, (c) que le fils ne portera point l'iniquité de son père : il va même jusqu'à faire dire à DIEU qu'il leur avait donné (d) des préceptes qui n'étaient pas bons. (e)

(c) *Ezéchiél*. chap. XVIII, v. 20.

(d) *Ibid.* chap. XX, v. 25.

(e) Le sentiment d'*Ezéchiél* prévalut enfin dans la synagogue ; mais il y eut des juifs, qui, en croyant aux peines éternelles, croyaient aussi que DIEU poursuivait sur les enfans les iniquités des pères. Aujourd'hui ils sont punis par-delà la cinquantième génération, et ont encore les peines éternelles à craindre. On demande comment les descendans des Juifs qui n'étaient pas complices de la mort de JESUS-CHRIST, ceux qui étant dans Jérusalem n'y eurent aucune part, et ceux qui étaient répandus sur le reste de la terre, peuvent être temporellement punis dans leurs enfans, aussi innocens que leurs pères ? Cette punition temporelle, ou plutôt cette



Le livre d'*Ezéchiel* n'en fut pas moins inféré dans le canon des auteurs inspirés de DIEU: Il est vrai que la synagogue n'en permettait pas la lecture avant l'âge de trente ans, comme nous l'apprend *S<sup>t</sup> Jérôme*; mais c'était de peur que la jeunesse n'abusât des peintures trop naïves qu'on trouve dans les chapitres XVI et XXIII du libertinage des deux sœurs *Oolla* et *Ooliba*. En un mot, son livre fut toujours reçu, malgré sa contradiction formelle avec *Moïse*.

Enfin, (*f*) lorsque l'immortalité de l'ame fut un dogme reçu, ce qui probablement avait

manière d'exister différente des autres peuples, et de faire le commerce sans avoir de patrie, peut n'être point regardée comme un châtement en comparaison des peines éternelles qu'ils s'attirent par leur incrédulité, et qu'ils peuvent éviter par une conversion sincère.

(*f*) Ceux qui ont voulu trouver dans le Pentateuque la doctrine de l'enfer et du paradis, tels que nous les concevons, se sont étrangement abusés: leur erreur n'est fondée que sur une vaine dispute de mots; la Vulgate ayant traduit le mot hébreu *Sheol*, la fosse, par *infernum*, et le mot latin *infernum* ayant été traduit en français par *enfer*, on s'est servi de cette équivoque pour faire croire que les anciens Hébreux avaient la notion de l'*Ades* et du *Tartare* des Grecs, que les autres nations avaient connus auparavant sous d'autres noms.

Il est rapporté au chapitre XVI des Nombres, que la terre ouvrit sa bouche sous les tentes de *Coré*, de *Dathan* et d'*Abiron*, qu'elle les dévora avec leurs tentes et leur substance, et qu'ils furent précipités vivans dans la sépulture, dans le souterrain; il n'est certainement question dans cet endroit ni des ames de ces trois hébreux, ni des tourmens de l'enfer, ni d'une punition éternelle.

commencé dès le temps de la captivité de Babylone , la secte des saducéens persista

Il est étrange que dans le *Dictionnaire encyclopédique* , au mot *Enfer* , on dise que les anciens Hébreux *en ont reconnu la réalité* ; si cela était , ce serait une contradiction infoutenable dans le Pentateuque. Comment se pourrait-il faire que *Moïse* eût parlé dans un passage isolé et unique , des peines après la mort , et qu'il n'en eût point parlé dans ses lois ? On cite le XXXII<sup>e</sup> chapitre du Deutéronome , mais on le tronque ; le voici entier : *Ils m'ont provoqué en celui qui n'était pas Dieu , et ils m'ont irrité dans leur vanité ; et moi je les provoquerai dans celui qui n'est pas peuple , et je les irriterai dans la nation insensée. Et il s'est allumé un feu dans ma fureur , et il brûlera jusqu'au fond de la terre ; il dévorera la terre jusqu'à son germe , et il brûlera les fondemens des montagnes ; et j'assemblerai sur eux les maux , et je remplirai mes flèches sur eux ; ils seront consumés par la faim , les oiseaux les dévoront par des morsures amères ; je lâcherai sur eux les dents des bêtes qui se traitent avec fureur sur la terre , et des serpens.*

Y a-t-il le moindre rapport entre ces expressions et l'idée des punitions infernales , telles que nous les concevons ? Il semble plutôt que ces paroles n'aient été rapportées que pour faire voir évidemment que notre enfer était ignoré des anciens Juifs.

L'auteur de cet article cite encore le passage de *Job* , au chap. XXIV. *L'œil de l'adultère observe l'obscurité , disant , l'œil ne me verra point , et il couvrira son visage ; il perce les maisons dans les ténèbres comme il l'avait dit dans le jour , et ils ont ignoré la lumière ; si l'aurore apparaît subitement , ils la croient l'ombre de la mort , et ainsi ils marchent dans les ténèbres comme dans la lumière : il est léger sur la surface de l'eau ; que sa part soit maudite sur la terre , qu'il ne marche point par la voie de la vigne , qu'il passe des eaux de neige à une trop grande chaleur : et ils ont péché le tombeau , ou bien , le tombeau a dissipé ceux qui péchent , ou bien ( selon les Septante ) leur péché a été rappelé en mémoire.*

Je cite les passages entiers , et littéralement , sans quoi il est toujours impossible de s'en former une idée vraie.

Y a-t-il là , je vous prie , le moindre mot dont on puisse conclure que *Moïse* avait enseigné aux Juifs la doctrine claire et simple des peines et des récompenses après la mort ?

Le livre de *Job* n'a nul rapport avec les lois de *Moïse*. De plus , il est très-vraisemblable que *Job* n'était point juif ; c'est

toujours à croire qu'il n'y avait ni peines ni récompenses après la mort, et que la faculté

l'opinion de saint Jérôme dans ses questions hébraïques sur la Genèse. Le mot *Satan*, qui est dans *Job*, n'était point connu des Juifs, et vous ne le trouvez jamais dans le Pentateuque. Les Juifs n'apprirent ce nom que dans la Chaldée, ainsi que les noms de *Gabriel* et de *Raphaël*, inconnus avant leur esclavage à Babylone. *Job* est donc cité ici très-mal à propos.

On rapporte encore le chapitre dernier d'*Isaïe* : *Et de mois en mois, de sabbat en sabbat, toute chair viendra m'adorer, dit le Seigneur; et ils sortiront, et ils verront à la voirie les cadavres de ceux qui ont prévariqué, leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, et ils seront exposés aux yeux de toute chair jusqu'à satiété.*

Certainement s'ils sont jetés à la voirie, s'ils sont exposés à la vue des passans jusqu'à satiété, s'ils sont mangés des vers, cela ne veut pas dire que *Moïse* enseigna aux Juifs le dogme de l'immortalité de l'ame; et ces mots : *Le feu ne s'éteindra point*, ne signifient pas que des cadavres qui sont exposés à la vue du peuple subissent les peines éternelles de l'enfer.

Comment peut-on citer un passage d'*Isaïe* pour prouver que les Juifs du temps de *Moïse* avaient reçu le dogme de l'immortalité de l'ame? *Isaïe* prophétisait, selon la computation hébraïque, l'an du monde 3380. *Moïse* vivait vers l'an du monde 2500; il s'est écoulé huit siècles entre l'un et l'autre. C'est une insulte au sens commun, ou une pure plaisanterie, que d'abuser ainsi de la permission de citer, et de prétendre prouver qu'un auteur a eu une telle opinion, par un passage d'un auteur venu huit cents ans après, et qui n'a point parlé de cette opinion. Il est indubitable que l'immortalité de l'ame, les peines et les récompenses après la mort, sont annoncées, reconnues, constatées dans le nouveau Testament, et il est indubitable qu'elles ne se trouvent en aucun endroit du Pentateuque; et c'est ce que le grand *Arnauld* dit nettement et avec force dans son apologie de Port-Royal.

Les Juifs, en croyant depuis l'immortalité de l'ame, ne furent point éclairés sur sa spiritualité; ils pensèrent, comme presque toutes les autres nations, que l'ame est quelque chose de délié, d'aérien, une substance légère, qui retenait quelque apparence du corps qu'elle avait animé; c'est ce qu'on appelait les ombres, les manes des corps. Cette opinion fut celle de plusieurs pères de l'Eglise. *Tertullien*, dans son chap. XXII de

de sentir et de penser périssait avec nous ,  
comme la force active , le pouvoir de marcher

l'ame , s'exprime ainsi : *Definimus animam Dei flatu natam , immortalam , corporalem , effigiatam , substantiâ simplicem ;* „ Nous définissons l'ame née du souffle de DIEU , immortelle , corporelle , figurée , simple dans sa substance. „

Saint Irénée dit dans son livre II , chap. XXXIV. *Incorporales sunt animæ quantum ad comparationem mortalium corporum.* „ Les ames sont incorporelles en comparaison des corps mortels. „ Il ajoute que JESUS-CHRIST a enseigné que les ames „ conservent les images du corps ; „ *Caracterem corporum in quæ adoptantur , &c.* On ne voit pas que JESUS-CHRIST ait jamais enseigné cette doctrine , et il est difficile de deviner le sens de saint Irénée.

Saint Hilaire est plus formel et plus positif dans son commentaire sur saint Matthieu ; il attribue nettement une substance corporelle à l'ame : *Corpoream naturæ suæ substantiam sortiuntur.*

Saint Ambroise sur Abraham , liv. II , chap. VIII , prétend qu'il n'y a rien de dégagé de la matière , si ce n'est la substance de la sainte Trinité.

On pourrait reprocher à ces hommes respectables d'avoir une mauvaise philosophie ; mais il est à croire qu'au fond leur théologie était fort saine , puisque ne connaissant pas la nature incompréhensible de l'ame , ils l'affirmaient immortelle , et la voulaient chrétienne.

Nous savons que l'ame est spirituelle , mais nous ne savons point du tout ce que c'est qu'esprit. Nous connaissons très-imparfaitement la matière , et il nous est impossible d'avoir une idée distincte de ce qui n'est pas matière. Très-peu instruits de ce qui touche nos sens , nous ne pouvons rien connaître par nous-mêmes de ce qui est au-delà des sens. Nous transportons quelques paroles de notre langage ordinaire dans les abîmes de la métaphysique et de la théologie , pour nous donner quelque légère idée des choses que nous ne pouvons ni concevoir , ni exprimer ; nous cherchons à nous étayer de ces mots , pour soutenir , s'il se peut , notre faible entendement dans ces régions ignorées.

Ainsi nous nous servons du mot *esprit* , qui répond à *souffle* et *vent* , pour exprimer quelque chose qui n'est pas matière ; et ce mot *souffle* , *vent* , *esprit* , nous ramenant malgré nous à l'idée

et de digérer. Ils niaient l'existence des anges. Ils différaient beaucoup plus des autres juifs, que les protestans ne diffèrent des catholiques; ils n'en demeurèrent pas moins dans la communion de leurs frères : on vit même des grands prêtres de leur secte.

Les pharisiens croyaient à la fatalité (g) et

d'une substance déliée et légère, nous en retranchons encore ce que nous pouvons, pour parvenir à concevoir la spiritualité pure; mais nous ne parvenons jamais à une notion distincte : nous ne savons même ce que nous disons quand nous prononçons le mot *substance*; il veut dire, à la lettre, ce qui est dessous; et par cela même il nous avertit qu'il est incompréhensible : car qu'est-ce en effet que ce qui est dessous? La connaissance des secrets de DIEU n'est pas le partage de cette vie. Plongés ici dans des ténèbres profondes, nous nous battons les uns contre les autres, et nous frappons au hasard au milieu de cette nuit, sans savoir précisément pourquoi nous combattons.

Si l'on veut bien réfléchir attentivement sur tout cela, il n'y a point d'homme raisonnable qui ne conclue que nous devons avoir de l'indulgence pour les opinions des autres, et en mériter.

Toutes ces remarques ne sont point étrangères au fond de la question, qui consiste à savoir si les hommes doivent se tolérer; car si elles prouvent combien on s'est trompé de part et d'autre dans tous les temps, elles prouvent aussi que les hommes ont dû dans tous les temps se traiter avec indulgence.

(g) Le dogme de la fatalité est ancien et universel: vous le trouvez toujours dans *Homère*. *Jupiter* voudrait sauver la vie à son fils *Sarpedon*; mais le destin l'a condamné à la mort; *Jupiter* ne peut qu'obéir. Le destin était chez les philosophes ou l'enchaînement nécessaire des causes et des effets nécessairement produits par la nature, ou ce même enchaînement ordonné par la Providence; ce qui est bien plus raisonnable. Tout le système de la fatalité est contenu dans ce vers d'*Annaeus Sénèque*:

*Ducunt volentem fata, nolentem trahunt.*



à la métempychose (h). Les efféniens pensaient que les ames des justes allaient dans les îles fortunées (i), et celles des méchans dans

On est toujours convenu que DIEU gouvernait l'univers par des lois éternelles, universelles, immuables : cette vérité fut la source de toutes ces disputes inintelligibles sur la liberté, parce qu'on n'a jamais défini la liberté, jusqu'à ce que le sage *Locke* soit venu : il a prouvé que la liberté est le pouvoir d'agir. DIEU donne ce pouvoir ; et l'homme agissant librement selon les ordres éternels de DIEU, est une des roues de la grande machine du monde. Toute l'antiquité disputa sur la liberté ; mais personne ne persécuta sur ce sujet jusqu'à nos jours. Quelle horreur absurde d'avoir emprisonné, exilé pour cette dispute, un *Arnauld*, un *Sacy*, un *Nicole*, et tant d'autres qui ont été la lumière de la France !

(h) Le roman théologique de la métempychose vient de l'Inde, dont nous avons reçu beaucoup plus de fables qu'on ne croit communément. Ce dogme est expliqué dans l'admirable quinzième livre des *Métamorphoses d'Ovide*. Il a été reçu presque dans toute la terre : il a été toujours combattu ; mais nous ne voyons point qu'aucun prêtre de l'antiquité ait jamais fait donner une lettre de cachet à un disciple de *Pythagore*.

(i) Ni les anciens Juifs, ni les Egyptiens, ni les Grecs leurs contemporains, ne croyaient que l'ame de l'homme allât dans le ciel après sa mort. Les Juifs pensaient que la lune et le soleil étaient à quelques lieues au-dessus de nous dans le même cercle, et que le firmament était une voûte épaisse et solide, qui soutenait le poids des eaux, lesquelles s'échappaient par quelques ouvertures. Le palais des dieux, chez les anciens Grecs, était sur le mont Olympe. La demeure des héros après la mort était, du temps d'*Homère*, dans une île au-delà de l'Océan, et c'était l'opinion des efféniens.

Depuis *Homère*, on assigna des planètes aux dieux ; mais il n'y avait pas plus de raison aux hommes de placer un dieu dans la lune, qu'aux habitans de la lune de mettre un dieu dans la planète de la terre. *Junon* et *Iris* n'eurent d'autre palais que les nuées ; il n'y avait pas là où reposer son pied. Chez les sabéens chaque dieu eut son étoile ; mais

### 34 SI L'INTOLER. A ÉTÉ ENSEIGNÉE

une espèce de Tartare. Ils ne faisaient point de sacrifices ; ils s'affemblaient entre eux dans une synagogue particulière. En un mot ; si l'on veut examiner de près le judaïsme , on sera étonné de trouver la plus grande tolérance au milieu des horreurs les plus barbares. C'est une contradiction , il est vrai ; presque tous les peuples se sont gouvernés par des contradictions. Heureuse celle qui amène des mœurs douces , quand on a des lois de sang !

*Si l'intolérance a été enseignée par JESUS-CHRIST.*

VOYONS maintenant si JESUS-CHRIST a établi des lois sanguinaires , s'il a ordonné l'intolérance , s'il fit bâtir les cachots de l'inquisition , s'il institua les bourreaux des *auto-da-fé*.

Il n'y a , si je ne me trompe , que peu de passages dans les évangiles , dont l'esprit persécuteur ait pu inférer que l'intolérance , la contrainte sont légitimes ; l'un est la parabole dans laquelle le royaume des cieux est comparé à un roi qui invite des convives aux noces de son fils ; ce monarque leur fait dire par

une étoile étant un soleil , il n'y a pas moyen d'habiter là , à moins d'être de la nature du feu. C'est donc une question fort inutile de demander ce que les anciens pensaient du ciel ; la meilleure réponse est qu'ils n'y pensaient pas.

les serviteurs : (k) *J'ai tué mes bœufs et mes volailles, tout est prêt, venez aux noces.* Les uns, sans se soucier de l'invitation, vont à leurs maisons de campagne, les autres à leur négoce, d'autres outragent les domestiques du roi, et les tuent. Le roi fait marcher ses armées contre ces meurtriers, et détruit leur ville : il envoie sur les grands chemins convier au festin tous ceux qu'on trouve ; un d'eux s'étant mis à table sans avoir mis la robe nuptiale, est chargé de fers, et jeté dans les ténèbres extérieures.

Il est clair que cette allégorie ne regardant que le royaume des cieux, nul homme assurément ne doit en prendre le droit de garroter, ou de mettre au cachot son voisin qui serait venu souper chez lui sans avoir un habit de noces convenable ; et je ne connais dans l'histoire aucun prince qui ait fait pendre un courtisan pour un pareil sujet ; il n'est pas non plus à craindre que quand l'empereur ayant tué ses volailles, enverra des pages à des princes de l'Empire pour les prier à souper, ces princes tuent ces pages. L'invitation au festin signifie la prédication du salut ; le meurtre des envoyés du prince figure la persécution contre ceux qui prêchent la sagesse et la vertu.

(k) *Saint Matthieu, chap. XXII.*



L'autre (1) parabole est celle d'un particulier qui invite ses amis à un grand souper ; et lorsqu'il est près de se mettre à table, il envoie son domestique les avertir. L'un s'excuse sur ce qu'il a acheté une terre , et qu'il va la visiter ; cette excuse ne paraît pas valable , ce n'est pas pendant la nuit qu'on va voir la terre. Un autre dit qu'il a acheté cinq paires de bœufs , et qu'il les doit éprouver ; il a le même tort que l'autre ; on n'essaye pas des bœufs à l'heure du souper. Un troisième répond qu'il vient de se marier , et assurément son excuse est très-recevable. Le père de famille en colère fait venir à son festin les aveugles et les boiteux ; et voyant qu'il reste encore des places vides , il dit à son valet : *Allez dans les grands chemins et le long des haies , et contraignez les gens d'entrer.*

Il est vrai qu'il n'est pas dit expressément que cette parabole soit une figure du royaume des cieux. On n'a que trop abusé de ces paroles : *Contraains-les d'entrer* ; mais il est visible qu'un seul valet ne peut contraindre par la force tous les gens qu'il rencontre , à venir souper chez son maître ; et d'ailleurs , des convives ainsi forcés ne rendraient pas le repas fort agréable. *Contraains-les d'entrer* ne veut dire autre chose , selon les commentateurs

(1) Saint Luc , chap. XIV.

les plus accrédités, finon : Priez, conjurez, pressez, obtenez. Quel rapport, je vous prie, de cette prière et de ce souper à la persécution ?

Si on prend les choses à la lettre, faudrait-il être aveugle, boiteux, et conduit par force pour être dans le sein de l'Eglise ? JESUS dit dans la même parabole : *Ne donnez à dîner ni à vos amis ni à vos parens riches : en a-t-on jamais inféré qu'on ne dût point en effet dîner avec ses parens et ses amis, dès qu'ils ont un peu de fortune ?*

JESUS-CHRIST, après la parabole du festin, dit : (m) *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, et même sa propre ame, il ne peut être mon disciple, &c. Car qui est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne suppute pas auparavant la dépense ? Y a-t-il quelqu'un dans le monde assez dénaturé pour conclure qu'il faut haïr son père et sa mère ? et ne comprend-on pas aisément que ces paroles signifient : Ne balancez pas entre moi et vos plus chères affections ?*

On cite le passage de S<sup>t</sup> Matthieu (n) ; *Qui n'écoute point l'Eglise, soit comme un païen et comme un receveur de la douane. Cela ne dit pas*

(m) Saint Luc, chap. XIV, v. 26 et suiv.

(n) Saint Matthieu, chap. XVIII, v. 17.

assurément qu'on doive persécuter les païens et les fermiers des droits du roi ; ils sont maudits, il est vrai, mais ils ne sont point livrés au bras séculier. Loin d'ôter à ces fermiers aucune prérogative de citoyen, on leur a donné les plus grands privilèges ; c'est la seule profession qui soit condamnée dans l'Écriture, et c'est la plus favorisée par les gouvernemens. Pourquoi donc n'aurions-nous pas pour nos frères errans autant d'indulgence que nous prodiguons de considération à nos frères les traitans ?

Un autre passage, dont on a fait un abus grossier, est celui de *S<sup>t</sup> Matthieu* et de *S<sup>t</sup> Marc*, où il est dit que JESUS ayant faim le matin, approcha d'un figuier où il ne trouva que des feuilles, car ce n'était pas le temps des figes : il maudit le figuier qui se sécha aussitôt.

On donne plusieurs explications différentes de ce miracle ; mais y en a-t-il une seule qui puisse autoriser la persécution ? Un figuier n'a pas pu donner des figes vers le commencement de mars, on l'a séché : est-ce une raison pour faire sécher nos frères de douleur dans tous les temps de l'année ? Respectons dans l'Écriture tout ce qui peut faire naître des difficultés dans nos esprits curieux et vains, mais n'en abusons pas pour être durs et implacables.

L'esprit persécuteur, qui abuse de tout, cherche encore sa justification dans l'expulsion des marchands chassés du temple, et dans la légion de démons envoyée du corps d'un possédé dans le corps de deux mille animaux immondes. Mais qui ne voit que ces deux exemples ne sont autre chose qu'une justice que DIEU daigne faire lui-même d'une contravention à la loi ? C'était manquer de respect à la maison du Seigneur que de changer son parvis en une boutique de marchands. En vain le sanhédrin et les prêtres permettaient ce négoce pour la commodité des sacrifices ; le Dieu auquel on sacrifiait pouvait sans doute, quoique caché sous la figure humaine, détruire cette profanation : il pouvait de même punir ceux qui introduisaient dans le pays des troupeaux entiers, défendus par une loi dont il daignait lui-même être l'observateur. Ces exemples n'ont pas le moindre rapport aux persécutions sur le dogme. Il faut que l'esprit d'intolérance soit appuyé sur de bien mauvaises raisons, puisqu'il cherche par-tout les plus vains prétextes.

Presque tout le reste des paroles et des actions de JESUS-CHRIST prêche la douceur, la patience, l'indulgence. C'est le père de famille qui reçoit l'enfant prodigue ; c'est l'ouvrier qui vient à la dernière heure, et qui

est payé comme les autres ; c'est le samaritain charitable : lui-même justifie ses disciples de ne pas jeûner ; il pardonne à la pécheresse ; il se contente de recommander la fidélité à la femme adultère : il daigne même condescendre à l'innocente joie des convives de Cana , qui étant déjà échauffés de vin en demandent encore , il veut bien faire un miracle en leur faveur , il change pour eux l'eau en vin.

Il n'éclate pas même contre *Judas* qui doit le trahir ; il ordonne à *Pierre* de ne se jamais servir de l'épée ; il réprimande les enfans de *Zébedée* , qui , à l'exemple d'*Elie* , voulaient faire descendre le feu du ciel sur une ville qui n'avait pas voulu le loger.

Enfin il meurt victime de l'envie. Si l'on ose comparer le sacré avec le profane , et un DIEU avec un homme , sa mort , humainement parlant , a beaucoup de rapport avec celle de *Socrate*. Le philosophe grec périt par la haine des sophistes , des prêtres et des premiers du peuple : le législateur des chrétiens succomba sous la haine des scribes , des pharisiens et des prêtres. *Socrate* pouvait éviter la mort , et il ne le voulut pas : JESUS-CHRIST s'offrit volontairement. Le philosophe grec pardonna non-seulement à ses calomniateurs et à ses juges iniques ; mais il les pria de traiter un jour ses enfans comme lui-même ,

s'ils



s'ils étaient assez heureux pour mériter leur haine comme lui : le législateur des chrétiens, infiniment supérieur, pria son père de pardonner à ses ennemis.

Si JESUS-CHRIST sembla craindre la mort, si l'angoisse qu'il ressentit fut si extrême qu'il en eut une sueur mêlée de sang, ce qui est le symptôme le plus violent et le plus rare, c'est qu'il daigna s'abaisser à toute la faiblesse du corps humain qu'il avait revêtu. Son corps tremblait, et son ame était inébranlable; il nous apprenait que la vraie force, la vraie grandeur consistent à supporter des maux sous lesquels notre nature succombe. Il y a un extrême courage à courir à la mort en la redoutant.

*Socrate* avait traité les sophistes d'ignorans, et les avait convaincus de mauvaise foi : JESUS usant de ses droits divins, traita les scribes (o) et les pharisiens d'hypocrites, d'insensés, d'aveugles, de méchans, de serpens, de race de vipères.

*Socrate* ne fut point accusé de vouloir fonder une secte nouvelle : on n'accusa point JESUS-CHRIST d'en avoir voulu introduire une. (p) Il est dit que les princes des prêtres,

(o) Saint *Matthieu*, chap. XXIII.

(p) Saint *Matthieu*, chap. XXVI, v. 59.



## 42 SI L'INTOLER. A ÉTÉ ENSEIGNÉE

et tout le conseil, cherchaient un faux témoignage contre JESUS pour le faire périr.

Or, s'ils cherchaient un faux témoignage, ils ne lui reprochaient donc pas d'avoir prêché publiquement contre la loi. Il fut en effet soumis à la loi de *Moïse* depuis son enfance jusqu'à sa mort : on le circoncit le huitième jour comme tous les autres enfans. S'il fut depuis baptisé dans le Jourdain, c'était une cérémonie consacrée chez les Juifs, comme chez tous les peuples de l'Orient. Toutes les souillures légales se nettoyaient par le baptême; c'est ainsi qu'on consacrait les prêtres : on se plongeait dans l'eau à la fête de l'expiation solennelle, on baptisait les profélytes.

JESUS observa tous les points de la loi : il fêta tous les jours de sabbat ; il s'abstint des viandes défendues ; il célébra toutes les fêtes, et même avant sa mort il avait célébré la pâque ; on ne l'accusa ni d'aucune opinion nouvelle, ni d'avoir observé aucun rite étranger. Né israélite, il vécut constamment en israélite.

Deux témoins qui se présentèrent, l'accusèrent d'avoir dit (9) qu'il pourrait détruire le temple et le rebâtir en trois jours. Un tel discours était incompréhensible pour les Juifs

(9) Saint Matthieu, chap. XXVI.

charnels ; mais ce n'était pas une accusation de vouloir fonder une nouvelle secte.

Le grand prêtre l'interrogea , et lui dit : *Je vous commande par le DIEU vivant de nous dire si vous êtes le CHRIST fils de DIEU.* On ne nous apprend point ce que le grand prêtre entendait par *fils de DIEU*. On se servait quelquefois de cette expression pour signifier un juste (r) , comme on employait les mots de *fils de Bélial* pour signifier un méchant. Les Juifs grossiers n'avaient aucune idée du mystère sacré d'un fils de DIEU , DIEU lui-même , venant sur la terre.

JÉSUS lui répondit : *Vous l'avez dit ; mais je vous dis que vous verrez bientôt le fils de l'homme assis à la droite de la vertu de DIEU , venant sur les nuées du ciel.*

Cette réponse fut regardée , par le sanhédrin irrité , comme un blasphème. Le sanhédrin

(r) Il était en effet très-difficile aux Juifs , pour ne pas dire impossible , de comprendre sans une révélation particulière ce mystère ineffable de l'incarnation du fils de DIEU , DIEU lui-même. La Genèse ( chap. VI ) appelle *fils de DIEU* les fils des hommes puissans : de même les grands cèdres dans les psaumes sont appelés les *cèdres de DIEU*. *Samuël* dit qu'une frayeur de DIEU tomba sur le peuple , c'est-à-dire une grande frayeur ; un grand vent , un vent de DIEU ; la maladie de *Saül* , mélancolie de DIEU. Cependant il paraît que les Juifs entendirent à la lettre que JÉSUS se dit fils de DIEU dans le sens propre ; mais s'ils regardèrent ces mots comme un blasphème , c'est peut-être encore une preuve de l'ignorance où ils étaient du mystère de l'incarnation , et de DIEU , fils de DIEU , envoyé sur la terre pour le salut des hommes.

n'avait plus le droit du glaive; ils traduisirent JESUS devant le gouverneur romain de la province, et l'accusèrent calomnieusement d'être un perturbateur du repos public, qui disait qu'il ne fallait pas payer le tribut à *César*, et qui de plus se disait roi des Juifs. Il est donc de la plus grande évidence qu'il fut accusé d'un crime d'Etat.

Le gouverneur *Pilate* ayant appris qu'il était galiléen, le renvoya d'abord à *Hérode*, tétrarque de Galilée. *Hérode* crut qu'il était impossible que JESUS pût aspirer à se faire chef de parti et prétendre à la royauté; il le traita avec mépris et le renvoya à *Pilate*, qui eut l'indigne faiblesse de le condamner, pour apaiser le tumulte excité contre lui-même; d'autant plus qu'il avait effuyé déjà une révolte des Juifs, à ce que nous apprend *Josèphe*. *Pilate* n'eut pas la même générosité qu'eut depuis le gouverneur *Festus*.

Je demande à présent si c'est la tolérance ou l'intolérance qui est de droit divin? Si vous voulez ressembler à JESUS-CHRIST, soyez martyrs et non pas bourreaux.

### *Témoignages contre l'intolérance.*

C'EST une impiété d'ôter aux hommes, en matière de religion, la liberté d'empêcher

qu'ils ne fassent choix d'une divinité ; aucun homme, aucun dieu ne voudrait d'un service forcé. (*Apologétique , chap. XXIV. )*

Si on u fait de violence pour la défense de la foi, les évêques s'y opposeraient. (*Saint Hilaire , liv. I. )*

La religion forcée n'est plus religion ; il faut persuader , et non contraindre. La religion ne se commande point. (*Lactance , liv. III. )*

C'est une exécrationnable hérésie de vouloir attirer par la force , par les coups , par les emprisonnemens , ceux qu'on n'a pu convaincre par la raison. (*S<sup>t</sup> Athanase , liv. I. )*

Rien n'est plus contraire à la religion que la contrainte. (*S<sup>t</sup> Justin martyr , liv. V. )*

Perfécuterons-nous ceux que DIEU tolère ? dit *S<sup>t</sup> Augustin* , avant que sa querelle avec les donatistes l'eût rendu trop sévère.

Qu'on ne fasse aucune violence aux Juifs. (*Quatrième concile de Tolède , cinquante-sixième canon. )*

Conseillez , et ne forcez pas. (*Lettres de S<sup>t</sup> Bernard. )*

Nous ne prétendons point détruire les erreurs par la violence. (*Discours du clergé de France à Louis XIII. )*

Nous avons toujours désapprouvé les voies de rigueur. (*Assemblée du clergé , 11 août 1560. )*

Nous favons que la foi se persuade et ne se commande point. (*Fléchier évêque de Nîmes, lettre 19.*)

On ne doit pas même user de termes insultans. (*L'évêque de Belley, dans une instruction pastorale.*)

Souvenez-vous que les maladies de l'ame ne se guérissent point par contrainte et par violence. (*Le cardinal le Camus, instruction pastorale de 1688.*)

Accordez à tous la tolérance civile. (*Fénélon archevêque de Cambrai, au duc de Bourgogne.*)

L'exaction forcée d'une religion est une preuve évidente que l'esprit qui la conduit est un esprit ennemi de la vérité. (*Dirois, docteur de Sorbonne, liv. VI, chap. IV.*)

La violence peut faire des hypocrites; on ne persuade point quand on fait retentir partout les menaces. (*Tillemont, Histoire ecclésiastique, tome VI.*)

Il nous a paru conforme à l'équité et à la droite raison, de marcher sur les traces de l'ancienne Eglise, qui n'a point usé de violence pour établir et étendre la religion. (*Remontrance du parlement de Paris à Henri II.*)

L'expérience nous apprend que la violence est plus capable d'irriter que de guérir un mal qui a sa racine dans l'esprit, &c. (*De Thou, épître dédicatoire à Henri IV.*)

La foi ne s'inspire pas à coups d'épée.  
(*Cérifier, sur les règnes de Henri IV et de Louis XIII.*)

C'est un zèle barbare que celui qui prétend planter la religion dans les cœurs, comme si la persuasion pouvait être l'effet de la contrainte. (*Boulaywilliers, Etat de la France.*)

Il en est de la religion comme de l'amour, le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins; rien de plus indépendant que d'aimer et de croire. (*Amelot de la Houffaye, sur les lettres du cardinal d'Osset.*)

Si le ciel vous a assez aimé pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce; mais est-ce à ceux qui ont l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas? (*Esprit des Loix, liv. XXV.*)

On pourrait faire un livre énorme, tout composé de pareils passages. Nos histoires, nos discours, nos sermons, nos ouvrages de morale, nos cathéchismes, respirent tous, enseignent tous aujourd'hui ce devoir sacré de l'indulgence. Par quelle fatalité, par quelle inconséquence démentirions-nous dans la pratique une théorie que nous annonçons tous les jours? Quand nos actions démentent notre morale, c'est que nous croyons qu'il y a quelque avantage pour nous à faire le contraire de ce que nous enseignons; mais cer-



tainement il n'y a aucun avantage à persécuter ceux qui ne sont pas de notre avis , et à nous en faire haïr. Il y a donc , encore une fois , de l'absurdité dans l'intolérance. Mais , dira-t-on , ceux qui ont intérêt à gêner les consciences ne sont point absurdes. C'est à eux que s'adresse le petit dialogue ci-après.

*Dialogue entre un mourant et un homme qui se porte bien.*

UN citoyen était à l'agonie dans une ville de province ; un homme en bonne santé vint insulter à ses derniers momens , et lui dit :

Misérable ! pense comme moi tout à l'heure : signe cet écrit , confesse que cinq propositions sont dans un livre , que ni moi ni toi n'avons jamais lu ; sois tout à l'heure du sentiment de *Lanfranc* contre *Bérenger* , de *S<sup>t</sup> Thomas* contre *S<sup>t</sup> Bonaventure* ; embrasse le second concile de Nicée contre le concile de Francfort ; explique - moi dans l'instant comment ces paroles : *Mon père est plus grand que moi* , signifient expressément : *Je suis aussi grand que lui*.

Dis - moi comment le père communique tout au fils , excepté la paternité ; ou je vais faire jeter ton corps à la voirie ; tes enfans n'hériteront point de toi , ta femme sera privée de sa dot , et ta famille mendiera du pain que mes pareils ne lui donneront pas.

L E M O U R A N T.

J'entends à peine ce que vous me dites ; les menaces que vous me faites parviennent confusément à mon oreille , elles troublent mon ame , elles rendent ma mort affreuse. Au nom de D I E U , ayez pitié de moi !

L E B A R B A R E.

De la pitié ! je n'en puis avoir , si tu n'es pas de mon avis en tout.

L E M O U R A N T.

Hélas ! vous sentez qu'à ces derniers momens tous mes sens sont flétris , toutes les portes de mon entendement sont fermées , mes idées s'enfuient , ma pensée s'éteint. Suis-je en état de disputer ?

L E B A R B A R E.

Eh bien , si tu ne peux pas croire ce que je veux , dis que tu le crois , et cela me suffit.

L E M O U R A N T.

Comment puis-je me parjurer pour vous plaire ? Je vais paraître dans un moment devant le D I E U qui punit le parjure.

L E B A R B A R E.

N'importe ; tu auras le plaisir d'être enterré dans un cimetière , et ta femme , tes enfans , auront de quoi vivre. Meurs en hypocrite :

50 DIALOGUE ENTRE UN MOURANT.

l'hypocrisie est une bonne chose ; c'est , comme on dit , un hommage que le vice rend à la vertu. Un peu d'hypocrisie , mon ami , qu'est-ce que cela coûte ?

L E M O U R A N T.

Hélas ! vous méprisez DIEU , ou vous ne le reconnaissez pas , puisque vous me demandez un mensonge à l'article de la mort , vous qui devez bientôt recevoir votre jugement de lui , et qui répondrez de ce mensonge.

L E B A R B A R E.

Comment , insolent ! je ne reconnais point DIEU !

L E M O U R A N T.

Pardon , mon frère , je crains que vous n'en connaissiez pas. Celui que j'adore ranime en ce moment mes forces , pour vous dire d'une voix mourante , que si vous croyez en DIEU , vous devez user envers moi de charité. Il m'a donné ma femme et mes enfans , ne les faites pas périr de misère. Pour mon corps , faites-en ce que vous voudrez , je vous l'abandonne ; mais croyez en DIEU , je vous en conjure.

L E B A R B A R E.

Fais , sans raisonner , ce que je t'ai dit ; je le veux , je l'ordonne.

L E M O U R A N T.

Et quel intérêt avez-vous à me tant tourmenter ?

L E B A R B A R E.

Comment ! quel intérêt ? Si j'ai ta signature, elle me vaudra un bon canonicat.

L E M O U R A N T.

Ah ! mon frère ! voici mon dernier moment ; je meurs , je vais prier DIEU qu'il vous touche , et qu'il vous convertisse.

L E B A R B A R E.

Au diable soit l'impertinent qui n'a point signé ! Je vais signer pour lui , et contrefaire son écriture. ( 1 )

*La lettre suivante est une confirmation de la même morale.*

( 1 ) Ce n'est point ici une plaisanterie exagérée. A la mort de Pascal on publia qu'il avait abjuré le jansénisme dans ses derniers momens , et il fut prouvé qu'il n'était mécontent des jansénistes que parce qu'ils avaient montré trop de condescendance dans une paix passagère avec la cour de Rome. On proposa depuis une rétractation de M. de Monclar , procureur général du parlement de Provence. On supposa , comme on le verra ci-dessous , une déclaration de la vieille servante de Calas.

52 LETTRE AU JESUITE LE TELLIER ,

*Lettre écrite au jésuite le Tellier , par un  
bénéficiaire , le 6 mai 1774. (s)*

MON REVEREND PERE ,

J'OBÉIS aux ordres que votre révérence m'a donnés, de lui présenter les moyens les plus propres de délivrer JESUS, et sa compagnie, de leurs ennemis. Je crois qu'il ne reste plus que cinq cents mille huguenots dans le royaume; quelques-uns disent un million, d'autres quinze cents mille; mais en quelque nombre qu'ils soient, voici mon avis, que je soumets très-humblement au vôtre, comme je le dois.

1°. Il est aisé d'attraper, en un jour, tous les prédicans, et de les pendre tous à la fois dans une même place, non-seulement pour l'édification publique, mais pour la beauté du spectacle.

2°. Je ferais assassiner, dans leurs lits, tous les pères et mères, parce que si on les

(s) Lorsqu'on écrivait ainsi, en 1762, l'ordre des jésuites n'était pas aboli en France. S'ils avaient été malheureux, l'auteur les aurait assurément respectés. Mais qu'on se souvienne à jamais qu'ils n'ont été persécutés que parce qu'ils avaient été persécuteurs; et que leur exemple fasse trembler ceux qui, étant plus intolérans que les jésuites, voudraient opprimer un jour leurs concitoyens qui n'embrasseraient pas leurs opinions dures et absurdes.

tuait dans les rues , cela pourrait causer quelque tumulte ; plusieurs même pourraient se sauver , ce qu'il faut éviter sur toute chose.

Cette exécution est un corollaire nécessaire de nos principes ; car , s'il faut tuer un hérétique , comme tant de grands théologiens le prouvent , il est évident qu'il faut les tuer tous.

3°. Je marierais le lendemain toutes les filles à de bons catholiques , attendu qu'il ne faut pas dépeupler trop l'Etat , après la dernière guerre ; mais à l'égard des garçons de quatorze et quinze ans , déjà imbus de mauvais principes , qu'on ne peut se flatter de détruire , mon opinion est qu'il faut les châtrer tous , afin que cette engeance ne soit jamais reproduite. Pour les autres petits garçons , ils seront élevés dans vos collèges , et on les fouettera jusqu'à ce qu'ils sachent par cœur les ouvrages de *Sanchez* et de *Molina*.

4°. Je pense , sauf correction , qu'il en faut faire autant à tous les luthériens d'Alsace , attendu que dans l'année 1704 , j'aperçus deux vieilles de ce pays-là qui riaient , le jour de la bataille d'Hochstet.

5°. L'article des jansénistes paraîtra peut-être un peu plus embarrassant : je les crois au nombre de six millions , au moins ; mais un esprit , tel que le vôtre , ne doit pas s'en effrayer. Je comprends parmi les jansénistes



tous les parlemens , qui soutiennent si indignement les libertés de l'Eglise gallicane. C'est à votre révérence de peser , avec sa prudence ordinaire , les moyens de vous soumettre tous ces esprits revêches. La conspiration des poudres n'eut pas le succès désiré , parce qu'un des conjurés eut l'indiscrétion de vouloir sauver la vie à son ami : mais , comme vous n'avez point d'ami , le même inconvénient n'est point à craindre ; il vous sera fort aisé de faire sauter tous les parlemens du royaume avec cette invention du moine *Schwartz* , qu'on appelle *pulvis pyrius*. Je calcul qu'il faut , l'un portant l'autre , trente-six tonneaux de poudre pour chaque parlement ; et ainsi , en multipliant douze parlemens par trente-six tonneaux , cela ne compose que quatre cents trente-deux tonneaux , qui à cent écus pièce , font la somme de cent vingt-neuf mille six cents livres ; c'est une bagatelle pour le révérend père général.

Les parlemens , une fois sautés , vous donnerez leurs charges à vos congréganistes , qui sont parfaitement instruits des lois du royaume.

6°. Il sera aisé d'empoisonner M. le cardinal de *Noailles* , qui est un homme simple , et qui ne se défie de rien.

Votre révérence emploiera les mêmes moyens de conversion auprès de quelques évêques

rénitens ; leurs évêchés seront mis entre les mains des jésuites , moyennant un bref du pape ; alors tous les évêques , étant du parti de la bonne cause , et tous les curés , étant habilement choisis par les évêques , voici ce que je conseille , sous le bon plaisir de votre révérence.

7°. Comme on dit que les jansénistes communient au moins à pâque , il ne serait pas mal de saupoudrer les hosties , de la drogue dont on se servit pour faire justice de l'empereur *Henri VII*. Quelque critique me dira peut-être qu'on risquerait , dans cette opération , de donner aussi de la mort-aux-rats aux molinistes ; cette objection est forte ; mais il n'y a point de projet qui ne menace ruine par quelque endroit. Si on était arrêté par ces petites difficultés , on ne viendrait jamais à bout de rien : et d'ailleurs , comme il s'agit de procurer le plus grand bien qu'il soit possible , il ne faut pas se scandaliser si ce grand bien entraîne après lui quelques mauvaises suites , qui ne sont de nulle considération.

Nous n'avons rien à nous reprocher : il est démontré que tous les prétendus réformés , tous les jansénistes sont dévolus à l'enfer ; ainsi nous ne faisons que hâter le moment où ils doivent entrer en possession.

Il n'est pas moins clair que le paradis appartient de droit aux molinistes; donc , en les faisant périr par mégarde , et sans aucune mauvaise intention, nous accélérons leur joie, nous sommes , dans l'un et l'autre cas , les ministres de la providence.

Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouchés du nombre, votre paternité pourra leur faire remarquer que , depuis les jours florissans de l'Eglise jusqu'à 1707 , c'est-à-dire , depuis environ quatorze cents ans, la théologie a procuré le massacre de plus de cinquante millions d'hommes ; et que je ne propose d'en étrangler, ou égorger , ou empoisonner , qu'environ six millions cinq cents mille.

On nous objectera peut-être encore que mon compte n'est pas juste, et que je viole la règle de trois ; car, dira-t-on , si en quatorze cents ans, il n'a péri que cinquante millions d'hommes , pour des distinctions de dilemmes et des antilemmes théologiques, cela ne fait , par année , que trente-cinq mille sept cents quatorze personnes , avec fraction, et qu'ainsi, je tue six millions soixante-quatre mille deux cents quatre-vingt-cinq personnes de trop, avec fraction , pour la présente année. Mais, en vérité, cette chicane est bien puérile ; on peut même dire

qu'elle est impie : car ne voit-on pas , par mon procédé , que je sauve la vie à tous les catholiques , jusqu'à la fin du monde ? On n'aurait jamais fait , si on voulait répondre à toutes les critiques. Je suis avec un profond respect , de votre paternité ,

Le très-humble , très-dévot et très-doux R..... natif d'Angoulême ,  
préfet de la congrégation.

Ce projet ne put être exécuté , parce que le père *le Tellier* y trouva quelques difficultés , et que sa paternité fut exilée l'année suivante. Mais , comme il faut examiner le pour et le contre , il est bon de rechercher dans quels cas on pourrait légitimement suivre en partie les vues du correspondant du père *le Tellier*. Il paraît qu'il serait dur d'exécuter ce projet dans tous les points ; mais il faut voir dans quelles occasions on doit rouer , ou pendre , ou mettre aux galères , les gens qui ne sont pas de notre avis : c'est l'objet de l'article suivant.

*Seuls cas où l'intolérance est de droit humain.*

POUR qu'un gouvernement ne soit pas en droit de punir les erreurs des hommes , il est nécessaire que ces erreurs ne soient pas des crimes ; elles ne sont des crimes que quand

## 58 SEULS CAS OU L'INTOLERANCE

elles troublent la société ; elles troublent cette société , dès qu'elles inspirent le fanatisme ; il faut donc que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.

Si quelques jeunes jésuites , sachant que l'Eglise a les réprouvés en horreur , que les jansénistes sont condamnés par une bulle , qu'ainsi les jansénistes sont réprouvés , s'en vont brûler une maison des pères de l'oratoire , parce que *Quesnel* , l'oratorien , était janséniste , il est clair qu'on sera bien obligé de punir ces jésuites.

De même , s'ils ont débité des maximes coupables , si leur institut est contraire aux lois du royaume , on ne peut s'empêcher de dissoudre leur compagnie , et d'abolir les jésuites pour en faire des citoyens : ce qui au fond est un mal imaginaire , et un bien réel pour eux ; car , où est le mal de porter un habit court au lieu d'une soutane , et d'être libre au lieu d'être esclave ? On réforme , à la paix , des régimens entiers , qui ne se plaignent pas : pourquoi les jésuites poussent-ils de si hauts cris , quand on les réforme pour avoir la paix ?

Que les cordeliers , transportés d'un saint zèle pour la vierge *Marie* , aillent démolir l'église des jacobins , qui pensent que *Marie*

est née dans le péché originel ; on fera obligé alors , de traiter les cordeliers , à peu-près comme les jésuites.

On en dira autant des luthériens et des calvinistes ; ils auront beau dire : Nous suivons les mouvemens de notre conscience , il vaut mieux obéir à DIEU qu'aux hommes , nous sommes le vrai troupeau , nous devons exterminer les loups. Il est évident qu'alors ils font loups eux-mêmes.

Un des plus étonnans exemples de fanatisme , a été une petite secte en Danemarck , dont le principe était le meilleur du monde. Ces gens-là voulaient procurer le salut éternel à leurs frères ; mais les conséquences de ce principe étaient singulières. Ils savaient que tous les petits enfans qui meurent sans baptême sont damnés , et que ceux qui ont le bonheur de mourir immédiatement après avoir reçu le baptême , jouissent de la gloire éternelle : ils allaient égorgeant les garçons et les filles nouvellement baptisés , qu'ils pouvaient rencontrer ; c'était , sans doute , leur faire le plus grand bien qu'on pût leur procurer : on les préservait , à la fois , du péché , des misères de cette vie , et de l'enfer ; on les envoyait infailliblement au ciel. Mais ces gens charitables ne considéraient pas qu'il n'est pas permis de faire un petit mal pour un grand



## 60 SEULS CAS OU L'INTOLERANCE , &c.

bien ; qu'ils n'avaient aucun droit sur la vie de ces petits enfans ; que la plupart des pères et mères sont assez charnels pour aimer mieux avoir auprès d'eux leurs fils et leurs filles , que de les voir égorger pour aller en paradis , et qu'en un mot , le magistrat doit punir l'homicide , quoiqu'il soit fait à bonne intention.

Les juifs sembleraient avoir plus de droit que personne, de nous voler et de nous tuer. Car , bien qu'il y ait cent exemples de tolérance dans l'ancien testament , cependant il y a aussi quelques exemples et quelques lois de rigueur. DIEU leur a ordonné quelquefois de tuer les idolâtres , et de ne réserver que les filles nubiles : ils nous regardent comme idolâtres ; et , quoique nous les tolérions aujourd'hui , ils pourraient bien , s'ils étaient les maîtres , ne laisser au monde que nos filles.

Ils seraient sur-tout dans l'obligation indispensable d'assassiner tous les Turcs ; cela va sans difficultés ; car les Turcs possèdent le pays des Hétéens , des Jébuséens , des Amorrhéens , Jérénéens , Hévéens , Aracéens , Cinéens , Hamatéens , Samaréens : tous ces peuples furent dévoués à l'anathème ; leur pays , qui était de plus de vingt-cinq lieues de long , fut donné aux Juifs par plusieurs pactes consécutifs ; ils doivent rentrer dans

leur bien ; les mahométans en font les usurpateurs depuis plus de mille ans.

Si les juifs raisonnaient ainsi aujourd'hui , il est clair qu'il n'y aurait d'autre réponse à leur faire que de les mettre aux galères.

Ce font à peu-près les seuls cas où l'intolérance paraît raisonnable.

*Relation d'une dispute de controverse à la Chine.*

DANS les premières années du règne du grand empereur *Cam-hi* , un mandarin de la ville de Kanton , entendit dans sa maison un grand bruit qu'on se fait dans la maison voisine ; il s'informa si l'on ne tuait personne ; on lui dit que c'était l'aumônier de la compagnie danoise , un chapelain de Batavia , et un jésuite qui disputaient ; il les fit venir , leur fit servir du thé et des confitures , et leur demanda pourquoi ils se querellaient ?

Le jésuite lui répondit qu'il était bien douloureux pour lui , qui avait toujours raison , d'avoir affaire à des gens qui avaient toujours tort ; que d'abord il avait argumenté avec la plus grande retenue , mais qu'enfin la patience lui avait échappé.

Le mandarin leur fit sentir , avec toute la discrétion possible , combien la politesse est nécessaire dans la dispute , leur dit qu'on ne

se fâchait jamais à la Chine, et leur demanda de quoi il s'agissait ?

Le jésuite lui répondit : Monseigneur, je vous en fais juge ; ces deux messieurs refusent de se soumettre aux décisions du concile de Trente.

Cela m'étonne, dit le mandarin. Puis se tournant vers les deux réfractaires : il me paraît, leur dit-il, Messieurs, que vous devriez respecter les avis d'une grande assemblée ; je ne fais pas ce que c'est que le concile de Trente, mais plusieurs personnes sont toujours plus instruites qu'une seule. Nul ne doit croire qu'il en fait plus que les autres, et que la raison n'habite que dans sa tête ; c'est ainsi que l'enseigne notre grand *Confucius* ; et si vous m'en croyez, vous ferez très-bien de vous en rapporter au concile de Trente.

Le danois prit alors la parole, et dit : Monseigneur parle avec la plus grande sagesse ; nous respectons les grandes assemblées comme nous le devons ; aussi sommes-nous entièrement de l'avis de plusieurs assemblées qui se font tenues avant celle de Trente.

Oh ! si cela est ainsi, dit le mandarin, je vous demande pardon, vous pourriez bien avoir raison. Ça, vous êtes donc du même avis, ce hollandais et vous, contre ce pauvre jésuite ?

Point du tout , dit le hollandais ; cet homme-ci a des opinions presque aussi extravagantes que celles de ce jésuite , qui fait ici le doux avec vous ; il n'y a pas moyen d'y tenir.

Je ne vous conçois pas , dit le mandarin ; n'êtes-vous pas tous trois chrétiens ? ne venez-vous pas tous trois enseigner le christianisme dans notre empire ? et ne devez vous pas , par conséquent , avoir les mêmes dogmes ?

Vous voyez , Monseigneur , dit le jésuite : ces deux gens-ci sont ennemis mortels , et disputent tous deux contre moi ; il est donc évident qu'ils ont tous les deux tort , et que la raison n'est que de mon côté. Cela n'est pas si évident , dit le mandarin ; il se pourrait faire , à toute force , que vous eussiez tort tous trois ; je ferais curieux de vous entendre l'un après l'autre.

Le jésuite fit alors un assez long discours , pendant lequel , le danois et l'hollandais levaient les épaules ; le mandarin n'y comprit rien. Le danois parla à son tour ; ses deux adversaires le regardèrent en pitié , et le mandarin n'y comprit pas davantage. Le hollandais eut le même sort. Enfin , ils parlèrent tous trois ensemble , ils se dirent de grosses injures. L'honnête mandarin eut bien de la peine de mettre le holà , et leur dit :

Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine , commencez par n'être ni intolérans ni intolérables.

Au sortir de l'audience , le jésuite rencontra un missionnaire jacobin ; il lui apprit qu'il avait gagné sa cause , l'assurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit : Si j'avais été là , vous ne l'auriez pas gagnée ; je vous aurais convaincu de mensonge et d'idolâtrie. La querelle s'échauffa ; le jacobin et le jésuite se prirent aux cheveux. Le mandarin , informé du scandale , les envoya tous deux en prison. Un sous-mandarin dit au juge : Combien de temps votre excellence veut-elle qu'ils soient aux arrêts ? Jusqu'à ce qu'ils soient d'accord , dit le juge. Ah ! dit le sous-mandarin , ils seront donc en prison toute leur vie. Eh bien , dit le juge , jusqu'à ce qu'ils se pardonnent. Ils ne se pardonneront jamais , dit l'autre , je les connais. Eh bien donc , dit le mandarin , jusqu'à ce qu'ils fassent semblant de se pardonner.

*S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition.*

TELLE est la faiblesse du genre humain , et telle sa perversité , qu'il vaut mieux , sans doute , pour lui , d'être subjugué par toutes  
les

les superstitions possibles, pourvu qu'elles ne soient point meurtrières, que de vivre sans religion. L'homme a toujours eu besoin d'un frein; et quoiqu'il fût ridicule de sacrifier aux faunes, aux sylvains, aux naïades, il était bien plus raisonnable et plus utile, d'adorer ces images fantastiques de la Divinité, que de se livrer à l'athéisme. Un athée qui serait raisonnable, violent et puissant, serait un fléau aussi funeste qu'un superstitieux sanguinaire. (\*)

Quand les hommes n'ont pas de notions saines de la divinité, les idées fausses y suppléent, comme dans les temps malheureux, on trafique avec de la mauvaise monnaie, quand on n'en a pas de bonne. Le païen craignait de commettre un crime, de peur d'être puni par les faux dieux; le malabare craint d'être puni par sa pagode. Par-tout, où il y a une société établie, une religion est nécessaire; les lois veillent sur les crimes connus, et la religion, sur les crimes secrets.

Mais, lorsqu'une fois les hommes sont parvenus à embrasser une religion pure et sainte, la superstition devient, non-seulement inutile, mais très-dangereuse. On ne doit pas chercher à nourrir de gland ceux que DIEU daigne nourrir de pain.

(\*) Voyez ci-devant, note 1, tome II.



La superstition est à la religion , ce que l'astrologie est à l'astronomie , la fille très-fille d'une mère très sage. Ces deux filles ont longtemps subjugué toute la terre.

Lorsque dans nos siècles de barbarie , il y avait à peine deux seigneurs féodaux qui eussent , chez eux , un nouveau testament , il pouvait être pardonnable de présenter des fables au vulgaire , c'est-à-dire , à ces seigneurs féodaux , à leurs femmes imbécilles , et aux brutes , leurs vassaux ; on leur faisait croire que *S<sup>t</sup> Christophe* avait porté l'enfant *JESUS* du bord d'une rivière à l'autre ; on les repaissait d'histoires de forciers et de possédés ; ils imaginaient aisément que *S<sup>t</sup> Genou* guérissait de la goutte , et que *S<sup>te</sup> Claire* guérissait les yeux malades. Les enfans croyaient au loup-garou , et les pères , au cordon de *S<sup>t</sup> François*. Le nombre des reliques était innombrable.

La rouille de tant de superstitions a subsisté encore quelque temps chez les peuples , lors même qu'enfin la religion fut épurée. On fait que , quand *M. de Noailles* , évêque de Châlons , fit enlever , et jeter au feu , la prétendue relique du saint nombril de *JESUS-CHRIST* , toute la ville de Châlons lui fit un procès ; mais il eut autant de courage que de piété , et il parvint bientôt à faire croire aux Champenois , qu'on pouvait adorer *JESUS-CHRIST*

en esprit et en vérité , sans avoir son nombril dans une Eglise.

Ceux qu'on appelait *jansénistes* , ne contribuèrent pas peu à déraciner insensiblement dans l'esprit de la nation , la plupart des fausses idées qui déshonoraient la religion chrétienne. On cessa de croire qu'il suffisait de réciter l'oraison des trente jours , à la vierge *Marie* , pour obtenir tout ce qu'on voulait et pour pécher impunément.

Enfin , la bourgeoisie a commencé à soupçonner que ce n'était pas *S<sup>te</sup> Genevieve* qui donnait ou arrêtait la pluie , mais que c'était DIEU lui-même qui disposait des élémens. Les moines ont été étonnés que leurs saints ne fissent plus de miracles , et si les écrivains de *S<sup>t</sup> François Xavier* revenaient au monde , ils n'oseraient pas écrire que ce saint ressuscita neuf morts , qu'il se trouva en même temps sur mer et sur terre , et que son crucifix , étant tombé dans la mer , un cancre vint le lui rapporter.

Il en a été de même des excommunications. Nos historiens nous disent que , lorsque le roi *Robert* eut été excommunié , par le pape *Gregoire V* , pour avoir épousé la princesse *Berthe* , sa commère , ses domestiques jetaient par les fenêtres les viandes qu'on avait servies au roi , et que la reine *Berthe* accoucha d'une

oie, en punition de ce mariage incestueux. On doute aujourd'hui, que les maîtres-d'hôtel d'un roi de France excommunié, jetassent son dîner par la fenêtre, et que la reine mit au monde un oïson en pareil cas.

S'il y a quelques convulsionnaires dans un coin d'un faubourg, c'est une maladie pédiculaire, dont il n'y a que la plus vile populace qui soit attaquée. Chaque jours la raison pénètre, en France, dans les boutiques des marchands, comme dans les hôtels des seigneurs. Il faut donc cultiver les fruits de cette raison, d'autant plus qu'il est impossible de les empêcher d'éclorre. On ne peut gouverner la France, après qu'elle a été éclairée par les *Pascal*, les *Nicole*, les *Arnaud*, les *Bossuet*, les *Descartes*, les *Gassendi*, les *Bayle*, les *Fontenelle*, &c. comme on la gouvernait du temps des *Garaffe* et des *Menot*.

Si les maîtres d'erreurs, je dis les grands maîtres, si long-temps payés et honorés pour abrutir l'espèce humaine, ordonnaient aujourd'hui de croire que le grain doit pourrir pour germer, que la terre est immobile sur ses fondemens, qu'elle ne tourne point autour du soleil, que les marées ne sont pas un effet naturel de la gravitation, que l'arc-en-ciel n'est pas formé par la réfraction et la réflexion des

rayons de la lumière, &c., et s'ils se fondaient sur des passages mal entendus de la sainte Ecriture, pour appuyer leurs ordonnances, comment seraient-ils regardés par tous les hommes instruits? Le terme de *bêtes* serait-il trop fort? et si ces sages maîtres se servaient de la force et de la persécution, pour faire régner leur ignorance insolente, le terme de *bêtes farouches* serait-il déplacé?

Plus les superstitions des moines sont méprisées, plus les évêques sont respectés, et les curés considérés; ils ne font que du bien, et les superstitions monacales ultramontaines, feraient beaucoup de mal. Mais de toutes les superstitions, la plus dangereuse, n'est-ce pas celle de haïr son prochain pour ses opinions? et n'est-il pas évident qu'il serait encore plus raisonnable d'adorer le saint nombril, le saint prépuce, le lait et la robe de la vierge *Marie*, que de détester et de persécuter son frère?

*Vertu vaut mieux que science.*

MOINS de dogmes, moins de disputes; et moins de disputes, moins de malheurs: si cela n'est pas vrai, j'ai tort.

La religion est instituée pour nous rendre heureux dans cette vie et dans l'autre. Que

faut-il pour être heureux dans la vie à venir ? être juste.

Pour être heureux dans celle-ci, autant que le permet la misère de notre nature, que faut-il être ? indulgent.

Ce ferait le comble de la folie, de prétendre amener tous les hommes à penser d'une manière uniforme sur la métaphysique. On pourrait beaucoup plus aisément subjuguier l'univers entier, par les armes, que subjuguier tous les esprits d'une seule ville.

*Euclide* est venu aisément à bout de persuader à tous les hommes les vérités de la géométrie ; pourquoi ? parce qu'il n'y en a pas un qui ne soit un corollaire évident de ce petit axiome : *Deux et deux font quatre*. Il n'en est pas tout à fait de même dans le mélange de la métaphysique et de la théologie.

Lorsque l'évêque *Alexandre* et le prêtre *Arios* ou *Arius*, commencèrent à disputer sur la manière, dont le *Logos* était une émanation du Père, l'empereur *Constantin* leur écrivit d'abord ces paroles rapportées par *Eusèbe* et par *Socrate* : *Vous êtes de grands fous de disputer sur des choses que vous ne pouvez entendre*.

Si les deux partis avaient été assez sages pour convenir que l'empereur avait raison, le monde chrétien n'aurait pas été ensanglanté pendant trois cents années.



Qu'y a-t-il en effet de plus fou et de plus horrible que de dire aux hommes : „ Mes amis , ce n'est pas assez d'être des sujets „ fideles , des enfans soumis , des pères tendres , des voisins équitables , de pratiquer „ toutes les vertus , de cultiver l'amitié , de „ fuir l'ingratitude , d'adorer JESUS-CHRIST „ en paix ; il faut encore que vous sachiez „ comment on est engendré de toute éternité ; et si vous ne savez pas distinguer „ l'*Omoufion* dans l'hypostase , nous vous „ dénonçons que vous ferez brûlés à jamais ; „ et , en attendant nous allons commencer „ par vous égorger ? „

Si on avait présenté une telle décision à un *Archimède* , à un *Possidonius* , à un *Varron* , à un *Caton* , à un *Cicéron* , qu'auraient-ils répondu ?

*Constantin* ne persévéra point dans la résolution d'imposer silence aux deux partis ; il pouvait faire venir les chefs de l'ergotisme dans son palais ; il pouvait leur demander par quelle autorité ils troublaient le monde : „ Avez-vous les titres de la famille divine ? „ Que vous importe que le *Logos* soit fait ou „ engendré , pourvu qu'on lui soit fidèle , „ pourvu qu'on prêche une bonne morale , „ et qu'on la pratique si on peut ? J'ai commis „ bien des fautes dans ma vie , et vous aussi :



„ vous êtes ambitieux , et moi aussi : l'empire  
 „ m'a coûté des fourberies et des cruautés ;  
 „ j'ai assassiné presque tous mes proches , je  
 „ m'en repens ; je veux expier mes crimes ,  
 „ en rendant l'empire romain tranquille ; ne  
 „ m'empêchez pas de faire le seul bien qui  
 „ puisse faire oublier mes anciennes barbaries ;  
 „ aidez-moi à finir mes jours en paix. „ Peut-  
 être n'aurait-il rien gagné sur les disputeurs ;  
 peut-être fut-il flatté de présider à un concile  
 en long habit rouge , la tête chargée de  
 pierreries.

Voilà pourtant ce qui ouvrit la porte à tous  
 ces fléaux qui vinrent de l'Asie inonder  
 l'Occident. Il sortit de chaque verset contesté  
 une furie armée d'un sophisme et d'un poi-  
 gnard , qui rendit tous les hommes insensés et  
 cruels. Les Huns , les Hérules , les Goths et  
 les Vandales qui survinrent , firent infiniment  
 moins de mal ; et le plus grand qu'ils firent ,  
 fut de se prêter enfin eux-mêmes à ces dis-  
 putes fatales.

*De la tolérance universelle.*

IL ne faut pas un grand art , une élo-  
 quence bien recherchée , pour prouver que  
 des chrétiens doivent se tolérer les uns les  
 autres. Je vais plus loin : je vous dis qu'il  
 faut regarder tous les hommes comme nos  
 frères.

frères. Quoi ! mon frère le turc ? mon frère le chinois ? le juif ? le siamois ? oui sans doute ; ne sommes-nous pas tous enfans du même père , et créatures du même DIEU ?

Mais ces peuples nous méprisent ; mais ils nous traitent d'idolâtres ! Eh bien ! je leur dirai qu'ils ont grand tort. Il me semble que je pourrais étonner au moins l'orgueilleuse opiniâtreté d'un iman , ou d'un talapoin , si je leur parlais à peu-près ainsi :

Ce petit globe , qui n'est qu'un point , roule dans l'espace , ainsi que tant d'autres globes ; nous sommes perdus dans cette immensité. L'homme , haut d'environ cinq pieds , est assurément peu de chose dans la création. Un de ces êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ses voisins , dans l'Arabie , ou dans la Cafrerie : » Ecoutez-moi , car le DIEU de » tous ces mondes m'a éclairé ; il y a neuf » cent millions de petites fourmis comme nous » sur la terre , mais il n'y a que ma four- » millière qui soit chère à DIEU ; toutes les » autres lui sont en horreur de toute éter- » nité ; elle sera seule heureuse , et toutes les » autres seront éternellement infortunées. »

Ils m'arrêteraient alors , et me demanderaient quel est le fou qui a dit cette sottise ? Je serais obligé de leur répondre : C'est vous-mêmes. Je tâcherais ensuite de les adoucir , mais ce serait bien difficile.

Je parlerai maintenant aux chrétiens, et j'oserais dire, par exemple, à un dominicain inquisiteur pour la foi : » Mon frère, vous » savez que chaque province d'Italie a son » jargon, et qu'on ne parle point à Venise » et à Bergame comme à Florence. L'aca- » démie de *la Crusca* a fixé la langue; son » dictionnaire est une règle dont on ne doit » pas s'écarter, et la grammaire de *Buon » Matei* est un guide infallible qu'il faut » suivre; mais croyez-vous que le consul de » l'académie, et en son absence *Buon Matei*, » auraient pu en conscience faire couper la » langue à tous les Vénitiens et à tous les » Bergamasques qui auraient persisté dans » leur patois? »

L'inquisiteur me répond : » Il y a bien » de la différence; il s'agit ici du salut de » votre ame; c'est pour votre bien que le » directoire de l'inquisition ordonne qu'on » vous saisisse sur la déposition d'une seule » personne, fût-elle infame et reprise de » justice; que vous n'ayez point d'avocat » pour vous défendre; que le nom de votre » accusateur ne vous soit pas seulement » connu; que l'inquisiteur vous promette » grâce, et ensuite vous condamne; qu'il » vous applique à cinq tortures différentes, » et qu'ensuite vous soyez ou fouetté, ou mis

„ aux galères , ou brûlé en cérémonie (1) ;  
 „ le père *Ivonet* , le docteur *Chucalon* , *Zanchinus* ,  
 „ *Campegius* , *Royas* , *Telinus* , *Gomarus* , *Dia-*  
 „ *barus* , *Gemelinus* y sont formels , et cette  
 „ pieuse pratique ne peut souffrir de con-  
 „ tradiction. „

Je prendrais la liberté de lui répondre :  
 „ Mon frère , peut-être avez - vous raison ;  
 „ je suis convaincu du bien que vous voulez  
 „ me faire ; mais ne pourrais-je pas être sauvé  
 „ sans tout cela ? „

Il est vrai que ces horreurs absurdes ne souil-  
 lent pas tous les jours la face de la terre , mais  
 elles ont été fréquentes , et on en compo-  
 serait aisément un volume beaucoup plus gros  
 que les évangiles qui les réprouvent. Non-  
 seulement il est bien cruel de persécuter dans  
 cette courte vie ceux qui ne pensent pas  
 comme nous , mais je ne fais s'il n'est pas  
 bien hardi de prononcer leur damnation  
 éternelle. Il me semble qu'il n'appartient  
 guère à des atomes d'un moment , tels que  
 nous sommes , de prévenir ainsi les arrêts du  
 Créateur. Je suis bien loin de combattre cette  
 sentence , *hors de l'Eglise point de salut* : je la  
 respecte , ainsi que tout ce qu'elle enseigne ;  
 mais , en vérité , connaissons-nous toutes les  
 voies de DIEU , et toute l'étendue de ses

(1) Voyez l'excellent livre intitulé , *le Manuel de l'inquisition*.

miséricordes ? N'est-il pas permis d'espérer en lui autant que de le craindre ? n'est-ce pas assez d'être fidèles à l'Eglise ? faudra-t-il que chaque particulier usurpe les droits de la Divinité, et décide avant elle du sort éternel de tous les hommes ?

Quand nous portons le deuil d'un roi de Suède, ou de Danemarck, ou d'Angleterre, ou de Prusse, disons-nous que nous portons le deuil d'un réprouvé qui brûle éternellement en enfer ? Il y a dans l'Europe quarante millions d'habitans qui ne sont pas de l'Eglise de Rome ; dirons-nous à chacun d'eux : „ Monsieur, attendu que vous êtes „ infailliblement damné, je ne veux ni manger, „ ni contracter, ni con verser avecvous ? „

Quel est l'ambassadeur de France qui, étant présenté à l'audience du grand seigneur, se dira dans le fond de son cœur : Sa hauteffe fera infailliblement brûlée pendant toute l'éternité, parce qu'elle s'est soumise à la circoncision ? S'il croyait réellement que le grand seigneur est l'ennemi mortel de DIEU, et l'objet de sa vengeance, pourrait-il lui parler ? devrait-il être envoyé vers lui ? avec quel homme pourrait-on commercer ? quel devoir de la vie civile pourrait-on jamais remplir, si en effet on était convaincu de cette idée que l'on converse avec des réprouvés ?



O sectateurs d'un DIEU clément ! si vous aviez un cœur cruel , si en adorant celui dont toute la loi consistait en ces paroles , *Aimez DIEU et votre prochain* , vous aviez surchargé cette loi pure et sainte de sophismes et de disputes incompréhensibles ; si vous aviez allumé la discorde , tantôt pour un mot nouveau , tantôt pour une seule lettre de l'alphabet ; si vous aviez attaché des peines éternelles à l'omission de quelques paroles , de quelques cérémonies que d'autres peuples ne pouvaient connaître ; je vous dirais en répandant des larmes sur le genre humain :

» Transportez-vous avec moi au jour où tous  
 » les hommes seront jugés , et où DIEU  
 » rendra à chacun selon ses œuvres.

» Je vois tous les morts des siècles passés  
 » et du nôtre comparaître en sa présence.  
 » Etes-vous bien sûrs que notre créateur  
 » et notre père dira au sage et vertueux  
 » *Confucius* , au législateur *Solon* , à *Pythagore* ,  
 » à *Zaleucus* , à *Socrate* , à *Platon* , aux divins  
 » *Antonins* , au bon *Trajan* , à *Titus* les délices  
 » du genre humain , à *Epictète* , à tant d'autres  
 » hommes , les modèles des hommes : Allez ,  
 » montrez ; allez subir des châtimens infinis  
 » en intensité et en durée ; que votre sup-  
 » plice soit éternel comme moi ! Et vous ,  
 » mes bien-aimés , *Jean Châtel* , *Ravaillac* ,



” *Damiens , Cartouche , &c.* qui êtes morts avec  
 ” les formules prescrites , partagez à jamais  
 ” à ma droite mon empire et ma félicité. ”

Vous reculez d'horreur à ces paroles , et  
 après qu'elles me sont échappées , je n'ai plus  
 rien à vous dire.

*Prière à DIEU.*

CE n'est donc plus aux hommes que je  
 m'adresse , c'est à toi , DIEU de tous les  
 êtres , de tous les mondes et de tous les  
 temps , s'il est permis à de faibles créatures  
 perdues dans l'immensité , et imperceptibles  
 au reste de l'univers , d'oser te demander  
 quelque chose , à toi qui as tout donné , à  
 toi dont les décrets sont immuables comme  
 éternels. Daigne regarder en pitié les erreurs  
 attachées à notre nature : que ces erreurs  
 ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as  
 point donné un cœur pour nous haïr , et  
 des mains pour nous égorger ; fais que nous  
 nous aidions mutuellement à supporter le  
 fardeau d'une vie pénible et passagère ; que  
 les petites différences entre les vêtemens qui  
 couvrent nos débiles corps , entre tous nos  
 langages insuffisans , entre tous nos usages  
 ridicules , entre toutes nos lois imparfaites ,

entre toutes nos opinions insensées , entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux , et si égales devant toi ; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés *hommes* , ne soient pas des signaux de haine et de persécution ; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer , supportent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil ; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer , ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire ; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue , ou dans un jargon plus nouveau ; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou en violet , qui dominent sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde , et qui possèdent quelques fragmens arrondis d'un certain métal , jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* et *richesse* , et que les autres les voient sans envie ; car tu fais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier , ni de quoi s'enorgueillir.

Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères ! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les âmes , comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible !

Si les fléaux de la guerre sont inévitables , ne nous haïssons pas , ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix , et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers , depuis Siam jusqu'à la Californie , ta bonté qui nous a donné cet instant !

*Post-scriptum.*

TANDIS qu'on travaillait à cet ouvrage , dans l'unique dessein de rendre les hommes plus compatissans et plus doux , un autre homme écrivait dans un dessein tout contraire , car chacun a son opinion. Cet homme faisait imprimer un petit code de persécution , intitulé : *L'accord de la religion et de l'humanité* : ( c'est une faute de l'imprimeur , lisez *de l'inhumanité* . )

L'auteur de ce faint libelle s'appuie sur *St. Augustin* qui , après avoir prêché la douceur , prêcha enfin la persécution , attendu qu'il était alors le plus fort , et qu'il changeait souvent d'avis. Il cite aussi l'évêque de Meaux , *Bossuet* , qui persécuta le célèbre *Fénélon* , archevêque de Cambrai , coupable d'avoir imprimé que DIEU vaut bien la peine qu'on l'aime pour lui-même.

*Bossuet* était éloquent , je l'avoue ; l'évêque d'Hippone , quelquefois inconséquent , était plus disert que ne sont les autres africains ,

je l'avoue encore ; mais je prendrai la liberté de leur dire avec *Armande*, dans les *Femmes savantes* :

Quand sur une personne on prétend se régler ,  
C'est par les beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

Je dirai à l'évêque d'Hippone : Monseigneur , vous avez changé d'avis , permettez-moi de m'en tenir à votre première opinion ; en vérité je la crois la meilleure.

Je dirai à l'évêque de Meaux : Monseigneur , vous êtes un grand homme , je vous trouve aussi savant , pour le moins , que *S<sup>t</sup> Augustin* , et beaucoup plus éloquent ; mais pourquoi tant tourmenter votre confrère qui était aussi éloquent que vous dans un autre genre , et qui était plus aimable ?

L'auteur du saint libelle sur l'inhumanité n'est ni un *Bossuet* ni un *Augustin* , il me paraît tout propre à faire un excellent inquisiteur ; je voudrais qu'il fût à Goa , à la tête de ce beau tribunal. Il est de plus homme d'Etat , et il étale de grands principes de politique. *S'il y a chez vous , dit-il , beaucoup d'hétérodoxes , ménagez-les , persuadez-les ; s'il n'y en a qu'un petit nombre , mettez en usage la potence et les galères , et vous vous en trouverez fort bien : c'est ce qu'il conseille , à la page 89 et 90.*

DIEU merci , je suis bon catholique , je n'ai point à craindre ce que les huguenots appellent *le martyre* : mais si cet homme est jamais premier ministre , comme il paraît s'en flatter dans son libelle , je l'avertis que je pars pour l'Angleterre le jour qu'il aura ses lettres patentes.

En attendant , je ne puis que remercier la Providence de ce qu'elle permet que les gens de son espèce soient toujours de mauvais raisonneurs. Il va jusqu'à citer *Bayle* parmi les partisans de l'intolérance ; cela est sensé et adroit : et de ce que *Bayle* accorde qu'il faut punir les factieux et les fripons , notre homme en conclut qu'il faut persécuter à feu et à sang les gens de bonne foi qui sont paisibles.

Presque tout son livre est une imitation de l'apologie de la Saint-Barthelemi. C'est cet apologiste ou son écho. Dans l'un ou dans l'autre cas , il faut espérer que ni le maître ni le disciple ne gouverneront l'Etat.

Mais s'il arrive qu'ils en soient les maîtres , je leur présente de loin cette requête , au sujet de deux lignes de la page 93 du saint libelle.

*Faut-il sacrifier au bonheur du vingtième de la nation le bonheur de la nation entière ?*

Supposez qu'en effet il y ait vingt catholiques romains en France contre un huguenot ,

je ne prétends point que le huguenot mange les vingt catholiques ; mais aussi pourquoi ces vingt catholiques mangeraient-ils ce huguenot, et pourquoi empêcher ce huguenot de se marier ? N'y a-t-il pas des évêques, des abbés, des moines, qui ont des terres en Dauphiné, dans le Gévaudan, devers Agde, devers Carcassone ? Ces évêques, ces abbés, ces moines n'ont-ils pas des fermiers qui ont le malheur de ne pas croire à la transsubstantiation ? N'est-il pas de l'intérêt des évêques, des abbés, des moines et du public, que ces fermiers aient de nombreuses familles ? N'y aura-t-il que ceux qui communieront sous une seule espèce, à qui il sera permis de faire des enfans ? En vérité, cela n'est ni juste ni honnête.

*La révocation de l'édit de Nantes n'a point autant produit d'inconvéniens qu'on lui en attribue, dit l'auteur.*

Si en effet on lui en attribue plus qu'elle n'en a produit, on exagère ; et le tort de presque tous les historiens est d'exagérer ; mais c'est aussi le tort de tous les controversistes de réduire à rien le mal qu'on leur reproche. N'en croyons ni les docteurs de Paris, ni les prédicateurs d'Amsterdam.

Prenons pour juge M. le comte d'*Avaux*, ambassadeur en Hollande depuis 1685 jusqu'en 1688. Il dit, page 181, tome V,



qu'un seul homme avait offert de découvrir plus de vingt millions que les persécutés faisaient fortir de France. *Louis XIV* répond à M. d'*Avaux* : *Les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de conversions, ne me laissent plus douter que les plus opiniâtres ne suivent l'exemple des autres.*

On voit par cette lettre de *Louis XIV* qu'il était de très-bonne foi sur l'étendue de son pouvoir. On lui disait tous les matins : Sire, vous êtes le plus grand roi de l'univers ; tout l'univers fera gloire de penser comme vous, dès que vous aurez parlé. *Pélisson* qui s'était enrichi dans la place de premier commis des finances ; *Pélisson* qui avait été trois ans à la bastille comme complice de *Fouquet* ; *Pélisson* qui de calviniste était devenu diacre et bénéficiaire, qui faisait imprimer des prières pour la messe et des bouquets à *Iris*, qui avait obtenu la place des économats et de convertisseur ; *Pélisson*, dis-je, apportait tous les trois mois une grande liste d'abjurations à sept ou huit écus la pièce, et faisait accroire à son roi que quand il voudrait il convertirait tous les Turcs au même prix. On se relayait pour le tromper ; pouvait-il résister à la séduction ?

Cependant le même M. d'*Avaux* mande au roi qu'un nommé *Vincent* maintient plus

de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême, et que sa sortie causera du préjudice: page 194, tome V.

Le même M. d'Avaux parle de deux régimens que le prince d'Orange fait déjà lever par les officiers français réfugiés: il parle de matelots qui désertèrent de trois vaisseaux pour servir sur ceux du prince d'Orange. Outre ces deux régimens, le prince d'Orange forme encore une compagnie de cadets réfugiés, commandés par deux capitaines, page 240. Cet ambassadeur écrit encore le 9 mai 1686 à M. de Seignelay, *qu'il ne peut lui dissimuler la peine qu'il a de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne sortiront jamais.*

Joignez à tous ces témoignages ceux de tous les intendans du royaume en 1699, et jugez si la révocation de l'édit de Nantes n'a pas produit plus de mal que de bien, malgré l'opinion du respectable auteur de *l'Accord de la religion et de l'inhumanité.*

Un maréchal de France, connu par son esprit supérieur, disait, il y a quelques années: *Je ne fais pas si la dragonade a été nécessaire, mais il est nécessaire de n'en plus faire.*

J'avoue que j'ai cru aller un peu trop loin, quand j'ai rendu publique la lettre

du correspondant du père *le Tellier*, dans laquelle ce congréganiste propose des tonneaux de poudre. Je me disais à moi-même : On ne m'en croira pas, on regardera cette lettre comme une pièce supposée. Mes scrupules heureusement ont été levés quand j'ai lu dans *l'Accord de la religion et de l'inhumanité*, page 149, ces douces paroles :

*L'extinction totale des protestans en France n'affaiblirait pas plus la France qu'une saignée n'affaiblit un malade bien constitué.*

Ce chrétien compatissant, qui a dit tout à l'heure que les protestans composent le vingtième de la nation, veut donc qu'on répande le sang de cette vingtième partie, et ne regarde cette opération que comme une saignée d'une palette ! DIEU nous préserve avec lui des trois vingtièmes !

Si donc cet honnête homme propose de tuer le vingtième de la nation, pourquoi l'ami du père *le Tellier* n'aurait-il pas proposé de faire sauter en l'air, d'égorger et d'empoisonner le tiers ? Il est donc très-vraisemblable que la lettre au père *le Tellier* a été réellement écrite.

Le saint auteur finit enfin par conclure que l'intolérance est une chose excellente, *parce qu'elle n'a pas été, dit-il, condamnée expressément par JESUS-CHRIST. Mais JESUS-*

CHRIST n'a pas condamné non plus ceux qui mettraient le feu aux quatre coins de Paris ; est-ce une raison pour canoniser les incendiaires ?

Ainsi donc quand la nature fait entendre d'un côté sa voix douce et bienfaisante, le fanatisme, cet ennemi de la nature, pousse des hurlemens ; et lorsque la paix se présente aux hommes, l'intolérance forge ses armes. O vous, arbitres des nations, qui avez donné la paix à l'Europe, décidez entre l'esprit pacifique et l'esprit meurtrier !

*Suite et conclusion.*

Nous apprenons que le 7 mars 1763, tout le conseil d'Etat assemblé à Versailles, les ministres d'Etat y assistant, le chancelier y présidant, M. de Crofne maître des requêtes rapporta l'affaire des Calas avec l'impartialité d'un juge, l'exactitude d'un homme parfaitement instruit, et l'éloquence simple et vraie d'un orateur homme d'Etat, la seule qui convienne dans une telle assemblée. Une foule prodigieuse de personnes de tout rang attendait dans la galerie du château la décision du conseil. On annonça bientôt au roi que toutes les voix, sans en excepter une, avaient ordonné que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces du procès, et les motifs de

de son arrêt qui avait fait expirer *Jean Calas* sur la roue. Sa majesté approuva le jugement du conseil.

Il y a donc de l'humanité et de la justice chez les hommes, et principalement dans le conseil d'un roi aimé et digne de l'être. L'affaire d'une malheureuse famille de citoyens obscurs a occupé sa majesté, ses ministres, le chancelier et tout le conseil, et a été discutée avec un examen aussi réfléchi que les plus grands objets de la guerre et de la paix peuvent l'être. L'amour de l'équité, l'intérêt du genre humain ont conduit tous les juges. Grâces en soient rendues à ce Dieu de clémence, qui seul inspire l'équité et toutes les vertus !

Nous attestons que nous n'avons jamais connu ni cet infortuné *Calas* que les huit juges de Toulouse firent périr sur les indices les plus faibles, contre les ordonnances de nos rois, et contre les lois de toutes les nations ; ni son fils *Marc-Antoine* dont la mort étrange a jeté ces huit juges dans l'erreur ; ni la mère aussi respectable que malheureuse ; ni ses innocentes filles qui sont venues avec elle de deux cents lieues mettre leur désastre et leur vertu au pied du trône (2).

(2) M. de *Voltaire* entend ici qu'il n'a eu d'autres liaisons avec la famille des *Calas* que d'avoir pris sa défense, d'avoir appuyé ses réclamations et ses plaintes.

Ce DIEU fait que nous n'avons été animés que d'un esprit de justice , de vérité et de paix , quand nous avons écrit ce que nous pensons de la tolérance , à l'occasion de *Jean Calas* , que l'esprit d'intolérance a fait mourir.

Nous n'avons pas cru offenser les huit juges de Toulouse en disant qu'ils se sont trompés ; ainsi que tout le conseil l'a présumé : au contraire , nous leur avons ouvert une voie de se justifier devant l'Europe entière. Cette voie est d'avouer que des indices équivoques , et les cris d'une multitude insensée , ont surpris leur justice ; de demander pardon à la veuve , et de réparer autant qu'il est en eux la ruine entière d'une famille innocente , en se joignant à ceux qui la secourent dans son affliction. Ils ont fait mourir le père injustement , c'est à eux de tenir lieu de père aux enfans , supposé que ces orphelins veulent bien recevoir d'eux une faible marque d'un très-juste repentir. Il sera beau aux juges de l'offrir , et à la famille de le refuser.

C'est sur-tout au sieur *David* capitoul de Toulouse , s'il a été le premier persécuteur de l'innocence , à donner l'exemple des remords. Il insulta un père de famille mourant sur l'échafaud. Cette cruauté est bien inouïe ; mais puisque DIEU pardonne , les



hommes doivent aussi pardonner à qui répare ses injustices. On m'a écrit du Languedoc cette lettre du 20 février 1763.

. . . . .

*Votre ouvrage sur la tolérance me paraît plein d'humanité et de vérité, mais je crains qu'il ne fasse plus de mal que de bien à la famille des Calas. Il peut ulcérer les huit juges qui ont opiné à la roue ; ils demanderont au parlement qu'on brûle votre livre, et les fanatiques, car il y en a toujours, répondront par des cris de fureur à la voix de la raison, &c.*

Voici ma réponse :

*Les huit juges de Toulouse peuvent faire brûler mon livre, s'il est bon ; il n'y a rien de plus aisé : on a bien brûlé les Lettres provinciales qui valaient sans doute beaucoup mieux : chacun peut brûler chez lui les livres et papiers qui lui déplaisent.*

*Mon ouvrage ne peut faire ni bien ni mal aux Calas que je ne connais point. Le conseil du roi impartial et ferme juge suivant les lois, suivant l'équité, sur les pièces, sur les procédures, et non sur un écrit qui n'est point juridique, et dont le fond est absolument étranger à l'affaire qu'il juge.*

*On aurait beau imprimer des in-folio pour ou contre les huit juges de Toulouse, et pour*

ou contre la tolérance, ni le conseil, ni aucun tribunal ne regardera ces livres comme des pièces du procès.

Cet écrit sur la tolérance est une requête que l'humanité présente très-humblement au pouvoir et à la prudence. Je sème un grain qui pourra un jour produire une moisson. Attendons tout du temps, de la bonté du roi, de la sagesse de ses ministres, et de l'esprit de raison qui commence à répandre par-tout sa lumière.

La nature dit à tous les hommes : Je vous ai tous fait naître faibles et ignorans, pour végéter quelques minutes sur la terre, et pour l'engraisser de vos cadavres. Puisque vous êtes faibles, secourez-vous ; puisque vous êtes ignorans, éclairez-vous et supportez-vous. Quand vous seriez tous du même avis, ce qui certainement n'arrivera jamais, quand il n'y aurait qu'un seul homme d'un avis contraire, vous devriez lui pardonner ; car c'est moi qui le fais penser comme il pense. Je vous ai donné des bras pour cultiver la terre, et une petite lueur de raison pour vous conduire : j'ai mis dans vos cœurs un germe de compassion pour vous aider les uns les autres à supporter la vie. N'étouffez pas ce germe ; ne le corrompez pas ; apprenez qu'il est divin, et ne substituez pas les misérables fureurs de l'école à la voix de la nature.

C'est moi seule qui vous unis encore malgré vous par vos besoins mutuels, au milieu même de

vos guerres cruelles si légèrement entreprises , théâtre éternel des fautes , des hasards et des malheurs. C'est moi seule qui dans une nation arrête les suites funestes de la division interminable entre la noblesse et la magistrature , entre ces deux corps et celui du clergé , entre le bourgeois même et le cultivateur. Ils ignorent tous les bornes de leurs droits ; mais ils écoutent tous malgré eux à la longue ma voix qui parle à leur cœur. Moi seule , je conserve l'équité dans les tribunaux , où tout serait livré sans moi à l'indécision et aux caprices , au milieu d'un amas confus de lois faites souvent au hasard , et pour un besoin passager , différentes entre elles de province en province , de ville en ville , et presque toujours contradictoires entre elles dans le même lieu. Seule je peux inspirer la justice , quand les lois n'inspirent que la chicane : celui qui n'écoute juge toujours bien ; et celui qui ne cherche qu'à concilier des opinions qui se contredisent , est celui qui s'égare.

Il y a un édifice immense dont j'ai posé le fondement de mes mains ; il était solide et simple , tous les hommes pouvaient y entrer en sûreté ; ils ont voulu y ajouter les ornemens les plus bizarres , les plus grossiers et les plus inutiles ; le bâtiment tombe en ruine de tous les côtés ; les hommes en prennent les pierres , et se les jettent à la tête ; je leur crie : Arrêtez ,

*écarter ces décombres funestes qui sont votre ouvrage, et demeurez avec moi en paix dans l'édifice inébranlable qui est le mien.*

*Article nouvellement ajouté, dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.*

Depuis le 7 mars 1763 jusqu'au jugement définitif, il se passa encore deux années ; tant il est facile au fanatisme d'arracher la vie à l'innocence, et difficile à la raison de lui faire rendre justice. Il fallut essuyer des longueurs inévitables, nécessairement attachées aux formalités. Moins ces formalités avaient été observées dans la condamnation de *Calas*, plus elles devaient l'être rigoureusement par le conseil d'Etat. Une année entière ne suffit pas pour forcer le parlement de Toulouse à faire parvenir au conseil toute la procédure, pour en faire l'examen, pour le rapporter. M. de *Crosne* fut encore chargé de ce travail pénible. Une assemblée de près de quatre-vingts juges cassa l'arrêt de Toulouse, et ordonna la révision entière du procès.

D'autres affaires importantes occupaient alors presque tous les tribunaux du royaume. On chassait les jésuites ; on abolissait leur

société en France : ils avaient été intolérans et persécuteurs , ils furent persécutés à leur tour.

L'extravagance des billets de confession dont on les crut les auteurs secrets , et dont ils étaient publiquement les partisans , avait déjà ranimé contre eux la haine de la nation. Une banqueroute immense d'un de leurs missionnaires , banqueroute qu'on crut en partie frauduleuse , acheva de les perdre. Ces seuls mots de *missionnaires* et de *banqueroutiers* , si peu faits pour être joints ensemble , portèrent dans tous les esprits l'arrêt de leur condamnation. Enfin les ruines de Port-royal , et les ossemens de tant d'hommes célèbres insultés par eux dans leurs sépultures et exhumés au commencement du siècle par des ordres que les jésuites seuls avaient dictés , s'élevèrent tous contre leur crédit expirant. On peut voir l'histoire de leur proscription dans l'excellent livre intitulé , *la Destruction des jésuites en France* , ouvrage impartial parce qu'il est d'un philosophe , écrit avec la finesse et l'éloquence de *Pascal* , et sur-tout avec une supériorité de lumières qui n'est pas offusquée comme dans *Pascal* par des préjugés qui ont quelquefois séduit de grands hommes.

Cette grande affaire , dans laquelle quelques partisans des jésuites disaient que la

religion était outragée , et où le plus grand nombre la croyait vengée , fit pendant plusieurs mois perdre de vue au public le procès des *Calas* : mais le roi ayant attribué au tribunal qu'on appelle les *requêtes de l'hôtel* le jugement définitif , le même public , qui aime à passer d'une scène à l'autre , oublia les jésuites , et les *Calas* faifirent toute son attention.

La chambre des requêtes de l'hôtel est une cour souveraine composée de maîtres des requêtes , pour juger les procès entre les officiers de la cour , et les causes que le roi leur renvoie. On ne pouvait choisir un tribunal plus instruit de l'affaire. C'étaient précisément les mêmes magistrats qui avaient jugé deux fois les préliminaires de la révision , et qui étaient parfaitement instruits du fond et de la forme. La veuve de *Jean Calas* , son fils et le sieur de *Lavaisse* se remirent en prison : on fit venir du fond du Languedoc cette vieille servante catholique , qui n'avait pas quitté un moment ses maîtres et sa maîtresse , dans le temps qu'on supposait , contre toute vraisemblance , qu'ils étranglaient leur fils et leur frère. On délibéra enfin sur les mêmes pièces qui avaient servi à condamner *Jean Calas* à la roue , et son fils *Pierre* au bannissement.



Ce fut alors que parut un nouveau mémoire de l'éloquent M. de *Beaumont*, et un autre du jeune M. de *Lavaiffe*, si injustement impliqué dans cette procédure criminelle par les juges de Toulouse, qui pour comble de contradiction ne l'avaient pas déclaré absous. Ce jeune homme fit lui-même un factum qui fut jugé digne par tout le monde de paraître à côté de celui de M. de *Beaumont*. Il avait le double avantage de parler pour lui-même et pour une famille dont il avait partagé les fers. Il n'avait tenu qu'à lui de briser les siens et de fortir des prisons de Toulouse, s'il avait voulu seulement dire qu'il avait quitté un moment les *Calas* dans le temps qu'on prétendait que le père et la mère avaient assassiné leur fils. On l'avait menacé du supplice ; la question et la mort avaient été présentées à ses yeux : un mot lui aurait pu rendre sa liberté ; il aima mieux s'exposer au supplice que de prononcer ce mot qui aurait été un mensonge. Il exposa tout ce détail dans son factum, avec une candeur si noble, si simple, si éloignée de toute ostentation qu'il toucha tous ceux qu'il ne voulait que convaincre, et qu'il se fit admirer sans prétendre à la réputation.

Son père fameux avocat n'eut aucune part à cet ouvrage, il se vit tout d'un coup  
égalé

égalé par son fils qui n'avait jamais suivi le barreau.

Cependant les personnes de la plus grande considération venaient en foule dans la prison de madame *Calas*, où ses filles s'étaient renfermées avec elle. On s'y attendrissait jusqu'aux larmes. L'humanité, la générosité leur prodiguaient des secours. Ce qu'on appelle la *charité* ne leur en donnait aucun. La charité, qui d'ailleurs est si souvent mesquine et insultante, est le partage des dévots, et les dévots tenaient encore contre les *Calas*.

Le jour arriva où l'innocence triompha pleinement. M. de *Baquancourt* ayant rapporté toute la procédure, et ayant instruit l'affaire jusque dans les moindres circonstances, tous les juges d'une voix unanime déclarèrent la famille innocente, tortionnairement et abusivement jugée par le parlement de Toulouse. Ils réhabilitèrent la mémoire du père. Ils permirent à la famille de se pourvoir devant qui il appartiendrait, pour prendre ses juges à partie, et pour obtenir les dépens, dommages et intérêts que les magistrats toulousains auraient dû offrir d'eux-mêmes.

Ce fut dans Paris une joie universelle : on s'attroupait dans les places publiques, dans les promenades : on accourait pour voir cette famille si malheureuse et si bien justifiée ;

on battait des mains en voyant passer les juges , on les comblait de bénédictions. Ce qui rendait encore ce spectacle plus touchant, c'est que ce jour neuvième mars était le jour même où *Calas* avait péri par le plus cruel supplice.

Messieurs les maîtres des requêtes avaient rendu à la famille *Calas* une justice complète, et en cela ils n'avaient fait que leur devoir. Il est un autre devoir , celui de la bienfaisance, plus rarement rempli par les tribunaux qui semblent se croire faits pour être seulement équitables. Les maîtres des requêtes arrêterent qu'ils écriraient en corps à sa majesté , pour la supplier de réparer par ses dons la ruine de la famille. La lettre fut écrite. Le roi y répondit en faisant délivrer trente-six mille livres à la mère et aux enfans ; et de ces trente-six mille livres , il y en eut trois mille pour cette servante vertueuse qui avait constamment défendu la vérité en défendant ses maîtres.

Le roi par cette bonté mérita , comme par tant d'autres actions , le surnom que l'amour de la nation lui a donné. Puisse cet exemple servir à inspirer aux hommes la tolérance , sans laquelle le fanatisme défolerait la terre, ou du moins l'attristerait toujours ! Nous savons qu'il ne s'agit ici que d'une seule

famille , et que la rage des sectes en a fait périr des milliers ; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix laisse reposer toutes les sociétés chrétiennes , après des siècles de carnage , c'est dans ce temps de tranquillité que le malheur des *Calas* doit faire une plus grande impression , à peu-près comme le tonnerre qui tombe dans la sérénité d'un beau jour. Ces cas sont rares , mais ils arrivent , et ils font l'effet de cette sombre superstition qui porte les ames faibles à imputer des crimes à quiconque ne pense pas comme elles.

## PIECES ORIGINALES

CONCERNANT LA MORT DES SIEURS  
CALAS , ET LE JUGEMENT RENDU  
A TOULOUSE , &c.

*Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.*

Du 15 juin 1762.

NON, Monsieur , il n'y a rien que je ne fasse pour prouver notre innocence , préférant de mourir justifiée à vivre et à être crue coupable. On continue d'opprimer l'innocence , et d'exercer sur nous et notre déplorable famille une cruelle persécution. On vient

encore de me faire enlever , comme vous le savez , mes chères filles , seuls restes de ma consolation , pour les conduire dans deux différens couvens de Toulouse ; on les mène dans le lieu qui a servi de théâtre à tous nos affreux malheurs : on les a même séparées. Mais si le roi daigne ordonner qu'on ait soin d'elles , je n'ai qu'à le bénir. Voici exactement le détail de notre malheureuse affaire , tout comme elle s'est passée au vrai.

Le 13 octobre 1761 , jour infortuné pour nous , M. *Gober Lavaisse* , arrivé de Bordeaux (où il avait resté quelque temps) pour voir ses parens , qui étaient pour lors à leur campagne , et cherchant un cheval de louage pour les-y aller joindre sur les quatre à cinq heures du soir , vient à la maison ; et mon mari lui dit que , puisqu'il ne partait pas , s'il voulait souper avec nous , il nous ferait plaisir ; à quoi le jeune homme consentit ; et il monta me voir dans ma chambre , d'où , contre mon ordinaire , je n'étais pas sortie. Le premier compliment fait , il me dit : Je soupe avec vous , votre mari m'en a prié ; je lui en témoignai ma satisfaction , et le quittai quelques momens pour aller donner des ordres à ma servante : en conséquence je fus aussi trouver mon fils aîné , *Marc-Antoine* , que je trouvai assis tout seul dans la boutique , et

fort rêveur , pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort ; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela , parce qu'il s'y connaissait mieux que les autres : je lui dis donc : Tiens , va acheter du fromage de Roquefort , voilà de l'argent pour cela , et tu rendras le reste à ton père ; et je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme *Lavaisse* que j'y avais laissé. Mais peu d'instans après il me quitta , disant qu'il voulait retourner chez les fenassiers (a) , voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé , voulant absolument partir le lendemain pour la campagne de son père ; et il sortit.

Lorsque mon fils aîné eut fait l'emplette du fromage , l'heure du souper arrivée (b) , tout le monde se rendit pour se mettre à table , et nous nous y plaçâmes. Durant le souper , qui ne fut pas fort long , on s'entretint de choses indifférentes , et entre autres des antiquités de l'hôtel de ville ; et mon cadet *Pierre* voulut en citer quelques-unes , et son frère le reprit , parce qu'il ne les racontait pas bien ni juste.

Lorsque nous fûmes au dèssert , ce malheureux enfant , je veux dire mon fils aîné *Marc-Antoine* , se leva de table , comme c'était

(a) Ce sont les loueurs de chevaux.

(b) Sur les sept heures.



sa coutume, et passa à la cuisine (c). La servante lui dit : Avez-vous froid, monsieur l'aîné ? chauffez-vous. Il lui répondit : Bien au contraire, je brûle ; et sortit. Nous restâmes encore quelques momens à table ; après quoi nous passâmes dans cette chambre que vous connaissez, et où vous avez couché, M. *Lavaisse*, mon mari, mon fils et moi ; les deux premiers se mirent sur le sofa, mon cadet sur un fauteuil, et moi sur une chaise, et là nous fîmes la conversation tous ensemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ sur les neuf heures trois quarts à dix heures, M. *Lavaisse* prit congé de nous, et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit *Lavaisse*, lui remettant le flambeau à la main pour lui faire lumière, et ils descendirent ensemble.

Mais lorsqu'ils furent en bas, l'instinct d'après nous entendîmes de grands cris d'alarme, sans distinguer ce que l'on disait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante sur la galerie, n'osant descendre, et ne sachant pas ce que ce pouvait être.

Cependant ne voyant personne venir, je me déterminai de descendre, ce que je fis ;

(c) La cuisine est auprès de la salle à manger, au premier étage.

mais je trouvai au bas de l'escalier M. *Lavaisse*, à qui je demandai avec précipitation qu'est-ce qu'il y avait. Il me répondit qu'il me suppliait de remonter, que je le saurais ; et il me fit tant d'instances que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, et il redescendit ; mais l'incertitude où j'étais était un état trop violent pour pouvoir y rester long-temps ; j'appelle donc ma servante, et lui dis : *Jeannette*, allez voir ce qu'il y a là-bas, je ne fais pas ce que c'est, je suis toute tremblante ; et je lui mis la chandelle à la main, et elle descendit ; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je descendis moi-même. Mais, grand DIEU ! quelle fut ma douleur et ma surprise, lorsque je vis ce cher fils étendu à terre ! Cependant je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la reine d'Hongrie, croyant qu'il se trouvait mal ; et comme l'espérance est ce qui nous quitte le dernier, je lui donnai tous les secours qu'il m'était possible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me persuader qu'il fût mort. Nous nous en flattions tous, puisque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, sans que je l'eusse vu ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile

de lui faire rien de plus , qu'il était mort. Je lui foutins alors que cela ne se pouvait pas , et je le priaï de redoubler ses attentions et de l'examiner plus exactement , ce qu'il fit inutilement. Cela n'était que trop vrai ; et pendant tout ce temps-là mon mari était appuyé sur un comptoir à se désespérer ; de sorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable spectacle de mon fils mort , et la crainte de perdre ce cher mari , de la douleur à laquelle il se livrait tout entier sans entendre aucune consolation ; et ce fut dans cet état que la justice nous trouva , lorsqu'elle nous arrêta dans notre chambre où l'on nous avait fait remonter.

Voilà l'affaire tout comme elle s'est passée, mot à mot ; et je prie DIEU , qui connaît notre innocence , de me punir éternellement, si j'ai augmenté ni diminué d'un *iota* , et si je n'ai dit la pure vérité en toutes les circonstances ; je suis prête à sceller de mon sang cette vérité, &c.

L E T T R E

*De Donat Calas, fils à la veuve dame Calas  
sa mère.*

De Châtelaine, 22 juin 1762.

**M**A chère infortunée et respectable mère, j'ai vu votre lettre du 15 juin entre les mains d'un ami qui pleurait en la lisant ; je l'ai mouillée de mes larmes. Je suis tombé à genoux ; j'ai prié DIEU de m'exterminer si aucun de ma famille était coupable de l'abominable parricide imputé à mon père, à mon frère, et dans lequel vous, la meilleure et la plus vertueuse des mères, avez été impliquée vous-même.

Obligé d'aller en Suisse depuis quelques mois pour mon petit commerce, c'est là que j'appris le désastre inconcevable de ma famille entière. Je fus d'abord que vous ma mère, mon père, mon frère *Pierre Calas*, *M. Lavaisse*, jeune homme connu pour sa probité et pour la douceur de ses mœurs, vous étiez tous aux fers à Toulouse ; que mon frère aîné *Marc-Antoine Calas* était mort d'une mort affreuse, et que la haine qui naît si souvent de la diversité des religions vous accusait

tous de ce meurtre. Je tombai malade dans l'excès de ma douleur, et j'aurais voulu être mort.

On m'apprit bientôt qu'une partie de la populace de Toulouse avait crié à notre porte en voyant mon frère expiré : *C'est son père, c'est sa famille protestante qui l'a assassiné ; il voulait se faire catholique (d) ; il devait abjurer le lendemain ; son père l'a étranglé de ses mains, croyant faire une œuvre agréable à DIEU ; il a été assisté dans ce sacrifice par son fils Pierre, par sa femme, par le jeune Lavaisse.*

On ajoutait que *Lavaisse* âgé de vingt ans, arrivé de Bordeaux le jour même, avait été choisi dans une assemblée de protestans pour être le bourreau de la secte, et pour étrangler quiconque changerait de religion. On criait dans Toulouse que c'était la jurisprudence ordinaire des réformés.

L'extravagance absurde de ces calomnies me rassurait ; plus elles manifestaient de démente, plus j'espérai de la sagesse de vos juges.

(d) On a dit qu'on l'avait vu dans une église. Est-ce une preuve qu'il devait abjurer ? ne voit-on pas tous les jours des catholiques venir entendre les prédicateurs célèbres en Suisse, dans Amsterdam, à Genève, &c. ? Enfin il est prouvé que *Marc-Antoine Calas* n'avait pris aucune mesure pour changer de religion ; ainû nul motif de la colère prétendue de ses parens.

Je tremblai, il est vrai, quand toutes les nouvelles m'apprirent qu'on avait commencé par faire ensevelir mon frère *Marc-Antoine* dans une église catholique, sur cette seule supposition imaginaire qu'il devait changer de religion. On nous apprit que la confrérie des pénitens blancs lui avait fait un service solennel comme à un martyr, qu'on lui avait dressé un mausolée, et qu'on avait placé sur ce mausolée sa figure, tenant dans les mains une palme.

Je ne pressentis que trop les effets de cette précipitation et de ce fatal enthousiasme. Je connus que puisqu'on regardait mon frère *Marc-Antoine* comme un martyr, on ne voyait dans mon père, dans vous, dans mon frère *Pierre*, dans le jeune *Lavaisse*, que des bourreaux. Je restai dans une horreur stupide un mois entier. J'avais beau me dire à moi-même : Je connais mon malheureux frère, je fais qu'il n'avait point le dessein d'abjurer, je fais que s'il avait voulu changer de religion, mon père et ma mère n'auraient jamais gêné sa conscience ; ils ont trouvé bon que mon autre frère *Louis* se fît catholique ; ils lui font une pension ; rien n'est plus commun dans les familles de ces provinces, que de voir des frères de religion différente ; l'amitié fraternelle n'en est point refroidie ; la tolérance



heureuse, cette sainte et divine maxime dont nous faisons profession, ne nous laisse condamner personne; nous ne savons point prévenir les jugemens de DIEU; nous suivons les mouvemens de notre conscience sans inquiéter celle des autres.

Il est incompréhensible, disais-je, que mon père et ma mère, qui n'ont jamais maltraité aucun de leurs enfans, en qui je n'ai jamais vu ni colère ni humeur, qui jamais en leur vie n'ont commis la plus légère violence, aient passé tout d'un coup d'une douceur habituelle de trente années à la fureur inouïe d'étrangler de leurs mains leur fils aîné, dans la crainte chimérique qu'il ne quittât une religion qu'il ne voulait point quitter.

Voilà, ma mère, les idées qui me rassuraient; mais à chaque poste c'étaient de nouvelles alarmes. Je voulais venir me jeter à vos pieds et baiser vos chaînes. Vos amis mes protecteurs me retinrent par des considérations aussi puissantes que ma douleur.

Ayant passé près de deux mois dans cette incertitude effrayante, sans pouvoir ni recevoir de vos lettres ni vous faire parvenir les miennes, je vis enfin les mémoires produits pour la justification de l'innocence. Je vis dans deux de ces factums précisément la

même chose que vous dites aujourd'hui dans votre lettre du 15 juin , que mon malheureux frère *Marc-Antoine* avait soupé avec vous avant sa mort , et qu'aucun de ceux qui assistèrent à ce dernier repas de mon frère , ne se sépara de la compagnie qu'au moment fatal où l'on s'aperçut de sa fin tragique (e).

Pardonnez-moi si je vous rappelle toutes ces images horribles ; il le faut bien. Nos malheurs nouveaux vous retracent continuellement les anciens , et vous ne me pardonneriez pas de ne point rouvrir vos blessures. Vous ne sauriez croire , ma mère , quel effet favorable fit sur tout le monde cette preuve que mon père et vous , et mon frère *Pierre* , et le sieur *Lavaisse* , vous ne vous étiez pas

(e) Il est de la plus grande vraisemblance que *Marc-Antoine Calas* se défit lui-même ; il était mécontent de sa situation ; il était sombre , atrabilaire , et lisait souvent des ouvrages sur le suicide. *Lavaisse* , avant le souper , l'avait trouvé dans une profonde rêverie. Sa mère s'en était aussi aperçue. Ces mots *je brûle* répondus à la servante , qui lui proposait d'approcher du feu , font d'un grand poids. Il descend seul en bas après souper. Il exécute sa résolution funeste. Son frère au bout de deux heures , en reconduisant *Lavaisse* , est témoin de ce spectacle. Tous deux s'écrient : le père vient , on dépend le cadavre : voilà la première cause du jugement porté contre cet infortuné père. Il ne veut pas d'abord dire aux voisins , aux chirurgiens , mon fils s'est pendu , il faut qu'on le traîne sur la claie , et qu'on déshonore ma famille. Il n'avoue la vérité que lorsqu'on ne peut plus la céler. C'est sa piété paternelle qui l'a perdu : on a cru qu'il était coupable de la mort de son fils , parce qu'il n'avait pas voulu d'abord accuser son fils.

quittés un moment dans le temps qui s'écoula entre ce triste souper et votre emprisonnement.

Voici comme on a raisonné dans tous les endroits de l'Europe où notre calamité est parvenue ; j'en suis bien informé, et il faut que vous le sachiez. On disait :

Si *Marc-Antoine Calas* a été étranglé par quelqu'un de sa famille, il l'a été certainement par sa famille entière, et par *Lavaisse* et par la servante même ; car il est prouvé que cette famille, et *Lavaisse* et la servante (*f*) furent toujours tous ensemble, les juges en conviennent, rien n'est plus avéré. Ou tous les prisonniers sont coupables, ou aucun d'eux ne l'est, il n'y a pas de milieu. Or il n'est pas dans la nature qu'une famille jusque-là irréprochable, un père tendre, la meilleure des mères, un frère qui aimait son frère, un ami qui arrivait dans la ville et qui par hasard avait souper avec eux, aient pu prendre tous à la fois, et en un moment, sans aucune raison, sans le moindre motif, la résolution inouïe de commettre un parricide. Un tel complot dans de telles circonf-

(*f*) Cette servante est catholique et pieuse ; elle était dans la maison depuis trente ans ; elle avait beaucoup servi à la conversion d'un des enfans du sieur *Calas*. Son témoignage est du plus grand poids. Comment n'a-t-il pas prévalu sur les présomptions les plus trompeuses ?

tances est impossible (g) ; l'exécution en est plus impossible encore. Il est donc infiniment probable que les juges répareront l'affront fait à l'innocence.

Ces discours me soutenaient un peu dans mon accablement.

Toutes ces idées de consolation ont été bien vaines. La nouvelle arriva au mois de mars du supplice de mon père. Une lettre qu'on voulait me cacher , et que j'arrachai , m'apprit ce que je n'ai pas la force d'exprimer , et ce qu'il vous a fallu si souvent entendre.

Soutenez - moi , ma mère , dans ce moment où je vous écris en tremblant , et donnez - moi votre courage ; il est égal à votre horrible situation. Vos enfans dispersés , votre fils aîné mort à vos yeux , votre mari mon père expirant du plus cruel des supplices , votre dot perdue , l'indigence et l'opprobre succédant à la considération et à la fortune. Voilà donc votre état ! mais DIEU vous reste , il

(g) Dans quel temps le père aurait-il pu pendre son fils ? Ce n'est pas avant le souper , puisqu'ils soupèrent ensemble ; ce n'est pas pendant le souper , ce n'est pas après le souper , puisque le père et la famille étaient en haut quand le fils était descendu. Comment le père , assisté même de main-forte , aurait-il pu pendre son fils aux deux battans d'une porte au rez-de-chaussée , sans un violent combat , sans un tumulte horrible ? Enfin pourquoi ce père aurait-il pendu son fils pour le dépendre ? Quelle absurdité dans ces accusations !

ne vous a pas abandonnée ; l'honneur de mon père vous est cher ; vous bravez les horreurs de la pauvreté , de la maladie , de la honte même , pour venir de deux cents lieues implorer aux pieds du trône la justice du roi ; si vous parvenez à vous faire entendre , vous l'obtiendrez sans doute.

Que pourrait-on opposer aux cris et aux larmes d'une mère et d'une veuve , et aux démonstrations de la raison ? Il est prouvé que mon père ne vous a pas quittée , qu'il a été constamment avec vous et avec tous les accusés dans l'appartement d'en-haut , tandis que mon malheureux frère était mort au bas de la maison. Cela suffit. On a condamné mon père au dernier et au plus affreux des supplices ; mon frère est banni par un second jugement ; et malgré son bannissement , on le met dans un couvent de jacobins de la même ville. Vous êtes hors de cour , *Lavaisse* hors de cour. Personne n'a conçu ces jugemens extraordinaires et contradictoires. Pourquoi mon frère n'est-il que banni , s'il est coupable du meurtre de son frère ? pourquoi , s'il est banni du Languedoc , est-il enfermé dans un couvent de Toulouse ? On n'y comprend rien. Chacun cherche la raison de ces arrêts et de cette conduite , et personne ne la trouve.

Tout

Tout ce que je fais , c'est que les juges , sur des indices trompeurs , voulaient condamner tous les accusés au supplice , et qu'ils se contentèrent de faire périr mon père , dans l'idée où ils étaient que cet infortuné avouerait en expirant le crime de toute la famille. Ils furent étonnés , m'a-t-on dit , quand mon père , au milieu des tourmens , prit DIEU à témoin de son innocence et de la vôtre , et mourut en priant ce DIEU de miséricorde , de faire grâce à ces juges de rigueur que la calomnie avait trompés.

Ce fut alors qu'ils prononcèrent l'arrêt qui vous a rendu la liberté , mais qui ne vous a rendu ni vos biens dissipés , ni votre honneur indignement flétri , si pourtant l'honneur dépend de l'injustice des hommes.

Ce ne sont pas les juges que j'accuse : ils n'ont pas voulu , sans doute , assassiner juridiquement l'innocence ; j'impute tout aux calomnies , aux indices faux , mal exposés , aux rapports de l'ignorance ( *h* ) , aux méprises

( *h* ) Quand le père et la mère en larmes étaient vers les dix heures du soir auprès de leur fils *Marc-Antoine* déjà mort et froid , ils s'écriaient , ils poussaient des cris pitoyables , ils éclataient en sanglots ; ce sont ces sanglots , ces cris paternels , qu'on a imaginé être les cris mêmes de *Marc-Antoine Calas* mort deux heures auparavant : et c'est sur cette méprise qu'on a cru qu'un père et une mère qui pleuraient leur fils mort , assassinaient ce fils ; et c'est sur cela qu'on a jugé.



extravagantes de quelques dépotans , aux cris d'une multitude insensée , et à ce zèle furieux qui veut que ceux qui ne pensent pas comme nous soient capables des plus grands crimes.

Il vous fera aisé sans doute de dissiper les illusions (i) qui ont surpris des juges , d'ailleurs intègres et éclairés ; car enfin , puisque mon père a été le seul condamné , il faut que mon père ait commis seul le parricide. Mais comment se peut-il faire qu'un vieillard de soixante et huit ans , que j'ai vu pendant deux ans attaqué d'un rhumatisme sur les jambes , ait seul pendu un jeune homme de vingt-huit ans , dont la force prodigieuse et l'adresse singulière étaient connues ?

Si le mot de *ridicule* pouvait trouver place au milieu de tant d'horreurs , le ridicule excessif de cette supposition suffirait seul , sans autre examen , pour nous obtenir la réparation qui nous est due. Quels misérables indices , quels discours vagues , quels rapports populaires pourront tenir contre l'impossibilité physique démontrée ?

(i) Un témoin a prétendu qu'on avait entendu Calas père menacer son fils quelques semaines auparavant. Quel rapport des menaces paternelles peuvent-elles avoir avec un parricide ? *Marc-Antoine Calas* passait sa vie à la paume , au billard , dans les salles d'armes ; le père le menaçait s'il ne changeait pas. Cette juste correction de l'amour paternel , et peut-être quelque vivacité , prouveront-elles le crime le plus atroce et le plus dénaturé ?

Voilà où je m'en tiens. Il est impossible que mon père, que même deux personnes aient pu étrangler mon frère; il est impossible, encore une fois, que mon père soit seul coupable, quand tous les accusés ne l'ont pas quitté d'un moment. Il faut donc absolument, ou que les juges aient condamné un innocent, ou qu'ils aient prévarié en ne purgeant pas la terre de quatre monstres coupables du plus horrible crime.

Plus je vous aime et vous respecte, ma mère, moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur dont on vous a chargée ne sert qu'à mettre au jour l'excès de votre malheur et de votre vertu. Vous demandez à présent ou la mort ou la justification de mon père; je me joins à vous, et je demande la mort avec vous, si mon père est coupable.

Obtenez seulement que les juges produisent le procès criminel, c'est tout ce que je veux, c'est ce que tout le monde désire, et ce qu'on ne peut refuser. Toutes les nations, toutes les religions y sont intéressées. La justice est peinte un bandeau sur les yeux, mais doit-elle être muette? Pourquoi, lorsque l'Europe demande compte d'un arrêt si étrange, ne s'empresse-t-on pas à le donner?

C'est pour le public que la punition des scélérats est décernée : les accusations sur

lesquelles on les punit doivent donc être publiques. On ne peut retenir plus longtemps dans l'obscurité ce qui doit paraître au grand jour. Quand on veut donner quelque idée des tyrans de l'antiquité, on dit qu'ils décidaient arbitrairement de la vie des hommes. Les juges de Toulouse ne sont point des tyrans, ils sont les ministres des lois, ils jugent au nom d'un roi juste; s'ils ont été trompés, c'est qu'ils sont hommes: ils peuvent le reconnaître, et devenir eux-mêmes vos avocats auprès du trône.

Adressez-vous donc à monsieur le chancelier (k), à messieurs les ministres avec confiance. Vous êtes timide, vous craignez de

(k) Monsieur le chancelier se souviendra sans doute de ces paroles de M. d'Aguesseau son prédécesseur, dans sa seizième mercuriale: „ Qui croirait qu'une première impression „ pût décider quelquefois de la vie et de la mort? Un amas „ fatal de circonstances qu'on dirait que la fortune a assem- „ blées exprès pour faire périr un malheureux, une foule „ de témoins muets, et par-là plus redoutables, déposent „ contre l'innocence; le juge se prévient, l'indignation s'al- „ lume; et son zèle même le séduit; moins juge qu'accusa- „ teur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, et il „ sacrifie aux raisonnemens de l'homme celui qu'il aurait „ sauvé s'il n'avait admis que les preuves de la loi. Un „ événement imprévu fait quelquefois éclater dans la suite „ l'innocence accablée sous le poids des conjectures, et „ dément les indices trompeurs dont la fausse lumière avait „ ébloui l'esprit du magistrat. La vérité sort du nuage de la „ vraisemblance: mais elle en sort trop tard; le sang de „ l'innocence demande vengeance contre la prévention de „ son juge, et le magistrat est réduit à pleurer toute sa vie „ un malheur que son repentir ne peut réparer. „

parler, mais votre cause parlera. Ne croyez point qu'à la cour on soit aussi insensible, aussi dur, aussi injuste que l'écrivent d'impudens raisonneurs, à qui les hommes de tous les états sont également inconnus. Le roi veut la justice, c'est la base de son gouvernement; son conseil n'a certainement nul intérêt que cette justice ne soit pas rendue. Croyez-moi, il y a dans les cœurs de la compassion et de l'équité : les passions turbulentes et les préjugés étouffent souvent en nous ces sentimens; et le conseil du roi n'a certainement ni passion dans cette affaire, ni préjugé qui puisse éteindre ses lumières.

Qu'arrivera-t-il enfin ? le procès criminel fera-t-il mis sous les yeux du public ? alors on verra si le rapport contradictoire (1) d'un

(1) De très-mauvais phyficiens ont prétendu qu'il n'était pas possible que *Marc-Antoine* se fût pendu. Rien n'est pourtant si possible : ce qui ne l'est pas, c'est qu'un vieillard ait pendu au bas de la maison un jeune homme robuste, tandis que ce vieillard était en haut.

*N. B.* Le père en arrivant sur le lieu où son fils était suspendu, avait voulu couper la corde, elle avait cédé d'elle-même; il crut l'avoir coupée : il se trompa sur ce fait inutile devant les juges qui le crurent coupable.

On dit encore que ce père accablé, et hors de lui-même, avait dit dans son interrogatoire, *tous les conviés passèrent au sortir de table dans la même chambre.* Pierre lui répliqua : Eh mon père, oubliez-vous que mon frère *Marc-Antoine* sortit avant nous et descendit en bas ? Oui, vous avez raison, répondit le père. *Vous vous coupez, vous êtes coupable*, dirent les juges. Si cette anecdote est vraie, de quoi dépend la vie des hommes ?

chirurgien , et quelques méprises frivoles doivent l'emporter sur les démonstrations les plus évidentes que l'innocence ait jamais produites. Alors on plaindra les juges de n'avoir point vu par leurs yeux dans une affaire si importante , et de s'en être rapportés à l'ignorance ; alors les juges eux-mêmes ( *m* )

( *m* ) Qu'on oppose indices à indices , dépositions à dépositions , conjectures à conjectures ; et les avocats qui ont défendu la cause des accusés , sont prêts à faire voir l'innocence de celui qui a été sacrifié. S'il ne s'agit que de conviction , on s'en rapporte à l'Europe entière. S'il s'agit d'un examen juridique , on s'en rapporte à tous les magistrats , à ceux de Toulouse même , qui avec le temps se feront un honneur et un devoir de réparer , s'il est possible , un malheur dont plusieurs d'entre eux sont effrayés aujourd'hui. Qu'ils descendent dans eux-mêmes , qu'ils voient par quel raisonnement ils se sont dirigés. Ne se sont-ils pas dit : *Marc-Antoine Calas* n'a pu se pendre lui-même ; donc d'autres l'ont pendu : il a soupé avec sa famille et avec *Lavaisse* ; donc il a été étranglé par sa famille et par *Lavaisse* : on l'a vu une ou deux fois , dit-on , dans une église ; donc sa famille protestante l'a étranglé par principe de religion. Voilà les présomptions qui les excusent.

Mais à présent les juges se disent : Sans doute *Marc-Antoine Calas* a pu renoncer à la vie ; il est physiquement impossible que son père seul l'ait étranglé ; donc son père seul ne devait pas périr : il nous est prouvé que la mère et son fils *Pierre* , et *Lavaisse* , et la servante , qui seuls pouvaient être coupables avec le père , sont tous innocens , puisque nous les avons tous élargis ; donc il nous est prouvé que *Calas* le père , qui ne les a pas quittés un instant , est innocent comme eux.

Il est reconnu que *Marc-Antoine Calas* ne devait pas abjurer ; donc il est impossible que son père l'ait immolé à la fureur du fanatisme. Nous n'avons aucun témoin oculaire , et il ne peut en être. Il n'y a eu que des rapports d'après des ouï-dire : or ces vains rapports ne peuvent balancer la déclaration de *Calas* sur la roue , et l'innocence avérée des autres accusés ;



joindront leurs voix aux nôtres. Refuseront-ils de tirer la vérité de leur greffe ? cette vérité s'élèvera alors avec plus de force.

Perfitez donc , ma mère , dans votre entreprise, laissons là notre fortune ; nous sommes cinq enfans sans pain , mais nous avons tous de l'honneur , et nous le préférons comme vous à la vie. Je me jette à vos pieds , je les baigne de mes pleurs ; je vous demande votre bénédiction avec un respect que vos malheurs augmentent.

DONAT CALAS.

## MEMOIRE DE DONAT CALAS,

*Pour son père , sa mère et son frère.*

**J**E commence par avouer que toute notre famille est née dans le sein d'une religion qui n'est pas la dominante. On fait assez combien il en coûte à la probité de changer. Mon père et ma mère ont persévéré dans la religion de leurs pères ; on nous a trompés peut-être mes parens et moi , quand on nous

donc *Calas* le père , que nous avons roué , était innocent ; donc nous devons pleurer sur le jugement que nous avons rendu ; et ce n'est pas là le premier exemple d'un si juste et si noble repentir.



a dit que cette religion est celle que professaient autrefois la France , la Germanie et l'Angleterre , lorsque le concile de Francfort , assemblé par *Charlemagne* condamnait le culte des images ; lorsque *Ratram* , sous *Charles le chauve* , écrivait en cent endroits de son livre , en faisant parler JESUS-CHRIST même : *Ne croyez pas que ce soit corporellement que vous mangiez ma chair , et buvriez mon sang ; lorsqu'on chantait dans la plupart des églises cette homélie conservée dans plusieurs bibliothèques : Nous recevons le corps et le sang de JESUS-CHRIST , non corporellement , mais spirituellement.*

Quand on se fut fait , m'a-t-on dit , des notions plus relevées de ce mystère , quand on crut devoir changer l'économie de l'Eglise , plusieurs évêques ne changèrent point : surtout *Claude* , évêque de Turin , retint les dogmes et le culte que le concile de Francfort avait adoptés , et qu'il crut être ceux de l'Eglise primitive ; il y eut toujours un troupeau attaché à ce culte. Le grand nombre prévalut , et prodigua à nos pères les noms de *manichéens* , de *bulgares* , de *patarins* , de *lollards* , de *vaudois* , d'*albiges* , d'*huguenots* , de *calvinistes*.

Telles sont les idées acquises par l'examen que ma jeunesse a pu me permettre : je ne

les

les rapporte pas pour étaler une vaine érudition, mais pour tâcher d'adoucir dans l'esprit de nos frères catholiques la haine qui peut les armer contre leurs frères : mes notions peuvent être erronées, mais ma bonne foi n'est point criminelle.

Nous avons fait de grandes fautes, comme tous les autres hommes ; nous avons imité les fureurs des *Guise*, mais nous avons combattu pour *Henri IV*, si cher à *Louis XV*. Les horreurs des *Cévènes* commises par des payfans insensés, et que la licence des dragons avait fait naître, ont été mises en oubli comme les horreurs de la fronde. Nous sommes les enfans de *Louis XV*, ainsi que les autres sujets ; nous le vénérons, nous chérissons en lui notre père commun, nous obéissons à toutes ses lois, nous payons avec allégresse des impôts nécessaires pour le soutien de sa juste guerre ; nous respectons le clergé de France qui fait gloire d'être soumis, comme nous, à son autorité royale et paternelle ; nous révérons les parlemens, nous les regardons comme les défenseurs du trône et de l'Etat contre les entreprises ultramontaines. C'est dans ces sentimens que j'ai été élevé, et c'est ainsi que pense parmi nous quiconque fait lire et écrire. Si nous avons quelques

grâces à demander, nous les espérons en silence de la bonté du meilleur des rois.

Il n'appartient pas à un jeune homme, à un infortuné de décider laquelle des deux religions est la plus agréable à l'Être suprême; tout ce que je fais, c'est que le fond de la religion est entièrement semblable pour tous les cœurs bien nés; que tous aiment également DIEU, leur patrie et leur roi.

L'horrible aventure dont je vais rendre compte pourra émouvoir la justice de ce roi bienfaisant et de son conseil, la charité du clergé qui nous plaint, en nous croyant dans l'erreur, et la compassion généreuse du parlement même qui nous a plongés dans la plus affreuse calamité où une famille honnête puisse être réduite.

Nous sommes actuellement cinq enfans orphelins, car notre père a péri par le plus grand des supplices, et notre mère poursuit loin de nous, sans secours et sans appui, la justice due à la mémoire de mon père. Notre cause est celle de toutes les familles; c'est celle de la nature: elle intéresse l'Etat, la religion et les nations voisines.

Mon père, *Jean Calas*, était un négociant établi à Toulouse depuis quarante ans. Ma mère est anglaise, mais elle est, par son aïeule, de la maison de la *Garde-Montesquieu*,

et tient à la principale noblesse du Languedoc. Tous deux ont élevé leurs enfans avec tendresse ; jamais aucun de nous n'a essuyé d'eux ni coups ni mauvaise humeur : il n'a peut-être jamais été de meilleurs parens.

S'il fallait ajouter à mon témoignage des témoignages étrangers, j'en produirais plusieurs. (n)

Tous ceux qui ont vécu avec nous savent que mon père ne nous a jamais gênés sur le choix d'une religion : il s'en est toujours rapporté à DIEU et à notre conscience. Il était si éloigné de ce zèle amer qui indispose les esprits, qu'il a toujours eu dans sa maison une servante catholique.

Cette servante très-pieuse contribua à la conversion d'un de mes frères, nommé *Louis* ; elle resta auprès de nous après cette action ; on ne lui fit aucun reproche : il n'y a point de plus forte preuve de la bonté du cœur de mes parens.

(n) J'atteste devant DIEU que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouse chez le sieur et dame *Calas*, que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, et que, dans l'espace de quatre années, il ne s'est pas mis une fois en colère ; que si j'ai quelques sentimens d'honneur, de droiture et de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Genève, 5 juillet 1762.

Signé J. Calvet, caissier des postes de Suisse, d'Allemagne et d'Italie.

Mon père déclara en présence de son fils, *Louis*, devant M. de *la Motte*, conseiller au parlement, que *pourvu que la conversion de son fils fût sincère, il ne pouvait la désapprouver, parce que de gêner les consciences ne sert qu'à faire des hypocrites.* Ce furent ses propres paroles, que mon frère *Louis* a consignées dans une déclaration publique, au temps de notre catastrophe.

Mon père lui fit une pension de quatre cents livres, et jamais aucun de nous ne lui a fait le moindre reproche de son changement. Tel était l'esprit de douceur et d'union que mon père et ma mère avaient établi dans notre famille. DIEU la béniffait; nous jouissions d'un bien honnête, nous avions des amis; et pendant quarante ans notre famille n'eut dans Toulouse ni procès ni querelle avec personne. Peut-être quelques marchands, jaloux de la prospérité d'une maison de commerce qui était d'une autre religion qu'eux, excitaient la populace contre nous; mais notre modération constante semblait devoir adoucir leur haine.

Voici comment nous sommes tombés de cet état heureux dans le plus épouvantable désastre. Notre frère *Marc-Antoine Calas*, la source de tous nos malheurs, était d'une humeur sombre et mélancolique; il avait



quelques talens , mais n'ayant pu réussir ni à se faire recevoir licencié en droit , parce qu'il eût fallu faire des actes de catholique , ou acheter des certificats ; ne pouvant être négociant , parce qu'il n'y était pas propre ; se voyant repoussé dans tous les chemins de la fortune , il se livrait à une douleur profonde. Je le voyais souvent lire des morceaux de divers auteurs sur le suicide , tantôt de *Plutarque* ou de *Sénèque* , tantôt de *Montagne* : il savait par cœur la traduction en vers du fameux monologue de *Hamlet* , si célèbre en Angleterre , et des passages d'une tragédie française intitulée *Sidney*. Je ne croyais pas qu'il dût mettre un jour en pratique des leçons si funestes.

Enfin un jour, c'était le 13 octobre 1761 ; (je n'y étais pas , mais on peut bien croire que je ne suis que trop instruit) ce jour, dis-je, un fils de M. *Lavaisse*, fameux avocat de Toulouse , arrivé de Bordeaux , veut aller voir son père qui était à la campagne ; il cherche par-tout des chevaux , il n'en trouve point : le hasard fait que mon père et mon frère *Marc-Antoine* , son ami , le rencontrent et le prient à souper ; on se met à table à sept heures , selon l'usage simple de nos familles réglées et occupées , qui finissent leur journée de bonne heure pour se lever



avant le soleil. Le père, la mère, les enfans, leur ami font un repas frugal, au premier étage. La cuisine était auprès de la salle à manger; la même servante catholique apportait les plats, entendait et voyait tout. Je ne peux que répéter ici ce qu'a dit ma malheureuse et respectable mère. Mon frère *Marc-Antoine* se lève de table un peu avant les autres, il passe dans la cuisine; la servante lui dit: Approchez-vous du feu; *Ah!* répondit-il, *je brûle*. Après avoir proféré ces paroles qui n'en disent que trop, il descend en bas, vers le magasin, d'un air sombre et profondément pensif. Ma famille, avec le jeune *Lavaisse*, continue une conversation paisible jusqu'à neuf heures trois quarts, sans se quitter un moment. M. *Lavaisse* se retire; ma mère dit à son second fils, *Pierre*, de prendre un flambeau, et de l'éclairer. Ils descendent; mais quel spectacle s'offre à eux! ils voient la porte du magasin ouverte, les deux battans rapprochés, un bâton, fait pour ferrer et assujettir les ballots, passé au haut des deux battans, une corde à nœuds coulans, et mon malheureux frère suspendu en chemise, les cheveux arrangés, son habit plié sur le comptoir.

A cet objet ils pouffent ces cris: *Ah, mon Dieu! ah, mon Dieu!* Ils remontent l'esca-

lier, ils appellent le père; la mère suit toute tremblante; ils l'arrêtent, ils la conjurent de rester; ils volent chez les chirurgiens, chez les magistrats. La mère effrayée descend avec la servante; les pleurs et les cris redoublent; que faire? laissera-t-on le corps de son fils sans secours? le père embrasse son fils mort; la corde cède au premier effort, parce qu'un des bouts du bâton glissait aisément sur les battans, et que le corps soulevé par le père n'assujettissait plus ce billot. La mère veut faire avaler à son fils des liqueurs spiritueuses; la servante multiplie en vain ses secours, mon frère était mort. Aux cris et aux sanglots de mes parens, la populace environnait déjà la maison; j'ignore quel fanatique imagina le premier que mon frère était un martyr, que sa famille l'avait étranglé pour prévenir son abjuration. Un autre ajoute que cette abjuration devait se faire le lendemain. Un troisième dit que la religion protestante ordonne aux pères et mères d'égorger ou d'étrangler leurs enfans, quand ils veulent se faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'est plus vrai, que les protestans ont, dans leur dernière assemblée nommé un bourreau de la secte, que le jeune *Lavaisse*, âgé de dix-neuf à vingt ans, est le bourreau; que ce jeune homme, la candeur et la douceur même, est

venu de Bordeaux à Toulouse exprès pour pendre son ami. Voilà bien le peuple ! voilà un tableau trop fidèle de ses excès !

Ces rumeurs volaient de bouche en bouche ; ceux qui avaient entendu les cris de mon frère *Pierre* et du sieur *Lavaiffe* , et les gémissemens de mon père et de ma mère , à neuf heures trois quarts , ne manquaient pas d'affirmer qu'ils avaient entendu les cris de mon frère étranglé , et qui était mort deux heures auparavant.

Pour comble de malheur , le capitoul , prévenu par ces clameurs , arrive sur le lieu avec ses assesseurs , et fait transporter le cadavre à l'hôtel de ville. Le procès-verbal se fait à cet hôtel , au lieu d'être dressé dans l'endroit même où l'on a trouvé le mort , comme on m'a dit que la loi l'ordonne. (o) Quelques témoins ont dit que ce procès-verbal , fait à l'hôtel de ville , était daté de la maison du mort ; ce serait une grande preuve de l'animosité qui a perdu ma famille. Mais qu'importe que le juge en premier ressort ait commis cette faute ? nous ne prétendons accuser personne ; ce n'est pas cette irrégularité seule qui nous a été fatale.

Ces premiers juges ne balançaient pas entre un suicide qui est rare en ce pays , et

(o) Ordonnance de 1670 , article I , titre IV.

un parricide qui est encore mille fois plus rare. Ils croyaient le parricide; ils le supposaient sur le changement prétendu de religion que le mort devait faire; et on va visiter ses papiers, ses livres, pour voir s'il n'y avait pas quelque preuve de ce changement; on n'en trouve aucune.

Enfin un chirurgien, nommé *la Marque*, est nommé pour ouvrir l'estomac de mon frère, et pour faire rapport s'il y a trouvé des restes d'alimens. Son rapport dit que les alimens avaient été pris quatre heures avant sa mort. Il se trompait évidemment de plus de deux. Il est clair qu'il voulait se faire valoir en prononçant quel temps il faut pour la digestion, que la diversité des tempéramens rend plus ou moins lente. Cette petite erreur d'un chirurgien devait-elle préparer le supplice de mon père? la vie des hommes dépend donc d'un mauvais raisonnement!

Il n'y avait point de preuve contre mes parens, et il ne pouvait y en avoir aucune; on eut incontinent recours à un monitoire. Je n'examine pas si ce monitoire était dans les règles; on y supposait le crime, et on demandait la révélation des preuves. On supposait *Lavaisse* mandé de Bordeaux pour être bourreau; et on supposait l'assemblée tenue pour élire ce bourreau le jour même de

l'arrivée de *Lavaiffe*, 13 octobre. On imaginait que, quand on étrangle quelqu'un pour cause de religion, on le fait mettre à genoux; et on demandait si l'on n'avait pas vu le malheureux *Marc-Antoine Calas* à genoux devant son père qui l'étranglait pendant la nuit dans un endroit où il n'y avait point de lumière.

On était sûr que mon frère était mort catholique, et l'on demandait des preuves de sa catholicité, quoiqu'il soit bien prouvé que mon frère n'avait point changé de religion, et n'en voulait point changer. On était surtout persuadé que la maxime de tous les protestans est d'étrangler leur fils, dès qu'ils ont le moindre soupçon que leur fils veut être catholique; et ce fanatisme fut porté au point que toute l'Eglise de Genève se crut obligée d'envoyer une attestation de son horreur pour des idées si abominables et si insensées, et de l'étonnement où elle était qu'un tel soupçon eût jamais pu entrer dans la tête des juges.

Avant que ce monitoire parût, il s'éleva une voix du peuple, qui dit que mon frère *Marc-Antoine* devait entrer le lendemain dans la confrérie des pénitens blancs: aussitôt les capitouls ordonnèrent qu'on enterrât mon frère pompeusement au milieu de l'église



de Saint-Etienne. Quarante prêtres et tous les pénitens blancs assistèrent au convoi. (p)

Quatre jours après, les pénitens blancs lui firent un service solennel dans leur chapelle; l'église était tendue de blanc; on avait élevé au milieu un catafalque, au haut duquel on voyait un squelette humain qu'un chirurgien avait prêté: ce squelette tenait dans une main un papier où on lisait ces mots: *Abjuration contre l'hérésie*; et de l'autre une palme, l'emblème de son martyre.

Le lendemain, les cordeliers lui firent un pareil service. On peut juger si un tel éclat acheva d'enflammer tous les esprits; les pénitens blancs et les cordeliers dictaient, sans le savoir, la mort de mon père.

Le parlement saisit bientôt cette affaire. Il cassa d'abord la procédure des capitouls, qui, étant vicieuse dans toutes ses formes, ne pouvait pas subsister; mais le préjugé subsista avec violence. Tous les zélés voulaient déposer; l'un avait vu dans l'obscurité, à travers le trou de la serrure de la porte, des hommes qui couraient; l'autre avait entendu, du fond d'une maison éloignée à l'autre bout de la rue, la voix de *Calas* qui se plaignait d'avoir été étranglé.

(p) Il y a dans Toulouse quatre confréries de pénitens, blancs, bleus, gris, noirs: ils portent une longue capote, avec un masque de la même couleur, percé de deux trous pour les yeux.



Un peintre , nommé *Mateï* , dit que la femme lui avait *dit* qu'une nommée *Mandrille* lui avait *dit* qu'une inconnue lui avait *dit* avoir entendu les cris de *Marc-Antoine Calas* , à une autre extrémité de la ville.

Mais pour tous les accusés , mon père , ma mère , mon frère *Pierre* , le jeune *Lavaisse* et la servante , ils furent unanimement d'accord sur tous les points essentiels ; tous aux fers , tous séparément interrogés , ils soutinrent la vérité , sans jamais varier ni au récolement , ni à la confrontation.

Leur trouble mortel put , à la vérité , faire chanceler leur mémoire sur quelques petites circonstances , qu'ils n'avaient aperçues qu'avec des yeux égarés et offusqués par les larmes ; mais aucun d'eux n'hésita un moment sur tout ce qui pouvait constater leur innocence. Les cris de la multitude , l'ignorante déposition du chirurgien *la Marque* , des témoins auriculaires qui , ayant une fois débité des accusations absurdes , ne voulaient pas s'en dédire , l'emportèrent sur la vérité la plus évidente.

Les juges avaient , d'un côté , ces accusations frivoles sous leurs yeux ; de l'autre , l'impossibilité démontrée que mon père , âgé de soixante et huit ans , eût pu seul pendre un jeune homme de vingt-huit ans beaucoup

plus robuste que lui, comme on l'a déjà dit ailleurs ; ils convenaient bien que ce crime était difficile à commettre , mais ils prétendaient qu'il était encore plus difficile que mon frère *Marc-Antoine Calas* eût terminé lui-même sa vie.

Vainement *Lavaisse* et la servante prouvaient l'innocence de mon père , de ma mère et de mon frère *Pierre* ; *Lavaisse* et la servante étaient eux-mêmes accusés ; le secours de ces témoins nécessaires nous fut ravi contre l'esprit de toutes les lois.

Il est clair , et tout le monde en convient , que si *Marc-Antoine Calas* avait été assassiné , il l'avait été par toute la famille , et par *Lavaisse* et la servante ; qu'ils étaient ou tous innocens , ou tous coupables , puisqu'il était prouvé qu'ils ne s'étaient pas quittés un moment , ni pendant le souper , ni après souper.

J'ignore par quelle fatalité les juges crurent mon père criminel , et comment la forme l'a emporté sur le fond. On m'a assuré que plusieurs d'entre eux soutinrent long-temps l'innocence de mon père , mais qu'ils cédèrent enfin à la pluralité. Cette pluralité croyait toute ma famille et le jeune *Lavaisse* également coupables. Il est certain qu'ils condamnèrent mon malheureux père au supplice de la roue , dans l'idée où ils étaient qu'il ne résisterait

pas aux tourmens , et qu'il avouerait les prétendus compagnons de son crime dans l'horreur du supplice.

Je l'ai déjà dit , et je ne peux trop le répéter , ils furent surpris de le voir mourir en prenant à témoin de son innocence le DIEU devant lequel il allait comparaître. Si la voix publique ne m'a pas trompé , les deux dominicains , nommés *Bourges* et *Caldaguès* , qu'on lui donna pour l'assister dans ces momens cruels , ont rendu témoignage de sa résignation ; ils le virent pardonner à ses juges , et les plaindre ; ils souhaitèrent enfin de mourir un jour avec des sentimens de piété aussi touchans.

Les juges furent obligés bientôt après d'élargir ma mère , le jeune *Lavaisse* et la servante ; ils bannirent mon frère *Pierre* ; et j'ai toujours dit avec le public : Pourquoi le bannir , s'il est innocent ? et pourquoi se borner au bannissement , s'il est coupable ?

J'ai toujours demandé pourquoi , ayant été conduit hors de la ville par une porte , on le laissa , ou on le fit rentrer sur le champ par une autre ? pourquoi il fut enfermé trois mois dans un couvent de dominicains ? Voulaient-on le convertir au lieu de le bannir ? mettait-on son rappel au prix de son changement ? punissait-on , faisait-on grâce arbitrai-

rement? et le supplice affreux de son père était-il un moyen de persuasion?

Ma mère, après cette horrible catastrophe, a eu le courage d'abandonner sa dot et son bien; elle est allée à Paris, sans autre secours que sa vertu, implorer la justice du roi: elle ose espérer que le conseil de sa majesté se fera représenter la procédure faite à Toulouse. Qui fait même si les juges, touchés de la conduite généreuse de ma mère, n'en verront pas plus évidemment l'innocence déjà entrevue de celui qu'ils ont condamné? N'apercevront-ils pas qu'une femme sans appui n'oserait assurément demander la révision du procès, si son mari était criminel? aurait-elle fait deux cents lieues pour aller chercher la mort qu'elle mériterait? cela n'est pas plus dans la nature humaine que le crime dont mon père a été accusé. Car je le dis encore avec horreur, si mon père a été coupable de ce parricide, ma mère et mon frère *Pierre Calas* le sont aussi: *Lavaisse* et la servante ont eu sans doute part au crime. Ma mère aurait-elle entrepris ce voyage pour les exposer tous au supplice, et s'y exposer elle-même?

Je déclare que je pense comme elle, que je me sou mets à la mort comme elle, si mon père a commis, contre DIEU, la nature, l'Etat et la religion, le crime qu'on lui a imputé.

Je me joins donc à cette vertueuse mère par cet acte légal ou non , mais public et signé de moi. Les avocats qui prendront sa défense , pourront mettre au jour les nullités de la procédure : c'est à eux qu'il appartient de montrer que *Lavaisse* et la servante , quoiqu'accusés , étaient des témoins nécessaires , qui déposaient invinciblement en faveur de mon père. Ils exposeront la nécessité où les juges ont été réduits de supposer qu'un vieillard de soixante et huit ans , que j'ai vu incommodé des jambes , avait seul pendu son propre fils , le plus robuste des hommes , et l'impossibilité absolue d'une telle exécution.

Ils mettront dans la balance , d'un côté , cette impossibilité physique ; et de l'autre , des rumeurs populaires. Ils pèseront les probabilités ; ils discuteront les témoignages auriculaires.

Que ne diront-ils pas sur tous les soins que nous avons pris depuis trois mois pour nous faire communiquer la procédure , et sur les refus qu'on nous en a faits ? Le public et le conseil ne feront-ils pas saisis d'indignation et de pitié , quand ils apprendront qu'un procureur nous a demandé deux cents louis d'or , à nous , à une famille devenue indigente , pour nous faire avoir cette procédure d'une manière illégale ?

Je

Je ne demande point pardon aux juges d'élever ma voix contre leur arrêt ; ils le pardonnent sans doute à la piété filiale ; ils me mépriseraient trop si j'avais une autre conduite ; et peut-être quelques-uns d'eux mouilleront mon mémoire de leurs larmes.

Cette aventure épouvantable intéresse toutes les religions et toutes les nations ; il importe à l'Etat de savoir de quel côté est le fanatisme le plus dangereux. Je frémis en y pensant , et plus d'un lecteur sensible frémira comme moi-même.

Seul dans un désert , dénué de conseil , d'appui , de consolation , je dis à monseigneur le chancelier et à tout le conseil d'Etat : Cette requête que je mets à vos pieds est extrajudiciaire ; mais rendez-la judiciaire par votre autorité et par votre justice. N'ayez point pitié de ma famille , mais faites paraître la vérité. Que le parlement de Toulouse ait le courage de publier les procédures ; l'Europe les demande , et s'il ne les produit pas , il voit ce que l'Europe décide.

*A Châtelaine , 22 juillet 1762.*

*Signé DONAT CALAS.*



*Déclaration de Pierre Calas.*

EN arrivant chez mon frère *Donat Calas* pour pleurer avec lui, j'ai trouvé entre ses mains ce mémoire qu'il venait d'achever pour la justification de notre malheureuse famille. Je me joins à ma mère et à lui; je suis prêt à attester la vérité de tout ce qu'il vient d'écrire; je ratifie tout ce qu'a dit ma mère; et devenu plus courageux par son exemple, je demande avec elle à mourir, si mon père a été criminel.

Je dépose, et je promets de déposer juridiquement ce qui suit :

Le jeune *Gober Lavaisse*, âgé de dix-neuf à vingt ans, jeune homme des mœurs les plus douces, élevé dans la vertu par son père, célèbre avocat, était l'ami de *Marc-Antoine*, mon frère; et ce frère était un homme de lettres, qui avait étudié aussi pour être avocat. *Lavaisse* soupa avec nous, le 13 octobre 1761, comme on l'a dit. Je m'étais un peu endormi après le souper, au temps que le sieur *Lavaisse* voulut prendre congé. Ma mère me réveilla, et me dit d'éclairer notre ami avec un flambeau.

On peut juger de mon horrible surprise, quand je vis mon frère suspendu, en chemise, aux deux battans de la porte de la boutique

qui donne dans le magasin. Je pouffai des cris affreux ; j'appelai mon père , il descend éperdu , il prend à brasse-corps son malheureux fils , en faisant glisser le bâton et la corde qui le soutenaient ; il ôte la corde du cou , en élargissant le nœud ; il tremblait , il pleurait , il s'écriait dans cette opération funeste. Va , me dit-il , au nom de DIEU , chez le chirurgien *Camoire* , notre voisin ; peut-être mon pauvre fils n'est pas tout-à-fait mort.

Je vole chez le chirurgien , je ne trouve que le sieur *Gorse* , son garçon , et je l'amène avec moi. Mon père était entre ma mère et un de nos voisins nommé *Delpêche* , fils d'un négociant catholique , qui pleurait avec eux. Ma mère tâchait en vain de faire avaler à mon frère des eaux spiritueuses , et lui frottait les tempes. Le chirurgien *Gorse* lui tâte le pouls et le cœur , il le trouve mort et déjà froid ; il lui ôte son tour de cou , qui était de taffetas noir , il voit l'impression d'une corde , et prononce qu'il est étranglé.

Sa chemise n'était pas seulement froissée , ses cheveux arrangés comme à l'ordinaire , et je vis son habit proprement plié sur le comptoir. Je fors pour aller par-tout demander conseil. Mon père , dans l'excès de sa douleur , me dit : Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même. Sauve au moins

l'honneur de ta misérable famille. Je cours , tout hors de moi , chez le sieur *Cafeing* , ami de la maison , négociant qui demeurait à la bourse ; je l'amène au logis ; il nous conseille d'avertir au plus vite la justice ; je vole chez le sieur *Clausade* , homme de loi ; *Lavaisse* court chez le greffier des capitouls , chez l'assesseur maître *Monier*. Je retourne en hâte me rendre auprès de mon père , tandis que *Lavaisse* et *Clausade* faisaient relever l'assesseur , qui était déjà couché , et qu'ils vont avertir le capitoul lui-même.

Le capitoul était déjà parti , sur la rumeur publique , pour se rendre chez nous. Il entre avec quarante soldats ; j'étais en bas pour le recevoir ; il ordonne qu'on me garde.

Dans ce moment même l'assesseur arrivait avec les sieurs *Clausade* et *Lavaisse*. Les gardes ne voulurent point laisser entrer *Lavaisse* , et le repoussèrent : ce ne fut qu'en faisant beaucoup de bruit , en insistant , et en disant qu'il avait soupé avec la famille , qu'il obtint du capitoul qu'on le laissât entrer.

Quiconque aura la moindre connaissance du cœur humain , verra bien par toutes ces démarches quelle était notre innocence ; comment pouvait-on la soupçonner ? A-t-on quelque exemple dans les annales du monde et des crimes , d'un pareil parricide , commis

sans aucun dessein , sans aucun intérêt , sans aucune cause ?

Le capitoul avait mandé le sieur *la Tour* , médecin , et les sieurs *la Marque* et *Perronet* , chirurgiens ; ils visitèrent le cadavre en ma présence , cherchèrent des meurtrissures sur le corps , et n'en trouvèrent point. Ils ne visitèrent point la corde : ils firent un rapport secret , seulement de bouche , au capitoul : après quoi on nous mena tous à l'hôtel-de-ville , c'est-à-dire , mon père , ma mère , le sieur *Lavaisse* , le sieur *Caséing* notre ami , la servante et moi : on prit le cadavre et les habits , qui furent portés aussi à l'hôtel-de-ville.

Je voulus laisser un flambeau allumé dans le passage , au bas de la maison , pour retrouver de la lumière à notre retour. Telle était ma sécurité et celle de mon père , que nous pensions être menés seulement à l'hôtel-de-ville pour rendre témoignage à la vérité , et que nous nous flattions de revenir coucher chez nous ; mais le capitoul souriant de ma simplicité fit éteindre le flambeau , en disant que nous ne reviendrions pas si tôt. Mon père et moi nous fûmes mis dans un cachot noir , ma mère dans un cachot éclairé , ainsi que *Lavaisse* , *Caséing* et la servante. Le procès verbal du capitoul , et celui des médecins et chirurgiens furent faits le lendemain à l'hôtel.

*Caséing*, qui n'avait pas soupé avec nous, fut bientôt élargi; nous fûmes tous les autres condamnés à la question, et mis aux fers, le 18 novembre. Nous en appellâmes au parlement, qui cassa la sentence du capitoul, irrégulière en plusieurs points, et qui continua les procédures.

On m'interrogea plus de cinquante fois : on me demanda si mon frère *Marc-Antoine* devait se faire catholique ? je répondis que j'étais sûr du contraire, mais qu'étant homme de lettres et amateur de la musique, il allait quelquefois entendre les prédicateurs qu'il croyait éloquens, et la musique quand elle était bonne. Et que m'eût importé, bon DIEU ! que mon frère *Marc-Antoine* eût été catholique ou réformé ? en ai-je moins vécu en intelligence avec mon frère *Louis* parce qu'il allait à la messe ? n'ai-je pas dîné avec lui ? n'ai-je pas toujours fréquenté les catholiques dans Toulouse ? aucun s'est-il jamais plaint de mon père et de moi ? n'ai-je pas appris dans le célèbre mandement de M. l'évêque de Soissons qu'il faut traiter les Turcs même comme nos frères ? pourquoi aurais-je traité mon frère comme une bête féroce ? quelle idée ! quelle démence !

Je fus confronté souvent avec mon père, qui en me voyant éclatait en sanglots, et



fondait en larmes. L'excès de ses malheurs dérangeait quelquefois sa mémoire. Aide-moi ; me difait-il ; et je le remettais sur la voie concernant des points tout-à-fait indifférens ; par exemple , il lui échappa de dire que nous fortimes de table tous ensemble. Eh ! mon père , m'écriai-je , oubliez-vous que mon frère fortit quelque temps avant nous ? Tu as raison , me dit-il , pardonne , je suis troublé.

Je fus confronté avec plus de cinquante témoins. Les cœurs se soulèveront de pitié quand ils verront quels étaient ces témoins et ces témoignages. C'était un nommé *Popis*, garçon passementier , qui , entendant d'une maison voisine les cris que je pouffais à la vue de mon frère mort , s'était imaginé entendre les cris de mon frère même ; c'était une bonne servante qui , lorsque je m'écriais : *Ah, mon DIEU !* crut que je criais *au voleur* ; c'étaient des oui-dire d'après des oui-dire extravagans. Il ne s'agissait guère que de méprises pareilles.

La demoiselle *Peyronet* déposa qu'elle m'avait vu dans la rue , le 13 octobre , à dix heures du soir , *courant avec un mouchoir , essuyant mes larmes , disant que mon frère était mort d'un coup d'épée.* Non , je ne le dis pas ; et si je l'avais dit , j'aurais bien fait de sauver l'honneur de mon cher frère. Les juges auraient-ils fait



plus d'attention à la partie fautive de cette déposition qu'à la partie pleine de vérité qui parlait de mon trouble et de mes larmes ? et ces pleurs ne s'expliquaient-ils pas d'une manière invincible contre toutes les accusations frivoles sous lesquelles l'innocence la plus pure a succombé ? Il se peut qu'un jour mon père, mécontent de mon frère aîné qui perdait son temps et son argent au billard, lui ait dit : Si tu ne changes, je te punirai, ou je te chasserai, ou tu te perdras, tu périras : mais fallait-il qu'un témoin, fanatique impétueux, donnât une interprétation dénaturée à ces paroles paternelles, et qu'il substituât méchamment aux mots, *si tu ne changes de conduite*, ces mots cruels, *si tu changes de religion* ? fallait-il que les juges, entre un témoin unique et un père accusé, décidassent en faveur de la calomnie contre la nature ?

Il n'y eut contre nous aucun témoin valable, et on s'en apercevra bien à la lecture du procès-verbal, si on peut parvenir à tirer ce procès du greffier, qui a eu défense d'en donner communication.

Tout le reste est exactement conforme à ce que ma mère et mon frère *Donat Calas* ont écrit. Jamais innocence ne fut plus avérée. Des deux jacobins qui assistèrent au supplice de mon père, l'un qui était venu de Castres,

dit

dit publiquement : *Il est mort un juste.* Sur quoi donc , me dira-t-on , votre père a-t-il été condamné ? Je vais le dire , et on va être étonné.

Le capitoul , l'assesseur M. *Monier* , le procureur du roi , l'avocat du roi , étaient venus , quelques jours après notre détention avec un expert dans la maison où mon frère *Marc-Antoine* était mort ; quel était cet expert ? pourra-t-on le croire ? c'était le bourreau. On lui demanda si un homme pouvait se pendre aux deux battans de la porte du magasin où j'avais trouvé mon frère ? ce misérable , qui ne connaissait que ses opérations , répondit que la chose n'était pas praticable. C'était donc une affaire de physique. Hélas ! l'homme le moins instruit aurait vu que la chose n'était que trop aisée , et *Lavaisse* , qu'on peut interroger avec moi , en avait vu de ses yeux la preuve bien évidente.

Le chirurgien *la Marque* , appelé pour visiter le cadavre , pouvait être indisposé contre moi , parce qu'un jour dans un de ses rapports juridiques , ayant pris l'œil droit pour l'œil gauche , j'avais relevé sa méprise. Ainsi mon père fut sacrifié à l'ignorance autant qu'aux préjugés ; il s'en fallut bien que les juges fussent unanimes ; mais la pluralité l'emporta.

Après cette horrible exécution les juges me firent comparaître ; l'un d'eux me dit ces mots : *Nous avons condamné votre père ; si vous n'avouez pas , prenez garde à vous. Grand DIEU!* que pouvais-je avouer , sinon que des hommes trompés avaient répandu le sang innocent ?

Quelques jours après , le père *Bourges* , l'un des deux jacobins qu'on avait donnés à mon père , pour être les témoins de son supplice et de ses sentimens , vint me trouver dans mon cachot , et me menaça du même genre de mort , si je n'abjurais pas. Peut-être qu'autrefois dans les persécutions exagérées dont on nous parle , un proconsul romain , revêtu d'un pouvoir arbitraire , se ferait expliqué ainsi. J'avoue que j'eus la faiblesse de céder à la crainte d'un supplice épouvantable.

Enfin on vint m'annoncer mon arrêt de bannissement ; il était resté quatre jours sur le bureau sans être signé. Que d'irrégularités ! que d'incertitudes ! La main des juges devait trembler de signer quelque arrêt que ce fût , après avoir signé la mort de mon père. Le greffier de la geole me lut seulement deux lignes du mien.

Quant à l'arrêt qui livra mon vertueux père au plus affreux supplice , je ne le vis jamais ;

il ne fut jamais connu ; c'est un mystère impénétrable. Ces jugemens sont faits pour le public ; ils étaient autrefois envoyés au roi , et n'étaient point exécutés sans son approbation : c'est ainsi qu'on en use encore dans une grande partie de l'Europe. Mais pour le jugement qui a condamné mon père , on a pris , si j'ose m'exprimer ainsi , autant de soin de le dérober à la connaissance des hommes , que les criminels en prennent ordinairement de cacher leurs crimes.

Mon jugement me surprit , comme il a surpris tout le monde ; car si mon malheureux frère avait pu être assassiné il ne pouvait l'avoir été que par moi et par *Lavaisse* , et non par un vieillard faible. C'est à moi que le plus horrible supplice aurait été dû. On voit assez qu'il n'y avait point de milieu entre le parricide et l'innocence.

Je fus conduit incontinent à une porte de la ville ; un abbé m'y accompagna , et me fit rentrer , le moment d'après , au couvent des jacobins ; le père *Bourges* m'attendait à la porte ; il me dit qu'on ne ferait aucune attention à mon bannissement , si je professais la foi catholique romaine ; il me fit demeurer quatre mois dans ce monastère , où je fus gardé à vue.

Je suis échappé enfin de cette prison , prêt

148 DECLARATION DE PIERRE CALAS.

à me remettre dans celle que le roi jugera à propos d'ordonner, et disposé à verser mon sang pour l'honneur de mon père et de ma mère.

Le préjugé aveugle nous a perdus ; la raison éclairée nous plaint aujourd'hui ; le public , juge de l'honneur et de la honte , réhabilite la mémoire de mon père ; le conseil confirmera l'arrêt du public , s'il daigne seulement voir les pièces. Ce n'est point ici un de ces procès qu'on laisse dans la poudre d'un greffe , parce qu'il est inutile de les publier ; je sens qu'il importe au genre humain qu'on soit instruit jusque dans les derniers détails de tout ce qu'a pu produire le fanatisme , cette peste exécrationnable du genre humain.

*A Châtelaine , 23 janvier 1762.*

*Signé* PIERRE CALAS.

HISTOIRE  
D'ELISABETH CANNING,  
ET DES CALAS.

*D'Elisabeth Canning.*

J'ÉTAIS à Londres, en 1753, quand l'aventure de la jeune *Elisabeth Canning* fit tant de bruit. *Elisabeth* avait disparu pendant un mois de la maison de ses parens; elle revint maigre, défaite et n'ayant que des habits délabrés. Eh, mon DIEU! dans quel état vous revenez! où avez-vous été? d'où venez-vous? que vous est-il arrivé? Hélas! ma tante, je passai par Moorefields pour retourner à la maison, lorsque deux bandits vigoureux me jetèrent par terre, me volèrent, et m'emmenèrent dans une maison, à dix milles de Londres.

La tante et les voisines pleurèrent à ce récit. Ah! ma chère enfant, n'est-ce pas chez cette infame madame *Web* que ces brigands vous ont menée? car c'est juste à dix milles d'ici qu'elle demeure. Oui, ma tante, chez madame *Web*. Dans cette grande maison



à droite ? *Justement , ma tante.* Les voisines dépeignirent alors madame *Web* ; et la jeune *Canning* convint que cette femme était faite précisément comme ellès le disaient. L'une d'elles apprend à mis *Canning* qu'on joue toute la nuit chez cette femme , et que c'est un coupe - gorge où tous les jeunes gens vont perdre leur argent. *Ah ! un vrai coupe - gorge ,* répondit *Elisabeth Canning*. On y fait bien pis , dit une autre voisine : ces deux brigands , qui sont cousins de madame *Web* , vont sur les grands chemins prendre toutes les petites filles qu'ils rencontrent , et les font jeûner au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'elles soient obligées de s'abandonner aux joueurs qui se tiennent dans la maison. Hélas ! ne t'a-t-on pas mise au pain et à l'eau , ma chère nièce ? *Oui , ma tante.* On lui demande si ces deux brigands n'ont point abusé d'elle , et si on ne l'a pas prostituée ? elle répond qu'elle s'est défendue , qu'on l'a accablée de coups , et que sa vie a été en péril. Alors la tante et les voisines recommencèrent à crier et à pleurer.

On mena aussitôt la petite *Canning* chez un monsieur *Adamson* , protecteur de la famille depuis long-temps : c'était un homme de bien qui avait un grand crédit dans sa paroisse. Il monte à cheval avec un de ses amis , aussi

zélé que lui ; ils vont reconnaître la maison de madame *Web* ; ils ne doutent pas , en la voyant , que la petite n'y ait été renfermée ; ils jugent même , en apercevant une petite grange où il y a du foin , que c'est dans cette grange qu'on a tenu *Elisabeth* en prison. La pitié du bon *Adamson* en augmenta : il fait convenir *Elisabeth* , à son retour , que c'est là qu'elle a été retenue ; il anime tout le quartier : on fait une souscription pour la jeune demoiselle si cruellement traitée.

A mesure que la jeune *Canning* reprend son embonpoint et sa beauté , tous les esprits s'échauffent pour elle. M. *Adamson* fait présenter au shérif une plainte , au nom de l'innocence outragée. Madame *Web* et tous ceux de sa maison , qui étaient tranquilles dans leur campagne , sont arrêtés , et mis tous au cachot.

M. le shérif , pour mieux s'instruire de la vérité du fait , commence par faire venir chez lui amicalement une jeune servante de madame *Web* , et l'engage par de douces paroles à dire tout ce qu'elle fait. La servante , qui n'avait jamais vu en sa vie miss *Canning* , ni entendu parler d'elle , répondit d'abord ingénument qu'elle ne savait rien de ce qu'on lui demandait ; mais quand le shérif lui eut dit qu'il faudrait répondre devant la justice ,

et qu'elle ferait infailliblement pendue , si elle n'avouait pas , elle dit tout ce qu'on voulut : enfin les jurés s'assemblèrent , et neuf personnes furent condamnées à la corde.

Heureusement en Angleterre aucun procès n'est secret, parce que le châtement des crimes est destiné à être une instruction publique aux hommes , et non pas une vengeance particulière. Tous les interrogatoires se font à portes ouvertes , et tous les procès intéressans sont imprimés dans les journaux.

Il y a plus ; on a conservé en Angleterre une ancienne loi de France , qui ne permet pas qu'aucun criminel soit exécuté à mort , sans que le procès ait été présenté au roi , et qu'il en ait signé l'arrêt. Cette loi si sage , si humaine , si nécessaire , a été enfin mise en oubli en France , comme beaucoup d'autres ; mais elle est observée dans presque toute l'Europe ; elle l'est aujourd'hui en Russie , elle l'est à la Chine , cette ancienne patrie de la morale , qui a publié des lois divines , avant que l'Europe eût des coutumes.

Le temps de l'exécution des neuf accusés approchait , lorsque le papier qu'on appelle *des sessions* tomba entre les mains d'un philosophe , nommé M. *Ramsay* ; il lut le procès , et le trouva absurde d'un bout à l'autre. Cette lecture l'indigna ; il se mit à écrire une feuille,

dans laquelle il pose , pour principe , que le premier devoir des jurés est d'avoir le sens commun. Il fit voir que madame *Web* , ses deux cousins , et tout le reste de la maison , étaient formés d'une autre pâte que les autres hommes , s'ils faisaient jeûner au pain et à l'eau de petites filles , dans le dessein de les profiter ; qu'au contraire , ils devaient les bien nourrir et les parer , pour les rendre agréables ; que des marchands ne salissent ni ne déchirent la marchandise qu'ils veulent vendre. Il fit voir que jamais *miss Canning* n'avait été dans cette maison , qu'elle n'avait fait que répéter ce que la bêtise de sa tante lui avait suggéré ; que le bon homme *Adamson* avait , par excès de zèle , produit cet extravagant procès criminel ; qu'enfin il en allait coûter la vie à neuf citoyens , parce que *miss Canning* était jolie , et qu'elle avait menti.

La servante , qui avait avoué amicalement au shérif tout ce qui n'était pas vrai , n'avait pu se dédire juridiquement. Quiconque a rendu un faux témoignage par enthousiasme ou par crainte , le soutient d'ordinaire , et ment de peur de passer pour un menteur.

C'est en vain , dit M. *Ramsay* , que la loi veut que deux témoins fassent pendre un accusé. Si M. le chancelier et M. l'archevêque

de Cantorbéri déposaient qu'ils m'ont vu assassiner mon père et ma mère, et les manger tout entiers à mon déjeuner, en un demi-quart d'heure, il faudrait mettre, à Bedlam, M. le chancelier et M. l'archevêque, plutôt que de me brûler sur leur beau témoignage. Mettez, d'un côté, une chose absurde et impossible, et de l'autre, mille témoins et mille raisonneurs, l'impossibilité doit démentir les témoignages et les raisonnemens.

Cette petite feuille fit tomber les écailles des yeux de M. le shérif et des jurés. Ils furent obligés de revoir le procès : il fut avéré que miss *Canning* était une petite friponne qui était allé accoucher, pendant qu'elle prétendait avoir été en prison chez madame *Web*, et toute la ville de Londres, qui avait pris parti pour elle, fut aussi honteuse qu'elle l'avait été lorsqu'un charlatan proposa de se mettre dans une bouteille de deux pintes, et que deux mille personnes étant venues à ce spectacle, il emporta leur argent, et leur laissa sa bouteille.

*Il se peut qu'on se soit trompé sur quelques circonstances de cet événement ; mais les principales sont d'une vérité reconnue de toute l'Angleterre.*

*Histoire des Calas.*

CETTE aventure ridicule ferait devenue bien tragique , s'il ne s'était pas trouvé un philosophe qui lut , par hasard , les papiers publics. Plût à Dieu que , dans un procès non moins absurde et mille fois plus horrible , il y eût eu dans Toulouse , un philosophe au milieu de tant de pénitens blancs ! on ne gémirait pas aujourd'hui sur le sang de l'innocence que le préjugé a fait répandre.

Il y eut pourtant , à Toulouse , un sage qui éleva sa voix contre les cris de la populace effrénée , et contre les préjugés des magistrats prévenus. Ce sage , qu'on ne peut trop bénir , était M. de *la Salle* , conseiller au parlement , qui devait être un des juges.

Il s'expliqua d'abord sur l'irrégularité du monitoire ; il condamna hautement la précipitation avec laquelle on avait fait trois services solennels à un homme qu'on devait probablement traîner sur la claie ; il déclara qu'on ne devait pas ensevelir en catholique , et canoniser en martyr un mort qui , selon toutes les apparences , s'était défait lui-même , et qui certainement n'était point catholique. On savait que maître *Chalier* , avocat au parlement , avait déposé que *Marc-Antoine Calas* (qu'on supposait devoir faire abjuration le



lendemain) avait eu , au contraire , le dessein d'aller à Genève , se proposer pour être reçu pasteur des églises protestantes.

Le sieur *Casering* avait entre les mains une lettre de ce même *Marc-Antoine* , dans laquelle il traitait de *déserteur* son frère *Louis* , devenu catholique : *Notre déserteur* , disait-il dans cette lettre , *nous tracasse*. Le curé de Saint-Etienne avait déclaré authentiquement que *Marc-Antoine Calas* était venu lui demander un certificat de catholicité , et qu'il n'avait pas voulu se charger de la prévarication de donner un certificat de catholicité à un protestant.

M. le conseiller de *la Salle* pesait toutes ces raisons : il ajoutait sur-tout que , selon la disposition des ordonnances et celle du droit romain , suivi dans le Languedoc , *il n'y a ni indice ni présomption , fût-elle de droit , qui puisse faire regarder un père comme coupable de la mort de son fils , et balancer la présomption naturelle et sacrée , qui met les pères à l'abri de tout soupçon du meurtre de leurs enfans*.

Enfin , ce digne magistrat trouvait que le jeune *Lavaisse* , étranger à toute cette horrible aventure , et sa servante catholique , ne pouvant être accusés du meurtre prétendu de *Marc - Antoine Calas* , devaient être regardés comme témoins , et que leur témoignage nécessaire ne devait pas être ravi aux accusés.

Fondé sur tant de raisons invincibles , et pénétré d'une juste pitié , M. de *la Salle* en parla avec le zèle que donnent la persuasion de l'esprit , et la bonté du cœur. Un des juges lui dit : *Ah ! Monsieur , vous êtes tout Calas. Ah ! Monsieur , vous êtes tout peuple ,* répondit M. de *la Salle*.

Il est bien triste que cette noble chaleur qu'il feisait paraître ait servi au malheur de la famille dont son équité prenait la défense ; car s'étant déclaré avec tant de hauteur , et en public , il eut la délicatesse de se récuser ; et les *Calas* perdirent un juge éclairé qui , probablement aurait éclairé les autres.

M. *la Borde* , au contraire , qui s'était déclaré pour les préjugés populaires , et qui ayant marqué un zèle que lui-même croyait outré ; M. *la Borde* , qui avait renoncé aussi à juger cette affaire , qui s'était retiré à la campagne près d'Alby , en revint pourtant pour condamner un père de famille à la roue.

Il n'y avait , comme on l'a déjà dit , et comme on le dira toujours , aucune preuve contre cette famille infortunée , on ne s'appuyait que sur des indices ; et quels indices encore ! la raison humaine en rougit.

Le sieur *David* , capitoul de Toulouse , avait consulté le bourreau sur la manière dont *Marc-Antoine Calas* avait pu être pendu ; et ce fut

l'avis du bourreau qui prépara l'arrêt, tandis qu'on négligeait les avis de tous les avocats.

• Quand on alla aux opinions, le rapporteur ne délibéra que sur *Calas* père, et opina que ce père innocent » fût condamné à être » d'abord appliqué à la question ordinaire » et extraordinaire, pour avoir révélation » de ses complices, être ensuite rompu vif, » expirer sur la roue, après y avoir demeuré » deux heures, et être ensuite brûlé. »

Cet avis fut suivi par six juges; trois autres opinèrent à la question seulement; deux autres furent d'avis qu'on vérifiât, sur les lieux, s'il était possible que *Marc-Antoine Calas* eût pu se pendre lui-même; un seul opina à mettre *Jean Calas* hors de cour.

Enfin, après de très-longes débats, la pluralité se trouva pour la question ordinaire et extraordinaire, et pour la roue.

Ce malheureux père de famille, qui n'avait jamais eu de querelle avec personne, qui n'avait jamais battu un seul de ses enfans, ce faible vieillard, de soixante-huit ans, fut donc condamné au plus horrible des supplices, pour avoir étranglé et pendu de ses débiles mains, en haine de la religion catholique, un fils robuste et vigoureux, qui n'avait pas plus d'inclination pour cette religion catholique que le père lui-même.

Interrogé sur ses complices au milieu des horreurs de la question , il répondit ces propres mots : *Hélas ! où il n'y a point de crime , peut-il y avoir des complices ?*

Conduit de la chambre de la question au lieu du supplice , la même tranquillité d'ame l'y accompagna. Tous ses concitoyens , qui le virent passer sur le chariot fatal , en furent attendris ; le peuple même , qui , depuis quelque temps , était revenu de son fanatisme , versait sur son malheur des larmes sincères. Le commissaire qui présidait à l'exécution prit de lui le dernier interrogatoire ; il n'eut de lui que les mêmes réponses. Le père *Bourges* , religieux jacobin , et professeur en théologie , qui , avec le père *Caldaguès* , religieux du même ordre , avait été chargé de l'assister dans ses derniers momens , et sur-tout de l'engager à ne rien céder de la vérité , le trouva tout disposé à offrir à DIEU le sacrifice de sa vie pour l'expiation de ses péchés ; mais , autant il marquait de résignation aux décrets de la Providence , autant il fut ferme à défendre son innocence et celle des autres prévenus.

Un seul cri fort modéré lui échappa au premier coup qu'il reçut , les autres ne lui arrachèrent aucune plainte. Placé ensuite sur la roue , pour y attendre le moment qui devait

finir son supplice et sa vie, il ne tint que des discours remplis de sentimens de christianisme; il ne s'emporta point contre ses juges; sa charité lui fit dire qu'il ne leur imputait pas sa mort, et qu'il fallait qu'ils eussent été trompés par de faux témoins. Enfin, lorsqu'il vit le moment où l'exécuteur se disposait à le délivrer de ses peines, ses dernières paroles, au père *Bourges*, furent celles-ci: „ Je meurs „ innocent; JESUS-CHRIST, qui était „ l'innocence même, a bien voulu mourir „ par un supplice plus cruel encore. Je n'ai „ point de regret à une vie dont la fin va, „ je l'espère, me conduire à un bonheur „ éternel. Je plains mon épouse et mon fils; „ mais ce pauvre étranger, à qui je croyais „ faire politesse en le priant à souper, ce „ fils de M. *Lavaisse*, augmente encore mes „ regrets. „

Il parlait ainsi, lorsque le capitoul, premier auteur de cette catastrophe, qui avait voulu être témoin de son supplice et de sa mort, quoiqu'il ne fût pas nommé commissaire, s'approcha de lui, et lui cria: *Malheureux! voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendres, dis la vérité.* Le sieur *Calas* ne fit, pour toute réponse, que tourner un peu la tête, et au même instant l'exécuteur fit son office, et lui ôta la vie.

Quoique



Quoique *Jean Calas* soit mort protestant, le père *Bourges* et le père *Caldaguès*, son collègue, ont donné, à sa mémoire, les plus grands éloges : C'est ainsi, ont-ils dit à quiconque a voulu les entendre, c'est ainsi que moururent autrefois nos martyrs ; et même sur un bruit qui courut que le sieur *Calas* s'était démenti, et avait avoué son prétendu crime, le père *Bourges* crut devoir aller lui-même rendre compte aux juges des derniers sentimens de *Jean Calas*, et les assurer qu'il avait toujours protesté de son innocence et de celle des autres accusés.

Après cette étrange exécution, on commença par juger *Pierre Calas* le fils ; il était regardé comme le plus coupable de ceux qui restaient en vie : voici sur quel fondement.

Un jeune homme du peuple, nommé *Cazeres*, avait été appelé de Montpellier pour déposer dans la continuation d'information ; il avait déposé, qu'étant en qualité de garçon chez un tailleur nommé *Bou*, qui occupait une boutique dépendante de la maison du sieur *Calas*, le sieur *Pierre Calas* étant entré un jour dans cette boutique, la demoiselle *Bou* entendant sonner la bénédiction, ordonna à ses garçons de l'aller recevoir ; sur quoi *Pierre Calas* lui dit : " Vous ne pensez qu'à vos bénédictions ; " on peut se sauver dans les deux religions ;



„ deux de mes frères pensent comme moi :  
„ si je savais qu'ils voulussent changer, je  
„ ferais en état de les poignarder; et si j'avais  
„ été à la place de mon père, quand *Louis*  
„ *Calas*, mon autre frère, se fit catholique,  
„ je ne l'aurais pas épargné. „

Pourquoi affecta-t-on de faire venir ce témoin de Montpellier pour déposer d'un fait que ce témoin prétendait s'être passé devant la demoiselle *Bou* et deux de ses garçons, qui étaient tous à Toulouse? pourquoi ne voulut-on pas faire ouïr la demoiselle *Bou* et ces deux garçons, sur-tout après qu'il eut été avancé dans les mémoires des *Calas*, que la demoiselle *Bou*, et ses deux garçons, soutenaient fortement que tout ce que *Cazeres* avait osé dire n'était qu'un mensonge dicté par ses ennemis, et par la haine des partis? Quoi! le nommé *Cazeres* a entendu publiquement ce qu'on disait à ses maîtres, et ses maîtres et ses compagnons ne l'ont pas entendu! et les juges l'écoutent, et ils n'écoutent pas ces compagnons et ces maîtres!

Ne voit-on pas que la déposition de ce misérable était une contradiction dans les termes? *On peut se sauver dans les deux religions; c'est-à-dire, DIEU a pitié de l'ignorance et de la faiblesse humaine, et moi je n'aurai pas pitié de mon frère! DIEU accepte les vœux*

sincères de quiconque s'adresse à lui, et moi je tueraï quiconque s'adressera à DIEU d'une manière qui ne me plaira pas ! Peut-on supposer un discours rempli d'une démente si atroce ?

Un autre témoin, mais bien moins important, qui déposa que *Pierre Calas* parlait mal de la religion romaine, commença par dire :  
" J'ai une aversion invincible pour tous les  
" protestans. " Voilà, certes, un témoignage bien recevable !

C'était-là tout ce qu'on avait pu rassembler contre *Pierre Calas* : le rapporteur crut y trouver une preuve assez forte pour fonder une condamnation aux galères perpétuelles ; il fut seul de son avis. Plusieurs opinèrent à mettre *Pierre* hors de cour, d'autres à le condamner au bannissement perpétuel ; le rapporteur se réduisit à cet avis qui prévalut.

On vient ensuite à la veuve *Calas*, à cette mère vertueuse. Il n'y avait contre elle aucune forte de preuve, ni de présomption, ni d'indice ; le rapporteur opina néanmoins contre elle au bannissement, tous les autres juges furent d'avis de la mettre hors de cour et de procès.

Ce fut, après cela, le tour du jeune *Lavaïsse*. Les soupçons contre lui étaient absurdes. Comment ce jeune homme de dix-neuf ans,

étant à Bordeaux, aurait-il été élu à Toulouse bourreau des protestans ? La mère lui aurait-elle dit : Vous venez à propos, nous avons un fils aîné à exécuter, vous êtes son ami, vous souperez avec lui pour le pendre ; un de nos amis devait être du souper, il nous aurait aidés, mais nous nous passerons bien de lui ?

Cet excès de démente ne pouvait se soutenir plus long-temps ; cependant le rapporteur fut d'avis de condamner *Lavoisse* au bannissement ; tous les autres juges, à l'exception du sieur *Darbou*, s'élevèrent contre cet avis.

Enfin, quand il fut question de la servante des *Calas*, le rapporteur opina à son élargissement, en faveur de son ancienne catholicité ; et cet avis passa tout d'une voix.

— Serait-il possible qu'il y eût à présent, dans Toulouse, des juges qui ne pleurassent pas l'innocence d'une famille ainsi traitée ? Ils pleurent, sans doute, et ils rougissent ; et une preuve qu'ils se repentent de cet arrêt cruel, c'est qu'ils ont, pendant quatre mois, refusé la communication du procès, et même de l'arrêt, à quiconque l'a demandée.

Chacun d'eux se dit aujourd'hui, dans le fond de son cœur : „ Je vois avec horreur „ tous ces préjugés, toutes ces suppositions

» qui font frémir la nature et le sens com-  
» mun. Je vois que , par un arrêt , j'ai fait  
» expirer sur la roue un vieillard qui ne  
» pouvait être coupable ; et que par un autre  
» arrêt , j'ai mis hors de cour tous ceux qui  
» auraient été nécessairement criminels comme  
» lui , si le crime eût été possible. Je sens  
» qu'il est évident qu'un de ces arrêts dément  
» l'autre ; j'avoue que si j'ai fait mourir le  
» père sur la roue , j'ai eu tort de me borner  
» à bannir le fils , et j'avoue qu'en effet ,  
» j'ai à me reprocher le bannissement du fils ,  
» la mort effroyable du père , et les fers dont  
» j'ai chargé une mère respectable et le jeune  
» *Lavaisse* , pendant six mois.

» Si nous n'avons pas voulu montrer la  
» procédure à ceux qui nous l'ont demandée ,  
» c'est qu'elle était effacée par nos larmes ;  
» ajoutons à ces larmes la réparation qui est  
» due à une honnête famille que nous avons  
» précipitée dans la désolation et dans l'in-  
» digence ; je ne dirai pas l'opprobre , car  
» l'opprobre n'est pas le partage des inno-  
» cens ; rendons à la mère , le bien que ce  
» procès abominable lui a ravi. J'ajouterais ,  
» demandons-lui pardon ; mais qui de nous  
» oserait soutenir sa présence ?

» Recevons du moins des remontrances  
» publiques , fruit lamentable d'une publique

„ injustice ; nous en faisons au roi, quand  
 „ il demande à son peuple des secours abso-  
 „ lument indispensables , pour défendre ce  
 „ même peuple du fer de ses ennemis ; ne  
 „ soyons pas étonnés que la terre entière  
 „ nous en fasse , quand nous avons fait mourir  
 „ le plus innocent des hommes ; ne voyons-  
 „ nous pas que ces remontrances sont écrites  
 „ de son sang ? „

Il est à croire que les juges ont fait plusieurs fois , en secret , ces réflexions. Qu'il serait beau de s'y livrer ! et qu'ils sont à plaindre si une fausse honte les a étouffées dans leur cœur.

## DECLARATION JURIDIQUE

*De la servante de madame Calas, au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute encore cette vertueuse famille. (6)*

L'AN 1767, le dimanche, 29 mars, trois heures de relevée, nous *Jean-François Hugues*, conseiller du roi, commissaire enquêteur,

(6) En 1767, la servante catholique de l'infortuné *Calas* s'étant cassé la jambe, les zélés imaginèrent de répandre le bruit qu'elle était morte des suites de sa chute, et qu'elle avait déclaré en mourant que son maître était coupable du meurtre de son fils. Ce bruit fut adopté avidement par les pénitens et le reste de la populace de Toulouse. *Fréron*, dont la plume était vendue à toutes les calomnies que l'esprit de fanatisme avait intérêt d'accréditer, inféra cette nouvelle dans ses feuilles périodiques. Il importait de la détruire, non-seulement pour l'honneur de la famille de *Calas*, mais pour sauver celle de *Siroen*, qui demandait alors justice contre un jugement également ridicule et inique, que le fanatisme avait inspiré à un juge imbécille.

Cette anecdote est une preuve de ce que le faux zèle ose se permettre, de la bassesse avec laquelle les infectes de la littérature se préparent à ces infames manœuvres, de ce qu'enfin on aurait à craindre, même dans notre siècle, si le zèle éclairé qui anime les amis de l'humanité pouvait cesser un moment d'avoir les yeux ouverts sur les crimes du fanatisme, et les manœuvres de l'hypocrisie.

Nous avons cru devoir joindre ici cette déclaration aux autres pièces relatives à l'affaire des *Calas* : elle est également nécessaire, et pour compléter cette funeste histoire, et pour montrer que c'est moins à l'erreur personnelle des juges, qu'à l'atrocité de l'esprit persécuteur qu'il faut attribuer le meurtre de ce père infortuné.



## 168 DECLARATION JURIDIQUE

examineur au châtelet de Paris , sur la réquisition qui nous a été faite de la part de *Jeanne - Viguière* , ci-devant domestique des sieur et dame *Calas* , de nous transporter au lieu de son domicile , pour y recevoir sa déclaration sur certains faits , nous nous sommes en effet transportés , rue neuve et paroisse Saint-Eustache , en une maison appartenante à M. *Langlois* , conseiller au grand conseil , dont le troisième étage est occupé par la dame veuve du sieur *Jean Calas* , marchand à Toulouse ; et étant monté chez ladite dame *Calas* , elle nous a fait conduire dans une chambre au quatrième étage , ayant vue sur la rue , où étant parvenus , nous avons trouvé ladite *Jeanne Viguière* dans son lit , par l'effet de la chute dont va être parlé , ayant une garde à côté d'elle , que nous avons fait retirer ; laquelle *Jeanne Viguière* , après serment par elle fait et prêté en nos mains de dire la vérité , nous a dit et déclaré que , le lundi 16 février dernier , sur les quatre heures après midi , étant sortie pour aller , rue Montmartre , elle eut le malheur de tomber dans ladite rue , et de se casser la jambe droite ; que plusieurs personnes étant accourues à son secours , elle fut transportée sur le champ chez ladite dame *Calas* , son ancienne maîtresse , où elle a toujours conservé sa demeure

depuis

depuis qu'elle est à Paris, laquelle envoya chercher le sieur *Botentuit* oncle, maître en chirurgie, qui lui remit la jambe; que ladite dame *Calas* lui a donné une garde, qui est celle qui vient de se retirer, laquelle ne l'a point quittée depuis cet accident; que le sieur *Botentuit* a continué de venir lui donner les soins dépendans de son état, lesquels ont été si heureux qu'elle n'a eu aucun accès de fièvre; qu'elle est actuellement à son quarante-unième jour, sans qu'il lui soit survenu aucun autre accident; qu'elle a reçu de ladite dame *Calas* tous les secours qu'elle pouvait espérer d'une ancienne maîtresse, dont elle a éprouvé dans tous les temps mille marques de bonté; qu'elle a appris avec la plus grande surprise qu'on avait débité dans le monde qu'elle *Jeanne Viguière* était morte, et que dans ses derniers momens elle avait déclaré devant notaires qu'étant chez le feu sieur *Jean Calas* son maître, elle avait embrassé la religion protestante; et que, par un prétendu zèle pour cette religion, elle avait, conjointement avec ledit sieur *Calas*, sa famille et le sieur *Lavaisse*, donné la mort à *Marc-Antoine Calas*; qu'ensuite ayant été constituée prisonnière, elle avait feint d'être toujours catholique, afin de n'être point soupçonnée de sauver sa vie, et, par son témoignage, celle de tous les autres

## 170 DECLARATION JURIDIQUE

accusés ; mais que , se trouvant au moment de mourir , elle était rentrée dans les sentimens de la foi catholique , et qu'elle s'était crue obligée de déclarer la vérité qu'elle avait cachée , dont elle était , dit-on , fort repentante.

Que pour arrêter les suites que pourrait avoir cette imposture , ladite *Jeanne Viguière* a cru devoir recourir à notre ministère , et requérir notre transport , pour nous déclarer , comme elle le fait présentement en son ame et conscience , que rien n'est plus faux que le bruit dont elle vient de nous rendre compte ; que son accident ne l'a jamais mise dans aucun danger de mort , mais que , quand cela aurait été , elle n'aurait jamais fait la déclaration qu'on ose lui attribuer , puisqu'il est vrai , ainsi qu'elle l'a toujours soutenu et qu'elle le soutiendra jusqu'au dernier instant de sa vie , que ledit feu sieur *Jean Calas* , la dame son épouse , le sieur *Jean-Pierre Calas* , et le sieur *Lavaisse* n'ont contribué en aucune manière à la mort de *Marc-Antoine Calas* ; qu'elle se croit même obligée de nous déclarer que le feu sieur *Jean Calas* était moins capable que personne d'un pareil crime , l'ayant toujours connu d'un caractère très-doux , et rempli de tendresse pour ses enfans ; que d'ailleurs le motif qu'on a donné à la mort

de *Marc-Antoine Calas*, et à la prétendue haine de son père, est faux, puisque ladite *Jeanne Viguière* a connaissance que ce jeune homme n'avait pas changé de religion, et qu'il avait continué, jusqu'à la veille de sa mort, les exercices de la religion protestante. Que pour ce qui concerne elle *Jeanne Viguière*, elle n'a pas, grâce à DIEU, cessé un seul instant de faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle elle entend vivre et mourir; qu'elle a, pour confesseur, le révérend père *Irénée*, augustin de la place des Victoires; que ledit révérend père *Irénée*, ayant été instruit de son accident, est venu la voir le dimanche, 8 du présent mois de mars; qu'il peut rendre compte de ses sentimens et de sa croyance. De laquelle déclaration ladite *Jeanne Viguière* nous a requis et demandé acte; et lecture lui en ayant été faite par nous conseiller commissaire, elle a déclaré contenir vérité, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, ainsi qu'il est dit dans la minute.

Et à l'instant est survenu et comparu par-devers nous, en la chambre où nous sommes, sieur *Pierre-Louis Botentuit Langlois*, maître en chirurgie, et ancien chirurgien major des armées du roi, demeurant rue Montmartre, paroisse Saint-Eustache, lequel nous a attesté

## 172 DECLARATION JURIDIQUE

et déclaré que, le 16 février dernier, entre sept et huit heures du soir, il a été requis et s'est transporté chez ladite dame *Calas*, au sujet de l'accident qui venait d'arriver à ladite *Jeanne Viguière*; qu'ayant visité sa jambe droite, il a remarqué fracture complète des deux os de la jambe; qu'il a continué de la voir et de la panser depuis ce temps, et lui administrer tous les secours relatifs à son état; qu'elle n'a jamais été en danger de perdre la vie par l'effet de ladite chute; qu'il n'y a eu qu'une excoriation sur la crête du tibia, et que la malade a toujours été de mieux en mieux; qu'il est à sa connaissance que ledit père *Irénée* a confessé ladite *Viguière* depuis ledit accident, laquelle déclaration il fait pour rendre hommage à la vérité; et a signé en la minute des présentes.

Est aussi survenu et comparu par-devant nous, en la chambre où nous sommes, *Pierre-Guillaume Garilland*, religieux, prêtre de l'ordre des augustins de la province de France, établis à Paris près la place des Victoires, nommé en religion *Irénée de Sainte-Thérèse*, définiteur de la susdite province, demeurant audit couvent; lequel nous a dit, déclaré et certifié que ladite *Jeanne Viguière* vient à lui se confesser depuis trois ans ou environ; que chaque année elle s'est acquittée du devoir



pascal , et que diverses fois dans le courant desdites années , pour satisfaire à sa piété , vu sa conduite régulière , il lui a permis la sainte communion ; qu'enfin , depuis le fâcheux accident qui est arrivé à ladite *Viguière* , il est venu la confesser , et a continué de remarquer en elle les mêmes sentimens de religion et de piété comme par le passé ; laquelle déclaration ledit révérend père *Irénée* nous a faite pour rendre hommage à la vérité ; et a signé à la minute.

Sur quoi nous , conseiller du roi , commissaire au châtelet , susdit et soussigné , avons donné acte à ladite *Viguière* , audit sieur *Botentuit* , et audit révérend père *Irénée* , de leur déclaration ci-dessus , pour servir et valoir ce que de raison ; et avons signé en la minute restée en nos mains. *Hugues* , commissaire , signé.

*N. B.* Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc , et elle était répandue dans Paris par le nommé *Fréron* , pour empêcher M. de *Voltaire* de poursuivre la justification des *Sirven* accusés du même crime que les *Calas*. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique sont priés de la conserver comme un monument de la rage absurde du fanatisme.



L E T T R E

*A M. d'Alcembert , sur les Calas et les Sirven.*

Premier mars 1765.

J'AI dévoré , mon cher ami , le nouveau mémoire de M. de *Beaumont* sur l'innocence des *Calas* ; je l'ai admiré , j'ai répandu des larmes , mais il ne m'a rien appris ; il y a long-temps que j'étais convaincu , et j'avais eu le bonheur de fournir les premières preuves.

Vous voulez favoir comment cette réclamation de toute l'Europe contre le meurtre juridique du malheureux *Calas* , roué à Toulouse , a pu venir d'un petit coin de terre ignoré , entre les Alpes et le mont Jura , à cent lieues du théâtre où se passa cette scène épouvantable.

Rien ne fera peut-être mieux voir la chaîne infensible qui lie tous les événemens de ce malheureux monde.

Sur la fin de mars 1762 , un voyageur qui avait passé par le Languedoc , et qui vint dans ma retraite à deux lieues de Genève , m'apprit le supplice de *Calas* , et m'affura qu'il était innocent. Je lui répondis que son crime

n'était pas vraisemblable , mais qu'il était moins vraisemblable encore que des juges eussent sans aucun intérêt fait périr un innocent par le supplice de la roue.

J'appris le lendemain qu'un des enfans de ce malheureux père s'était réfugié en Suisse , assez près de ma chaumière. Sa fuite me fit présumer que la famille était coupable. Cependant je fis réflexion que le père avait été condamné au supplice , comme ayant seul assassiné son fils pour la religion , et que ce père était mort âgé de soixante-neuf ans. Je ne me souviens pas d'avoir jamais lu qu'aucun vieillard eût été possédé d'un si horrible fanatisme. J'avais toujours remarqué que cette rage n'attaquait d'ordinaire que la jeunesse , dont l'imagination ardente , tumultueuse et faible s'enflamme par la superstition. Les fanatiques des Cévenes étaient des fous de vingt à trente ans , stylés à prophétiser dès l'enfance. Presque tous les convulsionnaires que j'avais vus à Paris en très-grand nombre étaient de petites filles et de jeunes garçons. Les vieillards chez les moines sont moins emportés et moins susceptibles des fureurs du zèle , que ceux qui sortent du noviciat. Les fameux assassins , armés par le fanatisme , ont tous été de jeunes gens , de même que tous ceux qui ont prétendu être possédés ;

jamais on n'a vu exorciser un vieillard. Cette idée me fit douter d'un crime qui d'ailleurs n'est guère dans la nature. J'en ignorais les circonstances.

Je fis venir le jeune *Calas* chez moi. Je m'attendais à voir un énergumène tel que son pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant simple, ingénu, de la physionomie la plus douce et la plus intéressante, et qui, en me parlant, faisait des efforts inutiles pour retenir ses larmes. Il me dit qu'il était à Nîmes en apprentissage chez un fabricant, lorsque la voix publique lui apprit qu'on allait condamner dans Toulouse toute sa famille au supplice; que presque tout le Languedoc la croyait coupable, et que pour se dérober à des opprobres si affreux, il était venu se cacher en Suisse.

Je lui demandai si son père et sa mère étaient d'un caractère violent: il me dit qu'ils n'avaient jamais battu un seul de leurs enfans, et qu'il n'y avait point de parens plus indulgens et plus tendres.

J'avoue qu'il ne m'en fallut pas davantage pour présumer fortement l'innocence de la famille. Je pris de nouvelles informations de deux négocians de Genève d'une probité reconnue, qui avaient logé à Toulouse chez *Calas*. Ils me confirmèrent dans mon opinion.

Loin de croire la famille *Calas* fanatique et parricide , je crus voir que c'étaient des fanatiques qui l'avaient accusée et perdue. Je savais depuis long-temps de quoi l'esprit de parti et la calomnie sont capables.

Mais quel fut mon étonnement lorsqu'ayant écrit en Languedoc sur cette étrange aventure , catholiques et protestans me répondirent qu'il ne fallait pas douter du crime des *Calas*. Je ne me rebutai point. Je pris la liberté d'écrire à ceux mêmes qui avaient gouverné la province , à des commandans de provinces voisines , à des ministres d'Etat ; tous me conseillèrent unanimement de ne me point mêler d'une si mauvaise affaire ; tout le monde me condamna et je persistai : voici le parti que je pris.

La veuve de *Calas* à qui pour comble de malheur et d'outrage on avait enlevé ses filles , était retirée dans une solitude où elle se nourrissait de ses larmes , et où elle attendait la mort. Je ne m'informai point si elle était attachée ou non à la religion protestante , mais seulement si elle croyait un DIEU rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je lui fis demander si elle signerait au nom de ce DIEU , que son mari était mort innocent ; elle n'hésita pas. Je n'hésitai pas non plus. Je priai M. *Mariette* de prendre au conseil du roi sa défense. Il fallait tirer

madame *Calas* de sa retraite , et lui faire entreprendre le voyage de Paris.

On vit alors que s'il y a de grands crimes sur la terre , il y a autant de vertus ; et que si la superstition produit d'horribles malheurs , la philosophie les répare.

Une dame dont la générosité égale la haute naissance (\*), qui était alors à Genève pour faire inoculer ses filles , fut la première qui secourut cette famille infortunée ; des français retirés en ce pays la secondèrent. Des anglais qui voyageaient se signalèrent ; et , comme le dit M. de *Beaumont* , il y eut un combat de générosité entre ces deux nations , à qui secourrait le mieux la vertu si cruellement opprimée.

Le reste , qui le fait mieux que vous ? qui a servi l'innocence avec un zèle plus constant et plus intrépide ? combien n'avez-vous pas encouragé la voix des orateurs , qui a été entendue de toute la France et de l'Europe attentive ? Nous avons vu renouveler les temps où *Cicéron* justifiait , devant une assemblée de législateurs , *Amérinus* accusé de parricide. Quelques personnes qu'on appelle *dévotés* , se sont élevées contre les *Calas* ; mais pour la première fois , depuis l'établissement du fanatisme , la voix des sages les a fait taire.

(\*) Madame la duchesse d'Enville.

La raison remporte donc de grandes victoires parmi nous ! Mais croiriez-vous, mon cher ami, que la famille des *Calas* si bien secourue, si bien vengée, n'était pas la seule alors que la religion accusât d'un parricide, n'était pas la seule immolée aux fureurs du préjugé ? Il y en a une plus malheureuse encore, parce qu'éprouvant les mêmes horreurs, elle n'a pas eu les mêmes consolations ; elle n'a point trouvé des *Mariette*, des *Beaumont* (a) et des *Loiseau*.

Il semble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale amenée autrefois par les inquisiteurs à la suite de *Simon de Monfort*, et que depuis ce temps elle secoue quelquefois son flambeau.

Un feudiste de Castres, nommé *Sirven*, avait trois filles. Comme la religion de cette famille est la prétendue réformée, on enlève, entre les bras de sa femme, la plus jeune de leurs filles. On la met dans un couvent, on la fouette pour lui mieux apprendre son catéchisme ; elle devient folle, elle va se jeter dans un puits, à une lieue de la maison de son père. Auffitôt les zélés ne doutent pas que le père, la mère et les sœurs n'aient

(a) Nous devons dire, à l'honneur de l'humanité, que M. *Beaumont* se dispose à défendre l'innocence des *Sirven*, comme il a fait celle des *Calas*. Mais M. de *Voltaire* l'ignorait au moment où il écrivait cette lettre.



noyé cet enfant. Il passait pour constant, chez les catholiques de la province, qu'un des points capitaux de la religion protestante, est que les pères et mères sont tenus de pendre, d'égorger ou de noyer tous leurs enfans qu'ils soupçonneront avoir quelque penchant pour la religion romaine. C'était précisément le temps où les *Calas* étaient aux fers, et où l'on dressait leur échafaud.

L'aventure de la fille noyée parvient incontinent à Toulouse. Voilà un nouvel exemple, s'écrie-t-on, d'un père et d'une mère parricides. La fureur publique s'en augmente; on roue *Calas*, et on décrète *Sirven*, sa femme et ses filles. *Sirven* épouvanté n'a que le temps de fuir avec toute sa famille malade. Ils marchent à pied, dénués de tout secours, à travers des montagnes escarpées, alors couvertes de neige. Une de ses filles accouche parmi les glaçons; et mourante, elle emporte son enfant mourant dans ses bras: ils prennent enfin leur chemin vers la Suisse.

Le même hasard qui m'amena les enfans de *Calas* veut encore que les *Sirven* s'adressent à moi. Figurez-vous, mon ami, quatre moutons que des bouchers accusent d'avoir mangé un agneau; voilà ce que je vis. Il m'est impossible de vous peindre tant d'innocence et tant de malheurs. Que devais-je faire, et

qu'eussiez-vous fait à ma place ? faut-il s'en tenir à gémir sur la nature humaine ? Je prends la liberté d'écrire à M. le premier président du Languedoc , homme vertueux et sage ; mais il n'était point à Toulouse. Je fais présenter par un de vos amis un placet à M. le vice-chancelier. Pendant ce temps-là , on exécute vers Castres en effigie le père , la mère , les deux filles ; leur bien est confisqué , dévasté , il n'en reste plus rien.

Voilà toute une famille honnête , innocente , vertueuse , livrée à l'opprobre et à la mendicité chez les étrangers : ils trouvent de la pitié , sans doute ; mais qu'il est dur d'être jusqu'au tombeau un objet de pitié ! On me répond enfin qu'on pourra leur obtenir des lettres de grâce. Je crus d'abord que c'était de leurs juges qu'on me parlait , et que ces lettres étaient pour eux. Vous croyez bien que la famille aimerait mieux mendier son pain de porte en porte , et expirer de misère , que de demander une grâce qui supposerait un crime trop horrible pour être grâçiable ; mais aussi comment obtenir justice ? comment s'aller remettre en prison dans sa patrie où la moitié du peuple dit encore que le meurtre des *Calas* était juste ? Ira-t-on une seconde fois demander une évocation au conseil ? tentera-t-on d'émouvoir la pitié publique que

l'infortune des *Calas* a peut-être épuisée , et qui se lassera d'avoir des accusations de parricide à réfuter , des condamnés à réhabiliter , et des juges à confondre ?

Ces deux événemens tragiques , arrivés coup sur coup , ne sont-ils pas , mon ami , des preuves de cette fatalité inévitable à laquelle notre misérable espèce est soumise ? Vérité terrible , tant enseignée dans *Homère* et dans *Sophocle* ; mais vérité utile , puisqu'elle nous apprend à nous résigner et à savoir souffrir.

Vous dirai-je que tandis que le désastre étonnant des *Calas* et des *Sirven* affligeait ma sensibilité , un homme , dont vous devinez l'état à ses discours , me reprocha l'intérêt que je prenais à deux familles qui m'étaient étrangères ? De quoi vous mêlez-vous ? me dit-il ; laissez les morts ensevelir leurs morts. Je lui répondis : J'ai trouvé dans mes déserts l'israélite baigné dans son sang , souffrez que je répande un peu d'huile et de vin sur ses blessures : vous êtes lévite , laissez-moi être samaritain.

Il est vrai que pour prix de mes peines on m'a bien traité en samaritain ; on a fait un libelle diffamatoire sous le nom d'*Instruction pastorale* et de *mandement* ; mais il faut l'oublier , c'est un jésuite qui l'a composé.

Le malheureux ne savait pas alors que je donnais un asile à un jésuite. Pouvais-je mieux prouver que nous devons regarder nos ennemis comme nos frères ?

Vos passions sont l'amour de la vérité, l'humanité, la haine de la calomnie. La conformité de nos caractères a produit notre amitié. J'ai passé ma vie à chercher, à publier cette vérité que j'aime. Quel autre des historiens modernes a défendu la mémoire d'un grand prince contre les impostures atroces de je ne fais quel écrivain, qu'on peut appeler le *calomniateur des rois, des ministres et des grands capitaines*, et qui cependant aujourd'hui ne peut trouver un lecteur ?

Je n'ai donc fait, dans les horribles défaits des *Calas* et des *Sirven*, que ce que font tous les hommes ; j'ai suivi mon penchant. Celui d'un philosophe n'est pas de plaindre les malheureux, c'est de les servir.

Je fais avec quelle fureur le fanatisme s'élève contre la philosophie. Elle a deux filles qu'il voudrait faire périr comme *Calas*, ce sont la *Vérité* et la *Tolérance* ; tandis que la philosophie ne veut que désarmer les enfans du fanatisme, le *Mensonge* et la *Persecution*.

Des gens qui ne raisonnent pas ont voulu décréditer ceux qui raisonnent : ils ont confondu le philosophe avec le sophiste ; ils se

sont bien trompés. Le vrai philosophe peut quelquefois s'irriter contre la calomnie qui le poursuit lui-même. Il peut couvrir d'un éternel mépris le vil mercenaire qui outrage deux fois par mois la raison, le bon goût et la vertu. Il peut même livrer, en passant, au ridicule ceux qui insultent à la littérature dans le sanctuaire où ils auraient dû l'honorer; mais il ne connaît ni les cabales, ni les fourdes pratiques, ni la vengeance. Il fait comme le sage de *Montbart* (\*), comme celui de *Voré* (\*\*), rendre la terre plus fertile, et ses habitans plus heureux. Le vrai philosophe défriche les champs incultes, augmente le nombre des charrues, et par conséquent des habitans; occupe le pauvre et l'enrichit; encourage les mariages, établit l'orphelin; ne murmure point contre des impôts nécessaires, et met le cultivateur en état de les payer avec allégresse. Il n'attend rien des hommes, et il leur fait tout le bien dont il est capable. Il a l'hypocrite en horreur, mais il plaint le superstitieux; enfin, il fait être ami.

(\*) M. de *Buffon*.(\*\*) M. *Helvétius*.

AVIS AU PUBLIC

*Sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven.*

VOILA donc en France deux accusations de parricides pour cause de religion, dans la même année, et deux familles juridiquement immolées par le fanatisme. Le même préjugé qui étendait *Calas* sur la roue à Toulouse, traînait à la potence la famille entière de *Sirven*, dans une juridiction de la même province; et le même défenseur de l'innocence, M. *Elie de Beaumont*, avocat au parlement de Paris, qui a justifié les *Calas*, vient de justifier les *Sirven* par un mémoire signé de plusieurs avocats; mémoire qui démontre que le jugement contre les *Sirven* est encore plus absurde que l'arrêt contre les *Calas*.

Voici en peu de mots le fait, dont le récit servira d'instruction pour les étrangers qui n'auront pu lire encore le factum de l'éloquent M. de *Beaumont*.

En 1761, dans le temps même que la famille protestante des *Calas* était dans les fers, accusée d'avoir assassiné *Marc-Antoine*



*Calas* qu'on supposait vouloir embrasser la religion catholique, il arriva qu'une fille du sieur *Paul Sirven*, commissaire à terrier du pays de Castres, fut présentée à l'évêque de Castres par une femme qui gouverne sa maison. L'évêque apprenant que cette fille était d'une famille calviniste, la fait enfermer à Castres, dans une espèce de couvent qu'on appelle *la maison des régentes*. On instruit à coups de fouet cette jeune fille dans la religion catholique, on la meurtrit de coups, elle devient folle, elle sort de sa prison, et, quelque temps après, elle va se jeter dans un puits au milieu de la campagne, loin de la maison de son père, vers un village nommé *Mazarmet*. Aussitôt le juge du village raisonne ainsi : On va rouer à Toulouse *Calas*, et brûler sa femme, qui sans doute ont pendu leur fils de peur qu'il n'allât à la messe ; je dois donc, à l'exemple de mes supérieurs, en faire autant des *Sirven* qui sans doute ont noyé leur fille pour la même cause. Il est vrai que je n'ai aucune preuve que le père, la mère et les deux sœurs de cette fille l'aient assassinée ; mais j'entends dire qu'il n'y a pas plus de preuves contre les *Calas*, ainsi je ne risque rien. Peut-être c'en serait trop pour un juge de village de rouer et de brûler ; j'aurai au moins le plaisir

de pendre toute une famille huguenote, et je serai payé de mes vacations sur leurs biens confisqués. Pour plus de fureté, ce fanatique imbécille fait visiter le cadavre par un médecin aussi savant en physique que le juge l'est en jurisprudence. Le médecin tout étonné de ne point trouver l'estomac de la fille rempli d'eau, et ne sachant pas qu'il est impossible que l'eau entre dans un corps dont l'air ne peut sortir, conclut que la fille a été assommée et ensuite jetée dans le puits. Un dévot du voisinage assure que toutes les familles protestantes sont dans cet usage. Enfin, après bien des procédures aussi irrégulières que les raisonnemens étaient absurdes, le juge décrète de prise de corps le père, la mère, les sœurs de la décédée. A cette nouvelle *Sirven* assemble ses amis; tous sont certains de son innocence, mais l'aventure des *Calas* remplissait toute la province de terreur: ils conseillent à *Sirven* de ne point s'exposer à la démence du fanatisme: il fuit avec sa femme et ses filles; c'était dans une saison rigoureuse. Cette troupe d'infortunés est dans la nécessité de traverser à pied des montagnes couvertes de neige; une des filles de *Sirven*, mariée depuis un an, accouche sans secours dans le chemin, au milieu des glaces. Il faut que, toute mourante

qu'elle est, elle emporte son enfant mourant dans ses bras. Enfin, une des premières nouvelles que cette famille apprend quand elle est en lieu de sûreté, c'est que le père et la mère sont condamnés au dernier supplice, et que les deux sœurs déclarées également coupables sont bannies à perpétuité; que leur bien est confisqué, et qu'il ne leur reste plus rien au monde que l'opprobre et la misère.

C'est ce qu'on peut voir plus au long dans le chef-d'œuvre de M. de *Beaumont*, avec les preuves complètes de la plus pure innocence et de la plus détestable injustice.

La Providence qui a permis que les premières tentatives qui ont produit la justification de *Calas* mort sur la roue en Languedoc vinssent du fond des montagnes et des déserts voisins de la Suisse, a voulu encore que la vengeance des *Sirven* vint des mêmes solitudes. Les enfans de *Calas* s'y réfugièrent, la famille de *Sirven* y chercha un asile dans le même temps. Les hommes compatissans et vraiment religieux, qui ont eu la consolation de servir ces deux familles infortunées, et qui les premiers ont respecté leurs désastres et leur vertu, ne purent alors faire présenter des requêtes pour les *Sirven* comme pour les *Calas*, parce que le

procès criminel contre les *Sirven* s'instruisit plus lentement et dura plus long-temps. Et puis comment une famille errante, à quatre cents milles de sa patrie, pouvait-elle recouvrer les pièces nécessaires à sa justification ? que pouvaient un père accablé, une femme mourante, et qui en effet est morte de sa douleur, et deux filles aussi malheureuses que le père et la mère ? Il fallait demander juridiquement la copie de leur procès ; des formes peut-être nécessaires, mais dont l'effet est souvent d'opprimer l'innocent et le pauvre, ne le permettaient pas. Leurs parens intimidés n'osaient même leur écrire ; tout ce que cette famille put apprendre dans un pays étranger, c'est qu'elle avait été condamnée au supplice dans sa patrie. Si on savait combien il a fallu de soins et de peines pour arracher enfin quelques preuves juridiques en leur faveur, on en serait effrayé. Par quelle fatalité est-il si aisé d'opprimer, et si difficile de secourir ?

On n'a pu employer pour les *Sirven* les mêmes formes de justice dont on s'est servi pour les *Calas*, parce que les *Calas* avaient été condamnés par un parlement, et que les *Sirven* ne l'ont été que par des juges subalternes, dont la sentence ressortit à ce même parlement. Nous ne répéterons rien

ici de ce qu'a dit l'éloquent et généreux M. de *Beaumont* ; mais ayant considéré combien ces deux aventures sont étroitement unies à l'intérêt du genre humain , nous avons cru qu'il est du même intérêt d'attaquer dans la source le fanatisme qui les a produites. Il ne s'agit que de deux familles obscures ; mais quand la créature la plus ignorée meurt de la même contagion qui a long-temps désolé la terre , elle avertit le monde entier que ce poison subsiste encore. Tous les hommes doivent se tenir sur leurs gardes ; et *s'il est quelques médecins* , ils doivent chercher les remèdes qui peuvent détruire les principes de la mortalité universelle.

Il se peut encore que les formes de la jurisprudence ne permettent pas que la requête des *Sirven* soit admise au conseil du roi de France , mais elle l'est par le public ; ce juge de tous les juges a prononcé. C'est donc à lui que nous nous adressons ; c'est d'après lui que nous allons parler.

*Exemples du fanatisme en général.*

LE genre humain a toujours été livré aux erreurs : toutes n'ont pas été meurtrières. On a pu ignorer que notre globe tourne autour du soleil ; on a pu croire aux diseurs de bonne aventure , aux revenans ; on a pu

croire que les oiseaux annoncent l'avenir , qu'on enchante les serpens , que l'on peut faire naître des animaux bigarrés , en présentant aux mères des objets diversement colorés ; on a pu se persuader que dans le décroissement de la lune la moëlle des os diminue , que les graines doivent pourrir pour germer , &c. Ces inepties au moins n'ont produit ni persécutions , ni discordes , ni meurtres.

Il est d'autres démenes qui ont troublé la terre , d'autres folies qui l'ont inondée de sang. On ne fait point assez , par exemple , combien de misérables ont été livrés aux bourreaux par des juges ignorans , qui les condamnèrent aux flammes tranquillement et sans scrupule , sur une accusation de forcellerie. Il n'y a point eu de tribunal dans l'Europe chrétienne qui ne se soit fouillé très-souvent par de tels affassinats juridiques , pendant quinze siècles entiers ; et quand je dirai que parmi les chrétiens il y a eu plus de cent mille victimes de cette jurisprudence idiote et barbare , et que la plupart étaient des femmes et des filles innocentes , je ne dirai pas encore assez.

Les bibliothèques sont remplies de livres concernant la jurisprudence de la forcellerie ; toutes les décisions de ces juges y sont fondées sur l'exemple des magiciens de *Pharaon* , de



la Pythonisse d'Endor, des possédés dont il est parlé dans l'évangile, et des apôtres envoyés expressément pour chasser les diables des corps des possédés. Personne n'osait seulement alléguer, par pitié pour le genre humain, que DIEU a pu permettre autrefois les possessions et les sortilèges, et ne les permettre plus aujourd'hui. Cette distinction aurait paru criminelle; on voulait absolument des victimes. Le christianisme fut toujours fouillé de cette absurde barbarie; tous les pères de l'Eglise crurent à la magie: plus de cinquante conciles prononcèrent anathème contre ceux qui faisaient entrer le diable dans le corps des hommes par la vertu de leurs paroles. L'erreur universelle était sacrée; les hommes d'Etat qui pouvaient détromper les peuples n'y pensèrent pas; ils étaient trop entraînés par le torrent des affaires; ils craignaient le pouvoir du préjugé; ils voyaient que ce fanatisme était né du sein de la religion même; ils n'osaient frapper ce fils dénaturé, de peur de blesser la mère: ils aimèrent mieux s'exposer à être eux-mêmes les esclaves de l'erreur populaire que la combattre.

Les princes, les rois ont payé chèrement la faute qu'ils ont faite d'encourager la superstition du vulgaire. Ne fit-on pas croire au peuple de Paris que le roi *Henri III* employait

les

les fortilèges dans ses dévotions ? et ne se servit-on pas long-temps d'opérations magiques pour lui ôter une malheureuse vie, que le couteau d'un jacobin trancha plus sûrement que n'eût fait tout l'enfer évoqué par des conjurations ?

Des fourbes ne voulurent-ils pas conduire à Rome *Marthe Broffier* la possédée, pour accuser *Henri IV*, au nom du diable, de n'être pas bon catholique ? Chaque année dans ces temps à demi sauvages, auxquels nous touchons, était marquée par de semblables aventures. Tout ce qui restait de la ligue à Paris ne publia-t-il pas que le diable avait tordu le cou à la belle *Gabrielle d'Estrées* ?

On ne devrait pas, dit-on, reproduire aujourd'hui ces histoires si honteuses pour la nature humaine. Et moi je dis qu'il en faut parler mille fois, qu'il faut les rendre sans cesse présentes à l'esprit des hommes. Il faut répéter que le malheureux prêtre *Urbain Grandier* fut condamné aux flammes par des juges ignorans et vendus à un ministre sanguinaire. L'innocence de *Grandier* était évidente ; mais des religieuses affuraient qu'il les avait enforcélées, et c'en était assez. On oubliait DIEU pour ne parler que du diable. Il arrivait nécessairement que les

prêtres ayant fait un article de foi du commerce des hommes avec le diable, et les juges regardant ce prétendu crime comme aussi réel et aussi commun que le larcin, il se trouva parmi nous plus de forciers que de voleurs.

*Une mauvaise jurisprudence multiplie les crimes.*

CE furent donc nos rituels et notre jurisprudence, fondée sur les décrets de *Gratien*, qui formèrent en effet des magiciens. Le peuple imbécille disait : Nos prêtres excommunient, exorcisent ceux qui ont fait des pactes avec le diable ; nos juges les font brûler : il est donc très-certain qu'on peut faire des marchés avec le diable : or, si ces marchés sont secrets, si *Belzébuth* nous tient parole, nous serons enrichis en une seule nuit ; il ne nous en coûtera que d'aller au sabbat ; la crainte d'être découverts ne doit pas l'emporter sur l'espérance des biens infinis que le diable peut nous faire. D'ailleurs *Belzébuth* plus puissant que nos juges nous peut secourir contre eux. Ainsi raisonnaient ces misérables ; et plus les juges fanatiques allumaient de bûchers, plus ils se trouvaient d'idiots qui les affrontaient.

Mais il y avait encore plus d'accusateurs

que de criminels. Une fille devenait - elle grosse sans que l'on connût son amant , c'était le diable qui lui avait fait un enfant. Quelques laboureurs s'étaient - ils procuré par leur travail une récolte plus abondante que celle de leurs voisins , c'est qu'ils étaient forciers ; l'inquisition les brûlait , et vendait leur bien à son profit. Le pape déléguait dans toute l'Allemagne et ailleurs des juges qui livraient les victimes au bras séculier ; de sorte que les laïques ne furent très-long temps que les archers et les bourreaux des prêtres. Il en est encore ainsi en Espagne et en Portugal.

Plus une province était ignorante et grossière , plus l'empire du diable y était reconnu. Nous avons un recueil des arrêts rendus en Franche - Comté contre les forciers , fait en 1607 par un grand juge de Saint - Claude , nommé *Boguet* , et approuvé par plusieurs évêques. On mettrait aujourd'hui dans l'hôpital des fous un homme qui écrirait un pareil ouvrage : mais alors tous les autres juges étaient aussi cruellement insensés que lui. Chaque province eut un pareil registre. Enfin , lorsque la philosophie a commencé à éclairer un peu les hommes , on a cessé de poursuivre les forciers , et ils ont disparu de la terre.

*Des parricides.*

J'OSE dire qu'il en est ainsi des parricides. Que les juges du Languedoc cessent de croire légèrement que tout père de famille protestant commence par assassiner ses enfans, dès qu'il soupçonne qu'ils ont quelque penchant pour la croyance romaine, et alors il n'y aura plus de procès de parricides. Ce crime est encore plus rare en effet que celui de faire un pacte avec le diable; car il se peut que des femmes imbécilles, à qui leur curé aurait fait accroire dans son prône qu'on peut aller coucher avec un bouc au sabbat, conçoivent par ce prône même l'envie d'aller au sabbat et d'y coucher avec un bouc. Il est dans la nature que s'étant frottées d'onguent, elles rêvent pendant la nuit qu'elles ont eu les faveurs du diable: mais il n'est pas dans la nature que les pères et les mères égorgent leurs enfans pour plaire à DIEU. Et cependant si l'on continuait à soupçonner qu'il est ordinaire aux protestans d'assassiner leurs enfans de peur qu'ils ne se fassent catholiques, on leur rendrait enfin la religion catholique si odieuse, qu'on pourrait venir à bout d'étouffer la nature dans quelques malheureux pères fanatiques, et leur donner

la tentation de commettre le crime qu'on suppose si légèrement.

Un auteur italien rapporte qu'en Calabre un moine s'avisa d'aller prêcher de village en village contre la bestialité, et en fit des peintures si vives qu'il se trouva trois mois après plus de cinquante femmes accusées de cette horreur.

*La tolérance peut seule rendre la société supportable.*

C'EST une passion bien terrible que cet orgueil qui veut forcer les hommes à penser comme nous ; mais n'est-ce pas une extrême folie de croire les ramener à nos dogmes en les révoltant continuellement par les calomnies les plus atroces, en les persécutant, en les traînant aux galères, à la potence, sur la roue et dans les flammes ?

Un prêtre irlandais a écrit depuis peu, dans une brochure à la vérité ignorée, mais enfin il a écrit, et il a entendu dire à d'autres, que nous venons cent ans trop tard pour élever nos voix contre l'intolérance, que la barbarie a fait place à la douceur, qu'il n'est plus temps de se plaindre. Je répondrai à ceux qui parlent ainsi : Voyez ce qui se passe sous vos yeux, et si vous avez un cœur



humain , vous joindrez votre compassion à la nôtre. On a pendu en France huit malheureux prédicans depuis l'année 1745. Les billets de confession ont excité mille troubles ; et enfin un malheureux fanatique de la lie du peuple , ayant assassiné son roi en 1757 , a répondu devant le parlement , à son premier interrogatoire (a) , qu'il avait commis ce parricide par principe de religion , et il a ajouté ces mots funestes : *Qui n'est bon que pour soi n'est bon à rien*. De qui les tenait-il ? qui faisait parler ainsi un cuisinier de collège , un misérable valet (b) ? Il a soutenu à la torture , non-seulement que son assassinat était *une œuvre méritoire* (c) , mais qu'il l'avait entendu dire à tous les prêtres dans la grand-salle du palais où l'on rend la justice.

La contagion du fanatisme subsiste donc encore. Ce poison est si peu détruit , qu'un prêtre (d) du pays des *Calas* et des *Sirven* , a fait imprimer , il y a quelques années , l'apologie de la Saint-Barthelemi. Un autre (e) a publié la justification des meurtriers du curé *Urbain Grandier* ; et quand le traité aussi utile qu'humain de la tolérance a paru en France ,

(a) Page 131 du procès de *Damiens*.

(b) Page 135.

(c) Page 405.

(d) L'abbé de *Caveirac*.

(e) L'abbé de la *Menardaye*

on n'a pas osé en permettre le débit publiquement. Ce traité a fait à la vérité quelque bien, il a dissipé quelques préjugés, il a inspiré de l'horreur pour les persécutions et pour le fanatisme; mais dans ce tableau des barbaries religieuses, l'auteur a omis bien des traits qui auraient rendu le tableau plus terrible et l'instruction plus frappante.

On a reproché à l'auteur d'avoir été un peu trop loin, lorsque, pour montrer combien la persécution est détestable et insensée, il introduit un parent de *Ravaillac* proposant au jésuite *le Tellier* d'empoisonner tous les jansénistes. Cette fiction pourrait en effet paraître trop outrée à quiconque ne fait pas jusqu'où peut aller la rage folle du fanatisme. On sera bien surpris quand on apprendra que ce qui est une fiction dans le *Traité de la tolérance*, est une vérité historique.

On voit en effet dans l'*Histoire de la réformation de Suisse* que, pour prévenir le grand changement qui était près d'éclater, des prêtres subornèrent à Genève, en 1536, une servante, pour empoisonner trois principaux auteurs de la réforme, et que le poison n'ayant pas été assez fort, ils en mirent un plus violent dans le pain et le vin de la communion publique, afin d'exterminer en

un seul matin tous les nouveaux réformés, et de faire triompher l'Eglise de DIEU. (f)

L'auteur du *Traité de la tolérance* n'a point parlé des supplices horribles dans lesquels on a fait périr tant de malheureux aux vallées du Piémont. Il a passé sous silence le massacre de six cents habitans de la Valteline, hommes, femmes, enfans que les catholiques égorgèrent un dimanche, au mois de septembre 1620. Je ne dirai pas que ce fut avec l'aveu et avec le secours de l'archevêque de Milan *Charles Borromée*, dont on a fait un saint. Quelques écrivains passionnés ont assuré ce fait que je suis très-loin de croire, mais je dis qu'il n'y a guère dans l'Europe de ville et de bourg où le sang n'ait coulé pour des querelles de religion; je dis que l'espèce humaine en a sensiblement diminué, parce qu'on massacrait les femmes et les filles, aussi-bien que les hommes: je dis que l'Europe serait plus peuplée d'un tiers, s'il n'y avait point eu d'argumens théologiques. Je dis enfin que loin d'oublier ces temps abominables, il faut les remettre fréquemment sous nos yeux, pour en inspirer une horreur éternelle, et que c'est à notre siècle à faire

(f) *Ruchat*, tome I, pages 2, 4, 5, 6 et 7. *Rofet*, tome III, page 13. *Savion*, tome III, page 126. Mff. *Chouet*, page 26, avec les preuves du procès.

amende honorable par la tolérance, pour ce long amas de crimes que l'intolérance a fait commettre pendant seize siècles de barbarie.

Qu'on ne dise donc point qu'il ne reste plus de traces du fanatisme affreux de l'intolérantisme ; elles sont encore par-tout, elles sont dans les pays mêmes qui passent pour les plus humains. Les prédicans luthériens et calvinistes, s'ils étaient les maîtres, seraient peut-être aussi impitoyables, aussi durs, aussi insolens qu'ils reprochent à leurs antagonistes de l'être. La loi barbare qu'aucun catholique ne peut demeurer plus de trois jours dans certains pays protestans, n'est point encore révoquée. Un italien, un français, un autrichien ne peut posséder une maison, un arpent de terre dans leur territoire, tandis qu'au moins on permet en France qu'un citoyen inconnu de Genève ou de Schaffouse achète des terres seigneuriales. Si un français au contraire voulait acheter un domaine dans les républiques protestantes dont je parle, et si le gouvernement fermait sagement les yeux, il y a encore des ames de boue qui s'élèveraient contre cette humanité tolérante.

*De ce qui fomente principalement l'intolérance,  
la haine et l'injustice.*

UN des grands alimens de l'intolérance, et de la haine des citoyens contre leurs compatriotes, est ce malheureux usage de perpétuer les divisions par des monumens et par des fêtes. Telle est la procession annuelle de Toulouse, dans laquelle on remercie DIEU solennellement de quatre mille meurtres : elle a été défendue par plusieurs ordonnances de nos rois, et n'a point été encore abolie. On insulte dévotement chaque année la religion et le trône par cette cérémonie barbare ; l'insulte redouble à la fin du siècle avec la solennité. Ce sont-là les jeux séculaires de Toulouse : elle demande alors une indulgence plénière au pape en faveur de la procession. Elle a besoin sans doute d'indulgence, mais on n'en mérite pas quand on éternise le fanatisme.

La dernière cérémonie séculaire se fit en 1762, au temps même où l'on fit expirer Calas sur la roue. On remerciait DIEU d'un côté, et de l'autre on massacrait l'innocence. La postérité pourra-t-elle croire à quel excès se porte de nos jours la superstition dans cette malheureuse solennité ?

D'abord les favetiers, en habit de cérémonie, portent la tête du premier évêque de Toulouse, prince du Péloponèse, qui siégeait incontestablement à Toulouse avant la mort de JESUS-CHRIST. Ensuite viennent les couvreurs chargés des os de tous les enfans qu'*Hérode* fit égorger il y a dix-sept cent soixante et six ans; et quoique ces enfans aient été enterrés à Ephèse, comme les onze mille vierges à Cologne, au vu et au su de tout le monde, ils n'en sont pas moins enchâssés à Toulouse.

Les fripiers étalent un morceau de la robe de la Vierge.

Les reliques de *S<sup>t</sup> Pierre* et de *S<sup>t</sup> Paul* sont portées par les frères tailleurs.

Trente corps morts paraissent ensuite dans cette marche. Plût à Dieu qu'on s'en tint à ces spectacles ! La piété trompée n'en est pas moins piété. Le sot peuple peut, à toute force, remplir ses devoirs (sur-tout quand la police est exacte) quoiqu'il porte en procession les os des quatorze mille enfans tués par l'ordre sensé d'*Hérode* dans Bethléem. Mais tant de corps morts, qui ne servent en ce jour qu'à renouveler la mémoire de quatre mille citoyens égorgés en 1562, ne peuvent faire sur les cerveaux des vivans qu'une impression funeste. Ajoutez que les pénitens blancs



et noirs , marchant à cette procession avec un masque de drap sur le visage , ressemblent à des revenans qui augmentent l'horreur de cette fête lugubre. On en fort la tête remplie de fantômes , le cœur saisi de l'esprit de fanatisme , et rempli de fiel contre ses frères que cette procession outrage. C'est ainsi qu'on portait autrefois de la chambre des méditations chez les jésuites ; l'imagination s'enflamme à ces objets ; l'ame devient atroce et implacable.

Malheureux humains ! ayez des fêtes qui adoucissent les mœurs , qui portent à la clémence , à la douceur , à la charité. Célébrez la journée de Fontenoi , où tous les ennemis blessés furent portés avec les nôtres dans les mêmes maisons , dans les mêmes hôpitaux , où ils furent traités , soignés avec le même empressement.

Célébrez la générosité des Anglais qui firent une souscription en faveur de nos prisonniers , dans la dernière guerre.

Célébrez les bienfaits dont *Louis XV* a comblé la famille *Calas* , et que cette fête soit une éternelle réparation de l'injustice.

Célébrez les institutions bienfaisantes et utiles des Invalides , des demoiselles de Saint-Cyr , des gentilshommes de l'Ecole militaire. Que vos fêtes soient les commémorations des

actions vertueuses et non de la haine, de la discorde, de l'abrutissement, du meurtre et du carnage.

*Causes étrangères de l'intolérance.*

JE suppose qu'on raconte toutes ces choses à un chinois, à un indien de bons sens, et qu'il ait la patience de les écouter ; je suppose qu'il veuille s'informer pourquoi on a tant persécuté en Europe, pourquoi des haines si invétérées éclatent encore, d'où sont partis tant d'anathèmes réciproques, tant d'instructions pastorales qui ne sont que des libelles diffamatoires, tant de lettres de cachet qui sous *Louis XIV* ont rempli les prisons et les déserts, il faudra bien qu'on lui réponde. On lui dira donc en rougissant : Les uns croient à la grâce versatile, les autres à la grâce efficace. On dit dans Avignon que JESUS est mort pour tous ; et dans un faubourg de Paris, qu'il est mort pour plusieurs. Là on assure que le mariage est le signe visible d'une chose invisible ; ici on prétend qu'il n'y a rien d'invisible dans cette union. Il y a des villes où les apparences de la matière peuvent subsister sans que la matière apparente existe, et où un corps peut être en mille endroits différens ; il y a d'autres villes où l'on croit

la matière pénétrable ; et pour comble enfin , il y a dans ces villes de grands édifices où l'on enseigne une chose , et d'autres édifices où il faut croire une chose toute contraire. On a une différente manière d'argumenter , selon qu'on porte une robe blanche , grise ou noire , ou selon qu'on est affublé d'un manteau ou d'une chasuble. Ce sont-là les raisons de cette intolérance réciproque qui rend éternellement ennemis les sujets d'un même Etat ; et par un renversement d'esprit inconcevable , on laisse subsister ces semences de discorde.

Certainement l'indien ou le chinois ne pourra comprendre qu'on se soit persécuté , égorgé si long-temps pour de telles raisons. Il pensera d'abord que cet horrible acharnement ne peut avoir d'autre source que dans des principes de morale entièrement opposés. Il fera bien surpris quand il apprendra que nous avons tous la même morale , la même qu'on professa de tout temps à la Chine et dans les Indes , la même qui a gouverné tous les peuples. Qu'il devra nous plaindre alors et nous mépriser , en voyant que cette morale uniforme et éternelle n'a pu ni nous réunir ni nous adoucir , et que les subtilités scolastiques ont fait des monstres de ceux qui , en s'attachant simplement à cette même morale , auraient été des frères.

Tout ce que je dis ici à l'occasion des *Calas* et des *Sirven*, on aurait dû le dire pendant quinze cents années, depuis les querelles d'*Athanase* et d'*Arius*, que l'empereur *Constantin* traita d'abord d'insensées, jusqu'à celles du jésuite *le Tellier* et du janséniste *Quesnel*, et des billets de confession. Non, il n'y a pas une seule dispute théologique qui n'ait eu des suites funestes. On en compilerait vingt volumes; mais je veux finir par celle des cordeliers et des jacobins, qui prépara la réformation de la puissante république de *Berne*. C'est de mille histoires de cette nature la plus horrible, la plus sacrilège, et en même temps la plus avérée.

*Digression sur les sacrilèges qui amenèrent la réformation de Berne.*

ON fait assez que les cordeliers ou franciscains, et les jacobins ou dominicains, se détestaient réciproquement depuis leur fondation. Ils étaient divisés sur plusieurs points de théologie, autant que sur l'intérêt de leur besace. Leur principale querelle roulait sur l'état de *Marie* avant qu'elle fût née. Les frères cordeliers affirmaient que *Marie* n'avait pas péché dans le ventre de sa mère; les frères jacobins le niaient. Il n'y eut jamais peut-être de question plus ridicule, et ce

fut cela même qui rendit ces deux ordres de moines irréconciliables.

Un cordelier prêchant à Francfort, en 1503, sur l'immaculée conception de *Marie*, vit entrer dans l'Eglise un dominicain nommé *Vigam* : *Sainte Vierge*, s'écria-t-il, je te remercie de n'avoir pas permis que je fusse d'une secte qui te déshonore toi et ton fils ! *Vigam* lui répondit qu'il en avait menti ; le cordelier descendit de sa chaire, un crucifix de fer à la main ; il en frappa si rudement le jacobin *Vigam*, qu'il le laissa presque mort sur la place, après quoi il acheva son sermon sur la Vierge.

Les jacobins s'assemblèrent en chapitre pour se venger ; et, dans l'espérance d'humilier davantage les cordeliers, ils résolurent de faire des miracles. Après plusieurs essais infructueux, ils trouvèrent enfin une occasion favorable dans Berne.

Un de leurs moines confessait un jeune tailleur imbécille nommé *Jetzer*, très-dévoût d'ailleurs à la Vierge *Marie* et à *S<sup>te</sup> Barbe*. Cet idiot leur parut un excellent sujet à miracles. Son confesseur lui persuada que la Vierge et *S<sup>te</sup> Barbe* lui ordonnaient expressément de se faire jacobin et de donner tout son argent au couvent. *Jetzer* obéit, il prit l'habit. Quand on eut bien éprouvé sa vocation, quatre jacobins, dont les noms sont au procès, se déguisèrent

déguisèrent plusieurs fois comme ils purent, l'un en ange, l'autre en ame du purgatoire, un troisième en vierge *Marie*, et le quatrième en *S<sup>te</sup> Barbe*.

Le résultat de toutes ces apparitions, qui seraient trop ennuyeuses à décrire, fut qu'enfin la Vierge lui avoua qu'elle était née dans le péché originel, qu'elle aurait été damnée, si son fils, qui n'était pas encore au monde, n'avait pas eu l'attention de la régénérer immédiatement après qu'elle fut née; que les cordeliers étaient des impies qui offensaient grièvement son fils, en prétendant que sa mère avait été conçue sans péché mortel, et qu'elle le chargeait d'annoncer cette nouvelle à tous les serviteurs de DIEU et de *Marie* dans Berne.

*Jetzer* n'y manqua pas. *Marie*, pour le remercier, lui apparut encore, accompagnée de deux anges robustes et vigoureux; elle lui dit qu'elle venait lui imprimer les saints stigmates de son fils pour preuve de sa mission et pour sa récompense. Les deux anges le lièrent; la Vierge lui enfonça des clous dans les pieds et dans les mains. Le lendemain on exposa publiquement sur l'autel frère *Jetzer*, tout sanglant des faveurs célestes qu'il avait reçues. Les dévotes vinrent en foule baiser ses plaies. Il fit autant de miracles



qu'il voulut ; mais les apparitions continuant toujours , *Jetzer* reconnut enfin la voix du sous-prieur sous le masque qui le cachait ; il cria , il menaça de tout révéler , il suivit le sous-prieur jusque dans sa cellule ; il y trouva son confesseur , *S<sup>te</sup> Barbe* et les deux anges qui buvaient avec des filles.

Les moines découverts n'avaient plus d'autre parti à prendre que celui de l'empoisonner : ils saupoudrèrent une hostie de sublimé corrosif ; *Jetzer* la trouva d'un si mauvais goût qu'il ne put l'avalier ; ils s'enfuit hors de l'église , en criant aux empoisonneurs et aux sacrilèges. Le procès dura deux ans ; il fallut plaider devant l'évêque de Lausanne , car il n'était pas permis alors à des séculiers d'oser juger des moines. L'évêque prit le parti des dominicains ; il jugea que les apparitions étaient véritables , et que le pauvre *Jetzer* était un imposteur ; il eut même la barbarie de faire mettre cet innocent à la torture : mais les dominicains ayant ensuite eu l'imprudence de le dégrader , et de lui ôter l'habit d'un ordre si saint , *Jetzer* étant redevenu séculier par cette manœuvre , le conseil de Berne s'assura de sa personne , reçut ses dépositions , et vérifia ce long tissu de crimes ; il fallut faire venir des juges ecclésiastiques de Rome ; il les força par l'évidence de la vérité à

livrer les coupables au bras séculier ; ils furent brûlés le 31 mai 1509 à la porte de Marfily. Tout le procès est encore dans les archives de Berne, et il a été imprimé plusieurs fois.

*Des suites de l'esprit de parti et du fanatisme.*

Si une simple dispute de moines a pu produire de si étranges abominations, ne soyons point étonnés de la foule de crimes que l'esprit de parti a fait naître entre tant de sectes rivales : craignons toujours les excès où conduit le fanatisme. Qu'on laisse ce monstre en liberté, qu'on cesse de couper ses griffes et de briser ses dents, que la raison si souvent persécutée se taise, on verra les mêmes horreurs qu'aux siècles passés ; le germe subsiste ; si vous ne l'étouffez pas il couvrira la terre.

Jugez donc enfin, lecteurs sages, lequel vaut le mieux, d'adorer DIEU avec simplicité, de remplir tous les devoirs de la société sans agiter des questions aussi funestes qu'incompréhensibles, et d'être justes et bienfaisans sans être d'aucune faction, que de vous livrer à des opinions fantastiques, qui conduisent les âmes faibles à un enthousiasme destructeur et aux plus détestables atrocités.

Je ne crois point m'être écarté de mon

fujet en rapportant tous ces exemples , en recommandant aux hommes la religion qui les unit et non pas celle qui les divise ; la religion qui n'est d'aucun parti , qui forme des citoyens vertueux et non d'imbécilles scolastiques ; la religion qui tolère et non celle qui persécute ; la religion qui dit que toute la loi consiste à aimer DIEU et son prochain , et non celle qui fait de DIEU un tyran et de son prochain un amas de victimes.

Ne faisons point ressembler la religion à ces nymphes de la fable qui s'accouplèrent avec des animaux , et qui enfantèrent des monstres.

Ce sont les moines sur-tout qui ont perverti les hommes. Le sage et profond *Leibnitz* l'a prouvé évidemment. Il a fait voir que le dixième siècle ; qu'on appelle le *siècle de fer*, était bien moins barbare que le treizième et les suivans , où naquirent ces multitudes de gueux qui firent vœu de vivre aux dépens des laïques et de tourmenter les laïques. Ennemis du genre humain , ennemis les uns des autres et d'eux-mêmes , incapables de connaître les douceurs de la société , il fallait bien qu'ils la haïssent. Ils déployaient entre eux une dureté dont chacun d'eux gémit et que chacun d'eux redouble. Tout moine secoue

la chaîne qu'il s'est donnée , en frappe son confrère , et en est frappé à son tour. Malheureux dans leurs sacrés repaires , ils voudraient rendre malheureux les autres hommes. Leurs cloîtres sont le séjour du repentir , de la discorde et de la haine. Leur juridiction secrète est celle de Maroc et d'Alger. Ils enterrent pour la vie dans des cachots , ceux de leurs frères qui peuvent les accuser. Enfin ils ont inventé l'inquisition.

Je fais que dans la multitude de ces misérables qui infectent la moitié de l'Europe , et que la séduction , l'ignorance , la pauvreté , ont précipités dans des cloîtres à l'âge de quinze ans , il s'est trouvé des hommes d'un rare mérite , qui se sont élevés au-dessus de leur état , et qui ont rendu service à leur patrie. Mais j'ose affurer que tous les grands hommes dont le mérite a percé du cloître dans le monde , ont tous été persécutés par leurs confrères. Tout savant , tout homme de génie y effuie plus de dégoûts , plus de traits de l'envie , qu'il n'en aurait éprouvé dans le monde. L'ignorant et le fanatique , qui soutiennent les intérêts de la besace , y ont plus de considération que n'en aurait le plus grand génie de l'Europe ; l'horreur qui règne dans ces cavernes paraît rarement aux yeux des séculiers ; et quand elle éclate , c'est

par des crimes qui étonnent. On a vu au mois de mai de cette année, huit de ces malheureux qu'on nomme *capucins*, accusés d'avoir égorgé leur supérieur dans Paris.

Cependant par une fatalité étrange, des pères, des mères, des filles disent à genoux tous leurs secrets à ces hommes, le rebut de la nature, qui, tout fouillés de crimes, se vantent de remettre les péchés des hommes au nom du DIEU qu'il font de leurs propres mains.

Combien de fois ont-ils inspiré à ceux qu'ils appellent leurs *pénitens*, toute l'atrocité de leur caractère? C'est par eux que sont sementées principalement ces haines religieuses qui rendent la vie si amère. Les juges qui ont condamné les *Calas* et les *Sirven* se confessent à des moines : ils ont donné deux moines à *Calas* pour l'accompagner au supplice. Ces deux hommes, moins barbares que leurs confrères, avouèrent d'abord que *Calas*, en expirant sur la roue, avait invoqué DIEU avec la résignation de l'innocence : mais quand nous leur avons demandé une attestation de ce fait, ils l'ont refusée ; ils ont craint d'être punis par leurs supérieurs pour avoir dit la vérité.

Enfin qui le croirait? après le jugement solennel rendu en faveur des *Calas*, il s'est



trouvé un jésuite irlandais (1) qui, dans la plus insipide des brochures, a osé dire que le défenseur des *Calas*, et les maîtres des requêtes qui ont rendu justice à leur innocence, étaient des ennemis de la religion.

Les catholiques répondent à tous ces reproches, que les protestans en méritent d'aussi violens. Les meurtres de *Servet* et de *Barneveldt*, disent-ils, valent bien ceux du conseiller *Dubourg*. On peut opposer la mort de *Charles I* à celle de *Henri III*. Les sombres fureurs des presbytériens d'Angleterre, la rage des cannibales des Cévènes, ont égalé les horreurs de la Saint-Barthelemi.

Comparez les sectes, comparez les temps, vous trouverez par-tout, depuis seize cents années, une mesure à peu-près égale d'absurdités et d'horreurs, par-tout des races d'aveugles se déchirant les uns les autres dans la nuit qui les environne. Quel livre de controverse n'a pas été écrit avec le fiel? et quel dogme théologique n'a pas fait répandre du sang? C'était la suite nécessaire de ces terribles paroles : *Quiconque n'écoute pas l'Eglise*

(1) Cette brochure inconnue dont M. de *Voltaire* a déjà parlé, est vraisemblablement quelque ouvrage du bon *Nedham* qui, se croyant un grand homme, parce qu'il avait regardé du sperme et du jus de mouton par le trou de son microscope, s'était mis à dire son avis à tort et à travers sur l'autre monde et sur celui-ci.



*soit regardé comme un païen et un publicain.*  
 Chaque parti prétendait être l'Eglise; chaque parti a donc dit toujours : Nous abhorrons les commis de la douane; il nous est enjoint de traiter quiconque n'est pas de notre avis, comme les contrebandiers traitent les commis de la douane, quand ils sont les plus forts. Ainsi par-tout le premier dogme a été celui de la haine.

Lorsque le roi de Prusse entra pour la première fois dans la Silésie, une bourgade protestante, jalouse d'un village catholique, vint demander humblement au roi la permission de tout tuer dans ce village. Le roi répondit aux députés : Si ce village venait me demander la permission de vous égorger, trouveriez-vous bon que je la lui accordasse? O gracieuse Majesté! répliquèrent les députés, cela est bien différent, nous sommes la véritable Eglise.

*Remèdes contre la rage des ames.*

LA rage du préjugé qui nous porte à croire coupables tous ceux qui ne sont pas de notre avis, la rage de la superstition, de la persécution, de l'inquisition, est une maladie épidémique qui a régné en divers temps comme la peste; voici les préservatifs reconnus pour

les

les plus salutaires. Faites-vous rendre compte d'abord des lois romaines jusqu'à *Théodose*, vous ne trouverez pas un seul édit pour mettre à la torture, ou crucifier, ou rouer ceux qui ne sont accusés que de penser différemment de vous, et qui ne troublent point la société par des actions de désobéissance, et par des insultes au culte public autorisé par les lois civiles. Cette première réflexion adoucira un peu les symptômes de la rage.

Rassemblez plusieurs passages de *Cicéron*, et commencez par celui-ci : *Superstitio instat et urget, et quocumque te verteris persequitur*, &c. (g) Si vous laissez entrer chez vous la superstition, elle vous poursuivra par-tout, elle ne vous laissera point de relâche. Cette précaution sera très-utile contre la maladie qu'il faut traiter.

N'oubliez pas *Sénèque*, qui dans sa XCV<sup>e</sup> épître s'exprime ainsi : *Voulez-vous avoir DIEU propice ? soyez juste ; on l'honore assez quand on l'imite. Vis Deum propitiari ? bonus esto ; satis illum coluit quisquis imitatus est.*

Quand vous aurez choisi de quoi faire une provision de ces remèdes antiques qui sont innombrables, passez ensuite au bon évêque *Sinesius*, qui dit à ceux qui voulaient le

(g) *Cic. de Divinatione.*

consacrer : *Je vous avertis que je ne veux ni tromper ni forcer la conscience de personne ; je souffrirai que chacun demeure paisiblement dans son opinion, et je demeurerai dans les miennes. Je n'enseignerai rien de ce que je ne crois pas. Si vous voulez me consacrer à ces conditions, j'y consens ; sinon je renonce à l'évêché.*

Descendez aux modernes ; prenez des pré-servatifs dans l'archevêque *Tillotson*, le plus sage et le plus éloquent prédicateur de l'Europe.

*Toutes les sectes, dit-il, (h) s'échauffent avec d'autant plus de fureur, que les objets de leur emportement sont moins raisonnables. All sects are commonly most hat and furious for those things for which there is least reason.*

*Il vaudrait mieux, dit-il ailleurs, être sans révélation, il vaudrait mieux s'abandonner aux sages principes de la nature qui inspirent la douceur, l'humanité, la paix, et qui font le bonheur de la société, que d'être guidé par une religion qui porte dans les ames une fureur si sauvage. Better it were that there were no reveal'd religion; and that human nature, were left to the conduct of its own principles mild and mercifull and conducive to the happiness of society, than to be acted by a religion which inspires men with so*

(h) Sixième sermon.

*wild a fury*. Remarquez bien ces paroles mémorables ; elles ne veulent pas dire que la raison humaine est préférable à la révélation ; elles signifient que s'il n'y avait point de milieu entre la raison et l'abus d'une révélation qui ne ferait que des fanatiques , il vaudrait cent fois mieux se livrer à la nature qu'à une religion tyrannique et persécutrice.

Je vous recommande encore ces vers que j'ai lus dans un ouvrage , qui est à la fois très-pieux et très-philosophique.

A la religion discrètement fidelle ,  
 Sois doux , compatissant , sage , indulgent comme elle ;  
 Et sans noyer autrui songe à gagner le port :  
 Qui pardonne a raison , et la colère a tort.  
 Dans nos jours passagers de peines , de misères ,  
 Enfans du même Dieu , vivons du moins en frères ,  
 Aidons-nous l'un et l'autre à porter nos fardeaux.  
 Nous marchons tous courbés sous le poids de nos maux ;  
 Mille ennemis cruels assiègent notre vie ,  
 Toujours par nous maudite et toujours si chérie !  
 Notre cœur égaré , sans guide et sans appui ,  
 Est brûlé de désirs , ou glacé par l'ennui.  
 Nul de nous n'a vécu sans connaître les larmes ,  
 De la société les secourables charmes  
 Consolent nos douleurs au moins quelques instans ;  
 Remède encor trop faible à des maux si constans.

Ah ! n'empoisonnons pas la douceur qui nous reste,  
Je crois voir des forçats dans un cachot funeste ,  
Se pouvant secourir , l'un sur l'autre acharnés ,  
Combattre avec les fers dont ils sont enchaînés. (\*)

Quand vous aurez nourri votre esprit de cent passages pareils , faites encore mieux ; mettez-vous au régime de penser par vous-même ; examinez ce qui vous revient de vouloir dominer sur les consciences. Vous serez suivi de quelques imbécilles , et vous serez en horreur à tous les esprits raisonnables. Si vous êtes persuadé , vous êtes un tyran d'exiger que les autres soient persuadés comme vous. Si vous ne croyez pas , vous êtes un monstre d'enseigner ce que vous méprisez , et de persécuter ceux mêmes dont vous partagez les opinions. En un mot , la tolérance mutuelle est l'unique remède aux erreurs qui pervertissent l'esprit des hommes d'un bout de l'univers à l'autre.

Le genre humain est semblable à une foule de voyageurs qui se trouvent dans un vaisseau ; ceux-là sont à la poupe , d'autres à la proue , plusieurs à fond de cale et dans la sentine. Le vaisseau fait eau de tous côtés , l'orage est continuel ; misérables passagers qui seront tous engloutis ! faut-il qu'au lieu

(\*) Poëme sur la loi naturelle , chant III.

de nous porter les uns aux autres les secours nécessaires qui adouciraient le passage, nous rendions notre navigation affreuse ! Mais celui-ci est nestorien, cet autre est juif, en voilà un qui croit à un picard, un autre à un natif d'Illebe ; ici est une famille d'ignicoles, là sont des musulmans, à quatre pas voilà des anabaptistes. Eh ! qu'importent leurs sectes ? Il faut qu'ils travaillent tous à calfater le vaisseau, et que chacun, en assurant la vie de son voisin pour quelques momens, assure la sienne ; mais ils se querellent et ils périssent.

### *Conclusion.*

APRÈS avoir montré aux lecteurs cette chaîne de superstitions qui s'étend de siècle en siècle jusqu'à nos jours, nous implorons les âmes nobles et compatissantes, faites pour servir d'exemple aux autres ; nous les conjurons de daigner se mettre à la tête de ceux qui ont entrepris de justifier et de secourir la famille des *Sirven*. L'aventure effroyable des *Calas*, à laquelle l'Europe s'est intéressée, n'aura point épuisé la compassion des cœurs sensibles : et puisque la plus horrible injustice s'est multipliée, la pitié vertueuse redoublera.



On doit dire , à la louange de notre siècle et à celle de la philosophie , que les *Calas* n'ont reçu les secours qui ont réparé leur malheur , que des personnes instruites et sages qui foulent le fanatisme à leurs pieds. Pas un de ceux qu'on appelle *dévots* , je le dis avec douleur , n'a effuyé leurs larmes ni rempli leur bourse. Il n'y a que les esprits raisonnables qui pensent noblement ; des têtes couronnées , des ames dignes de leur rang , ont donné à cette occasion de grands exemples ; leurs noms seront marqués dans les fastes de la philosophie , qui consiste dans l'horreur de la superstition , et dans cette charité universelle que *Cicéron* recommande ; *charitas humani generis* : charité dont la théologie s'est approprié le nom , comme s'il n'appartenait qu'à elle , mais dont elle a proscrit trop souvent la réalité ; charité , amour du genre humain , vertu inconnue aux trompeurs , aux pédans qui argumentent , aux fanatiques qui persécutent.

LETTRE

DE M. LE MARQUIS D'ARGENCE,

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.

J'AI lu dans une feuille, mon vertueux ami, intitulée *l'Année littéraire*, une satire à l'occasion de la justice rendue à la famille des *Calas* par le tribunal suprême de messieurs les maîtres des requêtes ; elle a indigné tous les honnêtes gens ; on m'a dit que c'est le fort de ces feuilles.

L'auteur, par une ruse à laquelle personne n'est jamais pris, feint qu'il a reçu du Languedoc une lettre d'un philosophe protestant ; il fait dire à ce prétendu philosophe, que si on avait jugé les *Calas* sur une lettre de M. de *Voltaire* qui a couru dans l'Europe, on aurait eu une fort mauvaise idée de leur cause. L'auteur des feuilles n'ose pas attaquer messieurs les maîtres des requêtes directement, mais il semble espérer que les traits qu'il porte à M. de *Voltaire* retomberont sur eux, puisque M. de *Voltaire* avait agi sur les mêmes preuves.

Il commence par vouloir détruire la présomption favorable que tous les avocats ont si bien fait valoir, qu'il n'est pas naturel qu'un père assassine son fils, sur le soupçon que ce fils veut changer de religion. Il oppose à cette probabilité reconnue de tout le monde, l'exemple de *Junius Brutus*, qu'on prétend avoir condamné son fils à la mort. Il s'aveugle au point de ne pas voir que *Junius Brutus* était un juge qui sacrifia, en gémissant, la nature à son devoir. Quelle comparaison entre une sentence sévère et un assassinat exécrationnel ! entre le devoir et un parricide ! et quel parricide encore ! Il fallait, s'il eût été en effet exécuté, que le père et la mère, un frère et un ami en eussent été également coupables.

Il pousse la démence jusqu'à oser dire que si les fils de *Jean Calas* ont assuré qu'il n'y eut jamais de père plus tendre et plus indulgent, et qu'il n'avait jamais battu un seul de ses enfans, c'est plutôt une preuve de simplicité de croire cette déposition, qu'une preuve de l'innocence des accusés.

Non, ce n'est pas une preuve juridique complète, mais c'est la plus grande des probabilités ; c'est un motif puissant d'examiner, et il ne s'agissait alors pour M. de *Voltaire*, que de chercher des motifs qui le détermi-

nassent à entreprendre une affaire si intéressante , dans laquelle il fournit depuis des preuves complètes , qu'il fit recueillir à Toulouse.

Voici quelque chose de plus révoltant encore. M. de *Voltaire*, chez qui je passai trois mois , auprès de Genève , lorsqu'il entreprit cette affaire , exigea , avant de s'y exposer , que madame *Calas* , qu'il savait être une dame très-religieuse , jurât au nom du DIEU qu'elle adore , que ni son mari ni elle n'étaient coupables. Ce serment était du plus grand poids , car il n'était pas possible que madame *Calas* fit un faux serment pour venir à Paris s'exposer au supplice ; elle était hors de cause ; rien ne la forçait à faire la démarche hasardeuse de recommencer un procès criminel , dans lequel elle aurait pu succomber. L'auteur des feuilles ne fait pas ce qu'il en coûterait à un cœur qui craint DIEU de se parjurer ; il dit que c'est-là un mauvais raisonnement , *que c'est comme si quelqu'un aurait interrogé un des juges qui condamnèrent Calas , &c.*

Peut-on faire une comparaison aussi absurde ? Sans doute le juge fera serment qu'il a jugé suivant sa conscience ; mais cette conscience peut avoir été trompée par de faux indices , au lieu que madame *Calas* ne

faurait se tromper sur le crime qu'on imputait alors à son mari, et même à elle. Un accusé fait très-bien dans son cœur s'il est coupable ou non ; mais le juge ne peut le savoir que par des indices souvent équivoques. Le feseur de feuilles a donc raisonné avec autant de sottise que de malignité, car je dois appeler les choses par leur nom.

Il ose nier qu'on ait cru dans le Languedoc, que les protestans ont *un point de leur secte qui leur permet de donner la mort à leurs enfans qu'ils soupçonnent de vouloir changer de religion, &c.* Ce sont les paroles de ce folliculaire.

Il ne fait donc pas que cette accusation fut si publique et si grave, que M. *Sudre*, fameux avocat de Toulouse, dont nous avons un excellent mémoire en faveur de la famille *Calas*, réfute cette erreur populaire, pages 59, 60 et 61 de son factum. Il ne fait donc pas que l'Eglise de Genève fut obligée d'envoyer à Toulouse une protestation solennelle contre une si horrible accusation.

Il ose plaisanter dans une affaire aussi importante, sur ce qu'on écrivait à l'ancien gouverneur du Languedoc et à celui de Provence, pour obtenir, par leur crédit, des informations sur lesquelles on pût compter : que pouvait-on faire de plus sage ?

Je ne dirai rien des petites sottises littéraires que cet homme ajoute dans sa misérable feuille. L'innocence des *Calas*, l'arrêt solennel de messieurs les maîtres des requêtes sont trop respectables pour que j'y mêle des objets si vains. Je suis seulement étonné qu'on souffre dans Paris une telle insolence, et qu'un malheureux, qui manque à la fois à l'humanité et au respect qu'il doit au conseil, abuse impunément, jusqu'à ce point, du mépris qu'on a pour lui.

Je demande pardon à M. de *Voltaire* d'avoir mêlé ici son nom avec celui d'un homme tel que *Fréron*; mais puisqu'on souffre à Paris que les écrivains les plus déshonorés outragent le mérite le plus reconnu, j'ai cru qu'il était permis à un militaire, que l'honneur anime, de dire ce qu'il pense, et j'en suis si persuadé que vous pouvez, mon cher philosophe, faire part de mes réflexions à tous ceux qui aiment la vérité.

Vous savez à quel point je vous suis attaché.

D'ARGENCE.

*Au château de Dirac, ce 20 juillet 1765.*



## L E T T R E

DE L'AUTEUR,

A M. LE MARQUIS D'ARGENCE.

24 août 1765.

**L**A lettre que vous avez daigné écrire, M. le marquis, est digne de votre cœur, et de votre raison supérieure. J'ai appris par cette lettre l'insolente bassesse de *Fréron*, que j'ignorais. Je n'ai jamais lu ses feuilles; le hasard qui vous en a fait tomber une entre les mains, ne m'a jamais si mal servi; mais vous avez tiré de l'or de son fumier, en confondant ses calomnies.

Si cet homme avait lu la lettre que madame *Calas* écrivit de la retraite où elle était mourante, et dont on la tira avec tant de peine; s'il avait vu la candeur, la douleur, la résignation qu'elle mettait dans le récit du meurtre de son fils et de son mari, et cette vérité irrésistible avec laquelle elle prenait DIEU à témoin de son innocence, je fais bien que cet homme n'en aurait pas été touché, mais

il aurait entrevu que les cœurs honnêtes devaient en être attendris et persuadés.

Ce n'est pas aux tyrans à sentir la nature.

Ce n'est pas aux fripons à sentir la vertu.

Quant à M. le maréchal de *Richelieu* et à M. le duc de *Villars*, dont il tâche, dites-vous, d'avilir la protection et de récuser le témoignage, il ignore que c'est chez moi qu'ils virent le fils de madame *Calas*, que j'eus l'honneur de leur présenter, et qu'assurément ils ne l'ont protégé qu'en connaissance de cause, après avoir long-temps suspendu leur jugement, comme le doit tout homme sage avant de décider.

Pour messieurs les maîtres des requêtes, c'est à eux de voir si, après leur jugement souverain qui a constaté l'innocence de la famille *Calas*, il doit être permis à un *Fréron* de la révoquer en doute.

Je vous embrasse avec tendresse, et je vous aime autant que je vous respecte.

LETTRE DU MEME,  
 A M. ELIE DE BEAUMONT,  
 AVOCAT AU PARLEMENT.

Du 20 mars 1767.

VOTRE mémoire, Monsieur, en faveur des *Sirven* a touché et convaincu tous les lecteurs, et fera sans doute le même effet sur les juges. La consultation signée de dix-neuf célèbres avocats de Paris, a paru aussi décisive en faveur de cette famille innocente que respectueuse pour le parlement de Toulouse.

Vous m'apprenez qu'aucun des avocats consultés n'a voulu recevoir l'argent conigné entre vos mains pour leur honoraire. Leur désintéressement et le vôtre sont dignes de l'illustre profession dont le ministère est de défendre l'innocence opprimée.

C'est la seconde fois, Monsieur, que vous vengez la nature et la nation. Ce serait un opprobre trop affreux pour l'une et pour l'autre, si tant d'accusations de parricides avaient le moindre fondement. Vous avez démontré que le jugement rendu contre les

*Sirven* est encore plus irrégulier que celui qui a fait périr le vertueux *Calas* sur la roue et dans les flammes.

Je vous enverrai le sieur *Sirven* et ses filles , quand il en fera temps ; mais je vous avertis que vous ne trouverez peut-être point dans ce malheureux père de famille la même présence d'esprit , la même force , les mêmes ressources qu'on admirait dans madame *Calas*. Cinq ans de misère et d'opprobre l'ont plongé dans un accablement qui ne lui permettrait pas de s'expliquer devant ses juges ; j'ai eu beaucoup de peine à calmer son désespoir dans les longueurs et dans les difficultés que nous avons effuyées pour faire venir du Languedoc le peu de pièces que je vous ai envoyées , lesquelles mettent dans un si grand jour la démence et l'iniquité du juge subalterne qui l'a condamné à la mort , et qui lui a ravi toute sa fortune. Aucun de ses parens , encore moins ceux qu'on appelle amis , n'osait lui écrire , tant le fanatisme et l'effroi s'étaient emparés de tous les esprits.

Sa femme condamnée avec lui , femme respectable , qui est morte de douleur en venant chez moi , l'une de ses filles , prête de succomber au désespoir pendant cinq ans , un petit-fils né au milieu des glaces et infirme depuis sa malheureuse naissance ; tout cela

déchire encore le cœur du père, et affaiblit un peu sa tête. Il ne fait que pleurer : mais vos raisons et ses larmes toucheront également les juges.

Je dois vous avertir de la seule méprise que j'aie trouvée dans votre mémoire. Elle n'altère en rien la bonté de la cause. Vous faites dire au sieur *Sirven* que Berne et Genève l'ont pensionné. Berne, il est vrai, a donné au père, à la mère et aux deux filles, sept livres dix sous par tête chaque mois, et veut bien continuer cette aumône pour le temps de son voyage à Paris ; mais Genève n'a rien donné.

Vous avez cité l'impératrice de Russie, le roi de Pologne, le roi de Prusse, qui ont secouru cette famille si vertueuse et si persécutée, vous ne pouviez savoir alors que le roi de Danemarck, le land-grave de Hesse, madame la duchesse de Saxe-Gotha, madame la princesse de Nassau-Saarbruck, madame la margrave de Baden, madame la princesse de Darmstadt, tous également sensibles à la vertu et à l'oppression des *Sirven*, s'empresèrent de répandre sur eux leurs bienfaits. Le roi de Prusse, qui fut informé le premier, se hâta de m'envoyer cent écus, avec l'offre de recevoir la famille dans ses Etats, et d'avoir soin d'elle.

Le

Le roi de Danemarck sans même être sollicité par moi , a daigné m'écrire , et a fait un don considérable. L'impératrice de Russie a eu la même bonté , et a signalé cette générosité qui étonne et qui lui est si ordinaire ; elle accompagna son bienfait de ces mots énergiques , écrits de sa main : *Malheur aux persécuteurs !*

Le roi de Pologne , sur un mot que lui dit madame de *Geoffrin* , qui était alors à Varsovie , fit un présent digne de lui ; et madame de *Geoffrin* a donné l'exemple aux Français en suivant celui du roi de Pologne. C'est ainsi que madame la duchesse d'*Enville* , lorsqu'elle était à Genève , fut la première à réparer le malheur des *Calas*. Née d'un père et d'un aïeul illustres pour avoir fait du bien , la plus belle des illustrations , elle n'a jamais manqué une occasion de protéger et de soulager les infortunés avec autant de grandeur d'ame que de discernement : c'est ce qui a toujours distingué sa maison , et je vous avoue , Monsieur , que je voudrais pouvoir faire passer jusqu'à la dernière postérité les hommages dûs à cette bienfaisance qui n'a jamais été l'effet de la faiblesse.

Il est vrai qu'elle fut bien secondée par les premières personnes du royaume , par de généreux citoyens , par un ministre à qui on



n'a pu reprocher encore que la prodigalité en bienfaits , enfin par le roi lui-même qui a mis le comble à la réparation que la nation et le trône devaient au sang innocent.

La justice rendue sous vos auspices à cette famille a fait plus d'honneur à la France que le supplice de *Calas* ne nous a fait de honte.

Si la destinée m'a placé dans des déserts où la famille des *Sirven* et les fils de madame *Calas* cherchèrent un asile , si leurs pleurs et leur innocence si reconnue m'ont imposé le devoir indispensable de leur donner quelques soins , je vous jure , Monsieur , que dans la sensibilité que ces deux familles m'ont inspirée , je n'ai jamais manqué de respect au parlement de Toulouse ; je n'ai imputé la mort du vertueux *Calas* , et la condamnation de la famille entière des *Sirven* , qu'aux cris d'une populace fanatique , à la rage qu'eut le capitoul *David* de signaler son faux zèle , à la fatalité des circonstances.

Si j'étais membre du parlement de Toulouse , je conjurerais tous mes confrères de se joindre aux *Sirven* pour obtenir du roi qu'il leur donne d'autres juges. Je vous déclare , Monsieur , que jamais cette famille ne reverra son pays natal qu'après avoir été aussi légalement justifiée qu'elle l'est réellement aux yeux du public. Elle n'aurait jamais la force

ou la patience de soutenir la vue du juge de Mazamet , qui est sa patrie , et qui l'a opprimée plutôt que jugée. Elle ne traversera point des villages catholiques , où le peuple croit fermement qu'un des principaux devoirs des pères et des mères dans la communion protestante est d'égorger leurs enfans , dès qu'ils les soupçonnent de pencher vers la religion catholique. C'est ce funeste préjugé qui a traîné *Jean Calas* sur la roue ; il pourrait y traîner les *Sirven*. Enfin il m'est aussi impossible d'engager *Sirven* à retourner dans le pays qui fume encore du sang de *Calas* , qu'il était impossible à ces deux familles d'égorger leurs enfans pour la religion.

Je fais très-bien , Monsieur , que l'auteur d'un misérable libelle périodique intitulé , je crois , *l'Année littéraire* , assure , il y a deux ans , qu'il est faux qu'en Languedoc ont ait accusé la religion protestante d'enseigner le parricide. Il prétendit que jamais on n'en a soupçonné les protestans ; il fut même assez lâche pour feindre une lettre qu'il disait avoir reçue du Languedoc ; il imprima cette lettre dans laquelle on affirmait que cette accusation contre les protestans est imaginaire : il feignit ainsi un crime de faux pour jeter des soupçons sur l'innocence des *Calas* et sur l'équité du jugement de messieurs les maîtres des requêtes :

et on l'a souffert ! et on s'est contenté de l'avoir en exécration !

Ce malheureux compromit les noms de monsieur le maréchal de *Richelieu* et de monsieur le duc de *Villars* : il eut la bêtise de dire que je me plaçais à citer de grands noms : c'est me connaître bien mal ; on fait assez que la vanité des grands noms ne m'éblouit pas , et que ce sont les grandes actions que je révère. Il ne savait pas que ces deux seigneurs étaient chez moi quand j'eus l'honneur de leur présenter les deux fils de *Jean Calas* , et que tous deux ne se déterminèrent en faveur des *Calas* qu'après avoir examiné l'affaire avec la plus grande maturité.

Il devait savoir , et il feignait d'ignorer , que vous-même , Monsieur , vous confondîtes dans votre mémoire pour madame *Calas* , ce préjugé abominable qui accuse la religion protestante d'ordonner le parricide ; M. de *Sudre* , fameux avocat de Toulouse , s'était élevé avant nous contre cette opinion horrible , et n'avait pas été écouté. Le parlement de Toulouse fit même brûler dans un vaste bûcher élevé solennellement un écrit extrajudiciaire , dans lequel on réfutait l'erreur populaire ; les archers firent passer *Jean Calas* chargé de fers à côté de ce bûcher pour aller

subir son dernier interrogatoire. Ce vieillard crut que cet appareil était celui de son supplice; il tomba évanoui, il ne put répondre quand il fut traîné sur la sellette, son trouble servit à sa condamnation.

Enfin le consistoire et même le conseil de Genève furent obligés de repousser et de détruire par un certificat authentique l'imputation atroce intentée contre leur religion; et c'est au mépris de ces actes publics, au milieu des cris de l'Europe entière, à la vue de l'arrêt solennel de quarante maîtres des requêtes, qu'un homme sans aveu comme sans pudeur ose mentir pour attaquer, s'il le pouvait, l'innocence reconnue des *Calas*.

Cette effronterie si punissable a été négligée, le coupable s'est sauvé à l'abri du mépris. Monsieur le marquis d'*Argence*, officier général, qui avait passé quatre mois chez moi dans le plus fort du procès des *Calas*, a été le seul qui ait marqué publiquement son indignation contre ce vil scélérat.

Ce qui est plus étrange, Monsieur, c'est que M. *Coqueley*, qui a eu l'honneur d'être admis dans votre ordre, se soit abaissé jusqu'à être l'approbateur des feuilles de ce *Fréron*, qu'il ait autorisé une telle insolence, et qu'il se soit rendu son complice.

Que ces feuilles calomnient continuellement le mérite en tout genre , que l'auteur vive de son scandale , et qu'on lui jette quelques os pour avoir aboyé ; à la bonne heure ; personne n'y prend garde. Mais qu'il insulte le conseil entier , vous m'avouerez que cette audace criminelle ne doit pas être impunie dans un malheureux chassé de toute société , et même de celle qui a été enfin chassée de toute la France. Il n'a pas acquis par l'opprobre le droit d'insulter ce qu'il y a de plus respectable. J'ignore s'il a parlé des *Sirven* , mais on devrait avertir les provinciaux , qui ont la faiblesse de faire venir ses feuilles de Paris , qu'ils ne doivent pas y faire plus d'attention qu'on n'en fait dans votre capitale à tout ce qu'écrit cet homme dévoué à l'horreur publique.

Je viens de lire le mémoire de M. *Cassen* , avocat au conseil ; cet ouvrage est digne de paraître , même après le vôtre. On m'apprend que M. *Cassen* a la même générosité que vous : il protège l'innocence sans aucun intérêt. Quels exemples , Monsieur , et que le barreau se rend respectable ! M. de *Crosne* et M. de *Baquancourt* ont mérité les éloges et les remerciemens de la France dans le rapport qu'ils ont fait du procès des *Calas*. Nous avons

pour rapporteur (a) dans celui des *Sirven* un magistrat sage, éclairé, éloquent (de cette éloquence qui n'est pas celle des phrases); ainsi nous pouvons tout espérer.

Si quelques formes juridiques s'opposaient malheureusement à nos justes supplications, ce que je suis bien loin de croire, nous aurions pour ressource votre *factum*, celui de M. *Cassen* et l'Europe; la famille *Sirven* perdrait son bien, et conserverait son honneur; il n'y aurait de flétri que le juge qui l'a condamnée, car ce n'est pas le pouvoir qui flétrit, c'est le public.

On tremblera désormais de déshonorer la nation par d'absurdes accusations de parricides, et nous aurons du moins rendu à la patrie le service d'avoir coupé une tête de l'hydre du fanatisme.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens de l'estime la plus respectueuse, &c.

(a) Monsieur de *Chardon*.



RELATION

**R E L A T I O N**

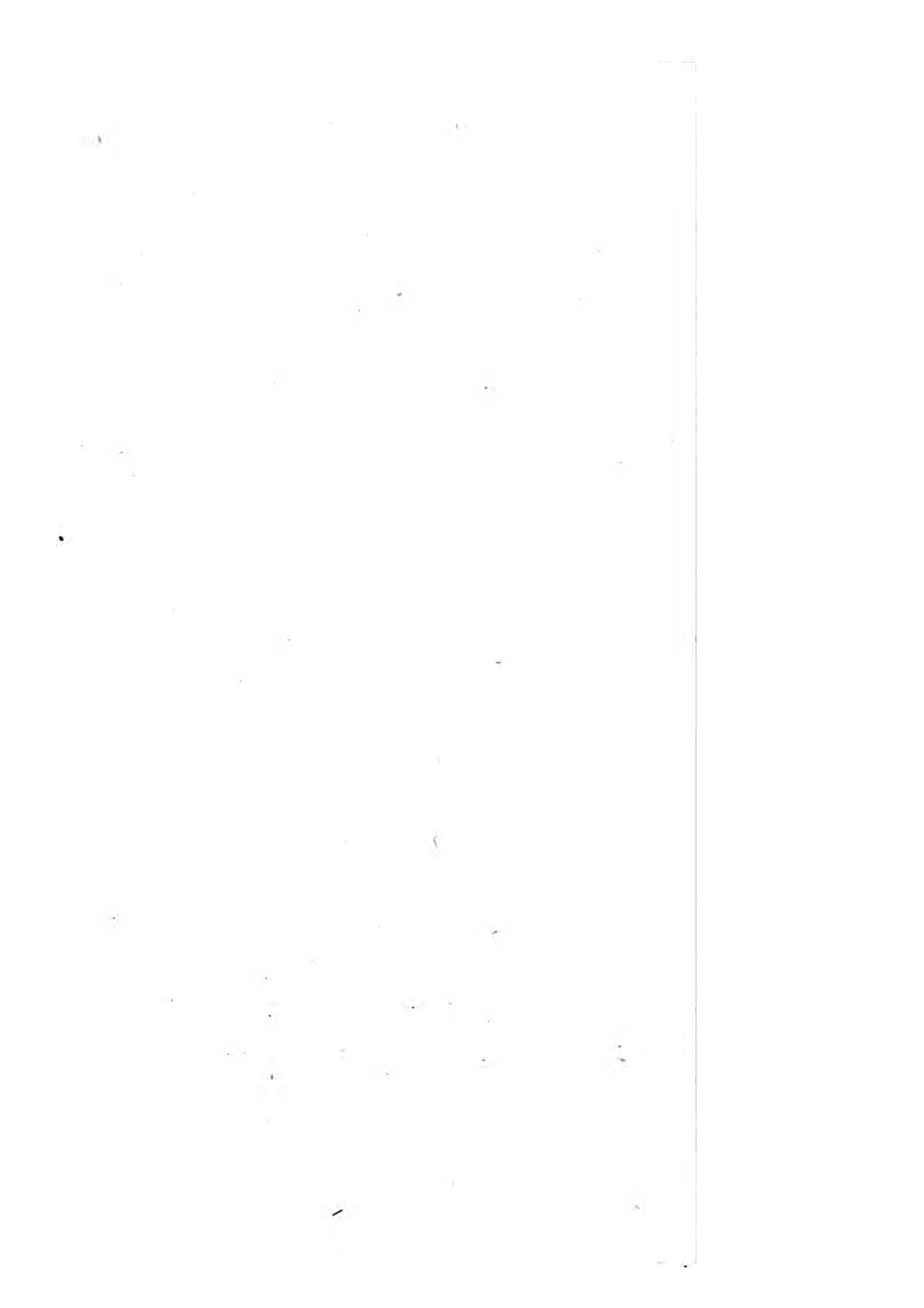
**D E   L A   M O R T**

**D U   C H E V A L I E R   D E   L A   B A R R E .**

**1766.**

***Polit. et Législ.* Tome III.**

**\* X**



# AVERTISSEMENT

## DES ÉDITEURS

*Sur les deux ouvrages suivans.*

Nous nous permettrons quelques réflexions sur l'horrible événement d'Abbeville, qui, sans les courageuses réclamations de M. de *Voltaire* et de quelques hommes de lettres, eût couvert d'opprobre la nation française aux yeux de tous ceux des peuples de l'Europe qui ont secoué le joug des superstitions monacales.

Il n'existe point en France de loi qui prononcé la peine de mort contre aucune des actions imputées au chevalier de *la Barre*.

L'édit de *Louis XIV* contre les blasphémateurs ne décerne la peine d'avoir la langue coupée qu'après un nombre de récidives qui est presque moralement impossible : il ajoute que *quant aux blasphèmes qui, selon la théologie, appartiennent au genre*

*de l'infidélité, les juges pourront punir même de mort.*

1°. Cette permission de tuer un homme n'en donne pas le droit ; et un juge qui, autorisé par la loi à punir d'une moindre peine , prononce la peine de mort , est un affassin et un barbare.

2°. C'est un principe de toutes les législations, qu'un délit doit être constaté : or il n'est point constaté au procès qu'aucun des prétendus blasphèmes du chevalier de *la Barre* appartienne, *suivant la théologie, au genre de l'infidélité.* Il fallait une décision de la sorbonne , puisqu'il est question dans l'édit de prononcer *suivant la théologie,* comme il faut un procès-verbal de médecins dans les circonstances où il faut prononcer *suivant la médecine.*

Quant au *bris d'images,* en supposant que le chevalier de *la Barre* en fût convaincu, il ne devait pas être puni de mort. Une seule loi prononce cette peine : c'est un édit de pacification donné par le chancelier de *l'Hospital* sous *Charles IX,* et révoqué

bientôt après. En jugeant de l'esprit de cette loi par les circonstances où elle a été faite , par l'esprit qui l'a dictée , par les intentions bien connues du magistrat humain et éclairé qui l'a rédigée , on voit que son unique but était de prévenir les querelles sanglantes que le zèle imprudent de quelque protestant aurait pu allumer entre son parti et celui des partisans de l'Eglise romaine. La durée de cette loi devait-elle s'étendre au-delà des troubles qui pouvaient en excuser la dureté et l'injustice ? C'est à peu-près comme si on punissait de mort un homme qui est sorti d'une ville sans permission , parce que cette ville étant assiégée il y a deux cents ans , on a défendu d'en sortir , sous peine de mort , et que la loi n'a point été abrogée.

D'ailleurs la loi porte , *et autres actes scandaleux et séditieux* , et non pas *scandaleux ou séditieux* : donc pour qu'un homme soit dans le cas de la loi , il faut que le scandale qu'il donne soit aggravé par un acte séditieux , qui est un véritable crime. Ce n'est pas le scandale que le vertueux



## 246 A V E R T I S S E M E N T

*l'Hospital* punit par cette loi, c'est un acte féditieux qui était alors une suite nécessaire de ce scandale. Ainsi, lorsque l'on punit dans un temps de guerre une action très-légitime en elle-même, ce n'est pas cette action qu'on punit, mais la trahison qui dans ce moment est inséparable de cette action.

Il est donc trop vrai que le chevalier de *la Barre* a péri sur un échafaud, parce que les juges n'ont pas entendu la différence d'une particule disjonctive à une particule conjonctive.

La maxime de *Zoroastre*, dans le doute *abstiens-toi*, doit être la loi de tous les juges; ils doivent, pour condamner, exiger que la loi qui prononce la peine, soit d'une évidence qui ne permette pas le doute; comme ils ne doivent prononcer sur le fait qu'après des preuves claires et concluantes.

Le dernier délit imputé au chevalier de *la Barre*, celui de *bris d'images*, n'était pas prouvé, l'arrêt prononce *véhémentement suspecté*. Mais si on entend ces mots dans

leur sens naturel , tout arrêt qui les renferme , ordonne un véritable assassinat ; ce ne sont pas les gens *soupçonnés* d'un crime , mais ceux qui en sont *convaincus* , que la société a droit de punir. Dira-t-on que ces mots *véhémentement suspecté* indiquent une véritable preuve , mais moindre que celle qui fait prononcer que l'accusé est *atteint et convaincu* ? Cette explication indiquerait un système de jurisprudence bien barbare ; et si on ajoutait qu'on punit un homme , moitié pour une action dont il est convaincu , moitié pour celle dont on dit qu'il est *véhémentement suspecté* , ce serait une confusion d'idées bien plus barbares encore.

Observons de plus que dans ce procès criminel , non-seulement les juges ont interprété la loi , usage qui peut être regardé comme dangereux , mais qu'ils ont donné à cette interprétation secrète un effet rétro-actif , en l'appliquant à un crime commis antérieurement , ce qui est contraire à tous les principes du droit public ; que la question de l'interprétation de la loi n'a pas été jugée séparément de la question sur le fait ;

248 A V E R T I S S E M E N T , &c.

qu'enfin cette interprétation d'une loi, dans le sens de la rigueur, pouvait, suivant cette manière de procéder, être décidée par une pluralité de deux voix, et l'a été réellement d'un cinquième. Et l'on s'étonnerait encore qu'indépendamment de toute idée de tolérance, de philosophie, d'humanité, de droit naturel, un tel jugement ait soulevé tous les hommes éclairés d'un bout de l'Europe à l'autre !

# R E L A T I O N

## D E L A M O R T

DU CHEVALIER DE LA BARRE ,

*Par M. Cassen , avocat au conseil du roi ,  
à M. le marquis de Beccaria , écrite en 1766.*

**I**L semble , Monsieur , que toutes les fois qu'un génie bienfaisant cherche à rendre service au genre humain , un démon funeste s'élève aussitôt pour détruire l'ouvrage de la raison.

A peine eûtes - vous instruit l'Europe par votre excellent livre sur les délits et les peines , qu'un homme , qui se dit jurisconsulte , écrivit contre vous en France. Vous aviez soutenu la cause de l'humanité , et il fut l'avocat de la barbarie. C'est peut-être ce qui a préparé la catastrophe du jeune chevalier de *la Barre* , âgé de dix-neuf ans , et du fils du président d'*Etallonde* , qui n'en avait pas encore dix-huit.

Avant que je vous raconte , Monsieur , cette horrible aventure qui a indigné l'Europe entière , ( excepté peut-être quelques fanatiques ennemis de la nature humaine ) permettez-moi de poser ici deux principes que vous trouverez incontestables.

1°. Quand une nation est encore assez plongée dans la barbarie pour faire subir aux accusés le supplice de la torture , c'est-à-dire , pour leur faire souffrir mille morts au lieu d'une , sans savoir s'ils sont innocens ou coupables , il est clair au moins qu'on ne doit point exercer cette énorme fureur contre un accusé quand il convient de son crime , et qu'on n'a plus besoin d'aucune preuve.

2°. Il est aussi absurde que cruel de punir les violations des usages reçus dans un pays , les délits commis contre l'opinion régnante , et qui n'ont opéré aucun mal physique , du même supplice dont on punit les parricides et les empoisonneurs.

Si ces deux règles ne sont pas démontrées , il n'y a plus de lois , il n'y a plus de raison sur la terre ; les hommes sont abandonnés à la plus capricieuse tyrannie , et leur sort est fort au-dessous de celui des bêtes.

Ces deux principes établis , je viens , Monsieur , à la funeste histoire que je vous ai promise.

Il y avait dans Abbeville , petite cité de Picardie , une abbesse , fille d'un conseiller d'Etat très-estimé ; c'est une dame aimable , de mœurs très-régulières , d'une humeur douce et enjouée , bienfaisante , et sage sans superstition.

Un habitant d'Abbeville, nommé *Belleval*, âgé de soixante ans, vivait avec elle dans une grande intimité, parce qu'il était chargé de quelques affaires du couvent ; il est lieutenant d'une espèce de petit tribunal qu'on appelle l'*élection*, si on peut donner le nom de tribunal à une compagnie de bourgeois uniquement préposés pour régler l'affise de l'impôt appelé la taille. Cet homme devint amoureux de l'abbesse, qui ne le repoussa d'abord qu'avec sa douceur ordinaire ; mais qui fut ensuite obligée de marquer son aversion et son mépris pour ses importunités trop redoublées.

Elle fit venir chez elle dans ce temps-là, en 1754, le chevalier de *la Barre*, son neveu, petit-fils d'un lieutenant général des armées, mais dont le père avait dissipé une fortune de plus de quarante mille livres de rente : elle prit soin de ce jeune homme comme de son fils, et elle était près de lui faire obtenir une compagnie de cavalerie : il fut logé dans l'extérieur du couvent, et madame sa tante lui donnait souvent à souper, ainsi qu'à quelques jeunes gens de ses amis. Le sieur *Belleval*, exclu de ces soupers, se vengea en suscitant à l'abbesse quelques affaires d'intérêt.

Le jeune *la Barre* prit vivement le parti de sa tante, et parla à cet homme avec une



huteur qui le révolta entièrement. *Belleval* résolut de se venger ; il fut que le chevalier de *la Barre* et le jeune d'*Etallonde* , fils du président de l'élection , avaient passé depuis peu devant une procession sans ôter leur chapeau : c'était au mois de juillet 1765. Il chercha dès ce moment à faire regarder cet oubli momentané des bienséances comme une insulte préméditée faite à la religion. Tandis qu'il ourdissait secrètement cette trame , il arriva malheureusement que , le 9 août de la même année , on s'aperçut que le crucifix de bois , posé sur le pont neuf d'Abbeville , était endommagé , et l'on soupçonna que des soldats ivres avaient commis cette insolence impie.

Je ne puis m'empêcher , Monsieur , de remarquer ici qu'il est peut-être indécent et dangereux d'exposer sur un pont ce qui doit être révérend dans un temple catholique ; les voitures publiques peuvent aisément le briser ou le renverser par terre. Des ivrognes peuvent l'insulter au sortir d'un cabaret , sans savoir même quel excès ils commettent. Il faut remarquer encore que ces ouvrages grossiers , ces crucifix de grand chemin , ces images de la Vierge Marie , ces enfans Jésus qu'on voit dans des niches de plâtre au coin des rues de plusieurs villes , ne sont pas un objet

d'adoration tels qu'ils le font dans nos églises : cela est si vrai qu'il est permis de passer devant ces images sans les saluer. Ce sont des monumens d'une piété mal éclairée : et au jugement de tous les hommes sensés , ce qui est saint ne doit être que dans le lieu saint.

Malheureusement l'évêque d'Amiens, étant aussi évêque d'Abbeville , donna à cette aventure une célébrité et une importance qu'elle ne méritait pas. Il fit lancer des monitoires ; il vint faire une procession solennelle auprès de ce crucifix , et on ne parla dans Abbeville que de sacrilèges pendant une année entière. On disait qu'il se formait une nouvelle secte qui brisait tous les crucifix , qui jetait par terre toutes les hosties et les perçait à coups de couteau. On affurait qu'elles avaient répandu beaucoup de sang. Il y eut des femmes qui crurent en avoir été témoins. On renouvela tous les contes calomnieux répandus contre les juifs dans tant de villes de l'Europe. Vous connaissez, Monsieur, à quel excès la populace porte la crédulité et le fanatisme toujours encouragés par les moines.

Le sieur *Belleval* , voyant les esprits échauffés , confondit malicieusement ensemble l'aventure du crucifix et celle de la procession , qui n'avaient aucune connexité. Il

rechercha toute la vie du chevalier de *la Barre* : il fit venir chez lui valets , servantes , manoeuvres ; il leur dit d'un ton d'inspiré qu'ils étaient obligés , en vertu des monitoires , de révéler tout ce qu'ils avaient pu apprendre à la charge de ce jeune homme ; ils répondirent tous qu'ils n'avaient jamais entendu dire que le chevalier de *la Barre* eût la moindre part à l'endommagement du crucifix.

On ne découvrit aucun indice touchant cette mutilation , et même alors il parut fort douteux que le crucifix eût été mutilé exprès. On commença à croire ( ce qui était assez vraisemblable ) que quelque charrette chargée de bois avait causé cet accident.

Mais , dit *Belleval* à ceux qu'il voulait faire parler , si vous n'êtes pas sûrs que le chevalier de *la Barre* ait mutilé un crucifix en passant sur le pont , vous savez au moins que cette année , au mois de juillet , il a passé dans une rue avec deux de ses amis à trente pas d'une procession sans ôter son chapeau. Vous avez ouï dire qu'il a chanté une fois des chansons libertines ; vous êtes obligés de l'accuser sous peine de péché mortel.

Après les avoir ainsi intimidés , il alla lui-même chez le premier juge de la sénéchaussée d'Abbeville. Il y déposa contre son ennemi , il força ce juge à entendre les dénonciateurs.

La procédure une fois commencée, il y eut une foule de délations. Chacun disait ce qu'il avait vu ou cru voir, ce qu'il avait entendu ou cru entendre. Mais quel fut, Monsieur, l'étonnement de *Belleval*, lorsque les témoins qu'il avait suscités lui-même contre le chevalier de *la Barre*, dénoncèrent son propre fils comme un des principaux complices des impiétés secrètes qu'on cherchait à mettre au grand jour ! *Belleval* fut frappé comme d'un coup de foudre, il fit incontinent évader son fils ; mais ce que vous croirez à peine, il n'en poursuivit pas avec moins de chaleur cet affreux procès.

Voici, Monsieur, quelles sont les charges.

Le 13 août 1765, six témoins déposent qu'ils ont vu passer trois jeunes gens à trente pas d'une procession, que les sieurs de *la Barre* et d'*Etallonde* avaient leur chapeau sur la tête, et le sieur *Moinel* le chapeau sous le bras.

Dans une addition d'information, une *Elisabeth Lacrivel* dépose avoir entendu dire à un de ses cousins, que ce cousin avait entendu dire au chevalier de *la Barre* qu'il n'avait pas ôté son chapeau.

Le 26 septembre, une femme du peuple, nommée *Ursule Gondalier*, dépose qu'elle a entendu dire que le chevalier de *la Barre*,

voyant une image de S<sup>t</sup> *Nicolas* en plâtre chez la sœur *Marie*, tourière du couvent, il demanda à cette tourière si elle avait acheté cette image pour avoir celle d'un homme chez elle.

Le nommé *Bauvalet* dépose que le chevalier de *la Barre* a proféré un mot impie en parlant de la Vierge Marie.

*Claude*, dit *Sélincour*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit que les commandemens de DIEU ont été faits par des prêtres ; mais à la confrontation l'accusé soutient que *Sélincour* est un calomniateur, et qu'il n'a été question que des commandemens de l'Eglise.

Le nommé *Héquet*, témoin unique, dépose que l'accusé lui a dit ne pouvoir comprendre comment on avait adoré un dieu de pâte. L'accusé, dans la confrontation, soutient qu'il a parlé des Egyptiens.

*Nicolas la Vallée* dépose qu'il a entendu chanter au chevalier de *la Barre* deux chansons libertines de corps-de-garde. L'accusé avoue qu'un jour étant ivre, il les a chantées avec le sieur d'*Etallonde*, sans savoir ce qu'il disait ; que dans cette chanson on appelle, à la vérité, S<sup>te</sup> *Marie-Magdelène* putain, mais qu'avant sa conversion elle avait mené une

vie

vie débordée : il est convenu d'avoir récité l'*Ode à Priape* du sieur *Piron*.

Le nommé *Héquet* dépose encore dans une addition, qu'il a vu le chevalier de *la Barre* faire une petite génuflexion devant les livres intitulés *Thérèse philosophe*, *la Tourière des Carmelites*, et *le Portier des Chartreux*. Il ne désigne aucun autre livre ; mais au récolement et à la confrontation, il dit qu'il n'est pas sûr que ce fut le chevalier de *la Barre* qui fit ces génuflexions.

Le nommé *la Cour* dépose qu'il a entendu dire à l'accusé *au nom du c.* au lieu de dire au nom du père, &c. Le chevalier, dans son interrogatoire sur la sellette, a nié ce fait.

Le nommé *Pétignot* dépose, qu'il a entendu l'accusé réciter les litanies du *c.*... telles à peu-près qu'on les trouve dans *Rabelais*, et que je n'ose rapporter ici. L'accusé le nie dans son interrogatoire sur la sellette ; il avoue qu'il a en effet prononcé *c.*... mais il nie tout le reste.

Voilà, Monsieur, toutes les accusations portées contre le chevalier de *la Barre*, le sieur *Moinel*, le sieur d'*Etallonde*. *Jean-François Douville de Maillefeu*, et le fils du nommé *Belleval*, auteur de toute cette tragédie.



Il est constaté qu'il n'y avait eu aucun scandale public, puisque *la Barre* et *Moinel* ne furent arrêtés que sur des monitoires lancés à l'occasion de la mutilation du crucifix, mutilation scandaleuse et publique, dont ils ne furent chargés par aucun témoin. On rechercha toutes les actions de leur vie, leurs conversations secrètes, des paroles échappées un an auparavant; on accumula des choses qui n'avaient aucun rapport ensemble, et en cela même la procédure fut très-vicieuse.

Sans ces monitoires et sans les mouvemens violens que se donna *Belleval*, il n'y aurait jamais eu, de la part de ces enfans infortunés, ni scandale, ni procès criminel; le scandale public n'a été que dans le procès même.

Le monitoire d'Abbeville fit précisément le même effet que celui de Toulouse contre les *Calas*; il troubla les cervelles et les consciences. Les témoins, excités par *Belleval* comme ceux de Toulouse l'avaient été par le capitoul *David*, rappelèrent dans leur mémoire des faits, des discours vagues, dont il n'était guère possible qu'on pût se rappeler exactement les circonstances ou favorables ou aggravantes.

Il faut avouer, Monsieur, que s'il y a quelques cas où un monitoire est nécessaire,

il y en a beaucoup d'autres où il est très-dangereux. Il invite les gens de la lie du peuple à porter des accusations contre les personnes élevées au-dessus d'eux, dont ils sont toujours jaloux. C'est alors un ordre intimé par l'Eglise de faire le métier infame de délateur. Vous êtes menacés de l'enfer, si vous ne mettez pas votre prochain en péril de sa vie.

Il n'y a peut-être rien de plus illégal dans les tribunaux de l'inquisition ; et une grande preuve de l'illégalité des monitoires, c'est qu'ils n'émanent point directement des magistrats ; c'est le pouvoir ecclésiastique qui les décerne. Chose étrange qu'un ecclésiastique, qui ne peut juger à mort, mette ainsi dans la main des juges le glaive qu'il lui est défendu de porter !

Il n'y eut d'interrogés que le chevalier et le sieur *Moinel*, enfant d'environ quinze ans. *Moinel*, tout intimidé, et entendant prononcer au juge le mot d'attentat contre la religion, fut si hors de lui, qu'il se jeta à genoux et fit une confession générale, comme s'il eût été devant un prêtre. Le chevalier de *la Barre*, plus instruit et d'un esprit plus ferme, répondit toujours avec beaucoup de raison, et disculpa *Moinel* dont il avait pitié. Cette conduite qu'il eut jusqu'au dernier

moment , prouve qu'il avait une belle ame. Cette preuve aurait dû être comptée pour beaucoup aux yeux de juges intelligens, et ne lui servit de rien.

Dans ce procès , Monsieur , qui a eu des fuites si affreuses , vous ne voyez que des indécences , et pas une action noire ; vous n'y trouvez pas un seul de ces délits qui font des crimes chez toutes les nations , point de brigandage , point de violence , point de lâcheté ; rien de ce qu'on reproche à ces enfans ne ferait même un délit dans les autres communions chrétiennes. Je suppose que le chevalier de *la Barre* et M. d'*Etallonde* aient dit que l'on ne doit pas adorer un dieu de pâte . c'est précisément , et mot à mot , ce que disent tous ceux de la religion réformée.

Le chancelier d'Angleterre prononcerait ces mots en plein parlement , sans qu'ils fussent relevés par personne. Lorsque milord *Lokart* était ambassadeur à Paris , un habitué de paroisse porta furtivement l'eucharistie dans son hôtel à un domestique malade qui était catholique ; milord *Lokart* qui le fut , chassa l'habitué de sa maison ; il dit au cardinal *Mazarin* qu'il ne souffrirait pas cette insulte. Il traita , en propres termes , l'eucharistie de dieu de pâte , et d'idolâtrie. Le cardinal *Mazarin* lui fit des excuses.

Le grand archevêque *Tillotson*, le meilleur prédicateur de l'Europe, et presque le seul qui n'ait point déshonoré l'éloquence par de fades lieux-communs, ou par de vaines phrases fleuries, comme *Cheminais*; ou par de faux raisonnemens, comme *Bourdaloue*; l'archevêque *Tillotson*, dis-je, parle précisément de notre eucharistie comme le chevalier de *la Barre*. Les mêmes paroles respectées dans milord *Lokart* à Paris, et dans la bouche de milord *Tillotson* à Londres, ne peuvent donc être en France qu'un délit local, un délit de lieu et de temps, un mépris de l'opinion vulgaire, un discours échappé au hasard devant une ou deux personnes. N'est-ce pas le comble de la cruauté de punir ces discours secrets du même supplice dont on punirait celui qui aurait empoisonné son père et sa mère, et qui aurait mis le feu aux quatre coins de sa ville?

Remarquez, Monsieur, je vous en supplie, combien on a deux poids et deux mesures. Vous trouverez dans la vingt-quatrième lettre persane de M. de *Montesquieu*, président à mortier du parlement de Bordeaux, de l'académie française, ces propres paroles: *Ce magicien s'appelle le pape; tantôt il fait croire que trois ne font qu'un, tantôt que le pain qu'on mange n'est pas du pain, et que le vin qu'on*

*boit n'est pas du vin* ; et mille autres traits de cette espèce.

M. de *Fontenelle* s'était exprimé de la même manière dans sa relation de Rome et de Genève sous le nom de *Mero* et d'*Enegu*. Il y avait dix mille fois plus de scandale dans ces paroles de MM. de *Fontenelle* et de *Montesquieu*, exposées par la lecture aux yeux de dix mille personnes, qu'il n'y en avait dans deux ou trois mots échappés au chevalier de *la Barre* devant un seul témoin, paroles perdues dont il ne restait aucune trace. Les discours secrets doivent être regardés comme des pensées ; c'est un axiome dont la plus détestable barbarie doit convenir.

Je vous dirai plus, Monsieur : il n'y a point en France de loi expresse qui condamne à mort pour des blasphèmes. L'ordonnance de 1666 prescrit une amende pour la première fois, le double pour la seconde, &c. et le pilori pour la sixième récidive.

Cependant les juges d'Abbeville, par une ignorance et une cruauté inconcevables, condamnèrent le jeune d'*Etallonde*, âgé de dix-huit ans ; 1<sup>o</sup>. à souffrir le supplice de l'amputation de la langue jusqu'à la racine, ce qui s'exécute de manière que si le patient ne présente pas la langue lui-même, on la lui tire avec des tenailles de fer, et on la lui arrache.



2°. On devait lui couper la main droite, à la porte de la principale église.

3°. Ensuite il devait être conduit dans un tombereau à la place du marché, être attaché à un poteau avec une chaîne de fer, et être brûlé à petit feu. Le sieur d'*Etallonde* avait heureusement épargné, par la fuite, à ses juges l'horreur de cette exécution.

Le chevalier de *la Barre* étant entre leurs mains, ils eurent l'humanité d'adoucir la sentence, en ordonnant qu'il serait décapité avant d'être jeté dans les flammes; mais s'ils diminuèrent le supplice d'un côté, ils l'augmentèrent de l'autre, en le condamnant à subir la question ordinaire et extraordinaire, pour lui faire déclarer ses complices; comme si des extravagances de jeune homme, des paroles emportées, dont il ne reste pas le moindre vestige, étaient un crime d'Etat, une conspiration. Cette étonnante sentence fut rendue le 28 février de l'année 1766.

La jurisprudence de France est dans un si grand chaos, et conséquemment l'ignorance des juges est si grande, que ceux qui portèrent cette sentence se fondèrent sur une déclaration de *Louis XIV*, émanée en 1682, à l'occasion des prétendus sortilèges et des empoisonnemens réels, commis par la *Voisin*, la *Vigoureux*, et les deux prêtres nommés le



*Vigoureux* et le *Sage*. Cette ordonnance de 1682 prescrit, à la vérité, la peine de mort pour le *sacrilège joint à la superstition*, mais il n'est question dans cette loi que de magie et de sortilège, c'est-à-dire, de ceux qui, en abusant de la crédulité du peuple, et en se disant magiciens, sont à la fois profanateurs et empoisonneurs. Voilà la lettre et l'esprit de la loi; il s'agit, dans cette loi, de faits criminels, pernicieux à la société, et non pas de vaines paroles, d'imprudences, de légèreté, de sottises commises sans aucun dessein prémédité, sans aucun complot, sans même aucun scandale public.

Les juges de la ville d'Abbeville péchaient donc visiblement contre la loi autant que contre l'humanité, en condamnant à des supplices aussi épouvantables que recherchés un gentilhomme et un fils d'une très-honnête famille, tous deux dans un âge où l'on ne pouvait regarder leur étourderie que comme un égarement qu'une année de prison aurait corrigé. Il y avait même si peu de corps de délit, que les juges, dans leur sentence, se servent de ces termes vagues et ridicules, employés par le petit peuple, *pour avoir chanté des chansons abominables et exécrables contre la Vierge Marie, les saints et saintes*. Remarquez, Monsieur, qu'ils n'avaient  
chanté

chanté ces *chansons abominables et exécrables* contre les *saints et saintes*, que devant un seul témoin qu'ils pouvaient récuser légalement. Ces épithètes font-elles de la dignité de la magistrature ? Une ancienne chanson de table n'est, après tout, qu'une chanson. C'est le sang humain légèrement répandu, c'est la torture, c'est le supplice de la langue arrachée, de la main coupée, du corps jeté dans les flammes, qui est *abominable et exécrationnable*.

La sénéchaussée d'Abbeville ressortit au parlement de Paris. Le chevalier de *la Barre* y fut transféré, son procès y fut instruit. Dix des plus célèbres avocats de Paris signèrent une consultation, par laquelle ils démontrèrent l'illégalité des procédures, et l'indulgence qu'on doit à des enfans mineurs qui ne sont accusés ni d'un complot, ni d'un crime réfléchi ; le procureur général, versé dans la jurisprudence, conclut à casser la sentence d'Abbeville ; il y avait vingt-cinq juges, dix acquiescèrent aux conclusions du procureur général ; mais des circonstances singulières, que je ne puis mettre par écrit, obligèrent les quinze autres à confirmer cette sentence étonnante, le 5 juin de cette année 1766. Est-il possible, Monsieur, que, dans une société qui n'est pas sauvage, cinq voix

de plus sur vingt-cinq fussent pour arracher la vie à un accusé, et très-souvent à un innocent? Il faudrait, dans un tel cas, de l'unanimité; il faudrait au moins que les trois quarts des voix fussent pour la mort; encore en ce dernier cas le quart des juges qui mitigerait l'arrêt, devrait, dans l'opinion des cœurs bien faits, l'emporter sur les trois quarts de ces bourgeois cruels, qui se jouent impunément de la vie de leurs concitoyens, sans que la société en retire le moindre avantage.

La France entière regarda ce jugement avec horreur. Le chevalier de *la Barre* fut renvoyé à Abbeville pour y être exécuté. On fit prendre aux archers qui le conduisaient des chemins détournés; on craignait que le chevalier de *la Barre* ne fût délivré sur la route par ses amis; mais c'était ce qu'on devait souhaiter plutôt que craindre.

Enfin, le premier juillet de cette année, se fit dans Abbeville cette exécution trop mémorable: cet enfant fut d'abord appliqué à la torture. Voici quel est ce genre de tourment.

Les jambes du patient sont ferrées entre des ais; on enfonce des coins de fer ou de bois entre les ais et les genoux, les os en sont brisés. Le chevalier s'évanouit, mais il

revint bientôt à lui, à l'aide de quelques liqueurs spiritueuses, et déclara, sans se plaindre, qu'il n'avait point de complices.

On lui donna pour confesseur et pour assistant un dominicain, ami de sa tante l'abbesse, avec lequel il avait souvent soupé dans le couvent. Ce bon homme pleurait, et le chevalier le consolait. On leur servit à dîner. Le dominicain ne pouvait manger. Prenons un peu de nourriture, lui dit le chevalier, vous aurez besoin de force autant que moi pour soutenir le spectacle que je vais donner.

Le spectacle en effet était terrible : on avait envoyé de Paris cinq bourreaux pour cette exécution. Je ne puis dire en effet si on lui coupa la langue et la main. Tout ce que je fais par les lettres d'Abbeville, c'est qu'il monta sur l'échafaud avec un courage tranquille, sans plainte, sans colère et sans ostentation : tout ce qu'il dit au religieux qui l'assistait se réduit à ces paroles : *Je ne croyais pas qu'on pût faire mourir un jeune gentilhomme pour si peu de chose.*

Il ferait devenu certainement un excellent officier : il étudiait la guerre par principes ; il avait fait des remarques sur quelques ouvrages du roi de Prusse et du maréchal de Saxe, les deux plus grands généraux de l'Europe.

Lorsque la nouvelle de sa mort fut reçue à Paris , le nonce dit publiquement qu'il n'aurait point été traité ainsi à Rome , et que s'il avait avoué ses fautes à l'inquisition d'Espagne ou de Portugal , il n'eût été condamné qu'à une pénitence de quelques années.

Je laisse , Monsieur , à votre humanité et à votre sagesse , le soin de faire des réflexions sur un événement si affreux , si étrange , et devant lequel tout ce qu'on nous conte des prétendus supplices des premiers chrétiens doit disparaître. Dites-moi quel est le plus coupable , ou un enfant qui chante deux chansons réputées impies dans sa seule secte , et innocentes dans tout le reste de la terre , ou un juge qui ameute ses confrères pour faire périr cet enfant indiscret par une mort affreuse ?

Le sage et éloquent marquis de *Vauvenargues* a dit : *Ce qui n'offense pas la société n'est pas du ressort de la justice.* Cette vérité doit être la base de tous les codes criminels : or , certainement le chevalier de *la Barre* n'avait pas nui à la société , en disant une parole imprudente à un valet , à une tourière , en chantant une chanson. C'étaient des imprudences secrètes dont on ne se souvenait plus ; c'étaient des légèretés d'enfant oubliées depuis plus d'une année , et qui ne furent



tirées de leur obscurité que par le moyen d'un monitoire qui les fit révéler ; monitoire fulminé pour un autre objet , monitoire qui forme des délateurs , monitoire tyrannique , fait pour troubler la paix de toutes les familles.

Il est si vrai qu'il ne faut pas traiter un jeune homme imprudent comme un scélérat confommé dans le crime , que le jeune M. d'*Etallonde* , condamné par les mêmes juges à une mort encore plus horrible , a été accueilli par le roi de Prusse , et mis au nombre de ses officiers ; il est regardé par tout le régiment comme un excellent sujet : qui fait si un jour il ne viendra pas se venger de l'affront qu'on lui a fait dans sa patrie ?

L'exécution du chevalier de *la Barre* confterna tellement tout Abbeville , et jeta dans les esprits une telle horreur , que l'on n'osa pas poursuivre le procès des autres accusés.

Vous vous étonnez sans doute , Monsieur , qu'il se passe tant de scènes si tragiques dans un pays qui se vante de la douceur de ses mœurs , et où les étrangers mêmes venaient en foule chercher les agrémens de la société : mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'esprits indulgens et aimables , il reste encore dans plusieurs autres un ancien caractère de barbarie



que rien n'a pu effacer : vous retrouverez encore ce même esprit qui fit mettre à prix la tête d'un cardinal premier ministre , et qui conduisait l'archevêque de Paris , un poignard à la main , dans le fanctuaire de la justice. Certainement la religion était plus outragée par ces deux actions que par les étourderies du chevalier de *la Barre* ; mais voilà comme va le monde : *hic pretium sceleris tulit , hic diadema.*

Quelques juges ont dit que , dans les circonstances présentes , la religion avait besoin de ce funeste exemple ; ils se font bien trompés ; rien ne lui a fait plus de tort ; on ne subjugue pas ainsi les esprits , on les indigne et on les révolte.

J'ai entendu dire malheureusement à plusieurs personnes , qu'elles ne pouvaient s'empêcher de détester une secte qui ne se soutenait que par des bourreaux. Ces discours publics et répétés m'ont fait frémir plus d'une fois.

On a voulu faire périr , par un supplice réservé aux empoisonneurs et aux parricides , des enfans accusés d'avoir chanté d'anciennes chansons blasphématoires , et cela même a fait prononcer plus de cent mille blasphèmes. Vous ne sauriez croire , Monsieur , combien cet événement rend notre religion catholique-

romaine exécration à tous les étrangers. Les juges disent que la politique les a forcés à en user ainsi. Quelle politique imbécille et barbare ! ah ! Monsieur, quel crime horrible contre la justice, de prononcer un jugement par politique, sur-tout un jugement de mort, et encore de quelle mort !

L'attendrissement et l'horreur qui me faisoient, ne me permettent pas d'en dire davantage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LE CRI  
DU SANG INNOCENT.

1775.

AU ROI TRÈS - CHRETIEN,  
EN SON CONSEIL.

SIRE,

L'AUGUSTE cérémonie de votre sacre n'a rien ajouté aux droits de votre majesté ; les sermens qu'elle a faits d'être bon et humain, n'ont pu augmenter la magnanimité de votre cœur et votre amour de la justice. Mais c'est en ces solennités que les infortunés sont autorisés à se jeter à vos pieds : ils y courent en foule ; c'est le temps de la clémence ; elle est assise sur le trône à vos côtés ; elle vous présente ceux que la persécution opprime. Je lui tends de loin les bras , du fond d'un pays étranger. Opprimé depuis l'âge de quinze ans, ( et l'Europe fait avec quelle horreur ) je suis sans avocat , sans appui , sans patron ; mais vous êtes juste.

Né gentilhomme dans votre brave et fidelle province de Picardie (a), mon nom est d'*Etallonde de Morival*. Plusieurs de mes parens sont morts au service de l'Etat. J'ai un frère capitaine au régiment de Champagne. Je me suis destiné au service dès mon enfance.

J'étais dans la Gueldre, en 1765, où j'apprenais la langue allemande et un peu de mathématique-pratique, deux choses nécessaires à un officier, lorsque le bruit que j'étais impliqué dans un procès criminel au présidial d'Abbeville, parvint jusqu'à moi.

On me manda des particularités si atroces et si inouïes sur cette affaire, à laquelle je n'aurais jamais dû m'attendre, que je conçus, tout jeune que j'étais, le dessein de ne jamais rentrer dans une ville livrée à des cabales et à des manœuvres qui effarouchaient mon caractère. Je me sentais né avec assez de courage et de désintéressement pour porter les armes en quelque qualité que ce pût être. Je savais déjà très-bien l'allemand : frappé du mérite militaire des troupes prussiennes, et de la gloire étonnante du souverain qui les a formées, j'entrai cadet dans un de ses régimens.

Ma franchise ne me permit pas de dissimuler que j'étais catholique, et que jamais

(a) *Fidelissima Picardorum natio.*

je ne changerais de religion. Cette déclaration ne me nuit point, et je produis encore des attestations de mes commandans, qui attestent que j'ai toujours rempli les fonctions de catholique et les devoirs de soldat. Je trouvai chez les Prussiens des vainqueurs, et point d'intolérans.

Je crus inutile de faire connaître ma naissance et ma famille ; je servis avec la régularité la plus ponctuelle.

Le roi de Prusse, qui entre dans tous les détails de ses régimens, fut qu'il y avait un jeune français qui passait pour sage, qui ne connaissait les débauches d'aucune espèce, qui n'avait jamais été repris d'aucun de ses supérieurs, et dont l'unique occupation, après ses exercices, était d'étudier l'art du génie : il daigna me faire officier, sans même s'informer qui j'étais. Et enfin ayant vu par hasard quelques-uns de mes plans de fortifications, de marches, de campemens et de batailles, il m'a honoré du titre de son aide de camp et de son ingénieur. Je lui en dois une éternelle reconnaissance ; mon devoir est de vivre et de mourir à son service. Votre majesté a trop de grandeur d'ame pour ne pas approuver de tels sentimens.

Que votre justice et celle de votre conseil daignent maintenant jeter un coup d'œil sur

l'attentat contre les lois et sur la barbarie dont je porte ma plainte.

Madame l'abbesse de Villancourt, monastère d'Abbeville, fille respectable d'un garde des sceaux estimé de toute la France, presque autant que celui qui vous sert aujourd'hui si bien dans cette place, avait pour implacable ennemi un conseiller du présidial, nommé *Duval de Saucourt*. Cette inimitié publique, encore plus commune dans les petites villes que dans les grandes, n'était que trop connue dans Abbeville. Madame l'abbesse avait été forcée de priver *Saucourt*, par avis de parens, de la curatelle d'une jeune personne assez riche, élevée dans son couvent.

*Saucourt* venait encore de perdre deux procès contre des familles d'Abbeville. On savait qu'il avait juré de s'en venger.

On connaît jusqu'à quel excès affreux il a porté cette vengeance. L'Europe entière en a eu horreur ; et cette horreur augmente encore tous les jours, loin de s'affaiblir par le temps.

Il est public que *Duval de Saucourt* se conduisit précisément dans Abbeville (b),

(b) Je dois remarquer ici (et c'est un devoir indispensable) que dans l'affreux procès suscitè uniquement par *Duval de Saucourt*, M. *Cassen*, avocat au conseil de sa majesté très-chrétienne, fut consulté ; il en écrivit au marquis de *Beccaria*, le premier jurisconsulte de l'Empire. J'ai vu sa lettre imprimée. On s'est trompé dans les noms : on a mis *Belleval* pour



comme le capitoul *David* avait agi contre les innocens *Calas* dans Toulouse. Votre majesté a sans doute entendu parler de cet assassinat juridique des *Calas*, que votre conseil a condamné avec tant de justice et de force. C'est contre une pareille barbarie que j'atteste votre équité.

La généreuse madame *Feideau de Brou*, abbesse de Villancourt, élevait auprès d'elle un jeune homme, son cousin germain, petit fils d'un lieutenant général de vos armées, qui était à peu-près de mon âge, et qui étudiait comme moi la tactique. Ses talens étaient infiniment supérieurs aux miens. J'ai encore de sa main des notes sur les campagnes du roi de Prusse et du maréchal de *Saxe*, qui font voir qu'il aurait été digne de servir sous ces grands hommes.

La conformité de nos études nous ayant liés ensemble, j'eus l'honneur d'être invité

*Duval.* On s'est trompé encore sur quelques circonstances indifférentes au fond du procès.

*Note des éditeurs.* Ce n'est point par négligence qu'au lieu de corriger les noms, nous avons laissé cette note et la lettre telles qu'elles sont. M. de *Voltaire* a suivi des mémoires contradictoires entre eux, quoique envoyés également d'Abbeville; mais ces incertitudes sur l'instigateur secret de cet assassinat sont peu importantes; les vrais coupables sont les juges, et ils sont connus. Quant à l'innocence des victimes qu'ils ont immolées à une lâche politique ou à la superstition, elle est prouvée par l'accusation même: où les droits naturels des hommes n'ont point été violés, il ne peut y avoir de crime.

à dîner avec lui chez madame l'abbesse, dans l'extérieur du couvent, au mois de juin 1765 : nous y allions assez tard, et nous étions fort pressés. Il tombait une petite pluie ; nous rencontrâmes quelques enfans de notre connaissance ; nous mîmes nos chapeaux, et nous continuâmes notre route. Nous étions, je m'en souviens, à plus de cinquante pas d'une procession de capucins.

*Saucourt* ayant su que nous ne nous étions point détournés de notre chemin pour aller nous mettre à genoux devant cette procession, projeta d'abord d'en faire un procès au cousin germain de madame l'abbesse. C'était seulement, disait-il, pour l'inquiéter, et pour lui faire voir qu'il était un homme à craindre.

Mais ayant su qu'un crucifix de bois, élevé sur le pont-neuf de la ville, avait été mutilé depuis quelque temps, soit par vétusté, soit par quelque charrette, il résolut de nous en accuser, et de joindre ces deux griefs ensemble. Cette entreprise était difficile.

Je n'ai sans doute rien exagéré quand j'ai dit qu'il imita la conduite du capitoul *David* ; car il écrivit lettres sur lettres à l'évêque d'Amiens ; et ces lettres doivent se retrouver dans les papiers de ce prélat. Il dit qu'il y avait une conspiration contre la religion catholique-romaine ; que l'on donnait tous

les jours des coups de bâton aux crucifix ; qu'on se munissait d'hosties consacrées, qu'on les perçait à coups de couteau, et que, selon le bruit public, elles avaient répandu du sang.

On ne croira pas cet excès d'absurde calomnie ; je ne la crois pas moi-même ; cependant je la lis dans les copies des pièces qu'on m'a enfin remises entre les mains.

Sur cet exposé non moins extravagant qu'odieux, on obtint des monitoires, c'est-à-dire des ordres à toutes les servantes, à toute la populace d'aller révéler aux juges tous les contes qu'elles auraient entendu faire, et de calomnier en justice, sous peine d'être damnées.

On ignore dans Paris, comme je l'avais toujours ignoré moi-même, que *Duval Saucourt* ayant intimidé tout Abbeville, porté l'alarme dans toutes les familles, ayant forcé madame l'abbesse à quitter son abbaye pour aller solliciter à la cour, se trouvant libre pour faire le mal, et ne trouvant pas deux asseffeurs pour faire le mal avec lui, osa associer au ministère de juge, qui ? on ne le croira pas encore ; cela est aussi absurde que les hosties percées à coups de couteau, et versant du sang : qui, dis-je, fut le troisième juge avec *Duval* ? un marchand de vin,

de bœufs et de cochons ! un nommé *Broutel*, qui avait acheté dans la juridiction un office de procureur, qui avait même exercé très-rarement cette charge : oui, encore une fois, un marchand de cochons, chargé alors de deux sentences des consuls d'Abbeville contre lui, et qui lui ordonnent de produire ses comptes. Dans ce temps-là même il avait déjà un procès à la cour des aides de Paris, procès qu'il perdit bientôt après ; l'arrêt le déclara incapable de posséder aucune charge municipale dans votre royaume.

Tels furent mes juges pendant que je servais un grand roi, et que je me disposais à servir votre Majesté. *Saucourt* et *Broutel* avaient déterré une sentence rendue, il y a cent trente années, dans des temps de trouble en Picardie, sur quelques profanations fort différentes. Ils la copièrent ; ils condamnèrent deux enfans. Je suis l'un des deux ; l'autre est ce petit-fils d'un général de vos armées : c'est ce chevalier de *la Barre* dont je ne puis prononcer le nom qu'en répandant des larmes ; c'est ce jeune homme qui en a coûté à toutes les âmes sensibles, depuis le trône de Pétersbourg jusqu'au trône pontifical de Rome ; c'est cet enfant plein de vertus et de talens au-dessus de son âge, qui mourut dans Abbeville, au milieu de cinq bourreaux,

avec la même résignation et le même courage modeste qu'étaient morts le fils du grand de *Thou*, le *Tite-Live* de la France, le conseiller *Dubourg*, le maréchal de *Marillac*, et tant d'autres.

Si votre Majesté fait la guerre, elle verra mille gentilshommes mourir à ses pieds : la gloire de leur mort pourra vous consoler de leur perte, vous, Sire, et leurs familles. Mais être traîné à un supplice affreux et infame, périr par l'ordre d'un *Broutel* ! quel état ! et qui peut s'en consoler !

On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville, qui était nulle et de toute nullité, a pu cependant être confirmée par le parlement de Paris, a pu être exécutée en partie ; en voici la raison : c'est que le parlement ne pouvait savoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée.

Des enfans plongés dans des cachots, et ne connaissant point ce *Broutel*, leur premier bourreau, ne pouvaient dire au parlement : Nous sommes condamnés par un marchand de bœufs et de porcs, chargé de décrets des consuls contre lui. Ils ne le savaient pas ; *Broutel* s'était dit avocat. Il avait pris en effet pour cinquante francs des lettres de gradué à Rheims ; il s'était fait mettre à Paris sur le tableau des licenciés ès lois ; ainsi il y avait

un

un fantôme de gradué pour condamner ces pauvres enfans , et ils n'avaient pas un seul avocat pour les défendre. L'état horrible où ils furent pendant toute la procédure avait tellement altéré leurs organes , qu'ils étaient incapables de penser et de parler, et qu'ils ressembaient parfaitement aux agneaux que *Broutel* vendit si souvent aux bouchers d'Abbeville.

Votre conseil , Sire , peut remarquer qu'on permet en France à un banqueroutier frauduleux d'être assisté continuellement par un avocat , et qu'on ne le permet pas à des mineurs dans un procès où il s'agissait de leur vie.

Grâce aux monitoires , reste odieux de l'ancienne procédure de l'inquisition , *Saucourt* et *Broutel* avaient fait entendre cent vingt témoins , la plupart gens de la lie du peuple ; et de ces cent vingt témoins , il n'y en avait pas trois d'oculaires. Cependant il fallut tout lire , tout rapporter : cette énorme compilation , qui contenait six mille pages , ne pouvait que fatiguer le parlement , occupé alors des besoins de l'Etat dans une crise assez grande. Les opinions se partagèrent , et la confirmation de l'affreuse sentence ne passa enfin que de deux voix.



Je ne demande point si , au tribunal de l'humanité et de la raison , deux voix devraient suffire pour condamner des innocens au supplice que l'on inflige aux parricides. *Pugatchef*, fouillé de mille affassinats barbares , et du crime le plus avéré de lèse-majesté et de lèse-fociété au premier chef , n'a subi d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée.

La sentence de *Duval Saucourt* et du marchand de bœufs portait qu'on nous couperait le poing , qu'on nous arracherait la langue , qu'on nous jetterait dans les flammes. Cette sentence fut confirmée par la prépondérance de deux voix.

Le parlement a gémi que les anciennes lois le forcent à ne consulter que cette pluralité pour arracher la vie à un citoyen. Hélas ! m'est-il permis d'observer que chez les Algonquins , les Hurons , les Chiacas , il faut que toutes les voix soient unanimes pour dépecer un prisonnier et pour le manger ? Quand elles ne le font pas , le captif est adopté dans une famille , et regardé comme l'enfant de la maison.

Sire , mon application à mes devoirs ne m'a pas permis d'être instruit plus tôt des détails de cette Saint-Barthelemi d'Abbeville. Je ne fais que d'aujourd'hui que l'on destinait trois autres enfans à cette boucherie.

J'apprends que les parens de ces enfans , poursuivis comme moi par *Duval Saucourt* et *Broutel* , trouvèrent huit avocats pour les défendre , quoiqu'en matière criminelle les accusés n'aient jamais le secours d'un avocat quand on les interroge , et quand on les confronte. Mais un avocat est en droit de parler pour eux sur tout ce qui ne concerne pas la procédure secrète. Et qu'il me soit permis , Sire , de remarquer ici que chez les Romains , nos législateurs et nos maîtres , et chez les nations qui se piquent d'imiter les Romains , il n'y eut jamais de pièces secrètes. Enfin , Sire , sur la seule connaissance de ce qui était public , ces huit avocats intrépides déclarèrent , le 27 juin 1766 :

1°. Que le juge *Saucourt* ne pouvait être juge , puisqu'il était partie , (*pages 15 et 16 de la consultation.*)

2°. Que *Broutel* ne pouvait être juge , puisqu'il avait agi en plusieurs affaires en qualité de procureur , et que son unique occupation était alors de vendre des bestiaux , (*page 17.*)

3°. Que cette manœuvre de *Saucourt* et de *Broutel* était une infraction punissable de la loi , (*mêmes pages.*)

Cette décision de huit avocats célèbres est signée *Celier* , *d'Outremont* , *Gerbier* , *Vouglans* , *Timberge* , *Turpin* , *Linguet*.

Il est vrai qu'elle vint trop tard. L'estimable chevalier de *la Barre* était déjà sacrifié. L'injustice et l'horreur de son supplice, jointes à la décision de huit jurisconsultes, firent une telle impression sur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'osèrent poursuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à la campagne, de peur d'être lapidés par le peuple. Plus de procédures, plus d'interrogatoires et de confrontations. Tout fut absorbé dans l'horreur qu'ils inspiraient à la nation, et qu'ils ressentaient en eux-mêmes.

Je n'ai pu, Sire, faire entendre autour de votre trône le cri du sang innocent. Souffrez que j'appelle aujourd'hui à mon secours le jugement de huit interprètes des lois qui demandent vengeance pour moi, comme pour les trois autres enfans qu'ils ont sauvés de la mort. La cause de ces enfans est la mienne. Je n'ai pas même osé m'adresser seul à votre Majesté sans avoir consulté le roi mon maître, sans avoir demandé l'opinion de son chancelier et des chefs de la justice: ils ont confirmé l'avis des huit jurisconsultes de votre parlement. On connaît depuis longtemps l'avis du marquis de *Beccaria*, qui est à la tête des lois de l'Empire. Il n'y a qu'une voix en Angleterre et dans le grand tribunal de la Russie sur cette affreuse et incroyable

catastrophe. Rome ne pense pas autrement que Pétersbourg, Astracan et Casan. Je pourrais, Sire, demander justice à votre Majesté au nom de l'Europe et de l'Asie. Votre conseil, qui a vengé le sang des *Calas*, aurait pour moi la même équité; mais étranger pendant dix années, lié à mes devoirs, loin de la France, ignorant la route qu'il faut tenir pour parvenir à une révision de procès, je suis forcé de me borner à représenter à votre Majesté l'excès de la cruauté commise dans un temps où cette cruauté ne pouvait parvenir à vos oreilles. Il me suffit que votre équité soit instruite.

Je me joins à tous vos sujets dans l'amour respectueux qu'ils ont pour votre personne, et dans les vœux unanimes pour votre prospérité qui n'égalera jamais vos vertus.

*A Neuchâtel, ce 30 juin 1775.*

## P R E C I S

## DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE.

*Du 26 septembre 1765.*

UN prévôt de salle, nommé *Etienne Naturé*, ami de *Broutel*, et buvant souvent avec lui, dit qu'il a entendu, dans la salle d'armes le sieur d'*Etallonde* avouer qu'il n'avait pas ôté son chapeau devant la procession des capucins, conjointement avec le chevalier de *la Barre* et le sieur *Moinel*.

Et le même *Etienne Naturé* se dédit entièrement à la confrontation avec les sieurs chevalier de *la Barre* et *Moinel*; et déclare expressément que le sieur d'*Etallonde* n'a jamais mis le pied dans la salle d'armes.

*Du 28.*

Le sieur *Aliamet* dépose avoir ouï dire qu'un nommé *Bauvalet* avait dit que le sieur d'*Etallonde* avait dit qu'il avait trouvé, chez ce nommé *Bauvalet*, un médaillon de plâtre fort mal'fait, et qu'ayant proposé de l'acheter

de ce nommé *Bauvalet*, il avait dit que c'était pour le briser, *parce qu'il ne valait pas le diable.*

Il ne spécifie point ce que ce médaillon représentait, et on ne voit pas ce qu'on peut inférer de cette déposition. On a prétendu que ce plâtre représentait quelques figures de la passion, fort mal faites.

Le même jour, *Antoine Watier*, âgé de seize à dix-sept ans, dépose avoir entendu le sieur d'*Etallonde* chanter une chanson, dans laquelle il est question d'un saint qui avait eu autrefois une maladie vénérienne, et ajoute qu'il ne se souvient pas du nom de ce saint. Le sieur d'*Etallonde* proteste qu'il ne connaît ni ce saint ni *Watier*.

*Du 5 décembre 1765.*

*Marie-Antoinette le Leu*, femme d'un maître de jeu de billard, dépose que le sieur d'*Etallonde* a chanté une chanson dans laquelle *Marie-Magdelène* avait ses mal-semaines.

Il est bien indécent d'écouter sérieusement de telles sottises ; et rien ne démontre mieux l'acharnement grossier de *Duval Saucourt* et de *Broutel*. Si *Magdelène* était pécheresse, il est clair qu'elle était sujette à des mal-semaines, autrement des menstrues, des ordinaires.



Mais si quelque *loustic* d'un régiment, ou quelque goujat a fait autrefois cette misérable chanson grivoise, si un enfant l'a chantée, il ne paraît pas que cet enfant mérite la mort la plus recherchée et la plus cruelle, et périsse dans des supplices que les *Busiris* et les *Nérons* n'osaient pas inventer.

Le même jour, le sieur de *la Vieuville* dépose avoir ouï dire au sieur de *Saveuse*, qu'il a entendu dire au sieur *Moinel* que le sieur d'*Etallonde* avait un jour escrimé avec sa canne sur le pont-neuf contre un crucifix de bois.

Je réponds que non-seulement cela est très-faux, mais que cela est impossible. Je ne portais jamais de canne, mais une petite baguette fort légère. Le crucifix qui était alors sur le pont-neuf, était élevé, comme tout *Abbeville* le fait, sur un gros piédestal de huit pieds de haut, et par conséquent il n'était pas possible d'escrimer contre cette figure.

J'ajoute qu'il eût été à souhaiter que les choses saintes ne fussent jamais placées que dans les lieux saints, et je crois indécent qu'un crucifix soit dans une rue, exposé à être brisé par tous les accidens.

*Du*

*Du 3 octobre 1765.*

Le sieur *Moinel* , enfant de quatorze ou quinze ans , est retiré de son cachot , et interrogé si le jour de la procession des capucins il n'était pas avec les sieurs d'*Etallonde* et de *la Barre* , à vingt - cinq pas seulement du Saint-Sacrement ; s'ils n'ont pas affecté , *par impiété* , de ne point se découvrir dans le dessein d'*insulter à la Divinité* , et s'ils ne se sont pas vantés de cette *action impie* ; s'il n'a pas vu le sieur d'*Etallonde* donner des coups au crucifix du pont-neuf ; si le jour de la foire de la Magdelène le sieur d'*Etallonde* ne lui avait pas dit qu'il avait égratigné une jambe du crucifix du pont-neuf : a répondu *non* à toutes ces demandes.

On peut voir , par ce seul interrogatoire , avec quelle malignité *Duval* et *Broutel* voulaient faire tomber cet enfant dans le piège.

Pourquoi lui dire que la procession des capucins n'était qu'à vingt-cinq pas , tandis qu'elle était à plus de cinquante ? Je fais mieux mesurer les distances dans ma profession d'ingénieur que tous les praticiens et tous les capucins d'Abbeville.

Pourquoi supposer que ces enfans avaient passé vite , *par impiété* , dans le temps qu'il faisait une petite pluie et qu'ils étaient pressés

d'aller diner ? Quelle impiété est-ce donc de mettre son chapeau pendant la pluie ?

Et remarquez qu'après cet interrogatoire on le plongea dans un cachot plus noir et plus infect, afin de le forcer, par ces traitemens odieux, à déposer tout ce qu'on voulait.

*Du 7 octobre 1765.*

On interroge de surcroît le sieur *Moinel* sur les mêmes articles ; et le sieur *Moinel* répond que non-seulement le chevalier de *la Barre* et le sieur d'*Etallonde* n'ont point passé devant la procession, et ne se sont point couverts par impiété, mais qu'il a passé plusieurs fois avec eux devant d'autres processions, et qu'ils se sont mis à genoux.

A cette réponse si ingénue et si vraie, le troisième juge, nommé *Villers*, se récrie : *Il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocens.*

*Saucourt* et *Broutel* en fureur menacèrent cet enfant de le faire pendre s'il persistait à nier. Ils l'effrayèrent ; ils lui firent verser des larmes. Ils lui firent dire, dans ce second interrogatoire, une chose qui n'a pas la moindre vraisemblance : que d'*Etallonde* avait dit qu'il n'y avait point de Dieu, et qu'il avait ajouté un mot qu'on n'ose prononcer.

Il faut savoir que dans *Abbeville* il y avait alors un ouvrier nommé *Bondieu*, et

que de-là vient l'infame équivoque qu'on employa pour nous perdre.

Enfin ils lui firent articuler même , dans l'excès de leur égarement , que d'*Etallonde* connaissait un prêtre qui fournirait des hosties consacrées pour servir à des *opérations magiques* , ainsi que *Duval* et *Broutel* le donnaient à entendre.

Quelle extravagance , en même temps quelle bêtise ! Si dans ma première jeunesse j'avais été assez abandonné pour ne pas croire en DIEU , comment aurais-je cru à des hosties consacrées avec lesquelles on ferait des *opérations magiques* ?

D'où venait cette accusation ridicule d'*opérations magiques* avec des hosties ? d'un bruit répandu dans la populace , qu'on ne pouvait poursuivre avec tant de cruauté de jeunes fils de famille que pour un crime de magie. Et pourquoi de la magie plutôt qu'un autre délit ? parce qu'il y avait des monitoires qui ordonnaient à tout le monde de venir à révélation ; et que , selon les idées du peuple , ces monitoires n'étaient ordinairement lancés que contre les hérétiques et les magiciens.

Les provinces de France sont-elles encore plongées dans leur ancienne barbarie ? sommes-nous revenus à ces temps d'opprobre où l'on accusait le prédicateur *Urbain Grandier*

d'avoir enforcé dix-sept religieuses de Loudun, où l'on forçait le curé *Gofridi* d'avouer qu'il avait soufflé le diable dans le corps de *Magdelène la Palud*, et où l'on a vu enfin le jésuite *Girard* près d'être condamné aux flammes pour avoir jeté un sort sur *la Cadière*?

Ce fut dans cet interrogatoire que cet enfant *Moinel*, intimidé par les menaces du marchand de bœufs et du marchand de sang humain, leur demanda pardon de ne leur avoir pas dit tout ce qu'on lui ordonnait de dire. Il croyait avoir fait un péché mortel; et il fit, à genoux, une confession générale comme s'il eût été au sacrement de pénitence. *Broutel* et *Duval* rirent de sa simplicité, et en profitèrent pour nous perdre.

Interrogé encore s'il n'avait pas entendu de jeunes gens traiter DIEU de... dans une conversation, et s'il n'avait pas lui-même appelé DIEU... il répondit qu'il avait tenu ces propos avec d'*Etallonde*.

Mais peut-on avoir tenu tels discours tête à tête? et si on les a tenus, qui peut les dénoncer? On voit assez à quel point celui qui interrogeait était barbare et grossier, à quel point l'enfant était simple et innocent.

On lui demanda s'il n'avait pas chanté des chansons horribles. Ce sont les propres mots. L'enfant l'avoua. Mais qu'est-ce qu'une

chanson ordurière sur les *mal-semaines* de la *Magdelène*, faite par quelque goujat, il y a plus de cent ans, et qu'on suppose chantée en secret par deux jeunes gens aussi dépourvus alors de goût et de connaissances que *Broutel* et *Duval*? Avaient-ils chanté cette chanson dans la place publique? avaient-ils scandalisé la ville? non: et la preuve que cette puérité était ignorée, c'est que *Saucourt* avait obtenu des monitoires pour faire révéler, contre les enfans de ses ennemis, tout ce qu'une populace grossière pouvait avoir entendu dire.

Pour moi, en méprisant de telles inepties, je jure que je ne me souviens pas d'un seul mot de cette chanson; et j'affirme qu'il faut être le plus lâche des hommes pour faire d'un couplet de corps-de-garde, le sujet d'un procès criminel.

Enfin on m'a envoyé plusieurs billets de la main de *Moinel*, écrits de son cachot, avec la connivence du geolier, dans lesquels il est dit: *Mon trouble est trop grand; j'ai l'esprit hors de son assiette; je ne suis pas dans mon bon sens.*

J'ai entre les mains une autre lettre de lui, de cette année, conçue en ces termes.

*Je voudrais, Monsieur, avoir perdu entièrement la mémoire de l'horrible aventure qui ensanglanta Abbeville, il y a plusieurs années, et qui*



*révolta toute l'Europe. Pour ce qui me regarde, la seule chose dont je puisse me souvenir, c'est que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le sieur Saucourt me fit les menaces les plus affreuses, que je fus hors de moi-même, que je me jetai à genoux, et que je dis oui toutes les fois que ce Saucourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. Ces horreurs m'ont mis dans un état qui a altéré ma santé pour le reste de ma vie.*

Je suis donc en droit de récuser de vains témoignages qu'on lui arracha par tant de menaces et qu'il a défavoués, ainsi que je me crois en droit de faire déclarer nulle toute la procédure de mes trois juges, d'en prendre deux à partie; et de les regarder, non pas comme des juges, mais comme des assassins.

Ce n'est que d'après M. le marquis de *Beccaria* et d'après les jurisconsultes de l'Europe que je leur donne ce nom qu'ils ont si bien mérité, et qui n'est pas trop fort pour leur inconcevable méchanceté. On interrogea avec la même atrocité le chevalier de *la Barre*; et quoiqu'il fût très-au-dessus de son âge, on réussit enfin à l'intimider.

Comme j'étais très-loin de la France, on persuada même à ce jeune homme qu'il pouvait se sauver en me chargeant, et qu'il n'y avait nul mal à rejeter tout sur un ami qui dédaignait de se défendre.

On renouvela avec lui l'impertinente histoire des hosties. On lui demanda si un prêtre ne lui en avait pas envoyé, et s'il n'était pas quelquefois sorti du sang de quelques hosties consacrées. Il répondit avec un juste mépris : mais il ajouta qu'il y avait en effet un curé à Yvernot qui aurait pu, à ce qu'on disait, prêter des hosties ; mais que ce curé était en prison. On ne poussa pas plus loin ces questions absurdes.

Je sens que la lecture d'un tel procès criminel dégoûte et rebute un homme sensé : c'est avec une peine extrême que je poursuis ce détail de la sottise humaine.

Interrogé s'il n'a pas dit qu'il était difficile d'adorer un dieu de pâte, a répondu qu'il peut avoir tenu de tels discours, et que s'il les a tenus, c'est avec d'*Etallonde* ; que s'il a disputé sur la religion, c'est avec d'*Etallonde*.

Hélas ! voilà un étrange aveu, une étrange accusation. *Si j'ai agité des questions délicates, c'est avec vous, ce si prouve-t-il quelque chose ? ce si est-il positif ? est-ce là une preuve, barbares que vous êtes ?* Je ne mets point de condition à mon assertion ; je dis sans aucun *si*, que vous êtes des tigres dont il faudrait purger la terre.

Et dans quel pays de l'Europe n'a-t-on pas disputé publiquement et en particulier

sur la religion ? dans quel pays ceux qui ont une autre religion que la romaine , n'ont-ils pas dit et redit , imprimé et prêché ce que *Duval* et *Broutel* imputaient au chevalier de *la Barre* et à moi ? Une conversation entre deux jeunes amis , n'ayant eu aucun effet , aucune suite , n'ayant été écoutée de personne , ne pouvait devenir un corps de délit. Il fallait que les interrogateurs eussent deviné cet entretien. Ces paroles , en effet , sont souvent dans la bouche des protestans : il y en a quelques-uns établis , avec privilège du roi , dans Abbeville et dans les villes voisines. Les assassins du chevalier de *la Barre* avaient donc deviné au hasard ce discours si commun qu'ils nous attribuaient ; et par un hasard encore plus singulier , il se trouva peut-être qu'ils devinaient juste , du moins en partie.

Nous avons pu quelquefois examiner la religion romaine , le chevalier de *la Barre* et moi , parce que nous étions nés l'un et l'autre avec un esprit avide d'instruction , parce que la religion exige absolument l'attention de tout honnête homme , parce qu'on est un sot indigne de vivre , quand on passe tout son temps à l'opéra comique ou dans de vains plaisirs , sans jamais s'informer de ce qui a pu précéder et de ce qui peut suivre la minute

où nous rampons sur la terre. Mais vouloir nous juger sur ce que nous avons dit, mon ami et moi tête à tête, c'était vouloir nous condamner sur nos pensées, sur nos rêves. C'est ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais osé faire.

On sent toute l'irrégularité, pour ne pas dire l'abomination de cette procédure aussi illégale qu'infame; car de quoi s'agissait-il dans ce procès dont le fond était si frivole et si ridicule? d'un crucifix de grand chemin qui avait une égratignure à la jambe. C'était là d'abord le corps du délit auquel nous n'avions nulle part. Et on interroge les accusés sur des chansons de corps-de-garde, sur l'*Ode à Priape* du sieur *Piron* (c), sur des hosties qui ont répandu du sang, sur un entretien particulier dont on ne pouvait avoir aucune connaissance! Enfin, le dirai-je? on demanda au chevalier de *la Barre* et au sieur *Moinel*, si je n'avais pas été à la garde-robe, pendant la nuit, dans le cimetière de *Sainte-Catherine*, auprès d'un crucifix. Et c'était pour avoir révélation de ces belles choses qu'on avait jeté des monitoires.

(c) Il est porté dans le procès-verbal que ces enfans sont convaincus d'avoir récité l'ode de *Piron*. Ils sont condamnés au supplice des parricides: et *Piron* avait une pension de 1200 livres sur la cassette du roi.

Si le conseil de sa majesté très-chrétienne, auquel on aurait enfin recours, pouvait surmonter son mépris pour une telle procédure, et son horreur pour ceux qui l'ont faite; s'il contenait assez sa juste indignation pour jeter les yeux sur ce procès; si les exemples affreux des *Calas* et des *Sirven* dans le Languedoc, de *Montbailli* (d) dans Saint-Omer, de *Martin* dans le duché de Bar, étaient présents à sa

(d) J'ai lu qu'il y a cinq ou six ans des juges de province condamnèrent le sieur *Montbailli* et son épouse à être roués et brûlés. L'innocent *Montbailli* fut roué. Sa femme étant grosse fut réservée pour être brûlée. Le conseil du roi empêcha ce dernier crime.

Un juge auprès de Bar fit rouer un honnête cultivateur, nommé *Martin*, chargé de sept enfans. Celui qui avait fait le crime l'avoua huit jours après.

*Note des éditeurs.* On a vu, dans la lettre de M. *Cassen*, qu'une cérémonie ridicule faite par l'évêque d'Amiens avait contribué, par le trouble qu'elle jeta dans les esprits de la populace d'Abbeville, à fournir aux ennemis du chevalier de *la Barre* des prétextes pour le perdre. Cet évêque, affaibli par l'âge et par la dévotion, mais naturellement bon et humain, porta jusqu'au tombeau le remords de ce crime involontaire. Son successeur, qui est d'une foi plus robuste, a eu la cruauté d'insulter à la mémoire de *la Barre* dans un mandement qu'il a publié pour défendre à ses diocésains de souscrire pour cette édition. Cette défense de lire un livre, faite à des hommes par d'autres hommes, est une insulte aux droits du genre humain. La tyrannie s'est fouillée souvent d'attentats plus violens, mais il n'en est aucun d'aussi absurde, et peu qui entraînent des suites si funestes. On ne connaît ni le temps ni le pays où un homme eut, pour la première fois, l'insolence de s'arroger un pareil pouvoir. On fait seulement que ce crime contre l'humanité est particulier aux prêtres de quelques nations européennes.

mémoire , ce ferait de lui que j'attendrais justice. Je le supplierais de considérer qu'au temps même du meurtre horrible du chevalier de *la Barre* , huit fameux avocats de Paris élevèrent leur voix contre la sentence d'Abbeville en faveur des trois enfans poursuivis comme moi , et menacés comme moi de la mort la plus cruelle.

J'ai pris la liberté de mettre cette décision sous les yeux du roi ; j'ose croire que , s'il a daigné lire ma requête , il en a été touché. Sa bonté , son suffrage font tout ce que j'ambitionne , et tout ce qui peut me consoler.

D'ETALLONDE DE MORIVAL.



# L A M E P R I S E

## D'ARRAS.

1771.

**I**L est nécessaire de justifier la France de ces accusations de parricide qui se renouvellent trop souvent, et d'inviter les juges à consulter mieux les lumières de la raison, et la voix de la nature.

Il serait dur de dire à des magistrats, vous avez à vous reprocher l'erreur et la barbarie; mais il est plus dur que des citoyens en soient les victimes.

Sept hommes prévenus peuvent tranquillement livrer un père de famille aux plus affreux supplices. Or, qui est le plus à plaindre ou des familles réduites à la mendicité, dont les pères, les mères, les frères sont morts injustement dans des supplices épouvantables, ou des juges tranquilles et sûrs de l'impunité à qui l'on dit qu'ils se sont trompés, qui écoutent à peine ce reproche, et qui vont se tromper encore?

Quand les supérieurs font une injustice évidente et atroce, il faut que cent mille voix leur disent qu'ils sont injustes. Cet arrêt

prononcé par la nation est leur seul châti-  
ment, c'est un tocsin général qui éveille la  
justice endormie, qui l'avertit d'être sur ses  
gardes, qui peut sauver la vie à des multi-  
tudes d'innocens.

Dans l'aventure horrible des *Calas*, la  
voix publique s'est élevée contre un capitoul  
fanatique qui poursuivait la mort d'un juste,  
et contre huit magistrats trompés qui la signè-  
rent. Je n'entends pas ici par *voix publique*  
celle de la populace qui est presque toujours  
absurde : ce n'est point une voix ; c'est un  
cri de brutes. Je parle de cette voix de tous  
les honnêtes gens réunis qui réfléchissent, et  
qui, avec le temps, portent un jugement  
infaillible.

La condamnation des *Sirven* à la mort a  
fait moins de bruit dans l'Europe, parce  
qu'elle n'a pas été exécutée ; mais tous ceux  
qui ont appris les conclusions du magister de  
village, nommé *Trinquier*, chargé des fonc-  
tions de procureur du roi dans cette affaire,  
ont parlé aussi haut que dans l'affassinat juri-  
dique des *Calas*.

Ce *Trinquier* avait donné ses conclusions  
en ces propres mots\*, très-remarquables :  
*Nous requérons l'accusé dûment atteint et con-  
vaincu de parricide, qu'il soit banni pour dix  
ans de la ville et juridiction de Mazamet.*

Du moins dans l'énoncé des conclusions de cet imbécille , il n'y avait qu'un excès de ridicule et de bêtise , au lieu que les conclusions du procureur général de Toulouse , dans le procès des *Calas* , allaient à rouer le fils avec le père , et à brûler la mère toute vive sur les corps de son époux et de son fils. Une mère ! et la mère la plus tendre et la plus respectable !

Cette voix publique prononçait donc avec raison , que deux choses sont absolument nécessaires à un magistrat , le sens commun et l'humanité.

Elle était bien forte , cette voix ; elle montrait la nécessité du tribunal suprême du conseil d'Etat qui juge les justices ; elle réclamait son autorité , alors tellement négligée que l'arrêt du conseil qui justifia les *Calas* ne put jamais être affiché dans Toulouse.

Quelquefois , et peut-être trop souvent , au fond d'une province , des juges prodiguaient le sang innocent dans des supplices épouvantables ; la sentence et les pièces du procès arrivaient à la tournelle de Paris avec le condamné. Cette chambre , dont le reffort était immense , n'avait pas le temps de l'examen ; la sentence était confirmée. L'accusé que des archers avaient conduit dans l'espace de quatre cents milles , à très-grands frais ,

était ramené pendant quatre cents milles, à plus grands frais, au lieu de son supplice. Et cela nous apprend l'éternelle reconnaissance que nous devons au roi d'avoir diminué ce reffort, d'avoir détruit ce grand abus, d'avoir créé des conseils supérieurs dans les provinces, et sur-tout d'avoir fait rendre gratuitement la justice.

Nous avons déjà parlé ailleurs du supplice de la roue, dans lequel périt il y a peu d'années ce bon cultivateur, ce bon père de famille, nommé *Martin*, d'un village du Barois ressortissant au parlement de Paris. Le premier juge condamna ce vieillard à la torture qu'on appelle *ordinaire et extraordinaire*, et à expirer sur la roue; et il le condamna non-seulement sur les indices les plus équivoques, mais sur des présomptions qui devaient établir son innocence.

Il s'agissait d'un meurtre et d'un vol commis auprès de sa maison tandis qu'il dormait profondément entre sa femme et ses sept enfans. On confronte l'accusé avec un passant qui avait été témoin de l'assassinat. *Je ne le reconnais pas*, dit le passant, *ce n'est pas là le meurtrier que j'ai vu; l'habit est semblable, mais le visage est différent. Ah! DIEU soit loué, s'écrie le bon vieillard, ce témoin ne m'a pas reconnu.*

Sur ces paroles , le juge s'imagine que le vieillard , plein de l'idée de son crime , a voulu dire , je l'ai commis , on ne m'a pas reconnu , me voilà sauvé. Mais il est clair que ce vieillard , plein de son innocence , voulait dire : *Ce témoin a reconnu que je ne suis pas coupable , il a reconnu que mon visage n'est pas celui du meurtrier.* Cette étrange logique d'un bailli , et des présomptions encore plus fausses , déterminent la sentence précipitée de ce juge et de ses affesseurs. Il ne leur tombe pas dans l'esprit d'interroger la femme , les enfans , les voisins , de chercher si l'argent volé se trouve dans la maison , d'examiner la vie de l'accusé , de confronter la pureté de ses mœurs avec ce crime. La sentence est portée ; la tournelle trop occupée alors signe sans examen , *bien jugé.* L'accusé expire sur la roue devant sa porte ; son bien est confisqué ; sa femme s'enfuit en Autriche avec ses petits enfans. Huit jours après , le scélérat qui avait commis le meurtre , est supplicié pour d'autres crimes : il avoue à la potence qu'il est coupable de l'affassinat pour lequel ce bon père de famille est mort.

Une fatalité singulière fait que je suis instruit de cette catastrophe. J'en écris à un de mes neveux , conseiller au parlement de Paris. Ce jeune homme vertueux et sensible trouve ,  
après

après bien des recherches , la minute de l'arrêt de la tournelle , égarée dans la poudre d'un greffe. On promet de réparer ce malheur ; les temps ne l'ont pas permis ; la famille reste dispersée et mendiante dans le pays étranger , avec d'autres familles que la misère a chassées de leur patrie.

Des censeurs me reprochent que j'ai déjà parlé de ces désastres ; oui , j'ai peint et je veux repeindre ces tableaux nécessaires , dont il faut multiplier les copies ; j'ai dit et je redis que la mort de la maréchale d'*Ancre* et celle du maréchal de *Marillac* sont la honte éternelle des lâches barbares qui les condamnèrent. On doit répéter à la postérité , qu'un jeune gentilhomme de la plus grande espérance pouvait ne pas être condamné à la torture , au supplice du poing coupé , de la langue arrachée et de la mort dans les flammes , pour quelques emportemens passagers de jeunesse , dont un an de prison l'aurait corrigé ; pour des indiscretions si secrètes , si inconnues , qu'on fut obligé de les faire révéler par des monitoires , ancienne procédure de l'inquisition. L'Europe entière s'est soulevée contre cette sentence ; et il faut empêcher que l'Europe ne l'oublie.

On doit redire que le comte de *Lalli* n'était coupable ni de péculat ni de trahison. Ses nombreux ennemis l'accusèrent avec autant



de violence qu'il en avait déployé contre eux? Il est mort sur l'échafaud : ils commencent à le plaindre.

Plus d'une fois on s'est récrié contre la rigueur du supplice de ce garde-du-corps qui fut pendu pour s'être fait quelques blessures afin de s'attirer une petite récompense, et de ce malheureux qu'on appelait *le fou de Verberie*, qui fut puni par la mort des sottises sans conséquence qu'il avait dites dans un souper.

N'est-il pas bien permis, que dis-je ! bien nécessaire d'avertir souvent les hommes qu'ils doivent ménager le sang des hommes. On répète tous les jours des vérités qui ne sont de nulle importance ; on avertit plusieurs fois qu'un ex-jésuite, aussi hardi qu'ignorant s'est grossièrement trompé en affirmant qu'aucun roi de la première race n'eut plusieurs femmes à la fois ; en assurant que le roi *Henri III* n'assiégea point la ville de Livron, &c. &c. &c. On réfute en vingt endroits les calomnies dont un autre ex-jésuite, nommé *Patouillet*, a fouillé des mandemens d'évêques. On est forcé à ces répétitions, parce que ce qui échappe à un lecteur est recueilli par un autre ; parce que ce qui est perdu dans une brochure se retrouve dans un livre nouveau. Les écrivains de Port-Royal ont mille fois redoublé leurs plaintes contre leurs

adversaires. Quoi ! on aura répété mille fois que les cinq propositions ne sont pas expressement dans *Jansenius*, dont personne ne se soucie, et on ne répéterait pas des vérités fatales qui intéressent le genre humain ! Je voudrais que le récit de toutes les injustices retentît sans cesse à toutes les oreilles. Je vais donc exposer encore la *méprise d'Arras*, d'après une consultation authentique de treize avocats, et celle du savant professeur M. *Louis*.

Il ne s'agit que d'une famille obscure et pauvre de la ville de Saint-Omer : mais le plus vil citoyen massacré sans raison avec le glaive de la loi, est précieux à la nation et au roi qui la gouverne.

*Procès criminel du sieur Montbailli et de sa femme.*

UNE veuve nommée *Montbailli*, du nom de son mari, âgée de soixante ans, d'un embonpoint et d'une grosseur énorme, avait l'habitude de s'enivrer du poison qu'on appelle si improprement *eau-de-vie*. Cette funeste passion, très-connue dans la ville, l'avait déjà jetée dans plusieurs accidens qui faisaient craindre pour sa vie. Son fils *Montbailli* et sa femme *Danel* couchaient dans

l'antichambre de la mère ; tous trois subsistaient d'une manufacture de tabac que la veuve avait entreprise. C'était une concession des fermiers généraux qu'on pouvait perdre par sa mort, et un lien de plus qui attachait les enfans à sa conservation ; ils vivaient ensemble , malgré les petites altercations si ordinaires entre les jeunes femmes et leurs belles-mères , sur-tout dans la pauvreté. Ce *Montbailli* avait un fils , autre raison plus puissante pour le détourner du crime. Sa principale occupation était la culture d'un jardin de fleurs , amusement des ames douces. Il avait des amis ; les cœurs atroces n'en ont jamais.

Le 7 juillet 1770 , une ouvrière se présente à sept heures du matin à sa porte pour parler à la veuve. *Montbailli* et son épouse étaient couchés ; la jeune femme dormait encore ( circonstance essentielle qu'il faut bien remarquer ) ; *Montbailli* se lève et dit à l'ouvrière que sa mère n'est pas éveillée. On attend long-temps ; enfin on entre dans la chambre , on trouve la vieille femme renversée sur un petit coffre près de son lit , la tête penchée à terre , l'œil droit meurtri d'une plaie assez profonde , faite par la corne du coffre sur lequel elle était tombée , le visage livide et enflé , quelques gouttes de sang

échappées du nez dans lequel il s'était formé un caillot considérable. Il était visible qu'elle était morte d'une apoplexie subite en sortant de son lit et en se débattant. C'est une fin très-commune dans la Flandre à tous ceux qui boivent trop de liqueurs fortes.

Le fils s'écrie : *Ah mon Dieu ! ma mère est morte !* il s'évanouit ; sa femme se lève à ce cri ; elle accourt dans la chambre.

L'horreur d'un tel spectacle se conçoit assez. Elle crie au secours ; l'ouvrière et elle appellent les voisins. Tout cela est prouvé par les dépositions. Un chirurgien vient saigner le fils ; ce chirurgien reconnaît bientôt que la mère est expirée. Nul doute , nul soupçon sur le genre de sa mort ; tous les assistans consolent *Montbailli* et sa femme. On enveloppe le corps sans aucun trouble ; on le met dans un cercueil ; et il doit être enterré le 29 au matin , selon les formalités ordinaires.

Il s'élève des contestations entre les parens et les créanciers pour l'apposition du scellé. *Montbailli* le fils est présent à tout ; il discute tout avec une présence d'esprit imperturbable et une affliction tranquille que n'ont jamais les coupables.

Cependant quelques personnes du peuple , qui n'avaient rien vu de tout ce qu'on vient de raconter , commencent à former des

soupçons ; elles ont appris que , la veille de sa mort , la *Montbailli* étant ivre avait voulu chasser de sa maison son fils et sa belle-fille ; qu'elle leur avait fait même signifier par un procureur un ordre de déloger ; que lorsqu'elle eut repris un peu ses sens , ses enfans se jetèrent à ses genoux , qu'ils l'apaisèrent , et qu'elle les remit au lendemain matin pour achever la réconciliation. On imagina que *Montbailli* et sa femme avaient pu assassiner leur mère pour se venger ; car ce ne pouvait être pour hériter , puisqu'elle a laissé plus de dettes que de bien.

Cette supposition , toute improbable qu'elle était , trouva des partisans , et peut-être parce qu'elle était improbable. La rumeur de la populace augmenta de moment en moment , selon l'ordinaire ; le cri devint si violent que le magistrat fut obligé d'agir ; il se transporte sur les lieux ; on emprisonne séparément *Montbailli* et sa femme , quoiqu'il n'y eût ni corps de délit , ni plainte , ni accusation juridique , ni vraisemblance de crime.

Les médecins et les chirurgiens de Saint-Omer sont mandés pour examiner le cadavre et pour faire leur rapport. Ils disent unanimement que *la mort a pu être causée par une hémorragie que la plaie de l'œil a produite , ou par une suffocation.*

Quoique leur rapport n'ait pas été assez exact, comme le prouve le professeur *Louis*, il était pourtant suffisant pour disculper les accusés. On trouva quelques gouttes de sang auprès du lit de cette femme ; mais elles étaient la suite évidente de la blessure qu'elle s'était faite à l'œil en tombant. On trouva une goutte de sang sur l'un des bas de l'accusé ; mais il était clair que c'était un effet de sa saignée. Ce qui le justifiait bien davantage, c'était sa conduite passée, c'était la douceur reconnue dans son caractère. On ne lui avait rien reproché jusqu'alors ; il était moralement impossible qu'il eût passé en un moment de l'innocence de sa vie au parricide, et que sa jeune femme eût été sa complice. Il était physiquement impossible par l'inspection du cadavre que la mère fût morte assassinée ; il n'était pas dans la nature que son fils et sa fille eussent dormi tranquillement après ce crime, qui aurait été leur premier crime, et qu'on les eût vus toujours sereins dans tous les momens où ils auraient dû être saisis de toutes les agitations que produisent nécessairement le remords d'une si horrible action et la crainte du supplice. Un scélérat endurci peut affecter de la tranquillité dans le parricide : mais deux jeunes époux !

Les juges connaissaient les mœurs de



*Montbailli* ; ils avaient vu toutes les démarches ; ils étaient parfaitement instruits de toutes les circonstances de cette mort. Ainsi ils ne balancèrent pas à croire le mari et la femme innocens. Mais la rumeur populaire, qui dans de telles aventures se dissipe bien moins aisément qu'elle ne s'élève, les força d'ordonner un plus amplement informé d'une année, pendant laquelle les accusés demeureraient en prison.

Le procureur du roi appela de cette sentence au conseil d'Artois, dont Saint-Omer ressortit. Il pouvait en effet la trouver trop rigoureuse, puisque les accusés reconnus innocens demeuraient renfermés dans un cachot pendant une année entière. Mais l'appel fut ce qu'on appelle à *minimâ*, c'est-à-dire d'une trop petite peine à une plus grande ; sorte de jurisprudence inconnue aux Romains nos législateurs, qui n'imaginèrent jamais de faire juger deux fois un accusé pour augmenter son supplice, ou pour le traiter en criminel après qu'il avait été déclaré innocent ; jurisprudence cruelle dont le contraire est raisonnable et humain ; jurisprudence qui dément cette loi si naturelle, *non bis in idem*.

Le conseil supérieur d'Arras jugea *Montbailli* et sa femme sur les seuls indices, qui  
n'avaient

n'avaient pas même paru des indices aux juges de Saint-Omer, beaucoup mieux informés, puisqu'ils étaient sur les lieux.

Malheureusement on ne convient pas trop quels sont les indices assez puissans pour engager un juge à commencer par disloquer les membres d'un citoyen, son égal, par le tourment de la question. L'ordonnance de 1670 n'a rien statué sur cette affreuse opération préliminaire. Un indice n'est précisément qu'une conjecture; d'ailleurs les lois romaines n'ont jamais appliqué un citoyen romain à la torture, ni sur aucune conjecture, ni sur aucune preuve. La barbarie de la question ne fut d'abord exercée sur des hommes libres que par l'inquisition. On prétend qu'originellement elle fut inventée par des voleurs qui voulaient forcer un père de famille à découvrir son trésor; mais soit voleurs, soit inquisiteurs, on fait assez qu'elle est plus cruelle qu'utile. Quant aux indices, on fait encore combien ils sont incertains. Ce qui forme un soupçon violent dans l'esprit d'un homme est très-équivoque, très-faible aux yeux d'un autre. Ainsi le supplice de la question et celui de la mort sont devenus des choses arbitraires parmi nous, pendant que chez tant d'autres nations la torture est abolie comme une barbarie inutile, et qu'il

est sévèrement défendu de faire mourir un homme sur de simples indices. (a)

Du moins la torture ne doit être ordonnée en France que lorsqu'il y a préalablement un corps de délit ; et il n'y en avait point. Une femme morte d'apoplexie, soupçonnée vaguement d'avoir été assassinée, n'est point un corps de délit.

Après les indices viennent ce qu'on appelle des *demi-preuves*, comme s'il y avait des demi-vérités.

Mais enfin on n'avait contre *Montbailli* ni demi-preuve ni indice ; tout parlait manifestement en sa faveur. Comment donc s'est-il pu faire que le conseil d'Arras, après avoir reçu les dénégations toujours simples, toujours uniformes de *Montbailli* et de sa femme, ait condamné le mari à souffrir la question

(a) Quand les juges n'ont point vu le crime, quand l'accusé n'a point été saisi en flagrant délit, qu'il n'y a point de témoins oculaires, que les dépositaires peuvent être ennemis de l'accusé, il est démontré qu'alors le prévenu ne peut être jugé que sur des probabilités. S'il y a vingt probabilités contre lui, ce qui est excessivement rare, et une seule en sa faveur, de même force que chacune des vingt, il y a du moins un contre vingt qu'il n'est point coupable. Dans ce cas, il est évident que des juges ne doivent pas jouer à vingt contre un le sang innocent. Mais si avec une seule probabilité favorable l'accusé nie jusqu'au dernier moment, ces deux probabilités, fortifiées l'une par l'autre, équivalent aux vingt qui le chargent. En ce dernier cas, condamner un homme, ce n'est pas le juger, c'est l'assassiner au hasard. Or, dans le procès de *Montbailli*, il y avait beaucoup plus d'apparence de l'innocence que du crime.

ordinaire et extraordinaire , à mourir sur la roue ; après avoir eu le poing coupé ; la femme à être pendue et jetée dans les flammes ?

Serait-il vrai que les hommes accoutumés à juger les crimes contractassent l'habitude de la cruauté , et se fissent à la longue un cœur d'airain ? se plairaient-ils enfin aux supplices , ainsi que les bourreaux ? la nature humaine serait-elle parvenue à ce degré d'atrocité ? faut-il que la justice , instituée pour être la gardienne de la société , en soit devenue quelquefois le fléau ? cette loi universelle dictée par la nature , qu'il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de punir un innocent , serait-elle bannie du cœur de quelques magistrats trop frappés de la multitude des délits ?

La simplicité , la dénégation invariable des accusés , leurs réponses modestes et touchantes qu'ils n'avaient pu se communiquer , la constance attendrissante de *Montbailli* dans les tourmens de la question , rien ne put fléchir les juges ; et malgré les conclusions d'un procureur général très-éclairé , ils prononcèrent leur arrêt.

*Montbailli* fut renvoyé à Saint-Omer pour y subir cet arrêt , prononcé le 9 novembre 1770 ; il fut exécuté , le 19 du même mois.

*Montbailli*, conduit à la porte de l'église, demande en pleurant pardon à DIEU de toutes ses fautes passées, et il jure à DIEU qu'il est innocent du crime qu'on lui impute. On lui coupe la main; il dit, *cette main n'est point coupable d'un parricide*. Il répète ce serment sous les coups qui brisent les os: près d'expirer sur la roue, il dit à son confesseur: *Pourquoi voulez-vous me forcer à faire un mensonge? en prenez-vous sur vous le crime?*

Tous les habitans de Saint-Omer, témoins de sa mort, lui donnent des larmes; non pas de ces larmes que la pitié arrache au peuple pour les criminels même dont il a demandé le supplice, mais celles que la conviction de son innocence a fait répandre long-temps dans cette ville.

Tous les magistrats de Saint-Omer ont été, et sont encore convaincus que ces infortunés n'étaient point coupables.

La femme de *Montbailli*, qui était enceinte, est restée dans son cachot d'Arras pour être exécutée à son tour, quand elle aurait mis son enfant au monde: c'était être à la potence pendant six mois sous la main d'un bourreau, en attendant le dernier moment de ce long supplice. Quel état pour une innocente! elle en a perdu l'usage des sens, et sa raison a été aliénée: elle ferait heureuse d'avoir



perdu la vie ; mais elle est mère ; elle a deux enfans , l'un qui sort du berceau , l'autre à la mamelle. Son père et sa mère , presque aussi à plaindre qu'elle , ont profité du temps qui s'est écoulé entre son arrêt et ses couches pour demander un sursis à M. le chancelier : il a été accordé. Ils demandent aujourd'hui la révision du procès. Ils se sont fondés , comme on l'a déjà dit , sur la consultation des treize avocats , et sur celle du célèbre professeur *Louis*.

Voilà tout ce que je fais de cette horrible aventure qui exciterait les cris de toute la France , si elle regardait quelque famille considérable par ses places ou par son opulence , et qui a été long-temps inconnue , parce qu'elle ne concerne que des pauvres.

On peut espérer que cette famille obtiendra la justice qu'elle implore ; c'est l'intérêt de toutes les familles ; car après tant de tragiques exemples , quel homme peut s'affurer qu'il n'aura pas des parens condamnés au dernier supplice , ou que lui-même ne mourra pas sur un échafaud ?

Si deux époux qui dorment dans l'antichambre de leur mère , tandis qu'elle tombe en apoplexie , sont condamnés comme des parricides , malgré la sentence des premiers juges , malgré les conclusions du procureur



général , malgré le défaut absolu de preuves et l'invariable dénégation des accusés , quel est l'homme qui ne doit pas trembler pour sa vie ? Ce n'est pas ici un arrêt rendu suivant une loi rigoureuse et durement interprétée ; c'est un arrêt arbitraire prononcé au mépris des lois et de la raison. On n'y voit d'autre motif sinon celui-ci : Mourez , parce que telle est ma volonté.

La France se flatte que le chef de la magistrature , qui a réformé tant de tribunaux , reformera dans la jurisprudence elle-même ce qu'elle peut avoir de défectueux et de funeste.

Peut-être l'usage affreux de la torture , pros- crit aujourd'hui chez tant de nations , ne sera-t-il plus pratiqué que dans ces crimes d'Etat qui mettent en péril la sûreté publique.

Peut-être les arrêts de mort ne seront exé- cutés qu'après un compte rendu au souverain ; et les juges ne dédaigneront pas de motiver leurs arrêts , à l'exemple de tous les autres tribunaux de la terre.

On pourrait présenter une longue liste des abus inséparables de la faiblesse humaine , qui se sont glissés dans le recueil si immense et souvent si contradictoire de nos lois , les unes dictées par un besoin passager , les autres établies sur des usages ou des opinions

qui ne subsistent plus, ou arrachées au souverain dans des temps de troubles, ou émancipées dans des temps d'ignorance.

Mais ce n'est pas à nous, sans doute, d'oser rien indiquer à des hommes si élevés au-dessus de notre sphère ; ils voient ce que nous ne voyons pas ; ils connaissent les maux et les remèdes. Nous devons attendre en silence ce que la raison, la science, l'humanité, le courage d'esprit et l'autorité voudront ordonner.

# F R A G M E N T

*Sur le procès criminel de Montbailli, roué et brûlé vif à Saint-Omer, en 1770, pour un prétendu parricide; et sa femme condamnée à être brûlée vive, tous deux reconnus innocens.*

*Second mémoire concernant cette malheureuse affaire.*

C'EST encore la démence de la canaille qui produisit l'affreuse catastrophe dont nous allons parler en peu de mots. Il faut passer ici de l'extrême ridicule à l'extrême horreur.

Un citoyen de Saint-Omer, nommé *Montbailli*, vivait paisiblement chez sa mère avec sa femme qu'il aimait. Ils élevaient un enfant né de leur mariage, et la jeune femme était grosse d'un second. La mère *Montbailli* était malheureusement sujette à boire des liqueurs fortes, passion commune et funeste dans ces pays. Cette habitude lui avait déjà causé plusieurs accidens qui avaient fait craindre pour sa vie. Enfin, la nuit du 26 au 27 juillet 1770, après avoir bu, avant de se coucher, plus de liqueurs qu'à l'ordinaire, elle est attaquée d'une apoplexie subite, se débat, tombe de son lit sur un coffre, se blesse, perd son sang et meurt.

Son fils et sa bru couchaient dans une chambre voisine, et étaient endormis. Une ouvrière vient frapper à leur porte le matin, et les éveille ; elle veut parler à leur mère pour finir quelques comptes. Les enfans répondent que leur mère dort encore. On attend long-temps, enfin on entre, on trouve la mère renversée sur un coffre, un œil enflé et sanglant, les cheveux hérissés, la tête pendante ; elle était absolument sans vie.

Le fils à cette vue s'évanouit, on cherche par-tout des secours inutiles ; un chirurgien arrive, il examine le corps de la mère, nul secours à lui donner. Il saigne le jeune homme qui revient enfin à lui. Les voisins accourent, chacun s'empresse à le consoler. Tout se passe selon l'usage ; le cadavre est enseveli dans une bière au temps prescrit ; on commence un inventaire : tout est en règle et en paix.

Quelques femmes du peuple, dans l'oïveté de leurs conversations, raisonnent au hasard sur cette mort. Elles se ressouviennent qu'il y eut un peu de méfintelligence entre les enfans et la mère, quelque temps auparavant. Une de ces femmes remarque qu'on a vu quelques gouttes de sang sur un des bas de *Montbailli*. C'était un peu de sang qui avait jailli lorsqu'on le saignait. La légèreté maligne d'une de ces femmes la porte

à soupçonner que c'est le sang de la mère. Bientôt une autre conjecture que *Montbailli* et sa femme l'ont assassinée pour hériter d'elle. D'autres, qui savent que la défunte n'a point laissé de bien, disent que ses enfans l'ont tuée par vengeance. Enfin ils l'ont tuée. Ce crime, dès le lendemain, passe pour certain parmi la populace, à laquelle il faut toujours des événemens extraordinaires et atroces pour occuper des âmes désœuvrées.

Le bruit devient si fort que les juges de Saint-Omer font obligés de mettre en prison *Montbailli* et sa femme. Ils sont interrogés séparément; nulle apparence de preuve ne s'élève contre eux, nul indice. D'ailleurs, les juges étaient suffisamment informés de la conduite régulière et innocente des deux époux; on ne leur avait jamais reproché la moindre faute: le tribunal ne put les condamner. Mais par condescendance pour la rumeur publique, qui ne méritait aucune condescendance, il ordonna un plus ample informé d'un an, pendant lequel les accusés devaient demeurer en prison. Il y avait de la faiblesse à ces juges de retenir dans les fers deux personnes qu'ils croyaient innocentes. Il y eut bien de la dureté dans celui qui faisait les fonctions de procureur du roi, d'en appeler à *minimâ* au conseil d'Artois, tribunal souverain de la province.

Appeler à *minimâ*, c'est demander que celui qui a été condamné à une peine en subisse une plus terrible. C'est présenter requête contre la plus belle des vertus, la clémence. Cette jurisprudence d'anthropophages était inconnue aux Romains. Il était permis d'appeler à *César* pour mitiger une peine, mais non pour l'aggraver. Une telle horreur ne fut inventée que dans nos temps de barbarie. Les procureurs de cent petits souverains, pauvres et avides, imaginèrent d'abord de faire prononcer en dernière instance des amendes plus fortes que dans les premières : et bientôt après ils requièrent que les supplices fussent plus cruels pour avoir un prétexte d'exiger des amendes plus fortes.

Le conseil souverain d'Artois qui siégeait alors, et qui fut cassé l'année suivante, se fit un mérite d'être plus sévère que le tribunal de Saint-Omer. Les lecteurs qui pourront jeter les yeux sur ce mémoire, et qui n'auront pas lu ce que nous écrivîmes dans son temps sur cette horrible affaire, ne pourront démêler comment les juges d'Arras, sans interroger les témoins nécessaires, sans confronter les accusés avec les autres témoins entendus, osèrent condamner *Montbailli* à être rompu vif et à expirer dans les flammes, et sa femme à être brûlée vive.



Il faut donc qu'il y ait des hommes que leur profession rende cruels, et qui goûtent une affreuse satisfaction à faire périr leurs semblables dans les tourmens ! mais que ces êtres infernaux se trouvent si souvent dans une nation qui passe depuis environ cent ans pour la plus sociable et la plus polie, c'est ce qu'on peut à peine concevoir. On avait, il est vrai, les exemples absurdes et effroyables des *Calas*, des *Sirven*, des chevaliers de *la Barre* ; et c'est précisément ce qui devait faire trembler les juges d'Arras ; ils n'écoutèrent que leur illusion barbare.

L'épouse de *Montbailli*, âgée de vingt-quatre ans, était grosse, comme on l'a déjà dit. On attendit ses couches pour exécuter son arrêt ; elle resta chargée de fers dans un cachot d'Arras. Son mari fut reconduit à *Saint-Omer* pour y subir son supplice.

Ce n'est que chez nos anciens martyrs qu'on retrouve des exemples de la patience de la douceur, de la résignation de cet infortuné *Montbailli* ; protestant toujours de son innocence, mais ne s'emportant point contre ses juges, ne s'en plaignant point, levant les yeux au ciel, et ne lui demandant point vengeance.

Le bourreau lui coupa d'abord la main droite. *On ferait bien de la couper*, dit-il, si

elle avait commis un parricide. Il accepta la mort comme une expiation de ses fautes, en attestant DIEU qu'il était incapable du crime dont on l'accusait. Deux moines qui l'exhortaient, et qui semblaient plutôt des sergens que des consolateurs, le pressaient, dans les intervalles des coups de barre, d'avouer son crime. Il leur dit : *Pourquoi vous obstinez-vous à me presser de mentir ? Prenez-vous devant DIEU ce crime sur vous ? Laissez-moi mourir innocent.* Tous les assistans fondaient en larmes et éclataient en sanglots. Ce même peuple, qui avait poursuivi sa mort, l'appelait le saint, le martyr ; plusieurs recueillirent ses cendres.

Cependant le bûcher dans lequel cette vertueuse victime expira devait bientôt se rallumer pour sa femme. Elle avançait dans sa grossesse ; et les cris de la ville de Saint-Omer ne l'auraient pas sauvée. Informés de cette catastrophe, nous primes la liberté d'envoyer un mémoire au chef suprême de toute la magistrature de France. Ses lumières et son équité avaient déjà prévenu notre requête. Il remit la révision du procès entre les mains d'un nouveau conseil établi dans Arras.

Ce tribunal déclara *Montbailli* et sa femme innocens. L'avocat qui avait pris leur défense ramena en triomphe la veuve dans sa patrie ;

### 326 FRAGMENT SUR LE PROCÈS, &c.

mais le mari était mort par le plus horrible supplice , et son sang crie encore vengeance. Ces exemples ont été si fréquens , qu'il n'a pas paru plus nécessaire de mettre un frein aux crimes qu'à la cruauté arbitraire des juges.

On s'est flatté qu'enfin le grand projet de *Louis XIV* de réformer la jurisprudence pourrait être exécuté , que les lumières naissantes de ce siècle mémorable , augmentées par celles du nôtre , répandraient un jour plus favorable sur l'humanité. On a dit : Nous verrons le temps où les lois seront plus claires et plus uniformes ; où les juges motiveront leurs arrêts ; où un seul homme n'interrogera plus secrètement un autre homme , et ne se rendra plus le seul maître de ses paroles , de ses pensées , de sa vie et de sa mort ; où les peines seront proportionnées aux délits ; où les tortures inventées autrefois par des voleurs , ne seront plus mises en usage au nom des princes. On forme encore ces vœux : celui qui les remplira sera béni du siècle présent et de la postérité.

# F R A G M E N T

## SUR LA JUSTICE,

*A l'occasion du procès de monsieur le comte de Morangiés contre les Jonquay.*

LE procès du général *Lalli* fut cruel : celui que le comte de *Morangiés* effuya fut absurde. Il y va de l'honneur de la nation de transmettre à la postérité ces aventures odieuses, afin de laisser un préservatif contre les excès auxquels l'aveuglement de la prévention et la démente de l'esprit de parti peuvent entraîner les hommes.

Un jeune aventurier de la lie du peuple est assez extravagant et assez hardi pour supposer qu'il a prêté cent mille écus à un maréchal de camp, de l'argent de sa pauvre grand'mère qui logeait dans un galetas avec lui et le reste de sa famille ; il affirme, il jure qu'il a porté lui-même à pied ces cent mille écus au maréchal de camp, en treize voyages, et qu'il a couru environ six lieues en un matin pour lui rendre ce service. Ce jeune homme, nommé *Liégard*, surnommé *Jonquay*, sachant à peine lire et écrire, et orthographiant comme un laquais mal élevé, avait été pourtant reçu docteur ès lois par

bénéfice d'âge : condescendance ridicule et trop commune , abus intolérable , dont cet exemple fait assez voir les conséquences. Ce docteur ès lois , dans sa misère , trouve le secret d'affocier toute sa famille à son imposture , sa mère , sa grand'mère , ses sœurs , tous ses parens qui logent avec lui , excepté un ancien sergent aux gardes. Il n'y a qu'un militaire dans toute cette bande , et c'est le seul honnête homme.

*Liégard Jonquay* se lie avec un cocher et un clerc de procureur , qui doivent lui servir de témoins , et partager une partie du profit. Il s'assure de deux courtières , dont l'une avait été plusieurs fois enfermée à l'hôpital , et qui , depuis près d'un an , avait fait monter madame *Verron* , grand'mère de *Jonquay* , à la dignité de prêteuse sur gages. Toute cette troupe s'unit dans l'espérance d'avoir part aux cent mille écus. Voilà donc le docteur *Liégard Jonquay* , et sa mère et sa grand'mère , qui présentent requête au lieutenant criminel pour qu'on aille enfoncer les portes de la maison de M. le comte de *Morangiés* , dans laquelle on trouvera sans doute les cent mille écus en espèces. Et si on ne les trouve pas , la troupe de *Jonquay* dira que leur recherche montre leur bonne foi , et que le maréchal de camp a mis l'argent en sûreté.

Cependant

Cependant la famille et le conseil s'affem-  
blent ; ils ont quelque scrupule : un des  
complices remontre le danger qu'on peut  
courir dans cette affaire épineuse. On ne  
croira jamais que ni vous, ni votre grand-  
mère ayez pu posséder cent mille écus en  
argent comptant, vous qui vivez si à l'étroit  
dans un troisième étage presque sans meu-  
bles, vous qui couchiez sur la paille dans  
un faubourg avant d'être logés ici ! . . . Un  
des meilleurs esprits de la bande se charge  
alors de faire un roman vraisemblable. Par  
ce roman, la pauvre vieille grand'mère est  
transformée en veuve opulente d'un fameux  
banquier nommé *Verron*. Ce mari, mort il  
y a trente ans, lui a laissé soudement par  
un fidéicomis de la vaisselle d'argent, des  
sommes immenses en or. Un ami intime,  
nommé *Chotard*, a rendu fidèlement ce dépôt  
à la vieille ; elle n'y a jamais touché pen-  
dant près de trente années ; elle a vécu noble-  
ment dans la plus extrême misère, pour faire  
un jour une grande fortune à son petit-fils  
*Liégard Jonquay* ; et elle n'attend que la resti-  
tution de cent mille écus prêtés à M. le comte  
de *Morangies*, à six pour cent d'usure, pour  
acheter à M. *Jonquay* une charge de conseiller  
au parlement ; car l'honneur de rendre la



justice se vendait alors ; et *Jonquay* pouvait l'acheter tout comme un autre.

Le roman paraît très-plausible : il reste seulement une difficulté. On vous demandera pourquoi un docteur ès lois, près d'être reçu conseiller au parlement, s'est déguisé en crocheteur pour aller porter cent mille écus en treize voyages ? M. *Jonquay* répond qu'il ne s'est donné cette peine que pour plaire au maréchal de camp, qui lui avait demandé le secret. La réponse n'est pas trop bonne ; mais enfin un cocher et un ancien clerc de procureur jureront qu'ils m'ont vu préparer les sacs et les porter ; une courtière, en sortant de l'hôpital, m'aura vu revenir tout en eau de mes treize voyages. Avec de si bons témoignages nous réussirons. J'ai eu l'adresse de persuader au maréchal de camp que je lui ferais prêter les cent mille écus par une compagnie d'usuriers ; j'ai tiré de lui des billets à ordre pour la même somme, payable à ma grand'mère, créancière prétendue de cette prétendue compagnie. Il faudra bien qu'il les paye. Il a beau nier la réception de l'argent et mes treize voyages, j'ai sa signature ; j'aurai des témoins irréprochables ; nous jouirons du plaisir de le ruiner, de le déshonorer, de le voler, et de le faire condamner comme voleur.

Ce plan arrangé entre les complices, chacun se prépare à jouer son rôle. Le cocher va soulever tous les fiacres de Paris en faveur du docteur ès lois et de la famille ; le clerc de procureur va se faire guérir de la vérole chez un chirurgien ; et il attendrit les cœurs de ses camarades et des filles de joie pour une famille respectable et infortunée, indignement volée par un homme de qualité, officier général de armées du roi.

Pendant que cette pièce commence à se jouer, le maréchal de camp, informé des préparatifs, va trouver le magistrat de la police et lui expose le fait. Le lieutenant de police, qui a l'inspection sur les usuriers et sur les troisièmes étages, fait interroger la famille *Jonquay* par des officiers de police. Le crime tremble toujours devant la justice. On intimide, on menace *Jonquay* et sa mère : les scélérats déconcertés avouent leur délit, les larmes aux yeux ; ils signent leur condamnation. On croit l'affaire finie.

Qu'arrive-t-il alors ? un praticien, qui était de la troupe, ranime le courage des confédérés. „ Souffrirons-nous, mes chers amis, „ qu'une si belle proie nous échappe ? il „ s'agit ou de partager entre nous cent mille „ écus, gagnés par notre industrie, ou d'aller „ aux galères ; choisissez. Vous avez avoué

„ votre crime devant un commissaire de quar-  
 „ tier : cette faiblesse peut se réparer. Dites  
 „ que vous y avez été forcés : dites que vous  
 „ avez été détenus en chartre-privée , au  
 „ mépris des lois du royaume , qu'on vous  
 „ a chargés de fers , que vous avez été mis  
 „ à la torture.

„ C'est le *cædebatur virgis civis romanus* de  
 „ Cicéron, C'est le *metus cadens in constantem*  
 „ *virum* de Tribonien. N'êtes-vous pas *constans*  
 „ *vir* , M. Jonquay ? — Oui , Monsieur , —  
 „ Eh bien , demandez justice contre la police  
 „ qui persécute les gens de bien. Criez qu'un  
 „ maréchal de camp vous vole , que toute  
 „ la police est son complice , et qu'on vous  
 „ a outrageusement battu pour vous faire  
 „ avouer que vous êtes un fripon.

„ Il faut de l'argent pour soutenir un  
 „ procès si délicat. Nous vous amenons M.  
 „ Aubourg , autrefois laquais , puis tapissier ,  
 „ et maintenant usurier ; vendez-lui votre  
 „ procès , il fera tous les frais ; c'est un  
 „ homme d'honneur et de crédit , qui manie  
 „ les affaires d'une dame de grande confi-  
 „ dération , et qui ameutera pour vous tout  
 „ Paris. „

M. Jonquay et sa vieille grand'mère Verron  
 vendent donc leur procès à M. Aubourg. On  
 assigne devant le parlement le maréchal de

camp, comme ayant volé cent mille écus à la famille d'un jeune docteur près d'être reçu conseiller, comme instigateur des fureurs tyranniques de la police, comme suborneur de faux témoins, comme oppresseur des bons bourgeois de Paris.

La vieille grand'mère *Verton* meurt sur ces entrefaites ; mais avant de mourir on lui dicte un testament absurde, un testament qu'elle n'a pu faire. Toute la famille en grand deuil, accompagnée de son praticien et de l'usurier *Aubourg*, va se jeter aux pieds du roi et implorer sa justice. Il se trouve quelquefois à la cour des âmes compatissantes, quand cette compassion peut servir à perdre un officier général. Presque tout Versailles, et presque tout Paris, et bientôt presque tout le royaume, se déclarèrent pour le candidat *Jonquay*, et pour cette famille honnête, si indignement volée et si cruellement mise à la torture.

L'affaire se plaida d'abord devant la grand'-chambre et la tournelle assemblées. Un avocat des *Jonquay* prouva que tous les officiers des armées du roi sont des escrocs et des fripons ; qu'il n'y a d'honneur et de vertu que chez les cochers, les clercs de procureur, les prêteurs sur gages, les entremetteuses et les usurières. Il fit voir que rien n'est plus

naturel , plus ordinaire , qu'une vieille femme très-pauvre , qui possède pendant trente ans cent mille écus dans son armoire , qui les prête à un officier qu'elle ne connaît pas , et un jeune docteur ès lois qui court six lieues à pied pour porter ces cent mille écus à cet officier dans ses poches.

Ensuite il peignit pathétiquement le candidat *Jonquay* et sa mère entre les mains des bourreaux de la police , chargés de fers , meurtris de coups , évanouis dans les tourmens , forcés enfin d'avouer un crime dont ils étaient innocens ; leur vertu barbarement immolée au crédit et à l'autorité , n'ayant pour soutien que la générosité de *M. Aubourg* , qui avait bien voulu acheter ce procès , à condition qu'il n'en aurait pour lui qu'environ cent vingt mille livres. Toutes les bonnes femmes pleurèrent ; les usuriers et les escrocs battirent des mains ; les juges furent ébranlés ; le parlement renvoya l'affaire en première instance au bailliage du palais , petite juridiction inconnue jusqu'alors.

Le ridicule , l'absurdité du roman de la bande *Jonquay* étaient assez sensibles ; l'infamie de leurs manœuvres , l'insolence de leur crime étaient manifestes : mais la prévention était plus forte. Le public séduit séduisit le juge du bailliage. La populace gouverne souvent ceux qui

devraient la gouverner et l'instruire. C'est elle qui dans les séditions donne des lois ; elle asservit le sage à ses folles superstitions ; elle force le ministère , dans des temps de cherté , à prendre des partis dangereux ; elle influe souvent dans les jugemens des magistrats subalternes. Une prêteuse sur gages persuade une servante qui persuade sa maîtresse qui persuade son mari. Un cabaretier empoisonne un juge de son vin et de ses discours. Le bailliage fut ainsi endoctriné. Le plaisir d'humilier la noblesse chatouillait encore en secret l'amour propre de quelques bourgeois qui étaient devenus ses juges.

Le maréchal de camp fut plongé dans la prison la plus dure , condamné à payer un argent qu'il n'avait jamais reçu , et à des amendes infamantes : le crime triompha.

Alors le public des honnêtes gens commença d'ouvrir les yeux. La maladie épidémique qui s'était répandue dans toutes les conditions avait perdu de sa malignité.

L'affaire ayant été enfin rapportée de droit au parlement , le premier président , M. de *Sauvigni* , interrogea lui-même les témoins. Il produisit au grand jour la vérité si longtemps obscurcie. Le parlement vengea par un arrêt solennel le comte de *Morangiés* et



les accusateurs. *Jonquay* et sa mère furent condamnés au bannissement , peine bien douce pour leur crime , mais que les incidens du procès ne permettaient pas de rendre plus griève.

Il était d'ailleurs plus nécessaire de manifester l'innocence du comte que de flétrir la canaille des accusateurs dont on ne pouvait augmenter l'infamie. Enfin tout Paris s'étonna d'avoir été deux ans entiers la dupe du mensonge le plus grossier et le plus ridicule que la sottise et la friponnerie en délire aient pu jamais inventer.

Puissent de tels exemples apprendre aux Parisiens à ne pas juger des affaires sérieuses comme d'un opéra comique , sur les discours d'un perruquier ou d'un tailleur , répétés par des femmes de chambre ! Mais un peuple qui a été vingt ans entiers la dupe des miracles de M. l'abbé *Paris* , et des gambades de M. l'abbé *Bécherand* , pourra-t-il jamais se corriger ?

*Odi profanum vulgus , et arceo.*

# PRECIS DU PROCÈS

DE M. LE COMTE DE MORANGIÉS,

CONTRE LA FAMILLE VERRON.

1772.

PLUSIEURS personnes, qui cherchent le vrai en tout genre, ont désiré qu'après le procès criminel du comte de *Lalli*, on leur donnât un précis du procès civil et criminel que le comte de *Morangiés* a essuyé. Le voici :

La maison de *Morangiés* avait des dettes dont le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, s'était chargé. Pour éteindre ces dettes, il voulut faire exploiter et vendre en détail une forêt dans le Gévaudan, laquelle a, dit-on, environ dix mille arpens d'étendue, et dont il pouvait disposer, par un accord public avec les créanciers de sa maison. Il montre le plan de cette forêt, signé d'un arpenteur juré : il présente toutes les pièces nécessaires; mais un homme endetté ne pouvait guère trouver de l'argent à Paris, pour faire couper une forêt dans le Gévaudan.

Il s'adresse à une courtière d'ufure. Cette courtière lui indique un jeune homme nommé

*du Jonquay*, que les avocats disent très-bien né, petit-fils d'une veuve opulente, arrivé depuis un an de province, ayant travaillé quelques mois chez un procureur, reçu docteur ès lois par bénéfice d'âge, comme tant de magistrats bien élevés, et près d'acheter une charge de conseiller de la cour des aides ou du parlement, dans le temps où le droit de juger les hommes se vendait encore.

Après quelques pourparlers, le maréchal de camp vient signer au jeune magistrat des billets de trois cents mille livres, avec les intérêts à six pour cent. Ces billets à ordre sont faits dans un galetats où logeait ce prêteur, et où il y avait, pour tous meubles, trois chaises de paille et une table de sapin. L'emprunteur, en voyant cet ameublement, crut être chez un jeune courtier d'agent de change. Il affirme et jure qu'il n'a fait ces billets que pour être négociés sur la place, et qu'il n'en a point reçu la valeur, qu'il ne devait la recevoir que quand l'affaire serait consommée, selon l'usage établi dans toutes les villes de commerce.

Le jeune homme affirme et jure que c'est l'or de madame sa grand'mère qu'il a donné; qu'il a porté cet or à pied, en treize voyages, en un matin; qu'il a fait environ cinq lieues et demie à pied, pour obliger monsieur le

comte , quoiqu'il pût porter cet or dans un fiacre en un seul voyage. (a)

Il a fait faire ces billets au profit de la dame *Verron* , sa grand'mère. Il n'y a pas d'apparence qu'un homme d'un âge mûr les eût signés , s'il n'en avait pas reçu la valeur ; mais il y a peut-être encore moins d'apparence que la grand'mère *Verron* , qui demeurait dans un galetas avec la *Romain* , mère de *du Jonquay* , et trois sœurs de *du Jonquay* , très-pauvrement vêtues , et subsistant , elle et toute sa famille , d'un très-petit fonds qu'elle faisait valoir à usure , eût possédé la somme exorbitante de trois cents mille livres en or.

La famille prévient cette objection qu'on ne lui faisait pas encore , en disant que la veuve *Verron* , la grand'mère , avait reçu secrètement une grande partie de cet argent depuis plus de trente ans , par les mains d'un nommé *Chotard* , qui était mort banqueroutier ; que son mari , prétendu banquier , avait donné secrètement cette somme à l'inconnu *Chotard*

(a) On voit en effet au procès un écrit de M. le comte de *Morangiés* , du 14 septembre 1772 , par lequel de plusieurs plans d'emprunts proposés par *du Jonquay* , ( qu'il prenait pour un courtier ) il adopte celui de 327000 livres payables pour 300000 comptant : et promet de faire des billets de 327000 livres , y compris l'usure , quand il recevra l'argent. Or *du Jonquay* prétend avoir donné cet argent le 23. Il est impossible que l'emprunteur ait promis le 24 de signer , si-tôt qu'on lui apporterait un argent qu'il aurait reçu la veille.

par un fidéicommiss secret. La veuve l'avait fait valoir secrètement chez un notaire ; elle l'avait retirée secrètement de ce notaire , qui était mort alors ; elle l'avait portée à Vitry secrètement , au fond de la Champagne , dans une charrette ; elle y avait vendu secrètement à des juifs de beaux diamans , dont le prix servit à compléter les trois cents mille livres ; elle fit porter secrètement à Paris ces trois cents mille livres en or , dans une charrette d'un voiturier qu'on ne nomme pas ( *b* ) , à un troisième étage rue Saint-Jacques. Et moi , ajoutait *du Jonquay* , je les ai portées secrètement à pied , en treize voyages , à M. de *Morangiés* , pour mériter sa protection. J'ai pour témoins un cocher de mes amis , qui est comme moi très-bon brétailleur , et un ancien clerc de procureur qui se faisait guérir , dans ce temps-là même , de la vérole chez le chirurgien *Menager* ; j'ai pour témoins mes sœurs , qui subsistent de leur travail de couturières et de brodeuses , et une prêteuse sur gages qui a été enfermée à l'hôpital.

Il demande , au nom de madame *Verron* et au sien , que la justice aille enfoncer toutes les

( *b* ) Il est étrange que dans le cours de ce procès on n'ait point songé à rechercher le fait de ce prétendu voiturier ; tous les voituriers sont connus , leurs noms sont sur des registres : comment n'a-t-on fait aucune enquête à Paris et à Vitry ?

portes chez le comte de *Morangiés* et chez son père, lieutenant général des armées du roi, pour voir si les cent mille écus en or ne s'y trouvaient pas (c). La justice n'y va point, et on ne fait pourquoi. Mais le comte de *Morangiés* demande au magistrat de la police, qui a l'inspection sur les prêteurs à usure, qu'on approfondisse cette affaire.

Le magistrat délègue le sieur *Dupuis*, inspecteur de police, homme très-sage et reconnu pour tel, qui se transporte, accompagné d'un autre officier, nommé *Desbrugnières*, chez un procureur où l'on fait venir du *Jonquay* et sa mère, nommée *Romain*, fille de la veuve *Verron*. La mère et le fils interrogés, avouent séparément qu'ils ont menti, et qu'ils n'ont jamais donné cent mille écus au comte de *Morangiés*. On les transfère alors chez un commissaire, ils signent leur délit l'un après l'autre.

(c) Cette requête n'est-elle pas un artifice par lequel on voulait se ménager l'avantage de paraître au moins prévenir les plaintes de l'emprunteur ? Il est bien vraisemblable que si cet emprunteur avait reçu les cent mille écus qu'il déniait, il les aurait mis à couvert, et aurait rendu très-inutiles les démarches de la famille *Verron*. Il n'est pas moins probable que si l'emprunteur avait été de mauvaise foi, il n'avait nul besoin de nier la dette, il aurait dit à l'échéance; arrangez-vous avec les directeurs des créanciers, et il aurait joui de cent mille écus. S'il n'a pas pris un parti si facile, c'est une preuve assez forte qu'il n'avait rien touché.

Il n'y a qu'à lire attentivement les lettres du sieur du *Jonquay* mentionnées au procès, pour voir que cet homme n'avait point porté et donné cent mille écus.



Le fils dit à sa mère : *Ma mère , je viens de déclarer la vérité.* Elle lui répond : *Tu l'as dite, mon fils ; tu aurais bien fait de la dire plus tôt.* Le commissaire , son clerc , l'inspecteur *Dupuis* , entendent cet aveu , et il est configné au procès. Tout étant ainsi avéré et juridiquement constaté , on mène les deux coupables au fort l'Evêque. Ils confirment leur aveu dans la prison. (d)

*Du Jonquay* , dès le lendemain , écrit à un homme qui était son conseil , et qui était dépositaire des billets.

M O N S I E U R ,

» La malheureuse affaire où je suis plongé  
 » m'a réduit , ainsi que ma chère mère , es  
 » prisons du fort l'Evêque , nous fûmes arrêté  
 » yere par ordre du roi. Si vous voulé nous  
 » secondé pour nous en tirer , il faut que  
 » vous ayez la bonté de remettre au porteur  
 » les éfets que je vous ait confié , lesquelles  
 » dits éfets j'ay promire à monsieur *Dupuy*  
 » de lui faire pacer au plus tard à dix heures  
 » du matin , d'après la parole que j'ai donné

(d) C'est ce que rapporte l'avocat de M. le comte de *Morangiés* , dans son dernier mémoire , intitulé *Supplément*. Si le fait est vrai , comme il n'est pas permis d'en douter , il est démontré que les *du Jonquay* sont coupables et que le comte de *Morangiés* est innocent. Tout devait finir là ; mille procédures , mille sentences ne peuvent affaiblir une démonstration.

” je vous cerai obligé de me mettre à même  
” de la mettre à exécution , comme aussi je  
” vous prie moncieur de cecer toute poursuite  
” et aussitôt que nous aurons nôtre liberté  
” nous aurons l'honneur de vous marquer  
” nôtre reconnaissance au sujet de tous les  
” soins que vous vous êtes donné. ”

” J'ai l'honneur d'être

” MONCIEUR,

” Votre très-humble et très-  
” obéissant serviteur ,  
” *du Jonquay.*

” Ma chère mère a l'honneur de vous affu-  
” rer de ses respects.

” Du Forlevesque, ce 1 octobre 1771.

Et dans une autre lettre du même jour.

MONSIEUR,

” Si vous pouvié être porteuse vous même  
” de la réponse vous m'obligerié ainsi que  
” ma cher mère. ”

” Vôtre cerviteur, *du Jonquay.*

Ces lettres ne paraissent pas plus d'un  
homme innocent, que le style et l'orthogra-  
phe ne sont d'un homme qui allait être inces-  
samment magistrat dans une cour supérieure.

On croyait cette affaire entièrement terminée, lorsqu'un praticien habile engage la famille à démentir ses aveux et ses signatures. *Du Jonquay* et sa mère crient alors que *Desbrugnières* les a battus chez le procureur, qu'il n'ont signé que par crainte chez le commiffaire, et que le comte de *Morangis* a corrompu toute la police pour les opprimer.

Le docteur ès lois *du Jonquay*, qui ne fait pas un mot de latin, soutient que c'est le *metus cadens in constantem virum*, et qu'il est *constans vir*. Je ne vous ai pas battus, répond *Desbrugnières*, je vous ai poussés, je vous ai séparés vous et votre mère, pour vous empêcher de concerter ensemble vos réponses. J'étais convaincu, j'étais indigné de votre friponnerie. Vous nous avez poussés trop rudement, vous avez faussé un de mes boutons, reprend *du Jonquay*; et cela nous a tellement troublés ma mère et moi, que nous avons signé la vérité quatre heures après, ne sachant ce que nous faisons.

Alors tous les usuriers de Paris, tous les gens qui vivent d'intrigues, tous les escrocs, fâchés depuis long-temps contre la police, font entendre leurs clameurs contre elle. Une autre espèce de gens se joint à eux. Jusqu'à quand souffrira-t-on ce tribunal irrégulier qui ne fut établi que par *Louis XIV*? auparavant

nous volions impunément ; on pouvait s'enrichir , soit par l'ufure , soit par le larcin ; Paris était un grand coupe-gorge , favorable à l'industrie ; il y avait un chef des voleurs accrédité , qui fe fait rendre les effets volés aux propriétaires , moyennant une fomme convenue ; tout était dans la règle. Atjourd'hui un tribunal inconnu à nos pères , tient des registres funestes des prêteurs fur gages , et perfécute les gens de bien. On ose fauffer les boutons d'un homme qui va acheter une charge de confeiller. Tous crient que la noblesse n'est , depuis quelques années , qu'un amas de petits tyrans escrocs , insolens et lâches , qui vexent les bons fujets du roi autant qu'ils fervent mal l'Etat. On répand par-tout que M. de *Morangiés* a voulu payer ses créanciers en les fe faisant pendre. On le dit dans les plaidoyers , on l'imprime dans les mémoires , on parvient à le faire croire à la moitié de Paris. Un des avocats qui ont voulu fe signaler en écrivant contre lui , pouffe l'indécence jufqu'à fupputer les fommés que M. de *Morangiés* a dû donner à la police.

Le comte de *Morangiés* , fon père , lieutenant général des armées du roi , respectable vieillard , chéri et estimé généralement , ses frères qui jouiffent du même avantage , toute fa famille enfin , vend le peu de meubles qui

lui reste pour soutenir ce procès affreux ; elle paye quelques dettes pressées , elle se réduit à la pauvreté la plus grande et la plus honorable. La cabale crie que c'est avec l'argent des *du Jonquay* qu'elle a fait ces dépenses ; et cette infame imposture est répétée par des écumeurs de barreau , et par des usuriers de Paris.

La noblesse du Gévaudan écrit la lettre la plus forte en faveur du comte de *Morangiés* ; c'est une lettre mendrée , c'est une conjuration contre le tiers-état.

Un avocat célèbre prend-il en main la défense de l'accusé , sans espoir de rétribution , tous les cafés , tous les cabarets , tous les lieux moins honnêtes , retentissent des injures qu'on lui prodigue ; c'est à la fois un impudent et un lâche , c'est un espion de la police ; on veut le rendre exécration , parce qu'il soutint , il y a quelque temps , la cause d'un officier général qui avait battu et chassé les Anglais descendus en France , et qui avait hasardé son sang pour sauver la patrie.

Cet avocat a , pour son frère et pour lui , une cuisinière et un petit carrosse. Est-il une preuve plus éclatante qu'il a partagé les cent mille écus avec le comte de *Morangiés* , et que la police en a eu sa part ? on le poursuit par vingt libelles , on le déchire encore plus qu'on n'insulte son client.

Dans cette prodigieuse effervescence on va jusqu'à soutenir que jamais la maison de *Morangiés* n'a eu de forêt, qu'il ne lui reste qu'un vieux tronc pourri sur un rocher du Gévaudan. Toute la basse faction le répète, et les gens qui veulent faire les entendus disent d'abord, et assez long-temps : M. de *Morangiés* a tort, pourquoi a-t-il voulu emprunter de l'argent sur une forêt qui n'existe pas ? On ne croit rien de ce qui peut lui être favorable ; mais on croit aveuglément aux cent mille écus portés par *du Jonquay*, un matin, en treize voyages à pied l'espace de cinq lieues.

Un agioteur, nommé *Aubourg*, trouve ce procès si bon, qu'il l'achète. La veuve *Verron*, grand'mère de *du Jonquay*, lui vend cet effet avant de mourir, comme on vend des actions sur la place. On lui fait ratifier cette vente dans son testament, six heures avant sa mort ; et pour donner plus de poids à l'histoire incompréhensible de trois cents mille livres, on lui fait déclarer qu'elle avait eu deux cents mille livres de plus, parce qu'abondance de droits ne peut nuire. Ainsi cette veuve *Verron*, qui avait toujours vécu dans l'état le plus médiocre, est morte riche de cinq cents mille livres. C'était une espèce de miracle ; aussi les avocats n'ont pas manqué



de faire voir dans ce testament le doigt de DIEU qui a multiplié tout d'un coup les richesses du pauvre, et qui a révélé sa gloire aux petits en la cachant aux grands.

*Aubourg* poursuit le procès au bailliage du palais, auquel cette affaire est renvoyée en première instance. Les témoins qui déposent en faveur de M. de *Morangiés* sont mis au cachot. M. le comte de *Morangiés*, maréchal de camp, est traîné en prison comme suborneur de ces témoins, et coupable d'un crime énorme.

Cependant on interroge tous ceux qui peuvent donner quelques éclaircissémens sur une affaire si extraordinaire. Les sœurs de *du Jonquay* comparoissent. Le juge leur demande s'il n'est pas vrai que leur grand'mère avait beaucoup d'or, lorsqu'elle partit de Paris pour aller à la petite ville de Vitry en Champagne, vers l'an 1760? elles répondent qu'elle en avait prodigieusement, mais qu'elles n'en ont jamais rien vu ni rien su.

N'avait-elle pas beaucoup de beaux diamans, qu'elle vendit dans la ville de Vitry quarante mille francs à des juifs, pour compléter ses trois cents mille livres?

Oui, sans doute, elle avait des épingles de diamans, qui n'étaient pas inventées alors.

N'avait-elle pas aussi de belles boucles

d'oreilles , de beaux nœuds , de belles aigrettes , qui convenaient parfaitement à une personne d'environ quatre-vingts ans ?

Oui , Monsieur , de belles aigrettes , de beaux bracelets à la nouvelle mode , répond l'une de ses sœurs. La femme *Romain* , fille de la veuve *Verron* , et mère de *du Jonquay* , répond au contraire que la veuve *Verron* , sa mère , n'avait rien de tout cela , et qu'elle ne croyait pas qu'elle eût jamais eu un diamant fin.

Cette même femme *Romain* , mère de *du Jonquay* , interrogée si les richesses secrètes de la veuve *Verron* ne venaient pas d'un fidéicommiss secret de son mari , et de la générosité secrète d'un banqueroutier nommé *Chotard* , répond que non , que rien n'est plus faux.

Mais , Madame , vos avocats ont plaidé , ont imprimé cette anecdote. Il ont eu tort , réplique-t-elle.

Le juge demande à *du Jonquay* s'il n'y avait pas cent mille écus en or à son troisième étage , dans l'armoire à linge de la veuve *Verron* , sa grand'mère ? Oui , Monsieur , et c'est ma mère *Romain* qui m'en a donné la clef , pour porter ces cent mille écus secrètement en treize voyages à pied , chez M. de *Morangiés*. (e)

(e) Si toutes ces contradictions , rapportées par l'avocat de M. de *Morangiés* , ne sont pas une preuve évidente du

La mère *Romain* répond que cela n'est pas vrai , que son fils *du Jonquay* a pris la clef des mains de la *Verron* , sa grand'mère.

Après toutes ces contradictions , on interroge les témoins qui ont été emprisonnés comme subornés par M. de *Morangiés* ; on ne trouve pas malheureusement le plus léger indice de subornation et de séduction.

Enfin , on prononce la sentence. Cette sentence déclare d'abord que M. de *Morangiés* , mis en prison pour avoir suborné des témoins , en est parfaitement innocent , et qu'en conséquence il payera aux *du Jonquay* trois cents mille livres , qui font le fonds de l'affaire avec les intérêts , plus vingt mille livres de dépens , plus trois mille au cocher qui a déposé contre lui , plus quinze cents livres solidairement avec les officiers de police ; le tout sans dire un mot de l'usure stipulée par *du Jonquay* , et punissable par les lois.

Et comme le juge reconnaît avoir emprisonné injustement M. de *Morangiés* , il le condamne à garder prison ; en outre à être admonesté et à l'aumône , pour avoir osé nier qu'un homme tout près d'être reçu conseiller de la cour des aides ou du parlement ,

complot le plus absurde et le plus ridicule qu'on ait jamais formé , il faut vivre désormais dans un scepticisme imbécille. Il n'y a plus de caractère de vérité sur la terre , il n'y a plus de juste et d'injuste.

lui ait apporté trois cents mille livres en treize voyages , et ait fait cinq lieues à pied en un matin , quand il pouvait porter cet or prétendu dans un fiacre en un quart d'heure.

Ce n'est pas tout ; une pauvre fille , qui avait servi de faux témoin contre M. de *Morangiés* , se rétracte ; elle avoue son crime. Son père avoue le crime de sa fille , tous deux en demandent pardon à DIEU et à la justice. On ne les écoute pas. Ils ont demandé pardon à DIEU trop tard. On les condamne au bannissement , non pas pour avoir fait un faux serment en justice , non pas pour avoir calomnié l'innocent , mais pour s'être repentis mal à propos.

Il faut avouer que si ce jugement d'un bailli subsiste , si M. de *Morangiés* est coupable , s'il a reçu , en effet , cent mille écus des mains du docteur ès lois *du Jonquay* , tout le monde doit dire avec un grand auteur très-sensé :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Tout Paris aujourd'hui , toute la France , s'élève contre cette sentence. On croit M. de *Morangiés* innocent , on le plaint autant qu'on s'était déchaîné contre lui ; toutes les opinions ont changé : tel est le petit et le grand vulgaire , tels sont les hommes : ils ont vérifié

ce qu'avait dit un écrivain impartial, que M. de *Morangiés* pouvait perdre son procès sans perdre son honneur.

Ce qu'on peut conclure de cette affaire jusqu'à présent, c'est que rien n'est plus dangereux souvent pour les officiers du roi, que les négociations au troisième étage.

Celui qui réclame avec la hardiesse la plus intrépide contre cette sentence, est l'avocat du condamné. Il trouve dans ce jugement une foule de contradictions palpables et d'obscurités qu'il veut mettre au grand jour. Les oracles de la justice ne doivent être, en effet, jamais susceptibles ni de la moindre obscurité, ni de la contradiction la plus légère. Cela n'appartenait autrefois qu'à des oracles d'un autre genre.

Le zèle et l'indignation de cet avocat l'ont emporté jusqu'à dire que les juges n'ont écouté ni la raison ni la justice : qu'il se regarde comme *Renaud* dans la forêt enchantée du *Tasse*, infectée par des monstres ; qu'il est *Curtius* se précipitant dans le gouffre pour le fermer, que son client est *Tantale* et *Orphée* dans les enfers, que les juges sont les *Furies*, et qu'il prend à partie tous ces gens-là.

Les sept gradués qui ont jugé cette affaire en première instance, disent qu'ils ne sont

ni

ni monstres , ni furies , ni même des imbécilles , qu'ils en savent autant que cet avocat qui répand sur eux tant de mépris , et qui leur fait tant de reproches ; que , n'ayant nul intérêt à l'affaire , ils ont jugé suivant leur conscience et leurs lumières. Voilà donc un nouveau procès entre cet avocat et ces sept juges.

Les hommes impartiaux et judicieux disent : Ne prévenons point la décision du parlement ; ne nous hâtons point de prononcer sur une cause si compliquée , dont nous n'avons peut-être que des connaissances superficielles , puisque nous n'avons pas vu toutes les pièces secrètes , non plus que les avocats (f). Le parlement ne jugera qu'avec bien de la peine sur des connaissances approfondies. Les magistrats du parlement sont les interprètes des lois , dont un tribunal inférieur doit être , dit-on , l'esclave. Il n'appartient qu'à eux de décider entre l'esprit et la lettre. La balance de *Thémis* n'a été inventée que pour peser les probabilités.

(f) Et pourquoi les pièces sont-elles secrètes quand les sentences sont publiques ? pourquoi dans Rome , dont nous tenons presque toute notre jurisprudence , tous les procès criminels étaient-ils exposés au grand jour , tandis que parmi nous ils se poursuivent dans l'obscurité ?



Les nations qui nous ont tout appris publièrent autrefois que *Thémis* était fille de DIEU, mais que la fille n'avait pas les yeux du père, qu'il voyait tout clairement, et qu'elle ne voyait qu'à travers son bandeau, qu'il connaissait et qu'elle devinait. *Thémis*, selon cette mythologie sublime, remit sa balance et son glaive entre les mains de vieillards sans passions, sans intérêt, sans vice, (non pas sans défauts) exercés dans l'art de sonder les cœurs, et de démêler les plus grandes vraisemblances et les moindres. Retirés de la foule, ils ne se montraient aux hommes que pour apaiser leurs misérables différens, et pour réprimer leurs injustices; ils s'aidaient mutuellement de leurs lumières, que la pureté de leurs intentions rendait encore plus pures. La vérité était le seul trésor qu'ils cherchaient sans cesse; et avec tout cela ils se trompaient souvent, parce qu'ils étaient hommes, et que DIEU seul est infallible.

Ce qui pouvait les induire en erreur, ce n'était pas seulement la mauvaise foi des plaideurs, c'était sur-tout l'artifice des avocats. Autant les juges employaient de lumières à découvrir la vérité, autant les cliens assemblaient de nuages pour l'obscurcir. Ils se faisaient un mérite, un honneur, un devoir, d'égarer les juges pour servir les accusés;

dé-là est venue enfin la défiance que les ministres de la justice ont aujourd'hui de l'éloquence, ou plutôt de ces fleurs de rhétorique qui consistent dans l'exagération des plus minces objets, et dans la réticence des faits les plus graves, dans l'art de tirer des conséquences qui ne sont pas renfermées dans le principe, et d'éluder celles qui se présentent d'elles-mêmes, dans l'art encore plus adroit d'alléguer des exemples qui paraissent semblables et qui ne le sont pas, dans l'affectation de citer des lois détruites par d'autres lois, ou de les mal appliquer, ou de les corrompre, en un mot, dans l'art de séduire. La plupart des magistrats, dégoûtés de ces plaidoyers insidieux, ne se donnent plus la peine de les lire; et c'est encore un malheur; car dans la foule de tant de raisons apparentes, d'objections bien ou mal faites, et bien ou mal répondues, dans ces labyrinthes de difficultés, on peut trouver encore un sentier qui conduise au vrai.

Le parlement trouvera-t-il quelque vraisemblance dans la fable des cent mille écus? les billets de M. de *Morangiés* l'emporteront-ils sur l'absurdité de cette fable? y a-t-il des cas où des billets à ordre, valeur reçue, doivent être déclarés nuls? et l'espèce présente est-elle un de ces cas? Les témoins qui ont déposé

une chose très-probable en faveur de M. de *Morangiés*, détruiront-ils le témoignage de ceux qui ont déposé une chose très-improbable en faveur de *du Jonquay*? écoutera-t-on la rétractation d'un faux témoin qui ne s'est repenti qu'après la confrontation?

Les attentions paternelles du magistrat de la police, à réprimer l'ufure et la friponnerie, feraient-elles réputées illégales? et l'aveu, cinq fois répété d'un délit évident, sera-t-il compté pour rien, parce que celui qui a arraché cet aveu des coupables n'a pas été assez instruit des règles, et s'est laissé emporter à son zèle?

Un procès acheté par un inconnu, et poursuivi par cet inconnu, aurait-il auprès des juges la même prépondérance qu'aurait le procès d'une famille respectable, jouissant d'une renommée sans tache?

Se pourrait-il qu'une foule de probabilités presque équivalente à la démonstration, fût anéantie par des billets dont il est évident que la valeur n'a jamais été comptée?

Qu'on mette d'un côté dans la balance les subtilités, les subterfuges d'une cabale aussi obscure qu'acharnée, et de l'autre, l'opinion de celui qui est en France le premier juge de l'honneur; ce premier juge a senti

qu'il était impossible que le comte de *Morangiés* eût jamais reçu l'argent qu'on lui demande. Qui l'emportera de ce juge sacré ou de la cabale ?

Enfin M. de *Morangiés*, reconnu aujourd'hui innocent par toute la cour, par tous les hommes éclairés dont Paris abonde, par toutes les provinces, par tous les officiers de l'armée, sera-t-il déclaré coupable par les formes ?

Attendons respectueusement l'arrêt d'un parlement dont tous les jugemens ont eu jusqu'ici les suffrages de la France entière.

# DECLARATION

DE M. DE VOLTAIRE,

SUR LE PROCÈS ENTRE M. LE COMTE  
DE MORANGIÉS ET LES VERRON.

**M**A famille fut attachée à la famille de M. le comte de *Morangiés*. Mon père fut longtemps son conseil ; mais sans écouter aucune prévention , et étant absolument sans intérêt , je ne me déterminai à croire M. le comte de *Morangiés* entièrement innocent dans son étrange procès contre la famille *Verron* , qu'après avoir lu toutes les pièces et tous les mémoires contre lui.

Il me parut absurde et impossible qu'un maréchal de camp , qu'un père de famille , dont les affaires , à la vérité , sont dérangées , mais qui n'a jamais commis aucune action criminelle , eût conçu le projet extravagant et abominable qu'on lui impute. Non , il n'est pas possible qu'un ancien officier , qui n'a pas l'esprit aliéné et endurci dans la scélératesse , eût imaginé , non-seulement de voler cent mille écus à une veuve nonagénaire , mais d'accuser la famille de cette veuve de lui avoir volé à lui même ces cent

mille écus , et de chercher à faire périr cette famille dans les supplices.

Il ne me paraissait pas dans la nature qu'un homme obéré , qu'on prétend avoir été tiré tout d'un coup par le sieur *du Jonquay* de l'état le plus cruel , et nanti par lui d'une somme exorbitante de cent mille écus, eût refusé de payer une somme légère à la courtière qu'on supposait lui avoir procuré un argent si inattendu. M. de *Morangiés* aurait eu l'intérêt le plus pressant à satisfaire cette entremetteuse. Qu'on se représente un homme tourmenté par le besoin d'argent , à qui une femme fait tomber tout d'un coup dans les mains cent mille écus , comme par enchantement , refusera-t-il , dans les premiers transports de sa joie et de sa reconnaissance , une rétribution légitime à sa bienfaitrice ? Je soutiens que cela n'est pas dans la nature humaine.

S'il avait reçu tant d'argent , et s'il avait formé le dessein coupable de ne point payer son créancier , il n'avait qu'à garder paisiblement la somme ; il pouvait attendre , sans inquiétude , le temps des payemens , et renvoyer alors le prétendu prêteur à l'assemblée de ses créanciers , pour se faire payer à son rang comme il pourrait ; mais il ne se serait pas exposé à un procès criminel prématuré.



Il était donc de la plus grande vraisemblance que M. de *Morangiés* n'avait rien reçu , puisqu'il osait soutenir un procès criminel contre ceux qui prétendaient lui avoir prêté.

D'un autre côté , la manière dont on alléguait qu'on lui avait fait ce prêt tenait de la fable la plus incroyable. De l'argent qui doit être toujours porté en secret par *du Jonquay* , tandis que le lendemain matin le même homme donne au même M. de *Morangiés* de l'argent en public ; cent mille écus portés à pied en treize voyages , tandis qu'il était si aisé de les porter en carrosse ; une course de cinq à six lieues , lorsqu'il était si simple de s'épargner cette fatigue inouïe ; tout cela est tellement romanesque , que quand je lus la réfutation de cette aventure dans le plaidoyer de M. *Linguet* , j'eus peine à me persuader qu'on eût osé proposer sérieusement de telles chimères devant la première cour du royaume , et qu'on eût abusé à ce point de la patience des juges.

Ce fut pis encore , j'ose le dire , lorsqu'on remonta à la source des prétendus cent mille écus en or qu'une pauvre veuve , logée à un troisième étage , et ayant à peine de quoi soutenir sa famille , avait , dit-on , prêtés par les mains de son petit-fils *du Jonquay* , qui avait couru six lieues à pied chargé de ce fardeau.

fardeau, M. *Linguet* remarque fort bien que pour prêter cent mille écus il faut les avoir. Le roman de la fortune si long-temps inconnue de cette veuve *Verron*, me parut aussi étonnant que l'histoire des treize voyages. On ne faisait voir aucune preuve, aucune trace des origines de cette fortune secrète, qui formait un si grand contraste avec la pauvreté de la famille. On m'assurait que la *Verron* était la veuve d'un agioteur obscur et mal-aisé de la rue *Quincampoix*, qui louait, à la vérité, un corps de logis de 1050 liv., mais qui en relouait une partie, et qui mourut insolvable, au point qu'on n'a jamais payé les frais de l'inventaire fait à sa mort, frais encore dus au successeur de ce même *Gillet*, notaire, chez qui la veuve *Verron* prétendait avoir fait valoir clandestinement ces prétendus cent mille écus.

On m'avait écrit encore que ce *Verron*, qu'on nous donnait pour un fameux banquier, avait fait plusieurs métiers bien éloignés de la finance; qu'entre autres il avait été boulanger chez M. le duc de *Saint-Aignan*.

Je ne parlais d'aucune de ces anecdotes qui forment pourtant un très-puissant préjugé dans cette cause, parce que c'est à M. de

*Morangiés*, qui est sur les lieux, à les vérifier et à en tirer avantage.

Je savais d'ailleurs que la famille *Verron* vivait très à l'étroit, et subsistait mesquinement d'un petit fonds que la veuve faisait valoir en prêtant, dit-on, sur gages par les mains des courtières. Je le savais par le rapport naïf d'un domestique d'un de mes neveux, M. de *Florian*, ancien capitaine de cavalerie au régiment de *Brionne*, qui était alors à *Ferney*, et qui y est encore. Ce domestique, nommé *Montreuil*, nous disait souvent qu'il connaissait ce *du Jonquay*; qu'il avait mangé plusieurs fois avec lui; que ses sœurs travaillaient, l'une en broderie, l'autre en linge, et vendaient leurs ouvrages. Ces discours toujours uniformes d'un ancien laquais me frappèrent; et enfin j'ai pris le parti de tirer de lui une déclaration authentique par-devant notaire.

*L'an mil sept cent soixante et treize, le seize février, &c. en présence des témoins, a comparu Charles Montreuil, natif de Montreuil-sur-mer en Picardie, ci-devant domestique à Paris, et actuellement chez M. de Florian, ancien capitaine de cavalerie; lequel a déclaré qu'il a connu à Paris le sieur du Jonquay, avec lequel il a mangé*

plusieurs fois ; qu'il logeait dans la rue Saint-Jacques avec sa grand'mère , la veuve Verron , laquelle prêtait de petites sommes sur gages , à deux sous par mois par vingt sous. Que la veuve Durand , courtière , proposa plusieurs fois à lui , Montreuil , de lui faire prêter par ladite Verron quelques petites sommes sur de bons effets. Que ledit du Jonquay avait deux sœurs qui travaillaient fort bien en linge et en broderie , et qu'elles avaient permission de leur grand'mère de vendre leurs ouvrages à leur profit , &c.

Signé NICOD , notaire.

Contrôlé à Gex , le même jour. LA CHAUX.

Toutes ces probabilités réunies faisaient sur moi la forte impression qu'elles doivent faire sur tout esprit impartial qui n'est d'aucune faction , qui aime la vérité , et qui s'indigne contre l'injustice. Dans ces circonstances M. le comte de *Morangiés* m'écrivit souvent , et me fit tout le détail de sa malheureuse aventure. Il s'ouvrait à moi avec une confiance sans bornes ; et dans toutes ses lettres jamais je n'ai pu remarquer la moindre apparence de contradiction ; je voyais toujours un homme

pénétré d'horreur en m'exposant les artifices employés pour le surprendre.

J'étais frappé de la contradiction énorme qui se trouve dans le roman des cent mille écus , portés en or en treize voyages , le 23 septembre 1771 , et la promesse de M. de *Morangiés* , du 24 , d'accepter les propositions du prêteur , dès qu'il aurait reçu l'argent. Ce seul trait de lumière me semblait devoir deffiller tous les yeux. Il est impossible que M. de *Morangiés* ait reçu l'argent la veille , et qu'il ait signé le lendemain qu'il ferait ses billets dès qu'il aurait reçu l'argent.

Il me paraissait fort naturel , et il me le paraîtra toujours , que le prétendu prêteur ait fait accroire , le 24 , à M. de *Morangiés* , qu'il fallait qu'il lui confiât quatre billets de trois cents vingt-sept mille livres , y compris les intérêts payables à la veuve *Verron*. Il persuada à M. de *Morangiés* qu'il avait en main une compagnie opulente qui avait des affaires avec cette veuve d'un prétendu banquier , et que dans peu de jours il lui apporterait l'argent sur des billets qu'il fallait montrer à cette compagnie. Pour mieux aveugler le comte de *Morangiés* par cette chimère incroyable , il lui prêta généreusement douze cents francs , dont le comte avait malheureusement un besoin

preffant. Voilà les extrémités où des officiers se réduisent tous les jours dans Paris, par l'obligation où ils croient être de soutenir un extérieur d'opulence.

Je fais quel besoin avait M. de *Morangiés* de ces douze cents francs. Il est bien clair qu'il ne serait pas venu les chercher lui-même à un troisième étage, s'il avait reçu environ cent mille écus la veille. Tout homme sensé conclura de ce que M. de *Morangiés* courut chercher douze cents francs, le 24, qu'il n'avait pas touché trois cents mille livres, le 23. Cette faible somme qu'on lui donnait acheva son malheur.

Le comte crut qu'il pouvait confier ses billets à cet inconnu, comme on les confie à un agent de change. Il ne savait pas que la *Verron*, qui était alors dans une chambre voisine, était la propre grand'mère de *du Jonquay*. Ce sont-là de ces tours qui sont assez communs dans toutes ces affaires obscures et honteuses. Enfin il fut séduit, et il laissa ses billets exigibles entre les mains de *du Jonquay*, sans en tirer de reconnaissance. Voilà ce qu'il me mandait dans le plus grand détail. Ces démarches, cette conduite avec un inconnu, me paraissent très-peu prudentes ; mais il me paraissait aussi fort vraisemblable qu'un officier



obéré, tourmenté de sa situation, fasciné par l'espoir chimérique de posséder bientôt cent mille écus en espèces, eût été séduit par un si grand appât. Je voyais bien que M. de *Morangiés* avait fait une très-grande faute de fournir de telles armes contre lui. Je le lui mandais ; à peine en voulait-il convenir ; mais plus la faute était grande , plus je voyais l'art avec lequel on l'avait fait tomber dans ce piège grossier.

Je demande à présent à tous les avocats , à tous les juges , à tous ceux qui connaissent le cœur humain , est-il possible que M. de *Morangiés* , que je n'ai jamais vu , ayant en sa possession cent mille écus , m'eût écrit des volumes plus gros que toute la procédure , pour me persuader qu'il ne les avait pas reçus ? Quel besoin avait-il de descendre dans les plus petits détails avec un vieillard mourant qui demeure à cent vingt lieues de lui ? Certes , s'il avait possédé cet argent , il en aurait joui sans se mettre en peine de mon opinion inutile.

Cette opinion reçut un nouveau degré d'évidence , quand j'appris qu'enfin *du Fonquay* et sa mère , qu'on nomme *Romain* , participante à toute cette affaire , avaient enfin tout avoué devant un commissaire de police , qu'ils

avaient reconnu et signé la fausseté de l'histoire des cent mille écus , que tout était avéré. Ils firent cette déclaration étant libres chez ce commissaire , et pouvant faire une déclaration toute contraire ; donc assurément la force de la vérité leur arrachait cet aveu.

Je n'examine point si cet aveu est revêtu de toutes les formes légales , et si on peut revenir contre une déclaration si authentique. Je m'en tiens à soutenir qu'il est bien difficile qu'une mère et un fils , dans la fortune la plus ferrée , abandonnent tout d'un coup , d'un commun accord , leurs prétentions à une fortune de cent mille écus qui leur appartiendrait légitimement. Je présume qu'il n'y a pas une seule famille dans le royaume qui se dépouillât ainsi de tout son bien par une déclaration chez un commissaire. Je maintiens que des violences , des menaces , ne forceraient personne à confesser que son bien n'est point à lui , si les remords et le trouble qu'ils inspirent ne tiraient cette vérité du fond d'une ame coupable.

*Du Jonquay* et sa mère disent long-temps après : qu'ils n'ont tout avoué , tout signé chez un commissaire , que parce qu'un commis de la police , nommé *Desbrugnières* , leur avait donné précédemment un coup de poing

chez un procureur. C'était précisément cette raison-là même , je le répète , qui devait les exciter à soutenir la légitimité de leurs cent mille écus chez le commissaire. C'était là qu'ils devaient demander justice contre ce commis ; c'était là qu'ils devaient dire : Voilà l'homme qui nous a violentés , qui ne nous a parlé que de cachots , qui nous a battus pour nous dépouiller de notre bien ; nous voilà libres à présent sous les yeux d'un premier juge. Nous faisons serment que les cent mille écus nous appartiennent , et que ce commis a employé la force et la barbarie pour nous en dépouiller. Nous attestons les témoins qui nous ont vus porter notre or qu'on nous ravit. Nous demandons notre bien et vengeance.

Au lieu de prendre ce parti, que la nature dicterait aux hommes les plus faibles et les moins instruits , ils se taifent , ils ne citent aucun témoin en leur faveur ; donc ils n'en avaient point trouvé encore. Ils ne se défendent pas , ils conviennent de leur délit , ils signent leur condamnation. Avant même de signer ils avouent tout , non pas d'abord au commis dont ils prétendent avoir été durement traités , mais à un clerc d'un inspecteur de police , nommé *Colin* , et au clerc du

commiffaire ; ils confeffent qu'ils ont trompé M. de *Morangiés*. La femme *Romain*, mère de *du Jonquay*, demande pardon à M. de *Morangiés*, et le conjure de ne la pas perdre. Ils font plus. Le lendemain étant en prifon, ils écrivent à leur confeil pour redemander les billets qu'ils ont extorqués, et pour les remettre entre les mains de la police. Ils confirment l'aveu de leur délit. La grand-mère *Verron* vient dans la prifon, et elle femble faire le même aveu tacitement à *Desbrugnières*, en recommandant fes petits enfans à fes bons offices. *Du Jonquay* et fa mère renouvellent encore leur déclaration de la veille.

Voyez combien d'aveux ! au fieur *Colin*, à un clerc du commiffaire, à *Desbrugnières*, au commiffaire, à M. de *Morangiés* lui-même dont ils ont imploré la miféricorde. N'est-ce pas la vérité qui a parlé ? Et cette vérité ferait anéantie fous prétexte qu'un homme, réputé coupable, a été menacé et faifi par fes boutons chez un procureur !

La manière dont on s'y eft pris pour tirer cette vérité de leur bouche, peut n'être pas dans la forme ordinaire de la juftice réglée. Je fais qu'on objecte que ce commis

de la police les avait conduits et intimidés chez ce procureur qui n'était pas fait pour tenir audience ; que ce commis trop zélé et trop vif n'a pas eu cette sévérité tranquille et circonspecte , si nécessaire à quiconque agit au nom de la justice. Je veux croire enfin que toute cette affaire a été mal ménagée. Il en résulte que plus on avait transgressé les règles , plus *du Jonquay* et sa mère devaient éclater en plaintes , et non pas confesser leur délit : ils se font avoués cinq fois coupables , donc on pouvait croire qu'ils l'étaient , donc ils peuvent l'être encore aux yeux du public impartial , qui prononce suivant l'équité naturelle , qui n'écoute que les principes du sens commun , et qui ne s'informe pas si les formalités des lois ont été bien ou mal observées.

On pousse aujourd'hui la chicane jusqu'à prétendre que les déclarations authentiques de *du Jonquay* et de sa mère , ne peuvent être regardées comme des preuves par écrit , quoiqu'elles soient écrites ; que *du Jonquay* n'est que témoin , quoiqu'il ait toujours été partie principale. Les honnêtes gens n'entendent point ces subtilités ; il leur suffit que deux accusés aient avoué cinq fois l'iniquité dont on les charge.

Enfin , le procès étant engagé en règle entre M. de *Morangiés* et la famille *Verron* , cette famille vend son procès au nommé *Aubourg* , ( qu'on a cru un prêteur sur gages , et qui est un homme inconnu ) comme on vend une maison qui demande des réparations. Le marché fait , la veuve *Verron* meurt , et quelques heures avant sa mort on lui fait faire un testament , dans lequel elle contredit tout ce qu'elle et sa famille avaient soutenu auparavant. Elles criaient qu'en perdant ces cent mille écus , elles perdaient tout ce que la *Verron* avait jamais possédé. Elle articule , dans ce testament , qu'elle a donné deux cents mille francs à sa fille *Romain* , mère de *du Jonquay* , à cette même *Romain* qui à peine a de quoi subsister : voilà la *Verron* qui n'avait presque rien , et qui meurt riche , par son testament , de plus de cinq cents mille livres.

Ce tissu étrange de choses incroyables , qui se succèdent si rapidement , forme aujourd'hui un des procès les plus singuliers qui aient jamais occupé les tribunaux : c'est alors que pressé par des amis de M. de *Morangiés* j'écrivis , malgré ma répugnance et mon peu de capacité ; dans l'absence de M. *Linguet* , quelques réflexions sommaires sur les proba-



bilités en fait de justice, (\*) fans y mettre mon nom, fans nommer même ni M. de *Morangiés*, ni les adverfaires, me tenant dans les bornes du doute, et cherchant la vérité. Mes doutes me conduifirent à reconnaître M. de *Morangiés* très-innocent.

Ce petit écrit fimple, et fans aucun art, fit revenir en fa faveur plusieurs esprits prévenus. En ne décidant rien, je les perfuadai. Je me gardai bien de prévenir orgueilleusement les décifions de la justice. Au contraire, je déclarai, et je dis encore que j'écrivais pour le public, juge de l'honneur, et non pour les magiftrats, juges des formes, des procédures et de l'esprit de la loi.

J'observai et j'observe de nouveau qu'on peut gagner fon procès dans le fond du cœur de tous fes juges, et le perdre très-juftement par un défaut de formes. Il en était de même chez les Romains; et c'était une maxime chez eux: qui viole les formes perd fa caufe. Si vous avez payé votre créancier, votre marchand, et que vous ayez oublié d'en tirer quittance, vous êtes condamné juftement à payer deux fois, parce que votre dette exiftante dépose contre vous. Si vous avez

(\*) On trouvera ces deux pièces dans le volume fuivant.

eu la dangereuse bonne foi de laisser entre les mains d'un inconnu des promesses signées de vous , valeur reçue , sans en avoir reçu la valeur , et sans avoir de contre-lettre , vous pouvez être justement condamné à payer ce que vous ne devez pas , faute d'avoir observé une formalité nécessaire.

Si deux témoins , ou trompés ou trompeurs , persistent uniformément à déposer contre vous , dans la crainte que leur impose notre loi rigoureuse d'être punis s'ils se rétractent après le récolement , vous êtes condamné quoique évidemment innocent.

Qu'un piqueur et un homme à peu - près de cette condition , il n'importe , tout est égal devant la justice , aient vu quelques sacs étalés sur une table , et qu'on leur ait dit qu'il y avait cent mille écus , qu'ils l'aient cru , qu'ils le croient d'autant plus qu'on les a traités durement pour l'avoir dit , qu'ils prétendent avoir vu porter cet argent chez vous , qu'une courtière , enfermée autrefois à l'hôpital , les encourage ou non à cette déposition , mais qu'on vous représente pour cent mille écus de billets signés de vous imprudemment le même jour ou le lendemain , vous êtes condamné avec dépens ,

374 DECLARATION DE M. DE VOLTAIRE.

dommages et intérêts. La justice vous dit :  
Je ne juge pas les cœurs , je juge les pièces  
du procès.

*Fin du Tome troisième.*

# T A B L E

## DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE TROISIÈME VOLUME.

SUITE DU TRAITÉ SUR LA TOLÉRANCE, A  
L'OCCASION DE LA MORT DE JEAN CALAS.

page 3

*Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme,  
et si elle fut toujours mise en pratique ?*    *ibid.*

*Extrême tolérance des juifs.*    24

*Si l'intolérance a été enseignée par JESUS-CHRIST ?*

34

*Témoignage contre l'intolérance.*    44

DIALOGUE ENTRE UN MOURANT ET UN  
HOMME QUI SE PORTE BIEN.    48

*Lettre écrite au jésuite le Tellier, par un bénéficiaire,  
le 6 mai 1714.*    52

*Seuls cas où l'intolérance est de droit humain.*    57

*Relation d'une dispute de controverse à la Chine.*

61

<i>S'il est utile d'entretenir le peuple dans la superstition.</i>	64
<i>Vertu vaut mieux que science.</i>	69
<i>De la tolérance universelle.</i>	72
<i>Prière à DIEU.</i>	78
<i>Post-scriptum.</i>	80
<i>Suite et conclusion.</i>	87
<i>Article nouvellement ajouté , dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille Calas.</i>	93
PIÈCES ORIGINALES CONCERNANT LA MORT DES SIEURS CALAS , ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE , &c.	99
<i>Extrait d'une lettre de la dame veuve Calas.</i>	ibid.
<i>Lettre de Donat Calas fils , à la dame veuve Calas , sa mère.</i>	105
MEMOIRE DE DONAT CALAS pour son père , sa mère et son frère.	119
<i>Déclaration de Pierre Calas.</i>	138
HISTOIRE D'ELISABETH CANNING , ET DES CALAS.	149
<i>D'Elisabeth Canning.</i>	ibid
	<i>Histoire</i>

T A B L E. 377

<i>Histoire des Calas.</i>	155
DECLARATION JURIDIQUE de la servante de madame Calas, au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute encore cette vertueuse famille.	167
LETTRE à M. d'Alembert sur les Calas et les Sirven.	174
AVIS AU PUBLIC sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven.	185
<i>Exemples du fanatisme en général.</i>	190
<i>Une mauvaise jurisprudence multiplie les crimes.</i>	194
<i>Des parricides.</i>	196
<i>La tolérance peut seule rendre la société supportable.</i>	197
<i>De ce qui fomente principalement l'intolérance, la haine et l'injustice.</i>	202
<i>Causes étranges de l'intolérance.</i>	205
<i>Digression sur les sacrilèges qui amenèrent la réfor- mation de Berne.</i>	207
<i>Des suites de l'esprit de parti et du fanatisme.</i>	211
<i>Remèdes contre la rage des ames.</i>	216
<i>Conclusion.</i>	221



LETTRE DE M. LE MARQUIS D'ARGENCE, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.	223
LETTRE DE L'AUTEUR A M. LE MARQUIS D'ARGENCE.	228
LETTRE DU MEME A M. ELIE DE BEAUMONT, AVOCAT AU PARLEMENT.	230
RELATION DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE.	241
<i>Avertissement des éditeurs sur les deux ouvrages suivans.</i>	243
RELATION DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE, <i>par M. Cassen, avocat au conseil du roi, à M. le marquis de Beccaria.</i>	249
LE CRI DU SANG INNOCENT.	272
PRECIS DE LA PROCEDURE D'ABBEVILLE.	286
LA MEPRISE D'ARRAS.	300
<i>Procès criminel du fleur Montbailli et de sa femme.</i>	307
FRAGMENT <i>sur le procès criminel de Montbailli, roué et brûlé vif à Saint-Omer, en 1770, pour un prétendu parricide; et de sa femme condamnée à être brûlée vive, tous deux reconnus innocens. Second mémoire concernant cette malheureuse affaire.</i>	320

T A B L E.

379

FRAGMENT SUR LA JUSTICE , à l'occasion du  
*procès de M. le comte de Morangiés , contre les*  
*Jonquay.* 327

PRECIS DU PROCÈS DE M. LE COMTE DE  
*MORANGIÉS contre la famille Verron.* 337

DECLARATION DE M. DE VOLTAIRE , SUR LE  
PROCÈS ENTRE M. LE COMTE DE MORAN-  
GIÉS ET LES VERRON. 358

Fin de la Table du Tome troisième.



